

Recueil des actes administratifs du Département

n°7 - 31 août 2021



SOMMAIRE DETAILLE

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RD n° 952 du PR 36+164 au PR 36+930 – Hors agglomération – Commune de Valloire-sur-Cisse – Travaux de déploiement de la fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	3
RD n° 951 du PR 2+750 au PR 2+800 – Hors agglomération – Commune de Saint-Laurent-Nouan – Travaux de fouille sous accotement pour réparation d'un câble de télécommunication enterré – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	8
RD n° 925 du PR 36+0 au PR 40+860 – Hors agglomération – Communes de La Marolle-en-Sologne et Villeny – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation réalisation de la couche de roulement en enrobés froids (EASYCOLD) – Réglementation de la circulation avec déviation	13
RD n° 976 du PR 62+750 au PR 62+780 – Hors agglomération – Commune de Saint-Georges-sur-Cher – Travaux pour un branchement AEP sur la voie d'insertion au garage des Relais des Carrières au lieu-dit « Les Raimbaudières » - Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	18
RD n° 951 du PR 30+000 au PR 30+740 et du PR 32+255 au PR 32+545 – Hors agglomération – Commune de Blois – Transhumance de moutons – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	23
RD n° 956 du PR 26+945 au PR 27+095 – Hors agglomération – Commune de Chémery – Travaux sur la plateforme du puits CS 26 route de Selles – Alternat par feux ou piquets K 10	29
RD n° 956 du PR 26+945 au PR 27+95 – Hors agglomération – Commune de Chémery – Travaux sur la plateforme du puits CS 26 route de Selles – Alternat par feux ou piquets K 10	34
RD n° 957 du PR 13+250 au PR 15+000 – Hors agglomération – Commune de La Chapelle-Vendômoise – Travaux de formation des agents à la mise en place de balisage sur 2 x 2 voies – Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation	37
RD n° 922 du PR 19+495 au PR 19+510 – Hors agglomération – Commune de Neung-sur-Beuvron – Travaux pose de coffrets électriques – Alternat par feux ou piquets K 10	42

RD n° 952 du PR 29+790 au PR 29+825 – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux de dépose de bennes sur accotements – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	47
RD n° 956 du PR 26+945 au PR 27+095 – Hors agglomération – Commune de Chémery – Travaux sur la plateforme du puits CS26 route de Selles – Alternat par feux ou piquets K 10	52
RD n° 110 au PR 4+95 – Hors agglomération – Commune de Maves – Interdiction de tourner à gauche	60
RD n° 957 du PR 23+0 au PR 28+200 – Hors agglomération – Communes de Crucheray, Périgny, Vendôme et Villeromain – Travaux réparation d'un câble télécom sous accotement – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	63
RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 – Hors agglomération – Communes de Morée et Saint-Hilaire-La-Gravelle – Travaux forage sous le Loir – Alternat par feux ou piquets K 10	68
RD n° 765 du PR 35+100 au PR 35+200 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux de branchement AEP – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	74
RD n° 128 du PR 2+950 au PR 3+050 – Hors agglomération – Commune de Gièvres – Travaux de raccordement électrique – Alternat par feux ou piquets K 10	79
RD n° 724 du PR 44+900 au PR 45+000 du PR 45+950 au PR 46+050 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux de remplacement des panneaux avertisseurs de radar en place pour place – Alternat par feux ou piquets K 10	84
RD n° 724 du PR 46+650 au PR 46+750 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux de dépollution d'un terrain privé – Alternat manuel par piquets K 10	89
RD n° 128 du PR 4+470 au PR 6+016 – Hors agglomération – Commune de Gièvres – Travaux d'ouverture de chambres télécom et d'aiguillage – Alternat manuel par piquets K 10	94
RD n° 724 du PR 46+950 au PR 47+050 du PR 43+750 au PR 43+850 du PR 45+250 au PR 45+350 – Hors agglomération – Communes de Gièvres et Pruniers-en-Sologne – Travaux de pose de chambres et terrassement pour fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	99
RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+000 – Hors agglomération – Communes de Marcilly-en-Gault, Millançay et Neung-sur-Beuvron – Travaux de carottages avant réalisation GRV – Alternat manuel par piquets K 10	104

RD n° 128 du PR 4+450 au PR 4+550 – Hors agglomération – Commune de Gièvres – Travaux de remplacement de garde-corps – Alternat par feux ou piquets K 10	109
RD n° 7 du PR 8+257 au PR 11+55 et RD n° 52 du PR 0+410 au PR 3+353, RD n° 21 du PR 7+490 au PR 9+330 et RD n° 30 au PR 4+866 et PR 9+500 – Hors agglomération – Communes de Choussy, Controis-en-Sologne (Ouchamps, Fougères-sur-Bièvre, communes déléguées), Oisly, Thenay et Sambin – Manifestation sportive – La route d’Eole – Course contre la montre – Réglementation de la circulation avec déviation et avec usage exclusif temporaire de la chaussée – Réglementation de la circulation avec déviation pour le contre la montre des parcours juniors, séniors et femmes	114
RD n° 764 du PR 22+1350 au PR 23+25 – Hors agglomération – Commune de Faverolles-sur-Cher – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Inspection détaillée périodique avec nacelle négative de l’ouvrage d’art RD 764080 « Le bras de décharge du Cher » - Alternat par feux ou piquets K 10	124
RD n° 951 du PR 14+675 au PR 15+725 – Hors agglomération – Communes de Muides-sur-Loire et Saint-Dyé-sur-Loire – Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la 5 G – Alternat par feux ou piquets K 10	129
RD n° 751 du PR 51+397 au PR 54+410 – Hors agglomération – Communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire – Travaux de terrassement pour la pose de fourreaux PEHD pour le déploiement de la fibre optique TDF Val de Loire Numérique, rue de Bellevue – La Haute Borde et rue Nationale – Alternat par feux ou piquets K 10	134
RD n° 952 du PR 29+790 au PR 29+825 – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux de dépose de bennes sur accotement – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	139
RD n° 951 du PR 17+000 au PR 29+000 et RD n° 952 du PR 29+520 au PR 47+812 et du PR 48+400 au PR 51+218 – Hors agglomération – Commune de Blois, Valloire-sur-Cisse, Maslives, Montlivault, Veuzain-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Dyé-sur-Loire et Vineuil – Travaux de fauchage des digues de la Loire – Réglementation de la circulation avec fort empiètement sur la chaussée	144
RD n° 951 du PR 33+545 au PR 34+240 – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Réfection de chaussée – Réglementation de la circulation avec déviation	148
RD n° 751 du PR 51+397 au PR 54+410 – Hors agglomération – Communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire – Travaux de terrassement et de forage pour la pose de fourreaux PEHD pour le déploiement de la fibre optique TDF Val de Loire Numérique, rue de Bellevue, la Haute Borde et rue Nationale – Alternat par feux ou piquets K 10	153
RD n° 765 du PR 11+035 au PR 11+100 – Hors agglomération – Commune de Cour-Cheverny – Travaux pour percusion de chambre – Alternat par feux ou piquets K 10	157

RD n° 951 du PR 29+530 au PR 29+980 – Hors agglomération – Communes de Blois et Vineuil – Travaux d’une création de digue – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	161
RD n° 19 du PR 11+160 au PR 11+520 – Hors agglomération – Commune de Saint-Hilaire-la-Gravelle – Limitation de vitesse à 70 km/h	167
RD n° 357 du PR 36+435 au PR 36+455 – Hors agglomération – Commune de La Ville-aux-Clercs – Travaux forage dirigé sous chaussée – Alternat par feux ou piquets K 10	170
RD n° 357 du PR 5+195 au PR 6+691 – Hors agglomération – Commune de Binas – Travaux tirage de la fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	176
RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 – Hors agglomération – Communes de Morée et Saint-Hilaire-la-Gravelle – Travaux forage sous le Loir – Alternat par feux ou piquets K 10	182
RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+0 – Hors agglomération – Communes de Marcilly-en-Gault, Millançay et Neung-sur-Beuvron – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation de réfection de la couche de roulement – Réglementation de la circulation avec déviation	188
RD n° 119 du PR 11+950 au PR 22+520 – Hors agglomération – Communes de Billy, Rougeou et Soings-en-Sologne – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Curage de fossé – Réglementation de la circulation avec déviation	194
RD n° 724 du PR 42+700 au PR 44+700 – Hors agglomération – Communes de Pruniers-en-Sologne et Romorantin-Lanthenay – Travaux de tirage de fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	202
RD n° 2020 du PR 25+300 au PR 26+450, RD n° 105 du PR 7+900 au PR 11+700 et RD n° 121 du PR 14+900 au PR 19+600 – Hors agglomération – Communes de La Ferté-Imbault, Saint-Viâtre et Salbris – Travaux de pose de fibre optique sur poteaux Orange et tirage souterrain sous accotement – Alternat manuel par piquets K 10	207
RD n° 976 du PR 36+895 au PR 37+075 – Hors agglomération – Commune de Châtillon-sur-Cher – Travaux – Terrassement sous accotement et pose de coffrets électriques – Alternat par feux ou piquets K 10	212
RD n° 724 du PR 16+100 au PR 16+300 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux de curage de fossé suite travaux Enedis – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	217
RD n° 675 du PR 6+820 au PR 10+750 du PR 12+190 au PR 14+250 – Hors agglomération – Communes de Couddes, Noyers-sur-Cher et Saint-Romain-sur-Cher – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Dérasement d’accotement – Alternat manuel par piquets K 10	222

RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+0 – Hors agglomération – Communes de Marcilly-en-Gault, Millançay et Neung-sur-Beuvron – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation traitement en place de la chaussée – Réglementation de la circulation avec déviation	227
AD21372AT – Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation lors du passage de la 6 ^{ème} étape du Tour de France 2021 dans le département de Loir-et-Cher le jeudi 1 ^{er} juillet 2021	233
RD n° 976 du PR 30+160 au PR 30+660, RD n° 176A du PR 3+090 au PR 3+670, RD n° 956 du PR 18+290 au PR 41+550, RD n° 17 au PR 0+000 au PR 12+750, RD n° 4 du PR 0+000 au PR 3+554, RD n° 175 du PR 0+000 au PR 5+290, RD n° 675 du PR 20+980 au PR 27+930, RD n° 956A du PR 0+000 au PR 0+130 – Communes de Controis-en-Sologne (commune déléguée de Contres), Sassay, Chémery, Châtillon-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Meusnes, Couffy, Seigy, Saint-Aignan, Billy, Châteauvieux et Fresnes – Mise en place d’un itinéraire conseillé pour l’accès au zoo parc de Beauval pendant les périodes de forte affluence	239
RD n° 924 du PR 32+000 au PR 32+065 du PR 32+940 au PR 33+030 – Hors agglomération – Communes d’Averdon, Marolles et Villerbon – Travaux de suppression et d’implantation d’un panneau radar – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	242
DC219025AT – Arrêté portant sur la manifestation sportive 2 ^{ème} grand prix de la Sologne des étangs – Conditions d’emprunt des routes départementales – Hors agglomération – Annexe n° 1 : liste des communes traversées Annexe n° 2 : tableau descriptif et carte du circuit	247
RD n° 951 du PR 33+350 au PR 33+450 (Brossolette) du PR 33+600 au PR 33+900 (Boncour) – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux de réparation de candélabres – Alternat manuel par piquets K 10	256
RD n° 764 du PR 15+740 au PR 19+70 – Hors agglomération – Commune de Pontlevoy – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Dérasements d’accotements route de Montrichard – Alternat manuel par piquets K 10	261
RD n° 957 du PR 15+075 au PR 15+130 – Hors agglomération – Commune de Villefrancoeur – Travaux de réparation sur réseau Orange – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	266
RD n° 957 du PR 15+075 au PR 15+130 – Hors agglomération – Commune de Villefrancoeur – Travaux de raccordement à la fibre – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	270
RD n° 751 du PR 36+070 au PR 37+035 – Hors agglomération – Commune de Chailles – Travaux d’installation de catadioptrés sur glissières bois – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	274

RD n° 951 du PR 0+0 au PR 1+490 du PR 1+650 au PR 3+970 – Hors agglomération – Commune de Saint-Laurent-Nouan – Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la 5 G – Alternat par feux ou piquets K 10	278
RD n° 19 du PR 17+200 au PR 17+615 – Hors agglomération – Commune de Fontaine-Raoul – Limitation de vitesse à 50 km/h	283
RD n° 924 du PR 23+301 au PR 24+931 – Hors agglomération – Communes de Conan et Maves – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Dérasement d’accotements – Alternat manuel par piquets K 10	287
RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+000 – Hors agglomération – Communes de Marcilly-en-Gault, Millançay et Neung-sur-Beuvron – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation traitement en place de la chaussée – Réglementation de la circulation avec déviation	292
RD n° 922 du PR 44+300 au PR 45+329 – Hors agglomération – Commune de Villefranche-sur-Cher – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation dérasement des accotements – Alternat par feux ou piquets K 10	298
RD n° 976 du PR 36+830 au PR 37+130 – Hors agglomération – Commune de Châtillon-sur-Cher – Travaux – Raccordement électrique – Alternat par feux ou piquets K 10	303
RD n° 956 du PR 26+920 au PR 27+300 – Hors agglomération – Commune de Chémery – Travaux – Enfouissement réseau électrique – Alternat par feux ou piquets K 10	308
RD n° 2020 du PR 9+900 au PR 10+200 – Hors agglomération – Commune de Nouan-le-Fuzelier – Travaux de déploiement de la fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	313
RD n° 724 du PR 6+500 au PR 10+500 – Hors agglomération – Commune de Souesmes – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Réfection de la couche de roulement – Alternat par feux ou piquets K 10	318
RD n° 724 du PR 42+780 au PR 48+000 – Hors agglomération – Communes de Gièvres et Pruniers-en-Sologne – Travaux de tirage de fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	323
RD n° 724 du PR 37+600 au PR 37+700 – Hors agglomération – Commune de Villeherviers – Travaux de réalisation d’un branchement AEP – Alternat par feux ou piquets K 10	328
RD n° 923 du PR 48+900 au PR 51+860 – Hors agglomération – Communes de Lamotte-Beuvron et Nouan-le-Fuzelier – Travaux de déploiement de la fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	333

RD n° 724 du PR 35+500 au PR 35+600 – Hors agglomération – Commune de Villeherviers – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation : investigations sur l’OA « la grande beauce » - Alternat par feux ou piquets K 10	339
RD n° 976 du PR 36+40 au PR 36+390 – Hors agglomération – Commune de Châtillon-sur-Cher – Travaux – Élagage d’une propriété privée – Alternat manuel par piquets K 10	344
RD n° 765 du PR 35+450 au PR 35+750 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux de pose de poteaux pour la fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	349
RD n° 724 du PR 46+900 au PR 47+000 – Hors agglomération – Communes de Gièvres et Pruniers-en-Sologne – Travaux de déplacement de chambre télécom – Alternat par feux ou piquets K 10	354
RD n° 956 du PR 1+080 au PR 2+1334 – Hors agglomération – RD n° 174A du PR 0+000 à 0+300 – En et hors agglomération – Communes de Blois, La Chaussée-Saint-Victor et Vineuil – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Réfection de chaussée – Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation	359
RD n° 751 du PR 50+050 au PR 50+090, la RD n° 1 du PR 11+938 au PR 12+520 et la RD n° 952 du PR 42+945 au PR 43+020 – Hors et en agglomération – Communes de Chaumont-sur-Loire et Veuzain-sur-Loire – Travaux de transhumance de moutons – Coupure momentanée e la circulation	367
DC219025AT – Arrêté portant sur la manifestation sportive 2 ^{ème} grand prix de la Sologne des étangs – Conditions d’emprunt des routes départementales – Hors agglomération – Annexe n° 1 : liste des communes traversées Annexe n° 2 : tableau descriptif et carte du circuit	370
RD n° 110 – PR 4+95 et PR 4+145 – Hors agglomération – Commune de Maves – Régime de priorité	379
RD n° 110 au PR 3+475 au PR 9+500 – Hors agglomération – Communes de Maves et Saint-Léonard-en-Beauce – Régime de priorité – Cédez le passage	382
RD n° 957 du PR 41+900 au PR 48+578 – Hors agglomération – Commune de Azé, Épuisay et Mazangé – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Réfection de chaussée – Alternat par feux ou piquets K 10 – Neutralisation de voie de circulation - Déviation	385
RD n° 357 du PR 33+286 au PR 36+445 – En et hors agglomération – Communes de Busloup et La Ville-aux-Clercs – Travaux terrassement pour pose fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	396

RD n° 357 du PR 35+270 au PR 35+400 – Hors agglomération – Communes de Busloup et La Ville-aux-Clercs – Travaux forages sous O.A. – Alternat par feux ou piquets K 10	399
RD n° 164 du PR 0+0 au PR 1+765 – En et hors agglomération – Commune de Naveil – Mise en place de restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 T	405
RD n° 956 du PR 29+415 au PR 29+720 – En et hors agglomération – Commune de Chémery – Travaux – Renforcement BT – Alternat par feux ou piquets K 10	407
RD n° 724 du PR 17+500 au PR 18+100 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux de remplacement de lanternes éclairage public – Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation	412
RD n° 724 du PR 16+100 au PR 16+500 – Hors agglomération – Commune de Salbris – Travaux de remplacement de lanternes d'éclairage public – Alternat par feux ou piquets K 10	417
AD21372AT – Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation lors du passage de la 6 ^{ème} étape du Tour de France 2021 dans le département de Loir-et-Cher le jeudi 1 ^{er} juillet 2021	422
RD n° 976 du PR 30+160 au PR 30+660, RD n° 176A du PR 3+090 au PR 3+670, RD n° 956 du PR 18+290 au PR 41+550, RD n° 17 au PR 0+000 au PR 12+750, RD n° 4 du PR 0+000 au PR 3+554, RD n° 175 du PR 0+000 au PR 5+290, RD n° 675 du PR 20+980 au PR 27+930, RD n° 956A du PR 0+000 au PR 0+130 – Communes de Controis-en-Sologne (commune déléguée de Contres), Sassay, Chémery, Châtillon-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Meusnes, Couffy, Seigy, Saint-Aignan, Billy, Châteauvieux et Fresnes – Mise en place d'un itinéraire conseillé pour l'accès au zoo parc de Beauval pendant les périodes de forte affluence	428
RD n° 924 du PR 32+000 au PR 32+065 du PR 32+940 au PR 33+030 – Hors agglomération – Communes d'Averdon, Marolles et Villerbon – Travaux de suppression et d'implantation d'un panneau radar – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	431
RD n° 951 du PR 33+350 au PR 33+450 (Brossolette) du PR 33+600 au PR 33+900 (Boncour) – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux de réparation de candélabres – Alternat manuel par piquets K 10	436
RD n° 764 du PR 15+740 au PR 19+70 – Hors agglomération – Commune de Pontlevoy – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation – Dérasements d'accotements route de Montrichard – Alternat manuel par piquets K 10	441
RD n° 957 du PR 15+075 au PR 15+130 – Hors agglomération – Commune de Villefrancoeur – Travaux de réparation sur réseau Orange – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	446

RD n° 957 du PR 15+075 au PR 15+130 – Hors agglomération – Commune de Villefrancoeur – Travaux de raccordement à la fibre – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	450
RD n° 751 du PR 36+070 au PR 37+035 – Hors agglomération – Commune de Chailles – Travaux d’installation de catadioptrés sur glissières bois – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	454
RD n° 951 du PR 0+0 au PR 1+490 du PR 1+650 au PR 3+970 – Hors agglomération – Commune de Saint-Laurent-Nouan – Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la 5 G – Alternat par feux ou piquets K 10	458
RD n° 19 du PR 17+200 au PR 17+615 – Hors agglomération – Commune de Fontaine-Raoul – Limitation de vitesse à 50 km/h	463
RD n° 924 du PR 23+301 au PR 24+931 – Hors agglomération – Communes de Conan et Maves – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Dérasement d’accotements – Alternat manuel par piquets K 10	467
RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+000 – Hors agglomération – Communes de Marcilly-en-Gault, Millançay et Neung-sur-Beuvron – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation traitement en place de la chaussée – Réglementation de la circulation avec déviation	472
RD n° 922 du PR 44+300 au PR 45+329 – Hors agglomération – Commune de Villefranche-sur-Cher – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation dérasement des accotements – Alternat par feux ou piquets K 10	478
RD n° 976 du PR 36+830 au PR 37+130 – Hors agglomération – Commune de Châtillon-sur-Cher – Travaux – Raccordement électrique – Alternat par feux ou piquets K 10	483
RD n° 956 du PR 26+920 au PR 27+300 – Hors agglomération – Commune de Chémery – Travaux – Enfouissement réseau électrique – Alternat par feux ou piquets K 10	488
RD n° 2020 du PR 9+900 au PR 10+200 – Hors agglomération – Commune de Nouan-le-Fuzelier – Travaux de déploiement de la fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	493
RD n° 724 du PR 6+500 au PR 10+500 – Hors agglomération – Commune de Souesmes – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Réfection de la couche de roulement – Alternat par feux ou piquets K 10	498
RD n° 724 du PR 42+780 au PR 48+000 – Hors agglomération – Communes de Gièvres et Pruniers-en-Sologne – Travaux de tirage de fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	503

RD n° 724 du PR 37+600 au PR 37+700 – Hors agglomération – Commune de Villeherviers – Travaux de réalisation d'un branchement AEP – Alternat par feux ou piquets K 10	508
RD n° 923 du PR 48+900 au PR 51+860 – Hors agglomération – Communes de Lamotte-Beuvron et Nouan-le-Fuzelier – Travaux de déploiement de la fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	513
RD n° 724 du PR 35+500 au PR 35+600 – Hors agglomération – Commune de Villeherviers – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation : investigations sur l'OA « la grande beauce » - Alternat par feux ou piquets K 10	519
RD n° 976 du PR 36+40 au PR 36+390 – Hors agglomération – Commune de Châtillon-sur-Cher – Travaux – Élagage d'une propriété privée – Alternat manuel par piquets K 10	524
RD n° 765 du PR 35+450 au PR 35+750 – Hors agglomération – Commune de Pruniers-en-Sologne – Travaux de pose de poteaux pour la fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	529
RD n° 724 du PR 46+900 au PR 47+000 – Hors agglomération – Communes de Gièvres et Pruniers-en-Sologne – Travaux de déplacement de chambre télécom – Alternat par feux ou piquets K 10	534
RD n° 956 du PR 0+1235 au PR 0+1295 – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux d'évacuation de terre – Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée	539
RD n° 952 du PR 29+790 au PR 29+825 – Hors agglomération – Commune de Blois – Travaux de dépose de bennes sur accotements – Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée	544
RD n° 357 du PR 57+150 au PR 57+300 – Hors agglomération – Commune de Sarge-sur-Braye – Travaux : dépose d'un radar – Alternat par feux ou piquets K 10	549
RD n° 357 du PR 36+435 au PR 36+455 – Hors agglomération – Commune de La Ville-aux-Clercs – Travaux forage dirigé sous chaussée – Alternat par feux ou piquets K 10	555
RD n° 357 du PR 29+715 au PR 30+121 – Hors agglomération – Communes de Fréteval et Pezou – Travaux départementaux d'entretien d'exploitation – Création de massifs et pose de panneaux D42 – Alternat par feux ou piquets K 10	561
RD n° 357A du PR 1+316 au PR 1+659 et RD n° 19 du PR 7+951 au PR 8+50 – Hors agglomération – Commune de Morée – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation – Création de massif pour pose de panneaux D42 – Alternat par feux ou piquets K 10	567

RD n° 357 du PR 18+351 au PR 18+451 du PR 22+665 au PR 23+65 et RD n° 357A du PR 0+50 au PR 0+150 – Hors agglomération – Communes de Morée et Vievy-le-Raye – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Création de massifs et pose de panneaux D42 – Alternat par feux ou piquets K 10	573
RD n° 924 du PR 7+100 au PR 7+400 – Hors agglomération – Commune de Vievy-le-Raye – Travaux renforcement de réseau – Alternat par feux ou piquets K 10	579
RD n° 976 du PR 31+112 au PR 31+796 – Hors agglomération – Commune de Châtillon-sur-Cher – Travaux – Fouilles sur câbles télécom enterrés – Alternat par feux ou piquets K 10	585
RD n° 2020 du PR 35+000 au PR 41+000 – Hors agglomération – Communes de Salbris et Theillay – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Pontage de fissures – Alternat par feux ou piquets K 10	590
RD n° 956 du PR 26+900 au PR 27+100 – Hors agglomération – Commune de Chémery – Travaux d’application d’enrobé sur plateforme de gaz – Alternat par feux ou piquets K 10	595
RD n° 976 du PR 10+200 au PR 10+400 – Hors agglomération – Commune de Langon – Travaux de reprise de fils HTA – Alternat par feux ou piquets K 10	600
RD n° 765 du PR 20+500 au PR 20+700 – Hors agglomération – Commune de Mur-de-Sologne – Travaux de raccordement électrique – Alternat par feux ou piquets K 10	605
RD n° 2020 du PR 11+100 au PR 11+400 – Hors agglomération – Commune de Nouan-le-Fuzelier – Travaux de pose de supports téléphoniques – Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente	610
Arrêté portant sur les missions de maîtrise d’œuvre confiées à Isabelle Barge, directeur des routes et des mobilités, et, en cas d’absence ou d’empêchement, à ses collaborateurs	615
Arrêté n° 21-152 portant modification de l’arrêté n° D21-060 en date du 18 mars 2021 et extension de la capacité d’autorisation accordée à la MECS « Le moulin de Coutan » gérée par l’association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et jeunes majeurs de Loir-et-Cher (ACESM)	617
Arrêté n° 021167 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets pour les projets autorisés conjointement par le directeur général de l’agence régionale de santé centre-Val de Loire et le président du conseil départemental de Loir-et-Cher	619
Arrêté n° D20-125 portant modification de l’arrêté n° D16-244 en date du 23 décembre 2016 et extension de la capacité d’autorisation accordée à la maison d’enfants à caractères social « les Frileuses », sise au domaine des Frileuses – 41150 Chaumont sur Loire	620

Arrêté n° D20-128 portant sur le tarif de référence applicable en 2020 pour le centre d'hébergement et de réadaptation sociale « Astrolabe » géré par l'association d'accueil de soutien et de lutte contre les détreesses pour la prise en charge des femmes enceintes et/ou enfants de moins de 3 ans	622
Arrêté n° D20-148 portant transformation d'une partie des places d'accueil permanent de la maison d'enfants à caractère social (M.E.C.S.) « La Merisaie » à Pontlevoy en accueils séquentiels	624
Arrêté n° D20-151 portant modification de l'arrêté n° D16-245 en date du 23 décembre 2016 et pérennisation du dispositif d'accueil des MNA de la maison d'enfants à caractère social « Foyer amitié », sise à Valencisse, gérée par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Loir-et-Cher (PEP 41)	626
Arrêté n° D20-152 fixant le prix de journée applicable en 2020 à la MECS « La Merisaie » gérée par l'A.P.A.J.H. 41	628
Arrêté n° D20-156 annulant et remplaçant l'arrêté n° D20-137 fixant le forfait journalier à verser au lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutant situé à Saint-Lubin-en-Vergonnois à compter du 1 ^{er} septembre 2020	631
Arrêté n° D20-157 complétant l'arrêté n° D20-124 fixant le prix de journée applicable en 2020 au C.H.T.L. géré par l'A.S.L.D.	633
Arrêté n° D20-165 fixant la dotation globale 2020 versée à la maison de l'enfance du centre départemental de l'enfance et de la famille de Loir-et-Cher à Blois	635
Arrêté n° D20-166 fixant la dotation globale 2020 versée au service d'accompagnement maternel et parental du centre départemental de l'enfance et de la famille de Loir-et-Cher à Blois	637
Arrêté n° D20-167 fixant les prix de journée applicable en 2020 au centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)	639
Arrêté n° D20-168 fixant le prix de journée applicable en 2020 à la MECS « Les Pléïades », gérée par le centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)	641
Arrêté n° D20-169 fixant le prix de journée applicable en 2020 au service d'accueil de jour « Volte face » géré par le centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)	643
Arrêté n° D20-170 fixant le prix de journée applicable en 2020 au dispositif d'accompagnement parental au placement géré par le centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)	645

Arrêté n° D20-173 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la MECS Foyer Amitié, gérée par l'association PEP 41 et située à Valencisse (41)	647
Arrêté n° D20-176 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la MECS La Merisaie, gérée par l'association APAJH 41 et située à Pontlevoy (41)	649
Arrêté n° D20-177 fixant les prix de journée applicables en 2020 à la MECS « Les Frileuses » géré par l'association LEDA	651
Arrêté n°20-179 fixant le forfait journalier 2020, 2021, 2022 du lieu de vie et d'accueil Home Equi-Table situé à Vernou-en-Sologne	653
Arrêté n° D21-169 portant sur la modification des membres de la commission consultative paritaire départementale	655
Arrêté portant sur l'agence départementale du tourisme (ADT) – Désignation de la présidence du conseil d'administration	656
Arrêté portant sur la commission de proclamation des résultats de l'élection à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des représentants des communes et des structures intercommunales	658
Arrêté portant sur le comité de suivi plurifonds et comité régional de programmation plurifonds	659
Arrêté portant sur l'agence départementale du tourisme (ADT) – Désignation de la présidence du conseil d'administration	660
Arrêté portant sur l'agence départementale de l'agence d'attractivité – Désignation de la présidente du conseil d'administration	662
Arrêté de délégation de signature du 2 au 20 août 2021 – Bruno Chion	664
Arrêté de délégation de signature – Pauline Cleenewerck	666
Arrêté de délégation de signature du 6 au 27 août 2021 inclus – Alexis Durand	668
Arrêté de délégation de signature – Anne-Cécile Graillot	670

Arrêté de délégation de signature – Philippe Milhomme	672
Arrêté de délégation de signature – Philippe Milhomme	674
Arrêté de délégation de signature – Julien Ledet	676
Arrêté de délégation de signature – Séverine Lebas	678

**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**OBJET :**

RD n° 952 du PR 36+164 au PR 36+930 - Hors agglomération
Commune de VALLOIRE-SUR-CISSE
Travaux de déploiement de la fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 952 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 30 avril 2021

Vu la demande de l'entreprise ERTV chargée de réaliser les travaux pour le compte de CIRCET ERI5280, en date du vendredi 23 avril 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 952 du PR 36+164 au PR 36+930 durant une semaine entre le mercredi 05 mai 2021 et le vendredi 04 juin 2021 de 09H00 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.
L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

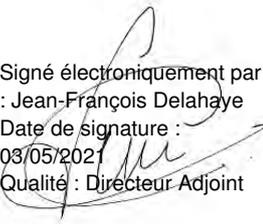
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeulx - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ERTV - 4 allée Roland Pilain - 37000 Tours
- Le Maire de la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
03/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

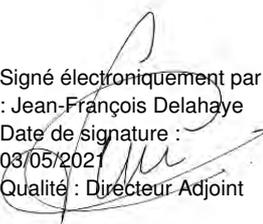
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 03/05/2021
est exécutoire le : 03/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
03/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

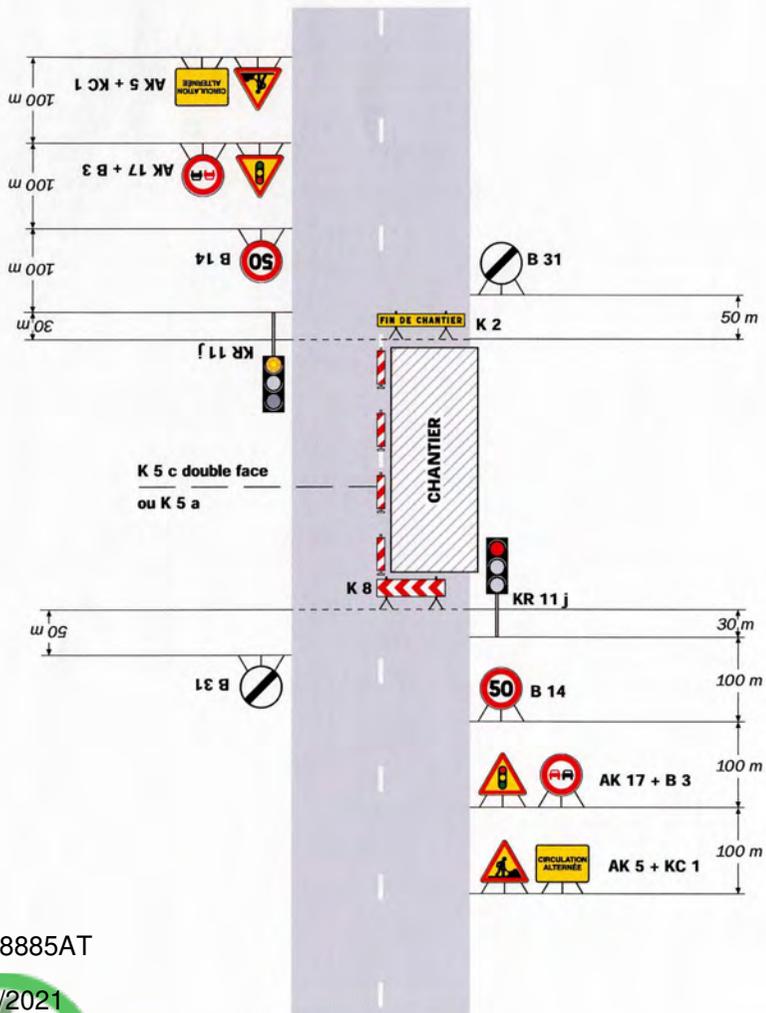
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC218885AT

03/05/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

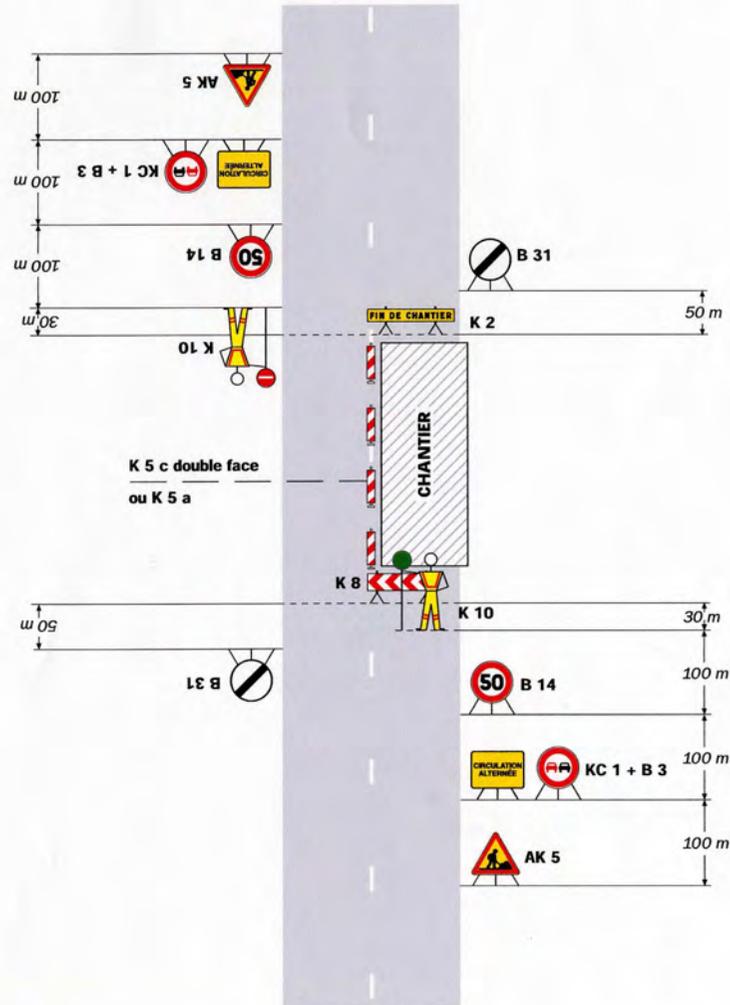
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 951 du PR 2+750 au PR 2+800 - Hors agglomération
Commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
Travaux de fouille sous accotement pour réparation d'un câble de
télécommunication enterré
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 04 mai 2021,

Vu la demande de l'entreprise GROUPE SCOPELEC chargée de réaliser les travaux pour le compte de Orange, en date du vendredi 23 avril 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 951 du PR 2+750 au PR 2+800, durant 3 jours, entre le lundi 10 mai 2021 et le vendredi 21 mai 2021 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise GROUPE SCOPELEC - 21/13 rue Pierre et Marie Curie - 45140 INGRE
- Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
05/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

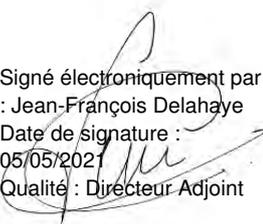
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 05/05/2021
est exécutoire le : 05/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
05/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

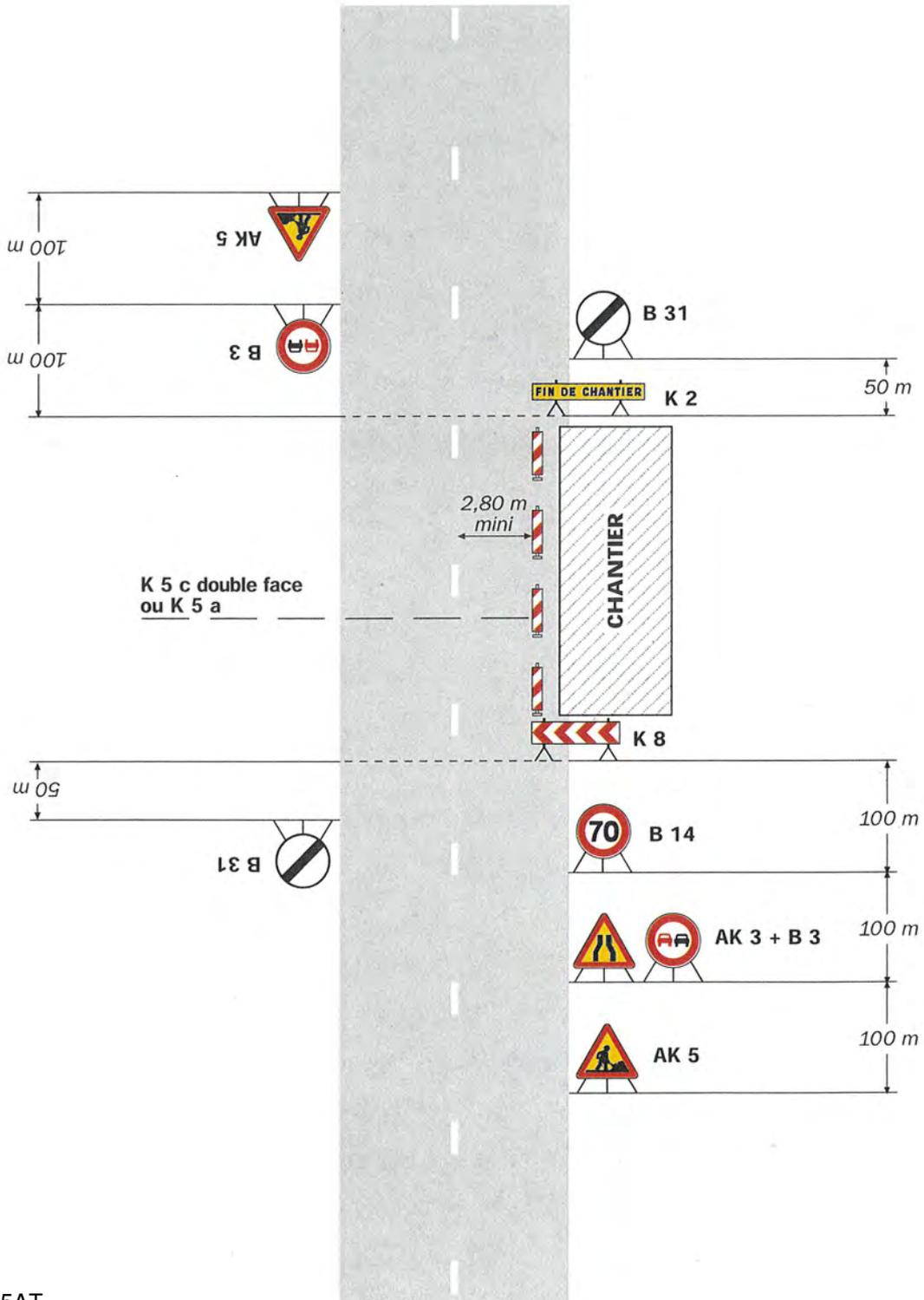
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



DC218895AT

05/05/2021 :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



**OBJET :**

RD n° 925 du PR 36+0 au PR 40+860 - Hors agglomération
Communes de LA MAROLLE-EN-SOLOGNE et VILLENY
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation réalisation de la couche de roulement en Enrobés Froids (EASYCOLD)
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Madame le Maire de LA FERTÉ-SAINT-CYR en date du 21 mai 2021,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de DHUIZON en date du 05 mai 2021,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de MONTRIEUX-EN-SOLOGNE en date du 21 mai 2021,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de LA MAROLLE-EN-SOLOGNE en date du 21 mai 2021,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de NEUNG-SUR-BEUVRON en date du 21 mai 2021,

Vu la demande du Parc routier départemental chargé de réaliser les travaux pour le compte de la Division Routes Centre, en date du mercredi 21 avril 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 925 du PR 36+0 au PR 40+860 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite sur la RD n° 925 du PR 36+0 au PR 40+860 durant 5 jours entre le lundi 31 mai 2021 et le jeudi 17 juin 2021 de jour comme de nuit .

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés de jour comme de nuit :

Pour les Poids lourds dans les deux sens de circulation par :

La RD 923 du PR 23+982 au PR 34+526,

La RD 13 du PR 0+000 au 12+286

Pour les Véhicules légers dans les deux sens de circulation par :

La RD 88 du PR 5+064 au PR 0+000,

La RD 13 du PR 6+749 au PR 7+500,

La RD 22 du PR 9+341 au PR 16+075,

La RD 104 du PR 9+579 au PR 4+393

, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de LA MAROLLE-EN-SOLOGNE
- Le Maire de la commune de VILLENY
- Parc routier départemental - 79 avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Madame le Maire de LA FERTÉ-SAINT-CYR
- Monsieur le Maire de DHUIZON
- Monsieur le Maire de MONTRIEUX-EN-SOLOGNE
- Monsieur le Maire de LA MAROLLE-EN-SOLOGNE
- Monsieur le Maire de NEUNG-SUR-BEUVRON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
27/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 27/05/2021
est exécutoire le : 27/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
27/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

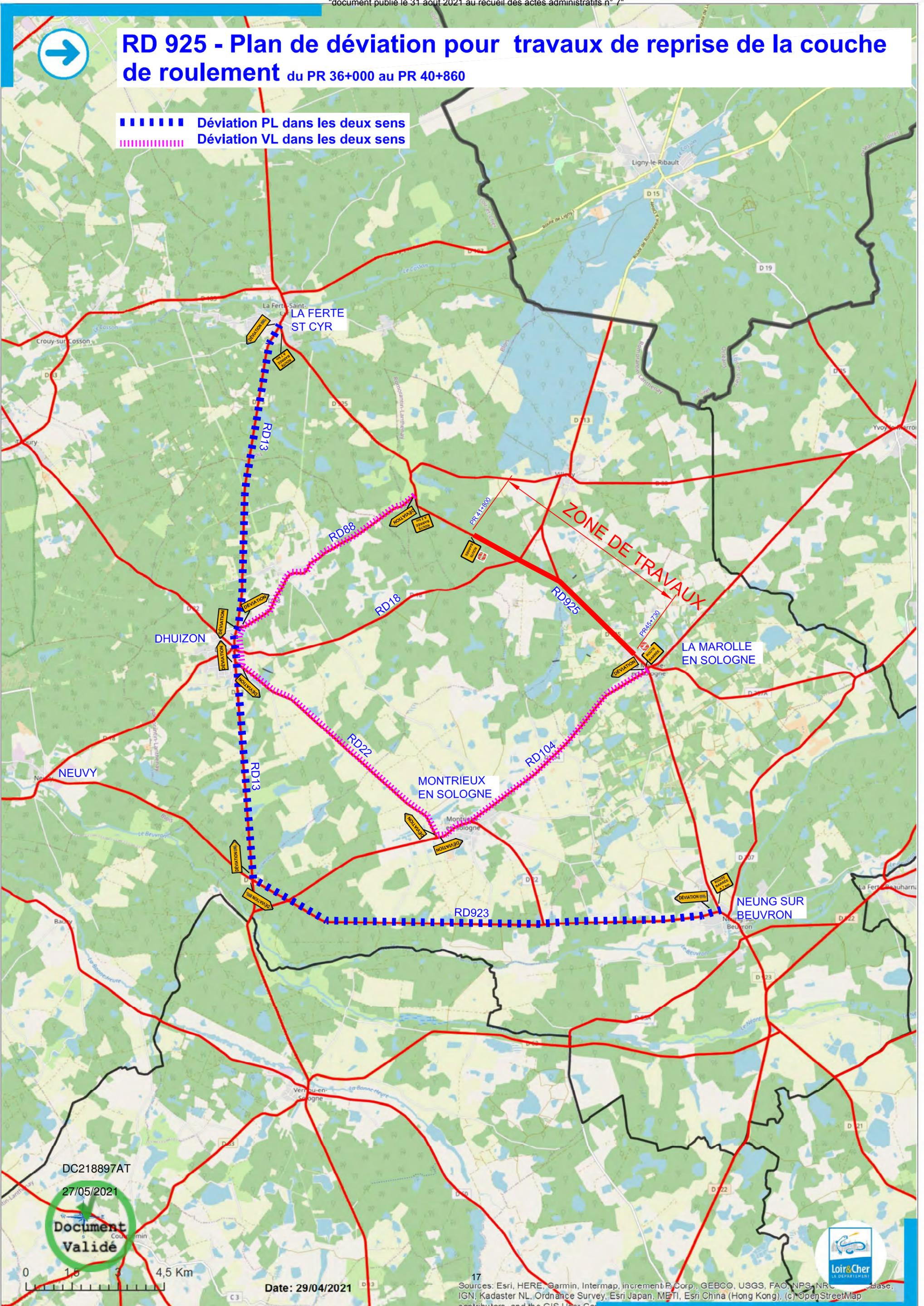
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



RD 925 - Plan de déviation pour travaux de reprise de la couche de roulement du PR 36+000 au PR 40+860

 Déviation PL dans les deux sens
 Déviation VL dans les deux sens



DC218897AT
27/05/2021

Document
Validé

Date: 29/04/2021



**OBJET :**

RD n° 976 du PR 62+750 au PR 62+780 - Hors agglomération
Commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER
Travaux pour un branchement AEP sur la voie d'insertion au garage des Relais
des Carrières au lieu-dit "Les Raimbaudières"
Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 10 mai 2021,

Vu la demande de l'entreprise SIAEP de Montrichard, Bourré, Saint-Julien-de-Chédon, Faverolles-sur-Cher chargée de réaliser les travaux pour le compte de SIAEP de Montrichard, Bourré, Saint-Julien-de-Chédon, Faverolles-sur-Cher, en date du lundi 12 avril 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 976 du PR 62+750 au PR 62+780 durant 3 jours, entre le lundi 17 mai 2021 et le vendredi 28 mai 2021, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 7 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

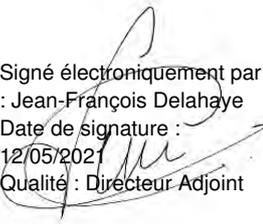
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SIAEP de Montrichard, Bourré, Saint-Julien-de-Chédon, Faverolles-sur-Cher - 1, Rue des Fauvettes - BP.56 - 41400 Montrichard
- Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

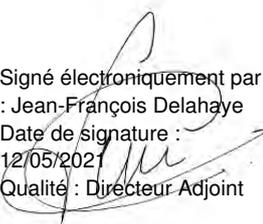


Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
12/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 12/05/2021
est exécutoire le : 12/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
12/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint

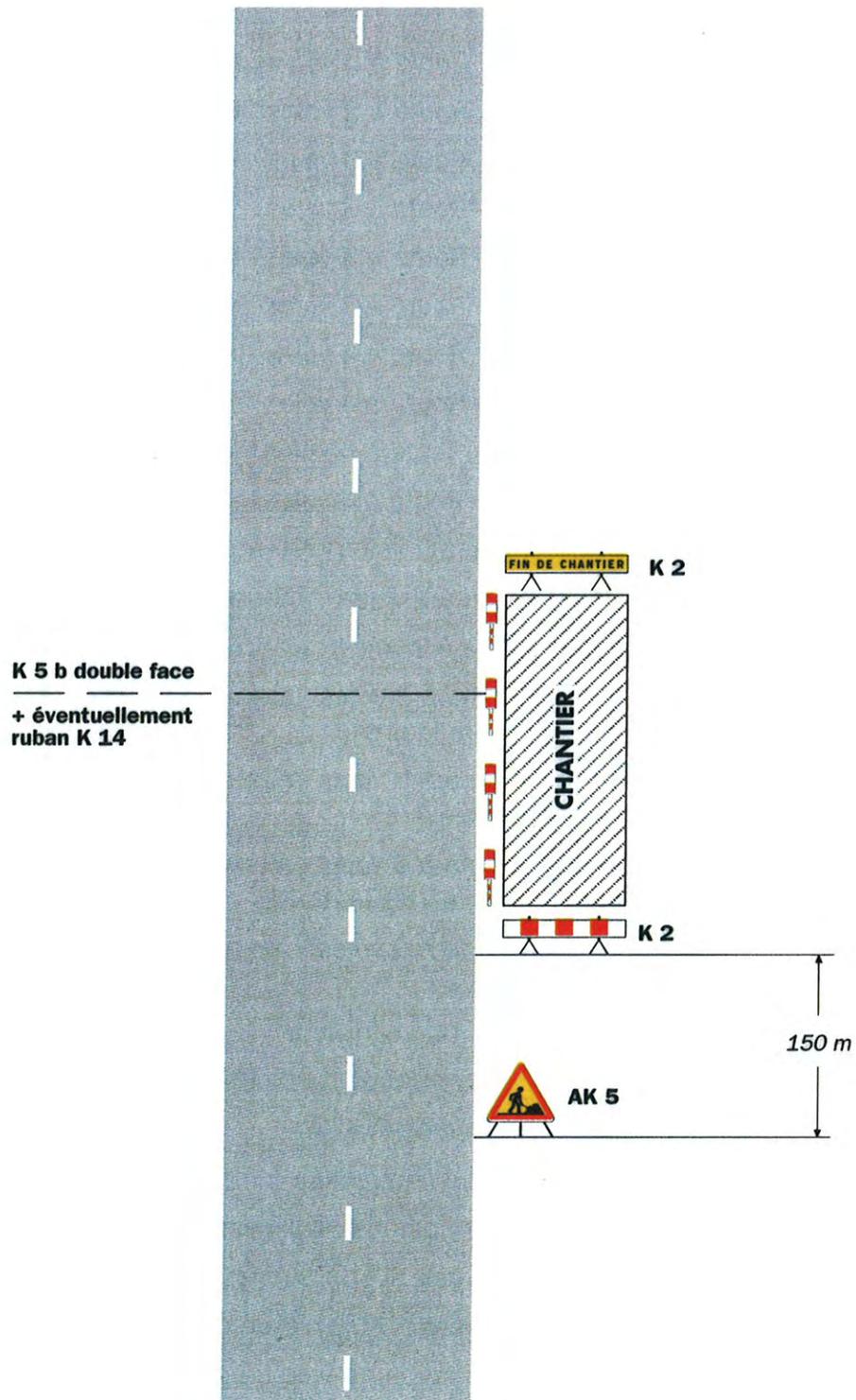


DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Sur accotement



DC218919AT

12/05/2021
Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité au chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.



**OBJET :**

RD n° 951 du PR 30+000 au PR 30+740 et du PR 32+255 au PR 32+545 - Hors agglomération
Commune de BLOIS
Transhumance de moutons
Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 11 mai 2021,

Vu la demande de Mme Florie MIARD, chargée de mission Biodiversité à la Direction Aménagement de l'Espace Public pour le compte de l'association " Des Bergers de Val de Loire", qui assurera le pilotage de la transhumance des moutons, en date du vendredi 07 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution de la transhumance de 150 moutons depuis le lac de Loire jusqu'à l'espace herbagé situé autour de la piscine "d'Agl 'Eau"

ARRETE**Section comprise entre le rond point René Gentils et la rue des Ponts Chartrains****ARTICLE 1**

La Direction Aménagement de l'Espace Public responsable de la transhumance est autorisée à disposer un balisage de sécurité pour chantier mobile sur la RD n° 951 du PR 30+000 au PR 30+740 durant 15 minutes, le mercredi 02 juin 2021 entre 07H30 et 09H30, conformément à l'annexe jointe.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Sur cette section, les moutons ne sont pas sur la chaussée. Le véhicule d'accompagnement se stationnera sur l'accotement pour prévenir les usagers de la route.

Il serait judicieux qu' un deuxième véhicule d'accompagnement se situe à l'autre extrémité dans le sens opposé pour faire ralentir les véhicules.

Section comprise entre la rue des Métairies et le chemin des Grands Champs

La Direction Aménagement de l'Espace Public responsable de la transhumance est autorisée à disposer un balisage de sécurité pour chantier mobile sur la RD n° 951 du PR 32+255 au PR 32+545 durant 15 minutes, le mercredi 02 juin 2021 entre 07H30 et 09H30, conformément à l'annexe jointe.

Sur cette section, les moutons ne sont pas sur la chaussée. Le véhicule d'accompagnement se stationnera sur l'accotement pour prévenir les usagers de la route.

IMPORTANT : Les bergers ne pourront traverser la RD 951 que lorsque la Police Municipale aura fermée momentanément la chaussée dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant à la transhumance sera mise en place par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Le pétitionnaire sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dès la fin de la transhumance

ARTICLE 4

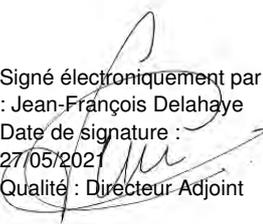
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeulx - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Direction Aménagement de l'Espace Public - Hôtel de Ville - 9 place Saint Louis - 41000 BLOIS - à l'attention de Mme Florie MIARD chargée de mission Biodiversité
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
27/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

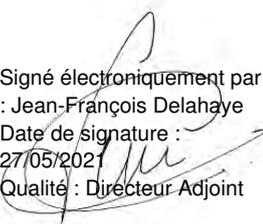
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 27/05/2021
est exécutoire le : 27/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
27/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

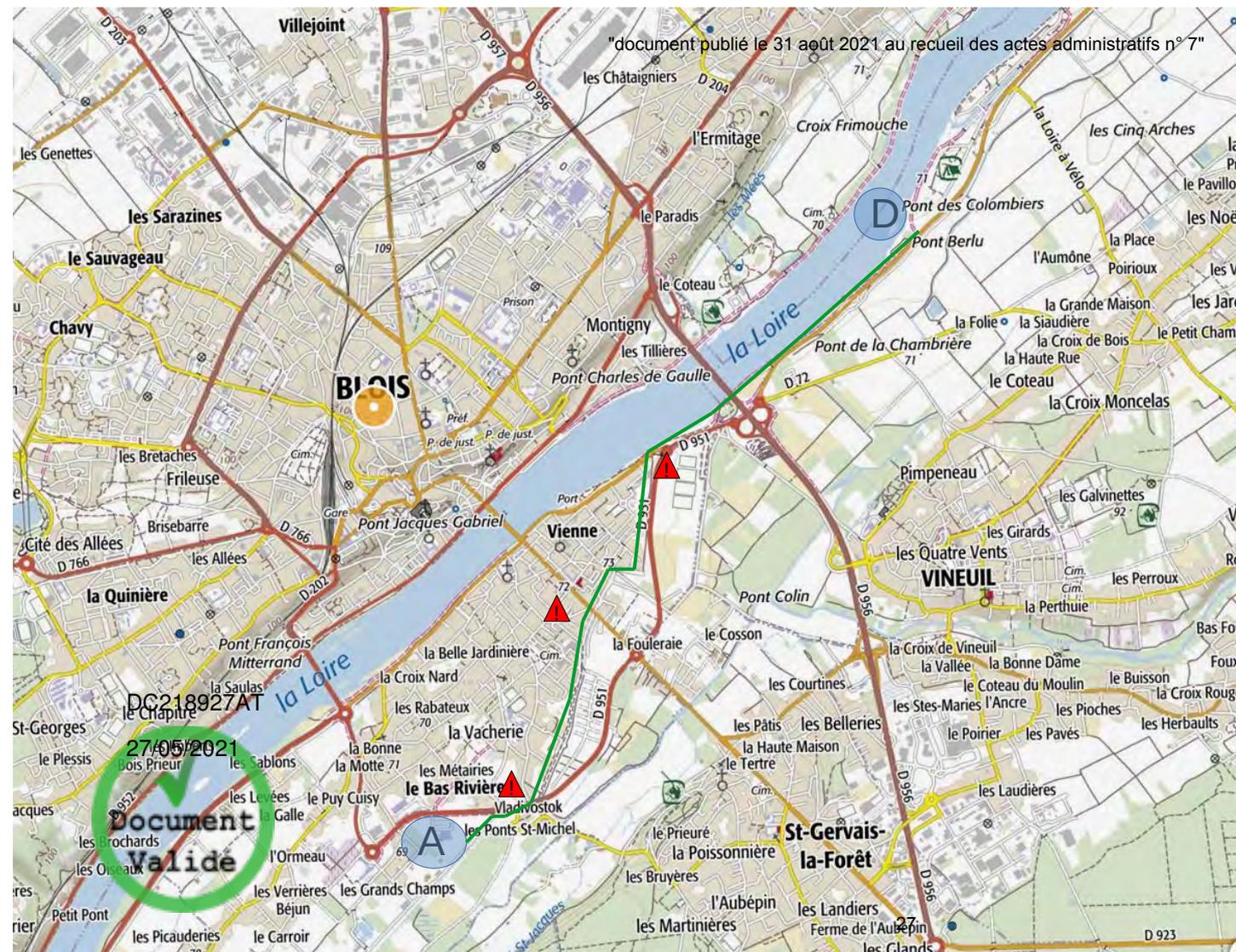
Transhumance brebis le 2 juin 2021 (5 km)

D Départ du Lac de Loire vers 7h

A Arrivée à la piscine Agl'Eau vers 9h30

▲ intersection / traversée de route départementale
Sécurisation avec gilets jaunes et panneaux

— Parcours prévu





Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial



AK 5 + 3 R 2

DC218927AT

27/05/2021



- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

**OBJET :**

RD n° 956 du PR 26+945 au PR 27+095 - Hors agglomération
Commune de CHEMERY
Travaux sur la plateforme du Puits CS26 route de Selles
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise STORENGY représentée par Monsieur Gildas L'ANTOINE Coordonnateur HSE chargée de réaliser les travaux pour le compte de STORENGY représentée par Monsieur Gildas L'ANTOINE Coordonnateur HSE, en date du mercredi 10 mars 2021

CONSIDERANT que l'accès et la sortie des poids lourds de transport de matériels et de véhicules d'approvisionnement du chantier pour l'aménagement de la plate-forme du puits CS 26 risque de créer une zone à risque sur la RD n°956 pendant la période de réalisation des travaux

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation pour les véhicules circulant sur la RD n°956 du PR 26+945 au PR 27+095, afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :** Plateforme du puits CS26

Durant la période entre le 17 mai 2021 et le 23 mai 2021, un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 26+945 au PR 27+095 durant 1 semaine, de jour et de nuit, sauf dans les horaires de pointe cités ci-dessous, afin de sécuriser l'entrée et la sortie du chantier à la future plate-forme du puits CS26.

En raison du fort trafic PL et pendant les heures de pointe, l'alternat par feux sera remis en jaune clignotant continu entre 7h30 et 8h45 et de 16h30 à 17h30, afin de fluidifier le trafic pendant cette période d'activité.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur à l'approche de la zone des travaux
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la zone de travaux.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de la réalisation des travaux sous circulation avec ou sans alternat, et pour l'accès à la zone de chantier, l'entreprise devra prendre toutes les précautions notamment sur la nécessité :

- de maintenir en parfait état de propreté, les voiries maintenues en circulation ou de faire assurer tous les jours un nettoyage régulier de la route départementale et cela jusqu'à la fin de la réalisation des travaux.
- de maintenir un entretien régulier de la signalisation et de surveiller l'ensemble de la signalisation de chantier assuré par l'entreprise Storengy.
- pour les périodes d'inactivité du chantier (nuits, week-ends ou jours fériés) la circulation sera rétablie normalement.

ARTICLE 4 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 150 mètres.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise STORENGY chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise STORENGY sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise STORENGY représentée par Monsieur Gildas L'ANTOINE Coordonnateur HSE - Groupe d'Intervention sur les Puits - Route de Marcq - La Couperie - 78650 BEYNES
- Le Maire de la commune de CHEMERY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
17/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 17/05/2021
est exécutoire le : 17/05/2021

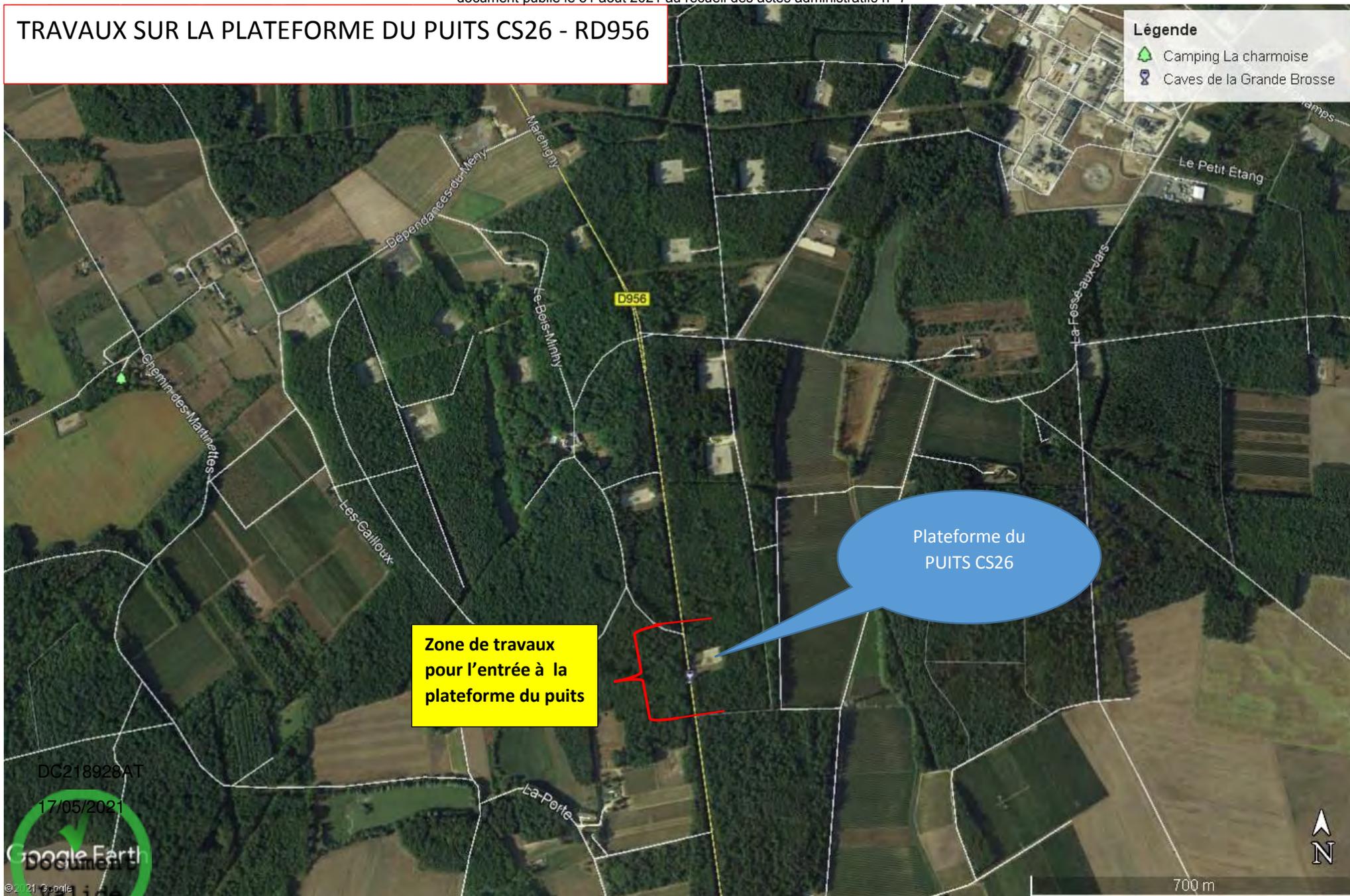
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
17/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

TRAVAUX SUR LA PLATEFORME DU PUIIS CS26 - RD956





OBJET :

RD n° 956 du PR 26+945 au PR 27+95 - Hors agglomération
Commune de CHEMERY
Travaux sur la plateforme du Puits CS26 route de Selles
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise STORENGY représentée par Monsieur Gildas L'ANTOINE Coordonnateur HSE chargée de réaliser les travaux pour le compte de STORENGY représentée par Monsieur Gildas L'ANTOINE Coordonnateur HSE, en date du mercredi 10 mars 2021

CONSIDERANT que l'accès et la sortie des poids lourds de transport de matériels et de véhicules d'approvisionnement du chantier pour l'aménagement de la plate-forme du puits CS 26 risque de créer une zone à risque sur la RD n°956 pendant la période de réalisation des travaux

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation pour les véhicules circulant sur la RD n°956 du PR 26+945 au PR 27+095, afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 : Plateforme du puits CS26

Durant la période entre le 12 avril 2021 et le 16 mai 2021, un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 26+945 au PR 27+95 durant 1 semaine, de jour et de nuit, sauf dans les horaires de pointe cités ci-dessous, afin de sécuriser l'entrée et la sortie du chantier à la future plate-forme du puits CS26.

En raison du fort trafic PL et pendant les heures de pointe, l'alternat par feux sera remis en jaune clignotant continu entre 7h30 et 8h45 et de 16h30 à 17h30, afin de fluidifier le trafic pendant cette période d'activité.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur à l'approche de la zone des travaux
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la zone de travaux.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de la réalisation des travaux sous circulation avec ou sans alternat, et pour l'accès à la zone de chantier, l'entreprise devra prendre toutes les précautions notamment sur la nécessité :

- de maintenir en parfait état de propreté, les voiries maintenues en circulation ou de faire assurer tous les jours un nettoyage régulier de la route départementale et cela jusqu'à la fin de la réalisation des travaux.
- de maintenir un entretien régulier de la signalisation et de surveiller l'ensemble de la signalisation de chantier assuré par l'entreprise Storengy.
- pour les périodes d'inactivité du chantier (nuits, week-ends ou jours fériés) la circulation sera rétablie normalement.

ARTICLE 4 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 150 mètres.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise STORENGY chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise STORENGY sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.



ARTICLE 8:

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise STORENGY représentée par Monsieur Gildas L'ANTOINE Coordonnateur HSE - Groupe d'Intervention sur les Puits - Route de Marcq - La Couperie - 78650 BEYNES
- Le Maire de la commune de CHEMERY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

#signature#

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DC218928AT



OBJET :

RD n° 957 du PR 13+250 au PR 15+000 - Hors agglomération

Commune de LA CHAPELLE-VENDOMOISE

Travaux de formation des agents à la mise en place de balisage sur 2 X 2 voies

Réglementation de la circulation avec neutralisation de voie de circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU la demande du CNFPT chargée de réaliser les travaux de formation pour le compte du Conseil Départemental du Loir et Cher, en date du mercredi 12 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre la formation des agents à la mise en place du balisage sur 2 fois 2 voies

ARRETEARTICLE 1

La voie lente ou la voie rapide de la RD n° 957 du PR 13+250 au PR 15+000, dans les 2 sens de circulation sera neutralisée, durant 2 jours, entre le mardi 18 mai 2021 et le mercredi 19 mai 2021 de 09H00 à 17H00, conformément à l'annexe jointe.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place durant ces 2 jours de formation.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les agents en formation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"Document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

La Division routes centre sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dès la fin de la formation.

ARTICLE 4

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 367047 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-VENDOMOISE
- CNFPT - 3 rue du Docteur Ducoux - 41000 Blois à l'attention de M. Chabenat et de M. Coche
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature :
17/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 17/05/2021
est exécutoire le : 17/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
17/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

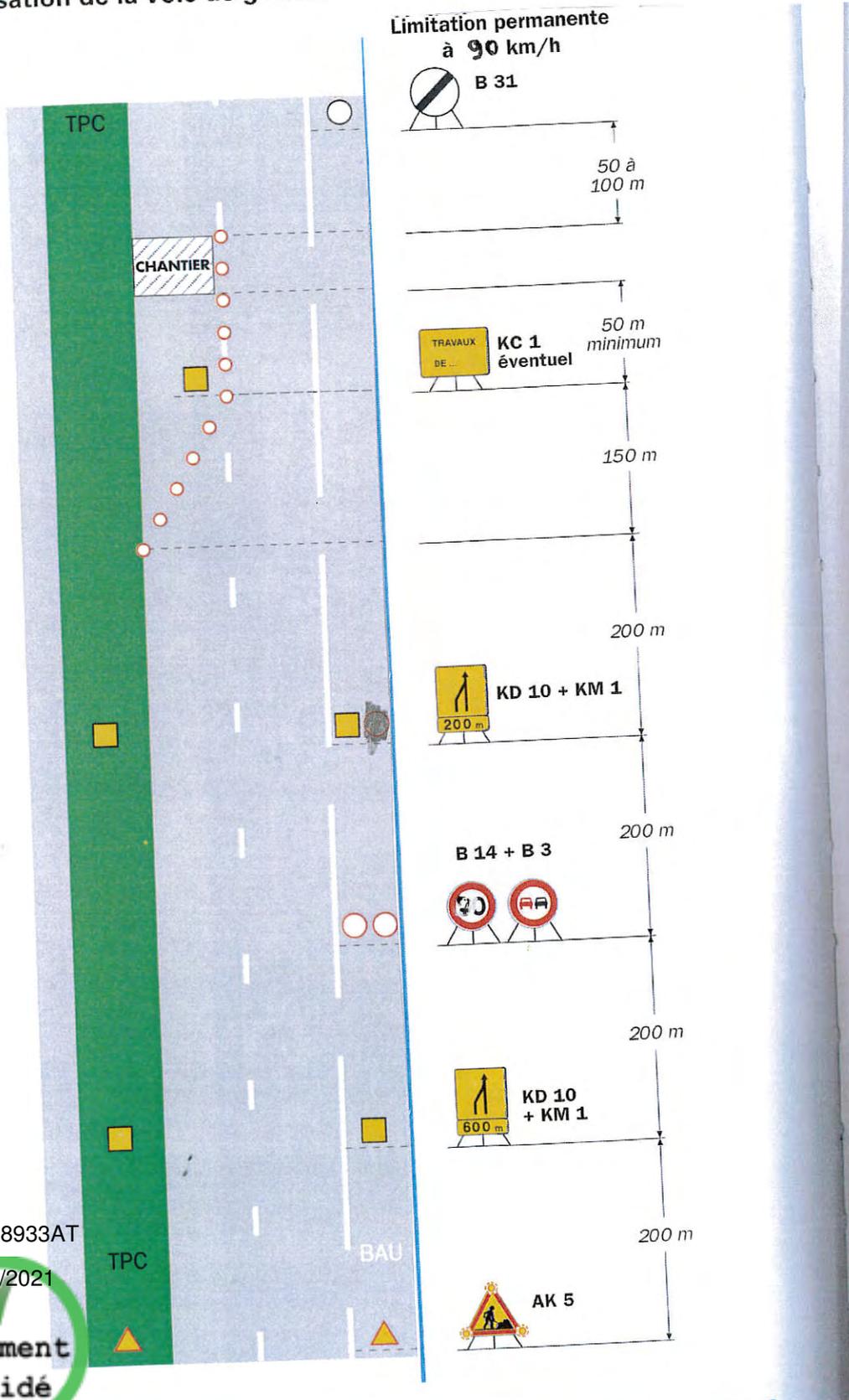
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Neutralisation de la voie de gauche

Route à 2 x 2 voies



DC218933AT

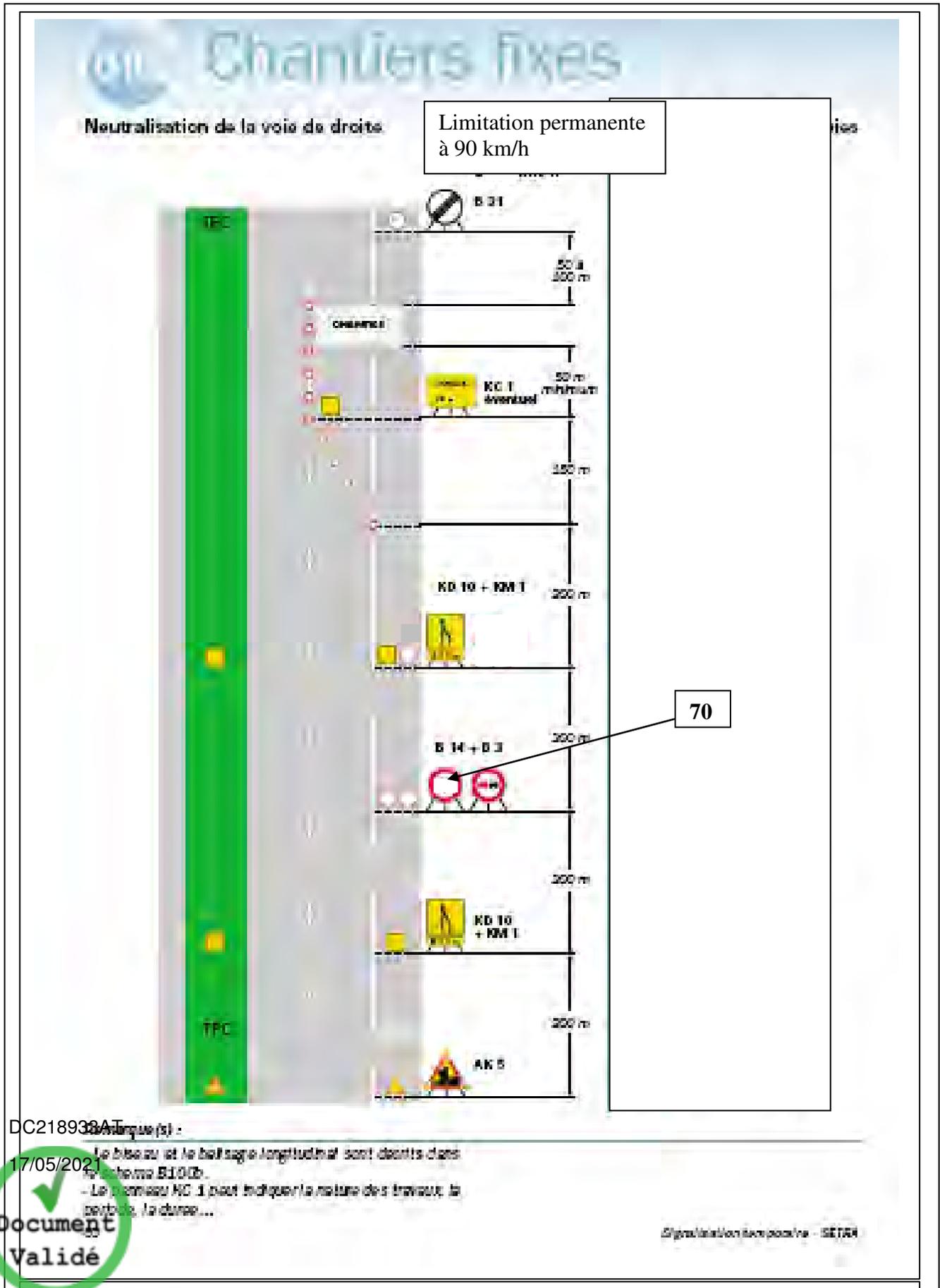
17/05/2021



Remarque(s) :

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.

CF 113a



DC218938AT

- Le biseau et le balisage longitudinal sont décrits dans le schéma B100b.
- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la portée, la durée...



Signalisation temporaire - SETRA



OBJET :

RD n° 922 du PR 19+495 au PR 19+510 - Hors agglomération
Commune de NEUNG-SUR-BEUVRON
Travaux pose de coffrets électriques
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise FORENERGIES SARL chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 26 avril 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 922 du PR 19+495 au PR 19+510 durant 5 jours entre le mardi 18 mai 2021 et le lundi 31 mai 2021 , à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 1.5 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORENERGIES SARL - TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex
- Le Maire de la commune de NEUNG-SUR-BEUVRON
-

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
17/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 17/05/2021
est exécutoire le : 17/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
17/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

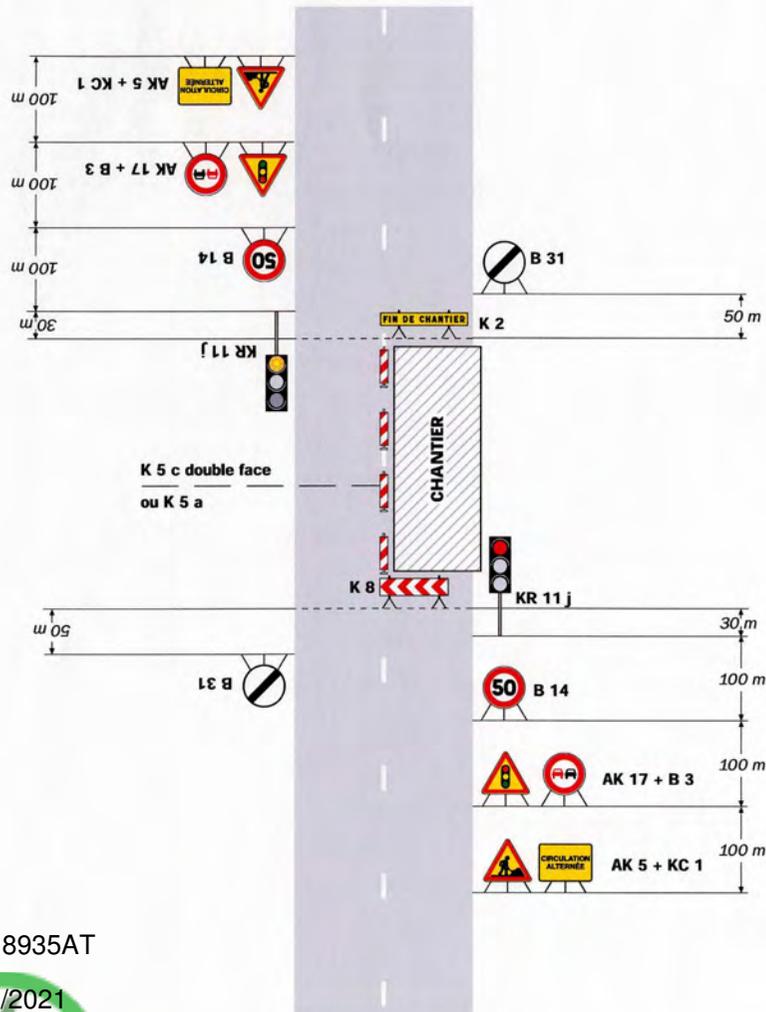
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC218935AT

17/05/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

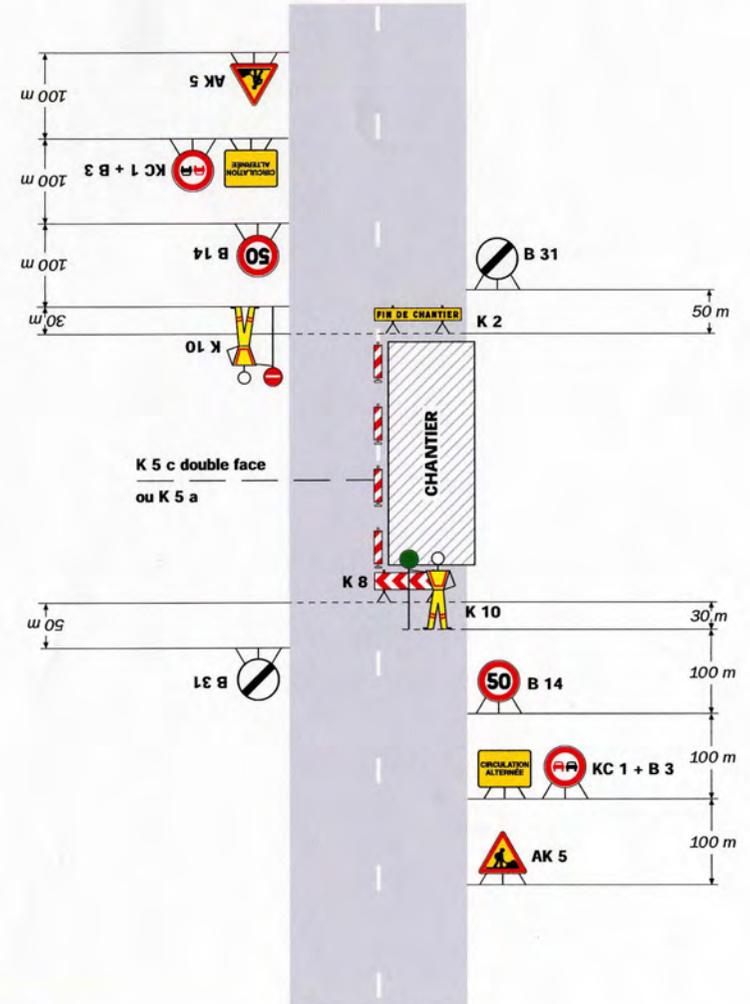
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 952 du PR 29+790 au PR 29+825 - Hors agglomération
Commune de BLOIS
Travaux de dépose de bennes sur accotements
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 952 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Centre

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 19 mai 2021

Vu la demande de Monsieur LEMESLE chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 18 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre la dépose de 2 bennes destinées à recevoir des gravats extraits de l'habitation située au 235 quai Ulysse Besnard 41000 Blois

ARRETE**ARTICLE 1**

Le pétitionnaire chargé des travaux est autorisé à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 952 du PR 29+790 au PR 29+825, durant 3 weekends, entre le vendredi 21 mai 2021 et le mardi 25 mai 2021, entre le vendredi 28 mai 2021 et le lundi 31 mai 2021, entre le vendredi 4 juin 2021 et le lundi 7 juin 2021 conformément à l'annexe jointe.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

En aucun cas, les bennes ne doivent dépasser sur la chaussée.

La signalisation sera obligatoirement de classe 2.

Pour la nuit, les 2 angles de chaque benne côté chaussée seront munis de lampes clignotantes. De plus, la signalisation autour des bennes par des K5C double face ou des cônes K5a ainsi que les barrières K8 et K2 devront rester en place.

Les personnes chargées de remplir les bennes avec des seaux, exécuteront leur tâche du côté accotement et en aucun cas sur la route.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Si les prescriptions de l'arrêté ne sont pas respectées, cet arrêté sera suspendu.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise LEMESLE - 235 quai Ulysse Besnard - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
20/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

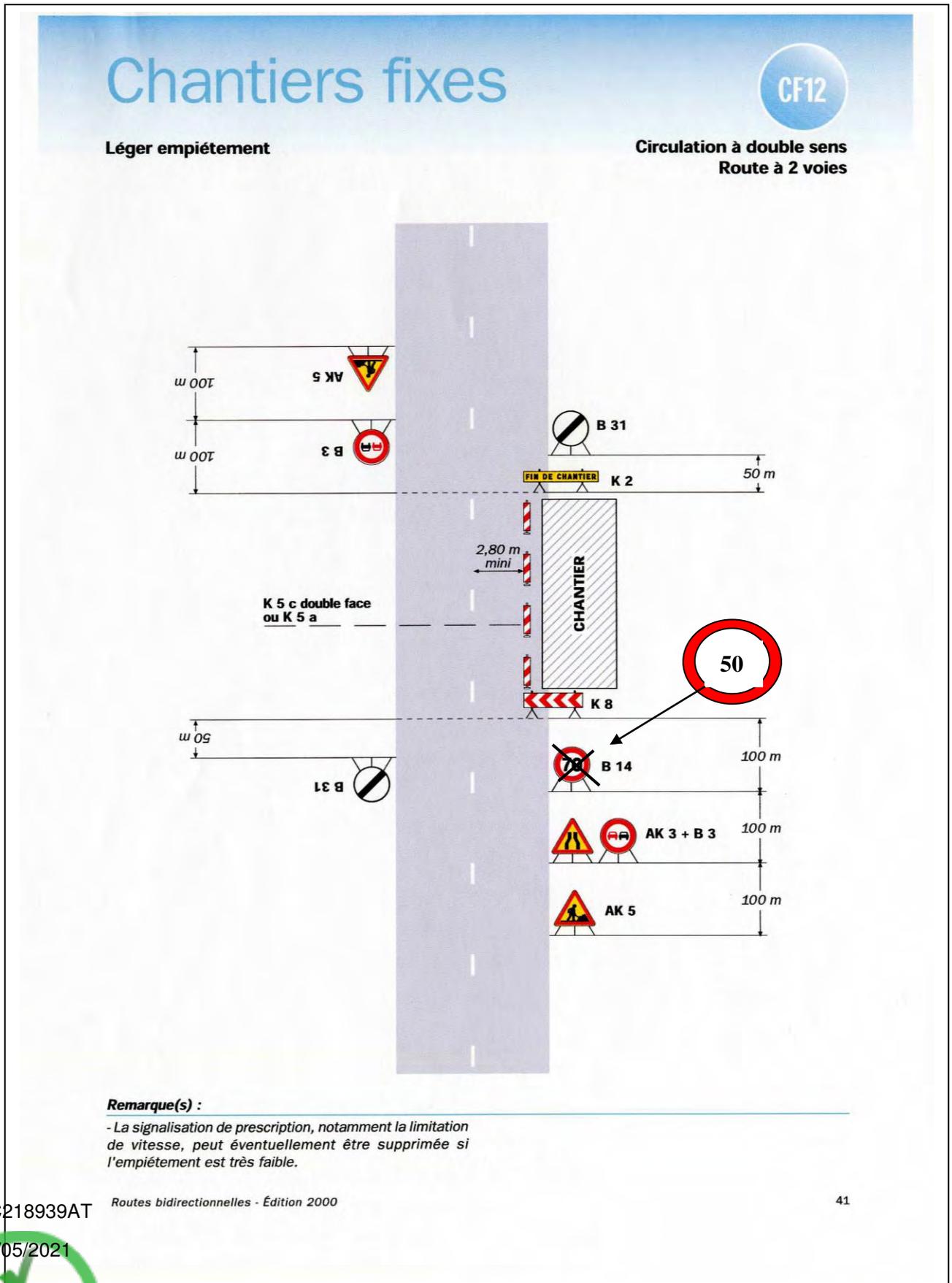
"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 20/05/2021
est exécutoire le : 20/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
20/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

CF 12 limitation à 50 km/h



**OBJET :**

RD n° 956 du PR 26+945 au PR 27+095 - Hors agglomération
Commune de CHEMERY
Travaux sur la plateforme du Puits CS26 route de Selles
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise STORENGY représentée par Monsieur Gildas L'ANTOINE Coordonnateur HSE chargé de réaliser les travaux pour le compte de STORENGY représentée par Monsieur Gildas L'ANTOINE Coordonnateur HSE, en date du mercredi 19 mai 2021

CONSIDERANT que l'accès et la sortie des poids lourds de transport de matériel et de véhicules d'approvisionnement du chantier pour l'aménagement de la plate-forme du puits CS 26 risquent de créer une zone à risque sur la RD n°956 pendant la période de réalisation des travaux

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation pour les véhicules circulant sur la RD n°956 du PR 26+945 au PR 27+095, afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :** Plateforme du puits CS26

Durant la période entre le 24 mai 2021 et le 7 juin 2021, un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 26+945 au PR 27+095 durant 2 semaines, de jour et de nuit, sauf dans les horaires de pointe cités ci-dessous, afin de sécuriser l'entrée et la sortie du chantier à la future plate-forme du puits CS26.

En raison du fort trafic PL et pendant les heures de pointe, l'alternat par feux sera remis en jaune clignotant continu entre 7h30 et 8h45 et de 16h30 à 17h30, afin de fluidifier le trafic pendant cette période d'activité.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur à l'approche de la zone des travaux
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la zone de travaux.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de la réalisation des travaux sous circulation avec ou sans alternat, et pour l'accès à la zone de chantier, l'entreprise devra prendre toutes les précautions notamment sur la nécessité :

- de maintenir en parfait état de propreté, les voiries maintenues en circulation ou de faire assurer tous les jours un nettoyage régulier de la route départementale et cela jusqu'à la fin de la réalisation des travaux.
- de maintenir un entretien régulier de la signalisation et de surveiller l'ensemble de la signalisation de chantier assuré par l'entreprise Storengy.
- pour les périodes d'inactivité du chantier (nuits, week-ends ou jours fériés) la circulation sera rétablie normalement.

ARTICLE 4 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 150 mètres.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise STORENGY chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise STORENGY sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 6 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8:

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise STORENGY représentée par Monsieur Gildas L'ANTOINE Coordonnateur HSE - Groupe d'Intervention sur les Puits - Route de Marcq - La Couperie - 78650 BEYNES
- Le Maire de la commune de CHEMERY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
24/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 24/05/2021
est exécutoire le : 24/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
24/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

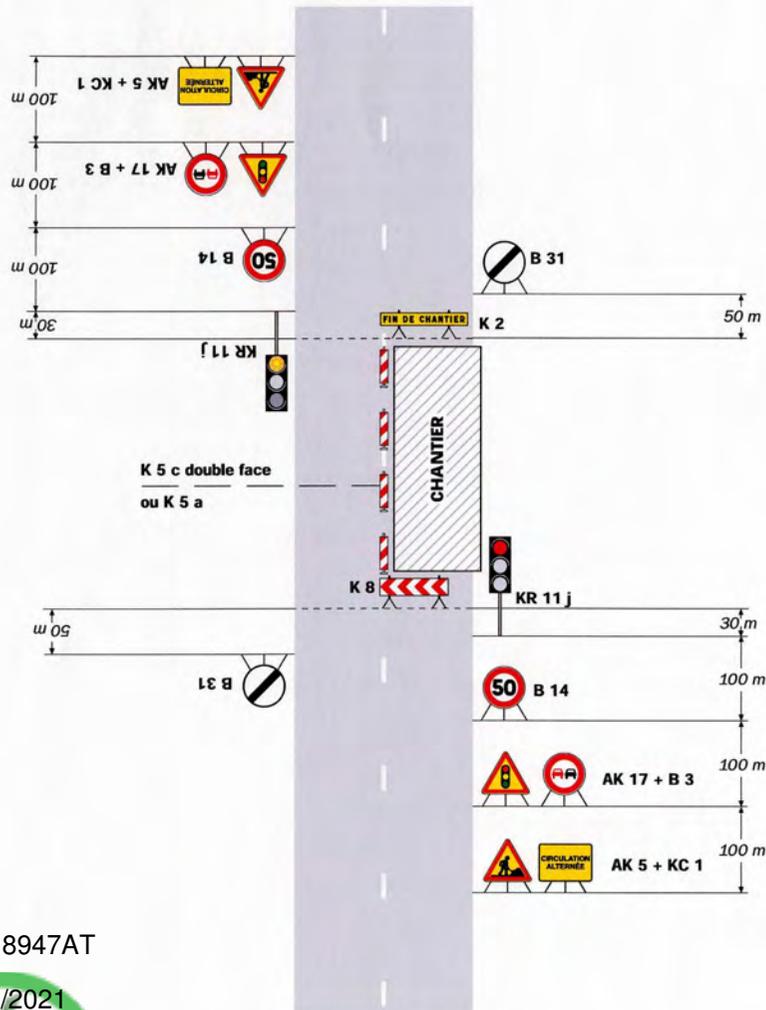
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC218947AT

24/05/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

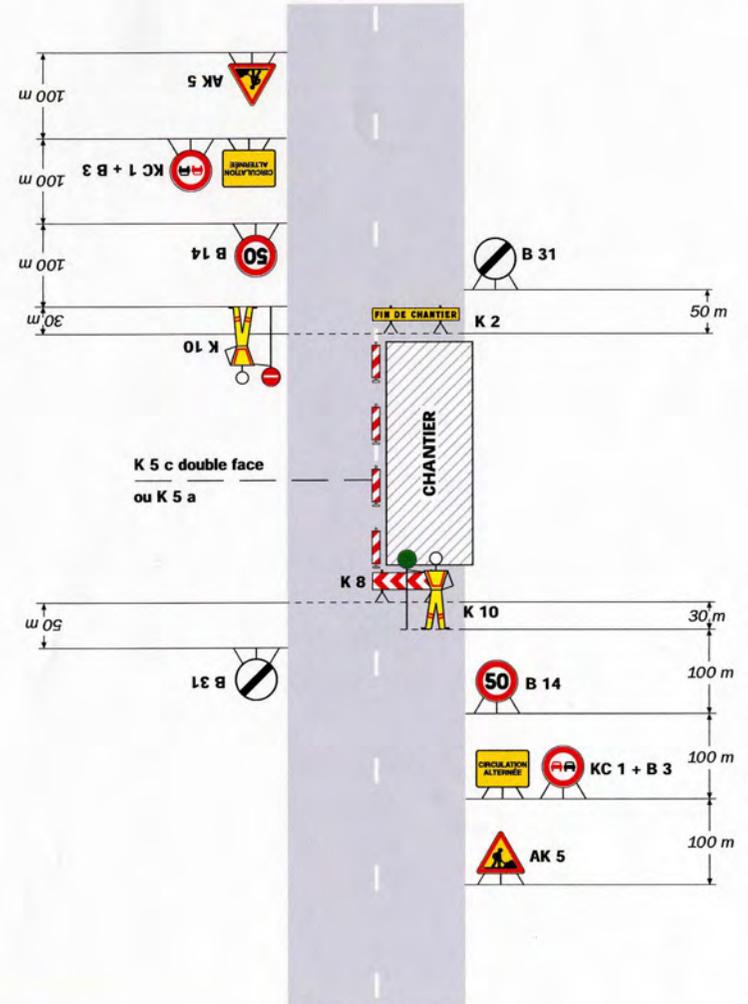
53

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

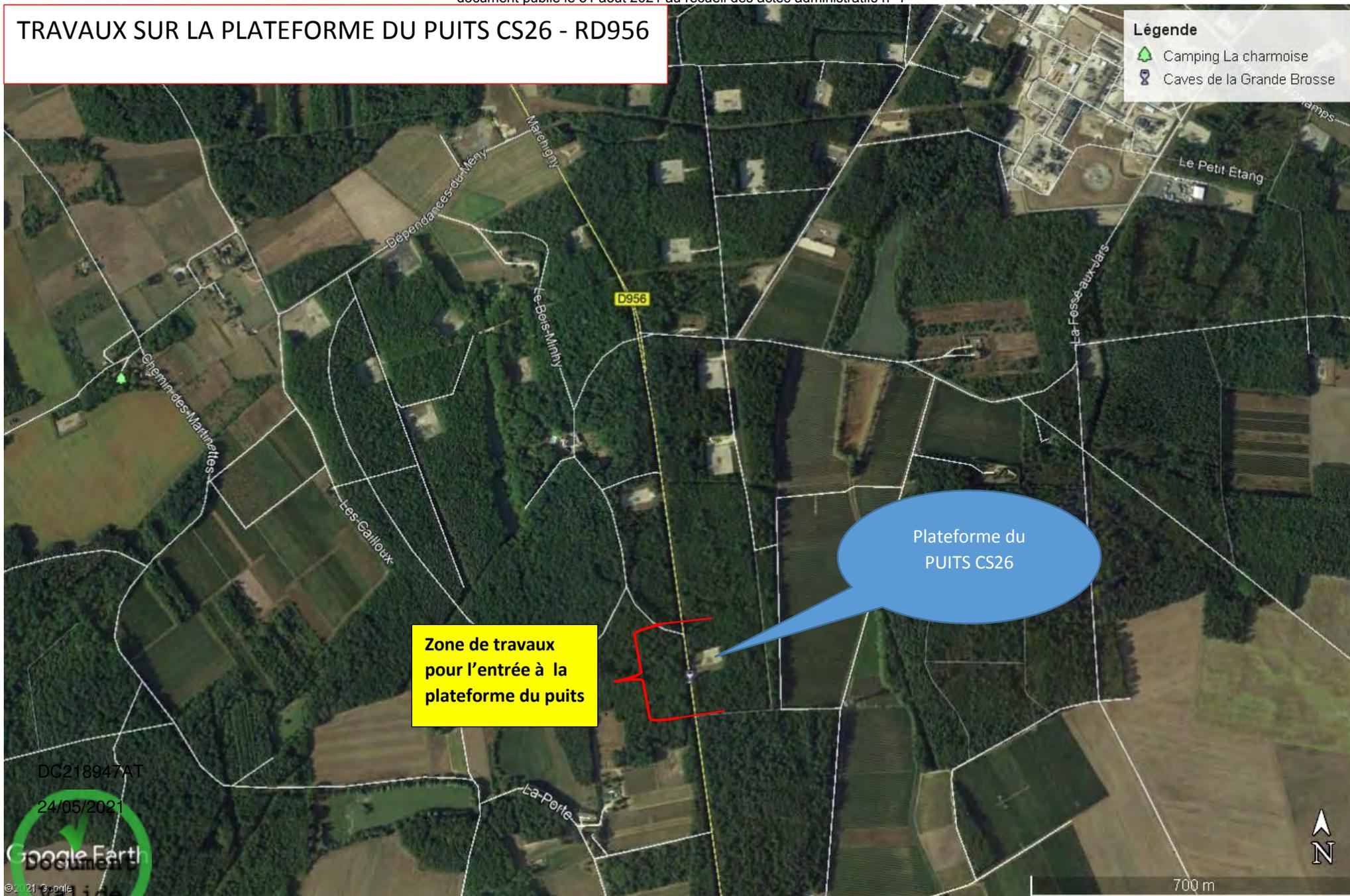
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

TRAVAUX SUR LA PLATEFORME DU PUIIS CS26 - RD956



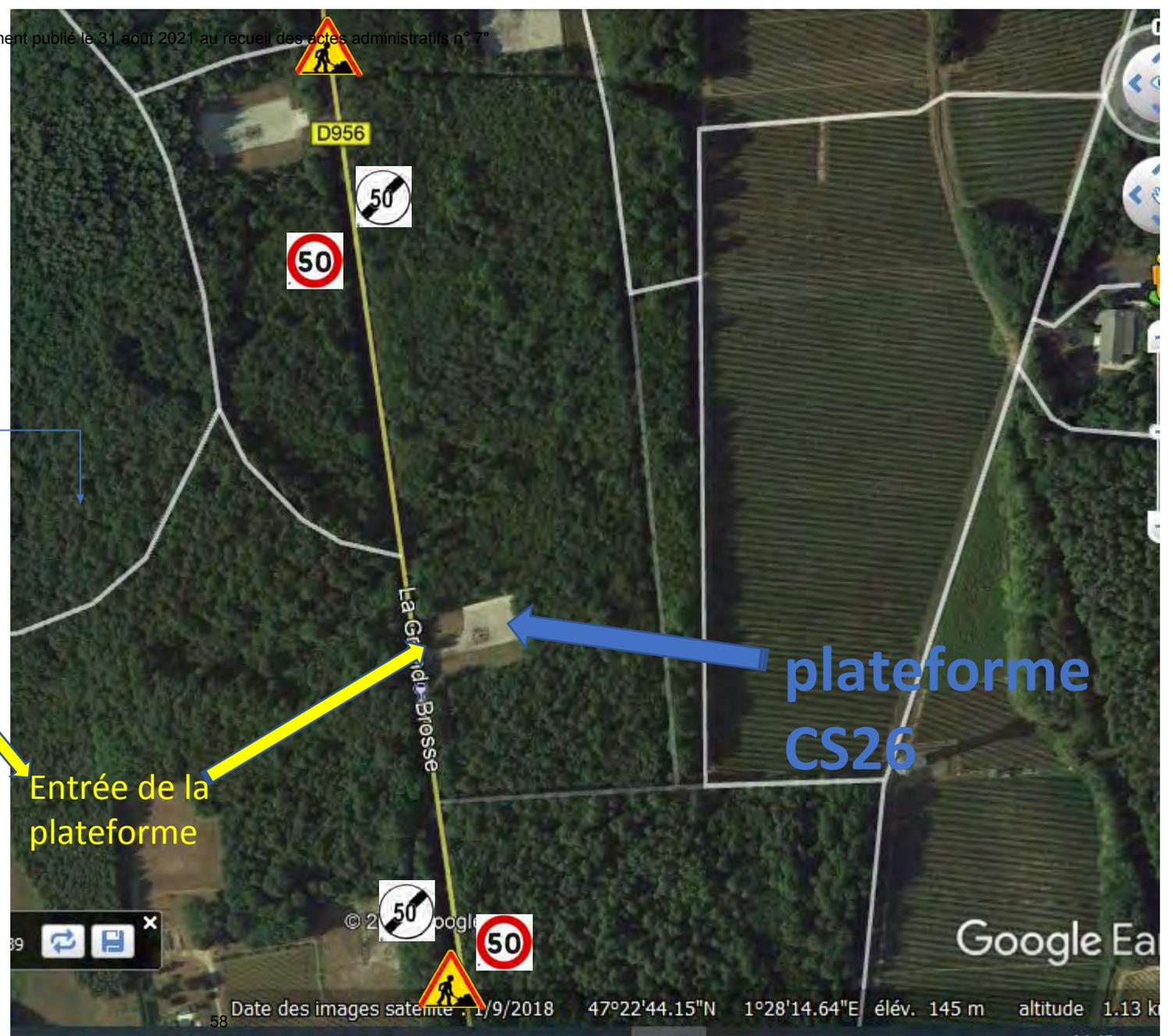
Implantation des panneaux avertisseurs (attention travaux et limitation de la vitesse) à 300M de l'entrée de la plateforme pour chaque sens de la voirie

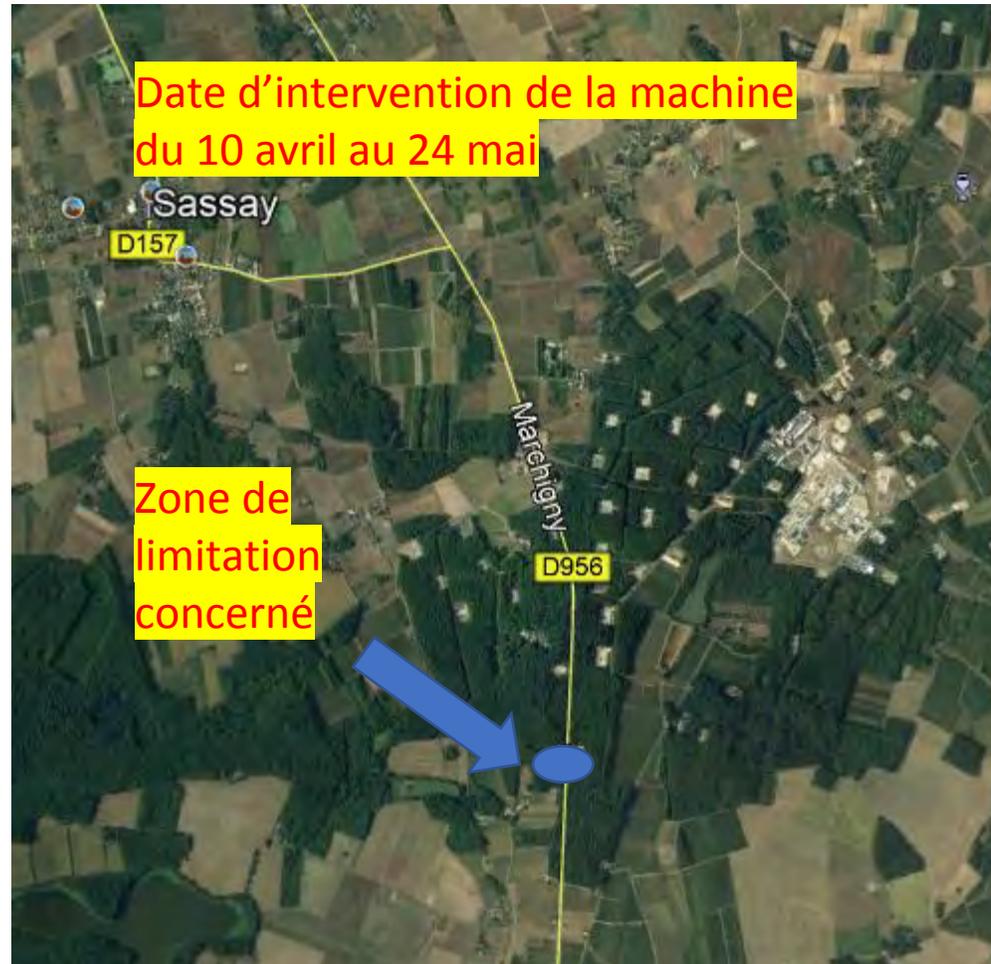


Feux tricolores pour une circulation alternée



"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"





DC218947AT

24/05/2021





OBJET : RD n° 110 au PR 4+95 - Hors agglomération
Commune de MAVES
Interdiction de tourner à gauche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 4ème parties, relative à la signalisation de prescription

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire de tourner à gauche RD n° 110 afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera interdit à tous les véhicules de tourner à gauche sur la RD n° 110 au PR 4+95.

ARTICLE 2

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 5

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de MAVES
-

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
04/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

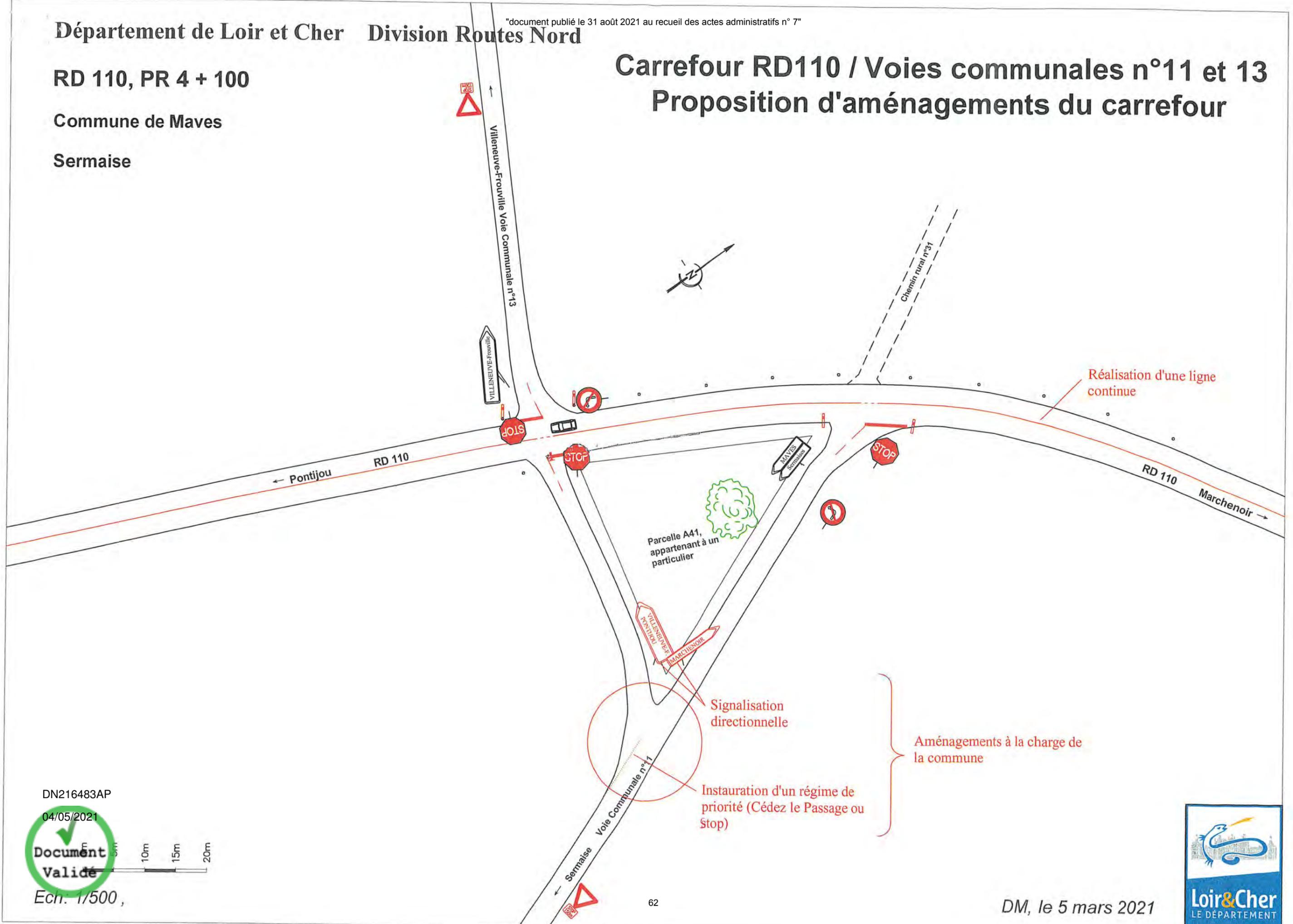
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

Carrefour RD110 / Voies communales n°11 et 13 Proposition d'aménagements du carrefour

RD 110, PR 4 + 100

Commune de Maves

Sermaise

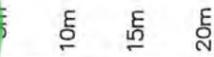


DN216483AP

04/05/2021



Ech. 1/500,





OBJET :

RD n° 957 du PR 23+0 au PR 28+200 - Hors agglomération
Communes de CRUCHERAY, PERIGNY, VENDOME et VILLEROMAIN
Travaux Réparation d'un câble Télécom sous accotement
Réglementation de la circulation avec neutralisation de la voie lente

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise ORANGE pour le compte de SCOPELEC, chargée de réaliser les travaux en date du vendredi 14 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1

La voie lente de la RD n° 957 du PR 23+0 au PR 28+200 sera neutralisée, durant 1 jour, entre le lundi 07 juin 2021 et le vendredi 11 juin 2021, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord 8 jours avant le début de son intervention pour confirmer la date exacte des travaux.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 5

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cédex
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de CRUCHERAY
- Le Maire de la commune de PERIGNY
- Le Maire de la commune de VENDOME
- Le Maire de la commune de VILLEROMAIN
- Entreprise ORANGE - 3 Avenue Philippe Lebon - ZI du Grand Launay - BP 90246 - 76124 LE GRAND QUEVILLY CEDEX
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
27/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 27/05/2021
est exécutoire le : 27/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

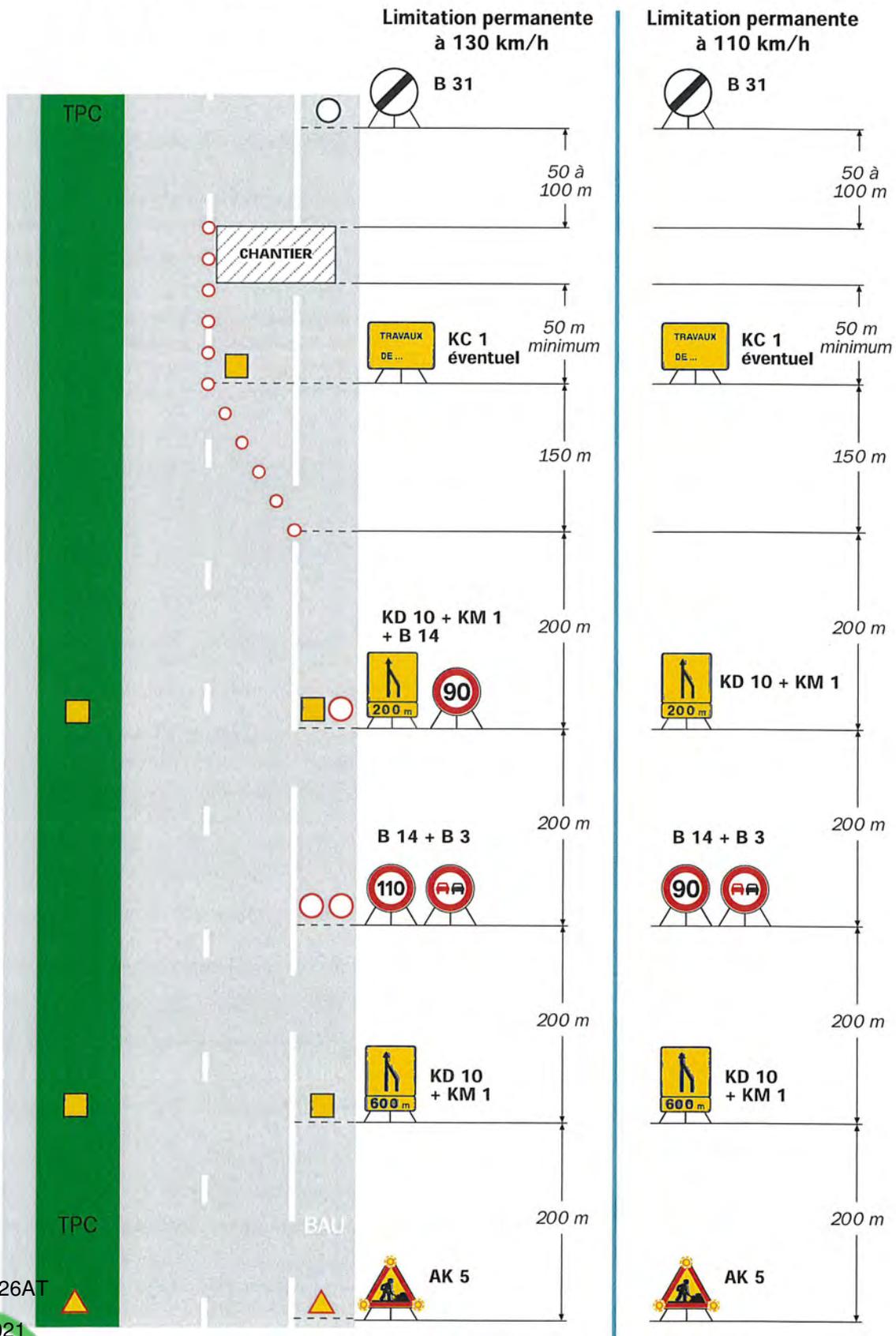
Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
27/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Neutralisation de la voie de droite

Route à 2 x 2 voies



DN216526AT

27/05/2021

Remarque(s) :

- Les modalités de balisage longitudinal sont décrites dans le schéma B100b.

- Le panneau KC 1 peut indiquer la nature des travaux, la période, la durée...

**OBJET :**

RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 - Hors agglomération
Communes de MOREE et SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
Travaux Forage sous le Loir
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 19 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 18 mai 2021,

Vu la demande de l'entreprise FOR-DRILL chargée de réaliser les travaux pour le compte de FOR-DRILL, en date du mardi 18 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 durant 15 jours entre le lundi 07 juin 2021 et le jeudi 01 juillet 2021 , y compris les week-ends.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.
- Dans la mesure où les feux tricolores permanents situés sur la RD 19, de part et d'autre de l'OA, seront mis hors service le temps des travaux de forage, les feux de chantier devront rester en marche 24h / 24h pendant toute la durée des travaux y compris le week-end.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 500 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise FOR-DRILL - 603 impasse des artisans - 84170 MONTEUX
 - Le Maire de la commune de MOREE
 - Le Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
19/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 19/05/2021
est exécutoire le : 19/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
19/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

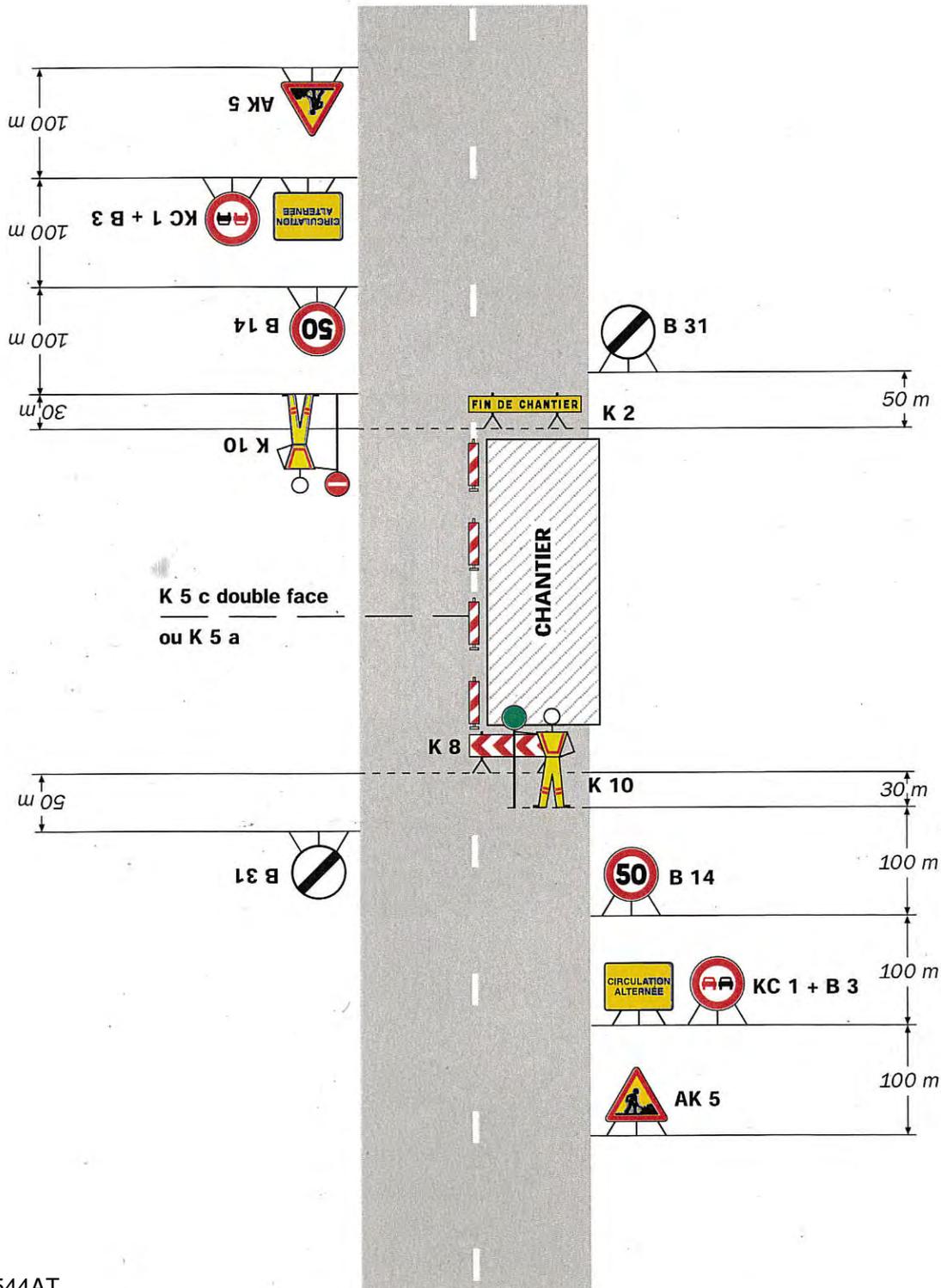
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216544AT

19/05/2021

Remarque(s) :
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

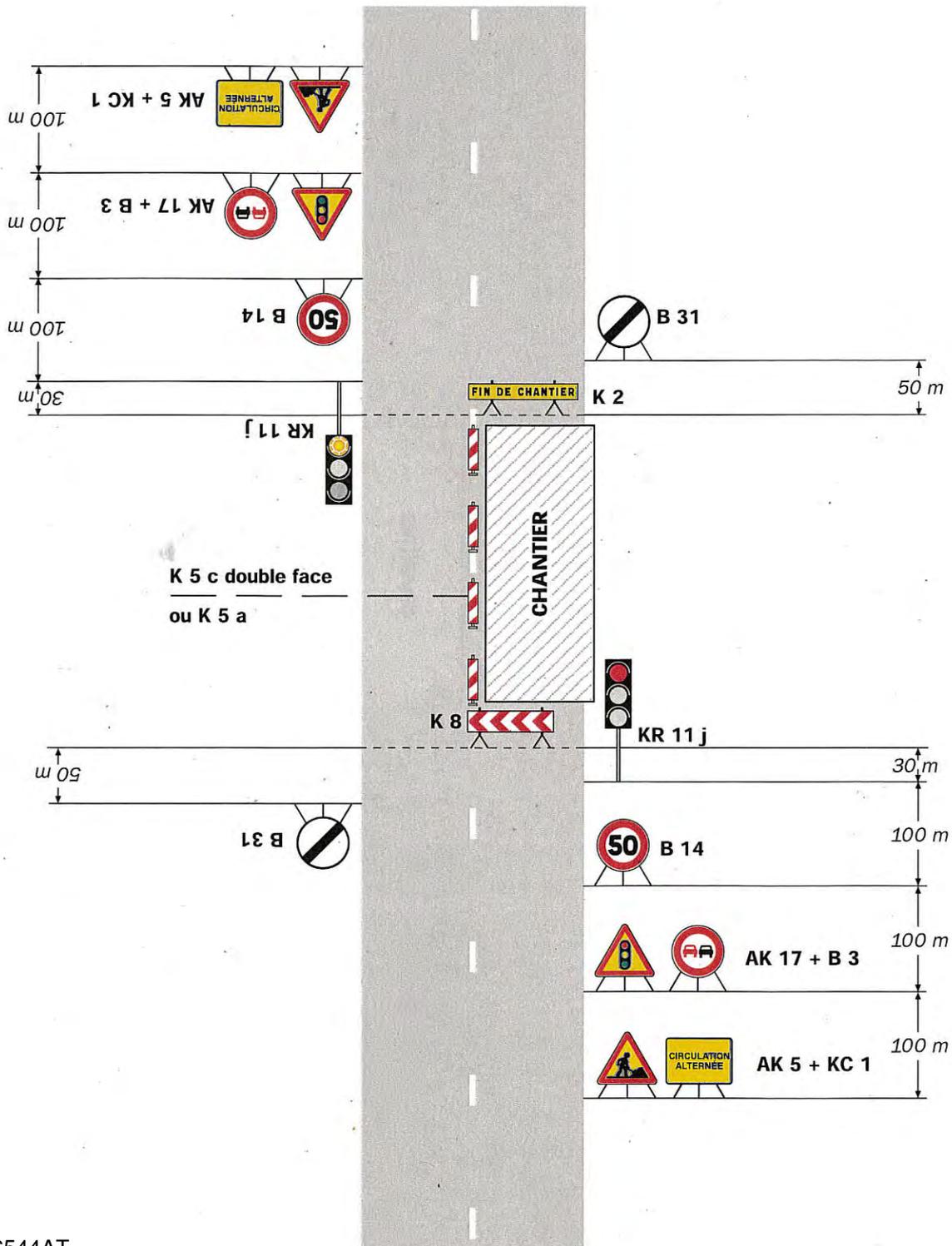
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216544AT

19/05/2021 :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 765 du PR 35+100 au PR 35+200 - Hors agglomération
Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux de branchement AEP
Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 10 mai 2021,

Vu la demande de l'entreprise VEF-65H-41-LOIR ET CHER chargée de réaliser les travaux, en date du vendredi 23 avril 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 765 du PR 35+100 au PR 35+200 durant 1 jour, entre le lundi 17 mai 2021 et le vendredi 04 juin 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (le vendredi 17 mai et le lundi 24 mai 2021), conformément à l'annexe jointe.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise VEF-65H-41-LOIR ET CHER - rue René Bonnet - ZAC de la Grange Ouest - 41200 Romorantin-Lanthenay
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
12/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

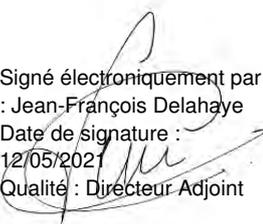
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 12/05/2021
est exécutoire le : 12/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
12/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint



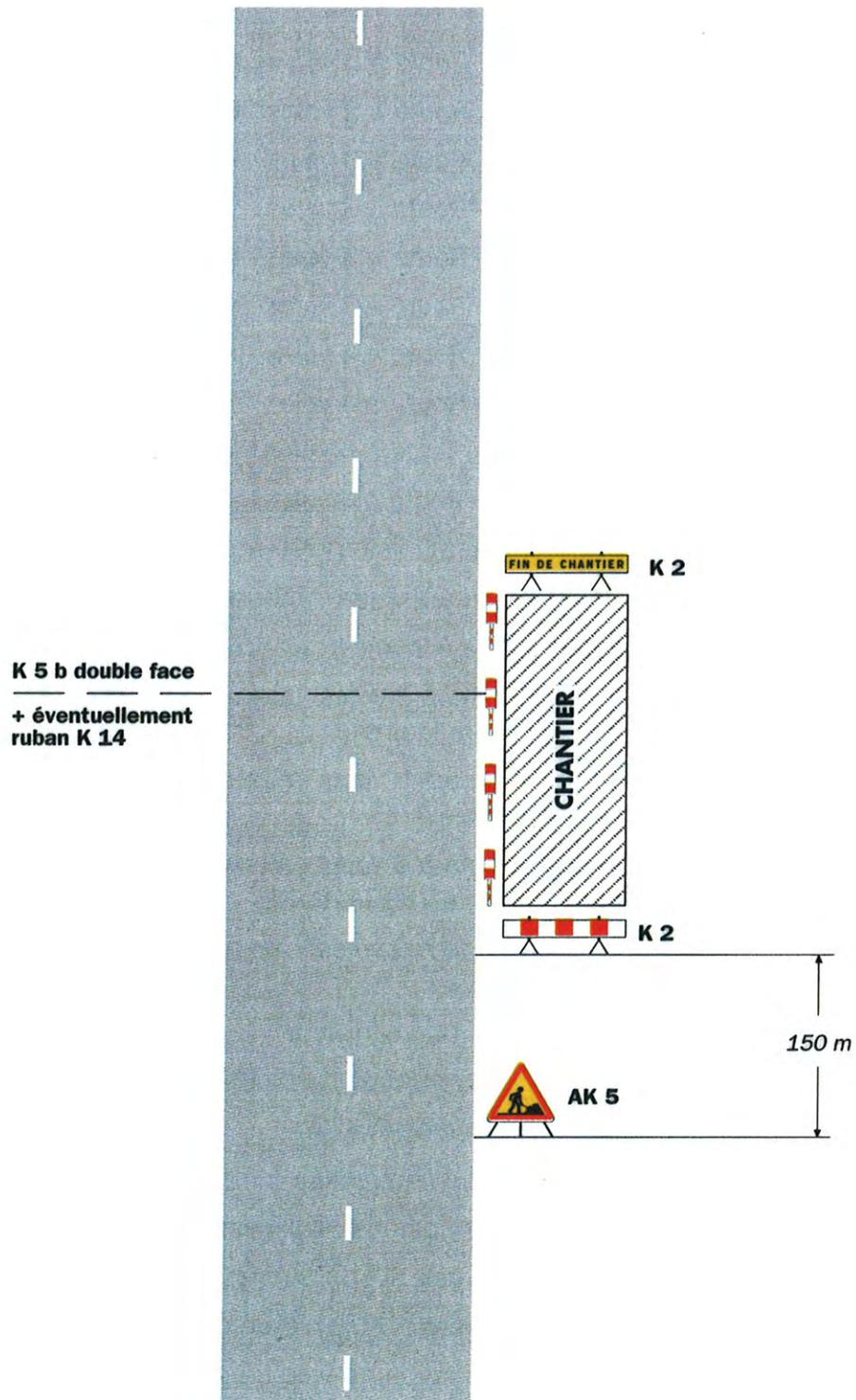
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



Chantiers fixes

Sur accotement



DS217502AT

12/05/2021
Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité au chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.





OBJET :

RD n° 128 du PR 2+950 au PR 3+050- Hors agglomération

Commune de GIEVRES

Travaux de raccordement électrique

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise FORENERGIES SARL chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS MOAR CENTRE, en date du mardi 27 avril 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 128 du PR 2+950 au PR 3+050 durant 5 jours entre le lundi 31 mai 2021 et le vendredi 18 juin 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORENERGIES SARL - 5 boulevard de l'Industrie - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de GIEVRES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
06/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

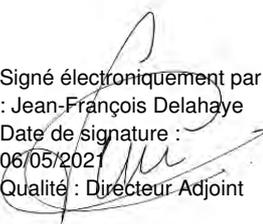
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 06/05/2021
est exécutoire le : 06/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
06/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

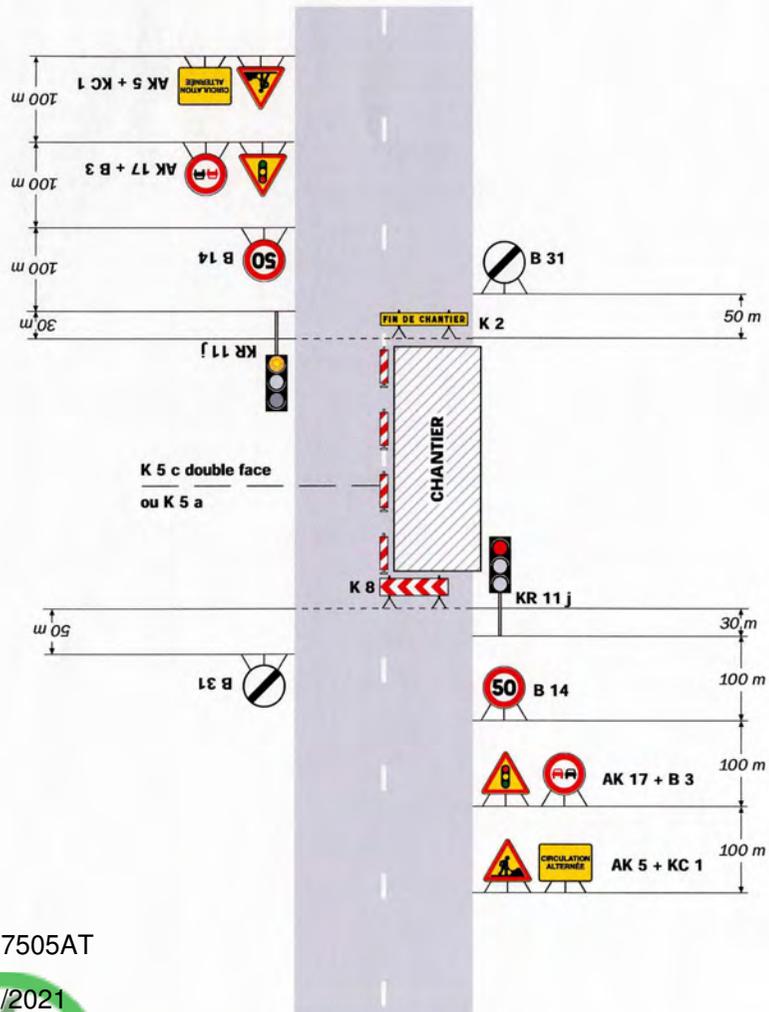
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217505AT

06/05/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

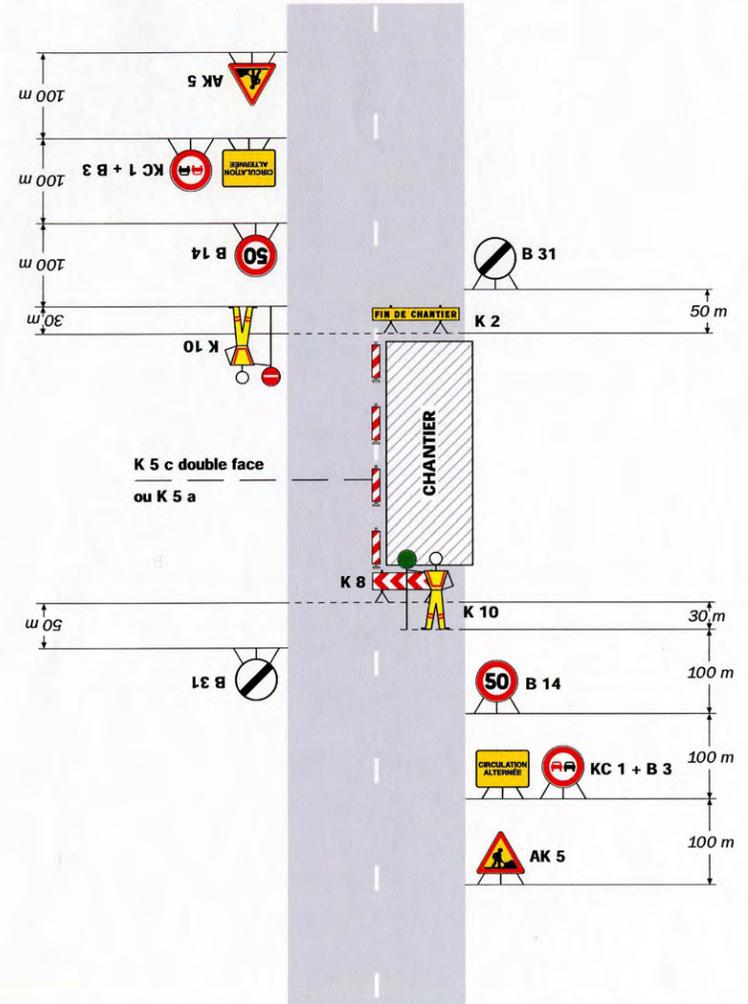
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 724 du PR 44+900 au PR 45+000 du PR 45+950 au PR 46+050 - Hors agglomération
Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux de remplacement des panneaux avertisseurs de radar en place pour place
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 10 mai 2021,

Vu la demande de l'entreprise Spie Sud Est Feysin chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 04 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 44+900 au PR 45+000 du PR 45+950 au PR 46+050 durant 5 jours entre le mardi 15 juin 2021 et le jeudi 08 juillet 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (le vendredi 02 juillet 2021).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Spie Sud Est Feysin - 12 rue Jules Berthonneau - 41033 Blois
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
12/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

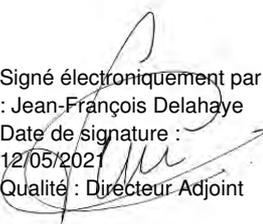
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 12/05/2021
est exécutoire le : 12/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
12/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint



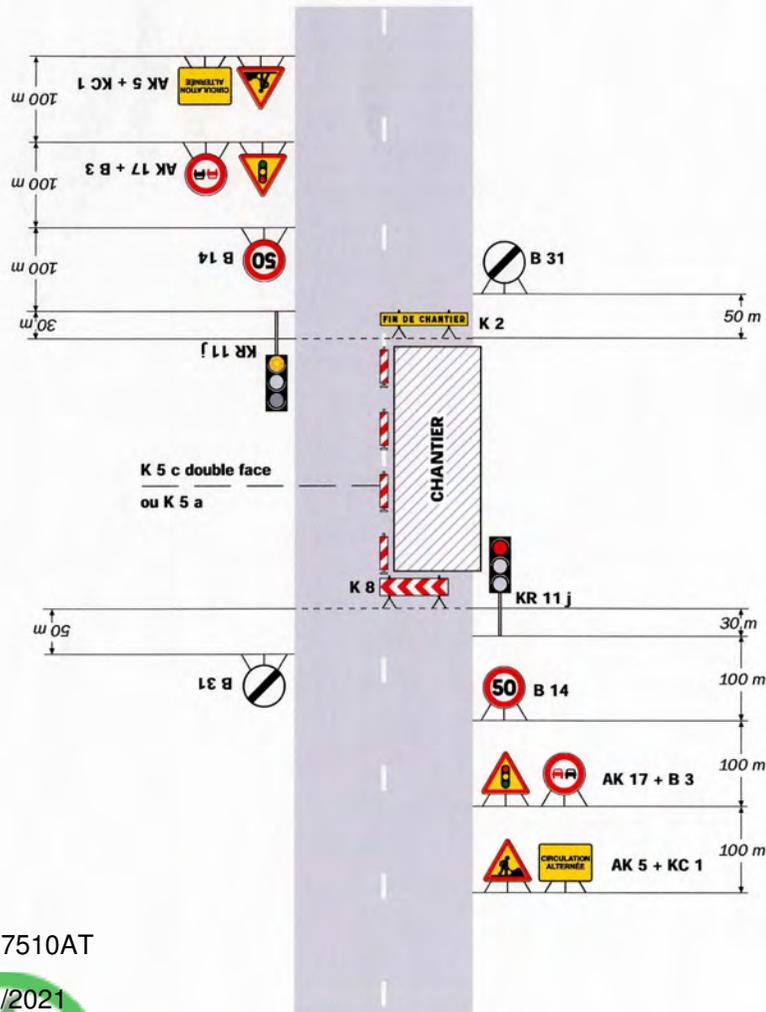
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217510AT

12/05/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

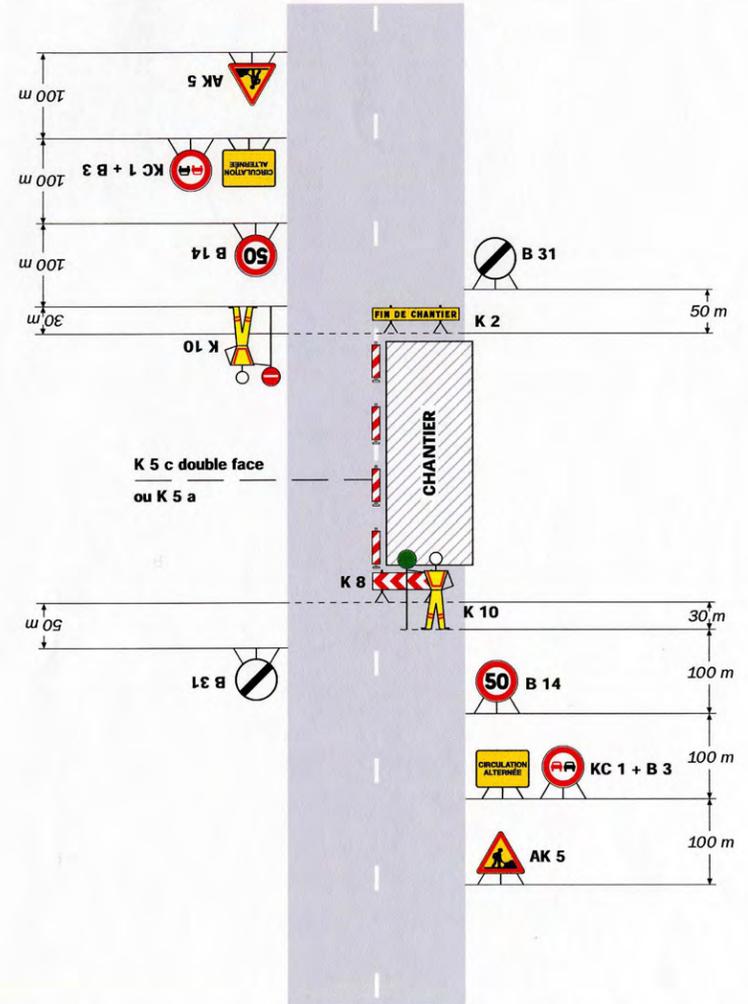
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 724 du PR 46+650 au PR 46+750 - Hors agglomération
Commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux de dépollution d'un terrain privé
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 10 mai 2021,

Vu la demande de l'entreprise BIOGENIE Europe Agence Ouest chargée de réaliser les travaux en date du mercredi 28 avril 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 46+650 au PR 46+750 durant 10 jours entre le lundi 14 juin 2021 et le lundi 12 juillet 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (les vendredi 02 et 09 juillet 2021)

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise BIOGENIE Europe Agence Ouest - Parc EDONIA -
- Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
27/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

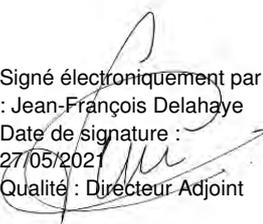
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 27/05/2021
est exécutoire le : 27/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
27/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint



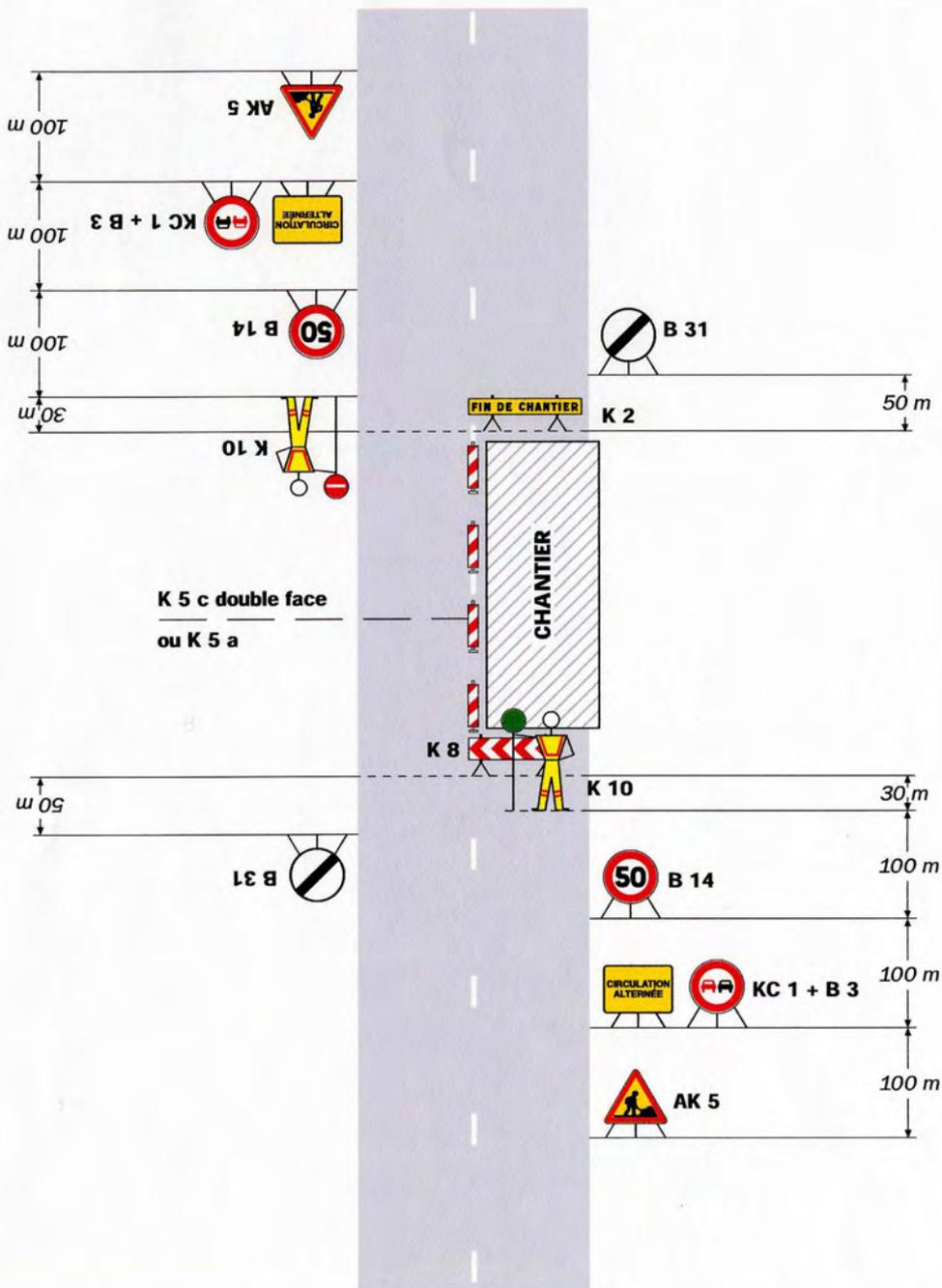
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DS217523AT
27/05/2021

52

Signalisation temporaire - SETRA





OBJET :

RD n° 128 du PR 4+470 au PR 6+016 - Hors agglomération
Commune de GIEVRES
Travaux d'ouverture de chambres Télécom et d'aiguillage
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SADE TELECOM PARIS NORMANDIE chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 04 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 128 du PR 4+470 au PR 6+016 durant 5 jours entre le mercredi 19 mai 2021 et le vendredi 04 juin 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SADE TELECOM PARIS NORMANDIE - 1 boulevard de Mantes - 78410 Aubergenville
- Le Maire de la commune de GIEVRES
-

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
12/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

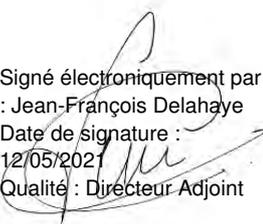
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 12/05/2021
est exécutoire le : 12/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
12/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

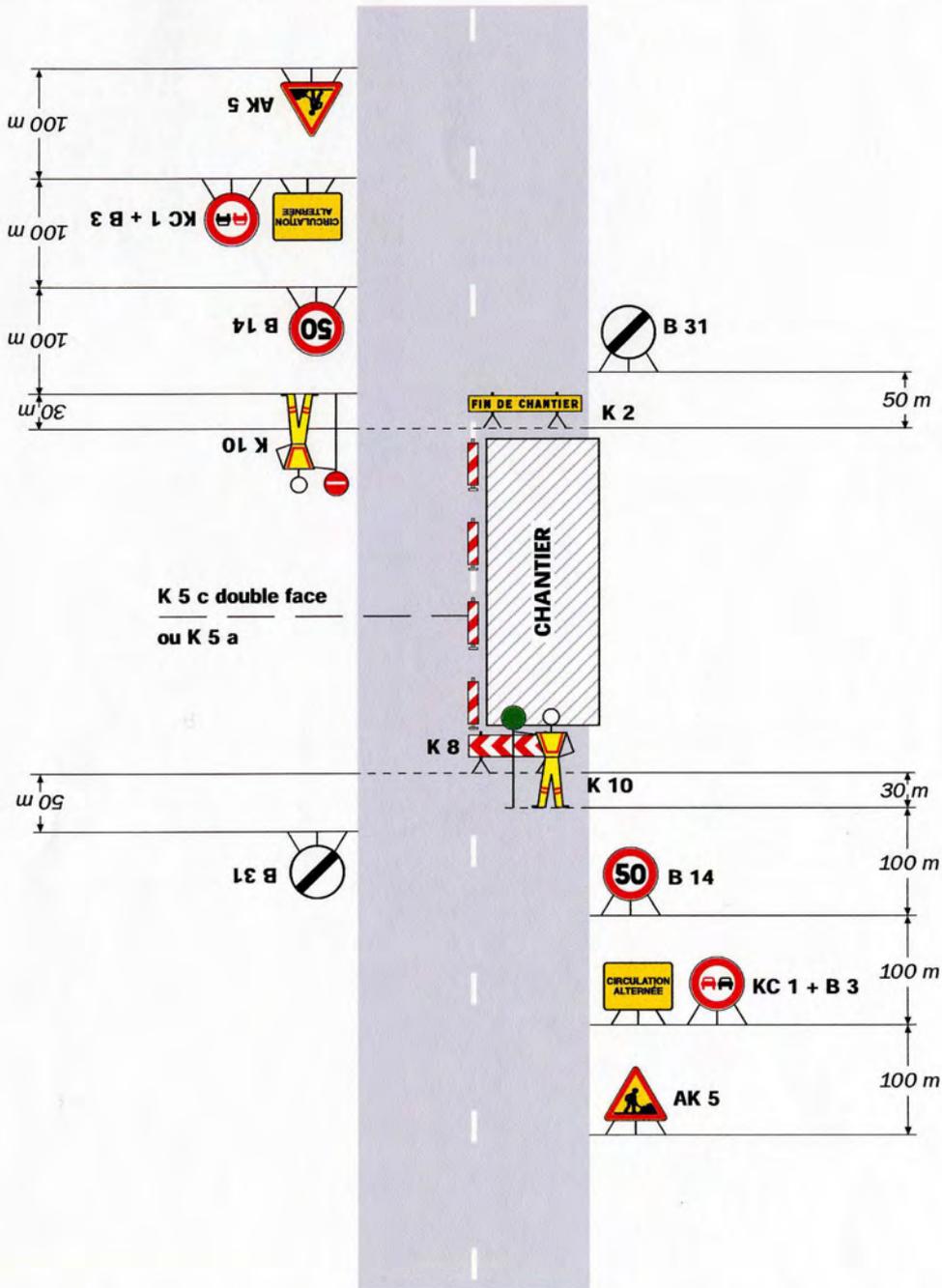
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DS217535AT
12/05/2021

52

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 724 du PR 46+950 au PR 47+050 du PR 43+750 au PR 43+850 du PR45+250 au PR 45+350 - Hors agglomération
Communes de GIEVRES et PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux de pose de chambres et terrassement pour fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 18 mai 2021,

Vu la demande de l'entreprise GIRARD TP chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 11 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 46+950 au PR 47+050 du PR 43+750 au PR 43+850 du PR45+250 au PR 45+350 durant 5 jours entre le lundi 07 juin 2021 et le vendredi 18 juin 2021 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise GIRARD TP - 4 rue de la Vilatte - 41130 Billy
 - Le Maire de la commune de GIEVRES
 - Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
27/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

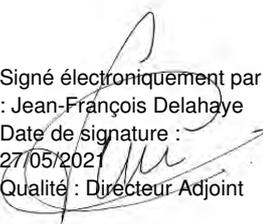
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 27/05/2021
est exécutoire le : 27/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
27/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

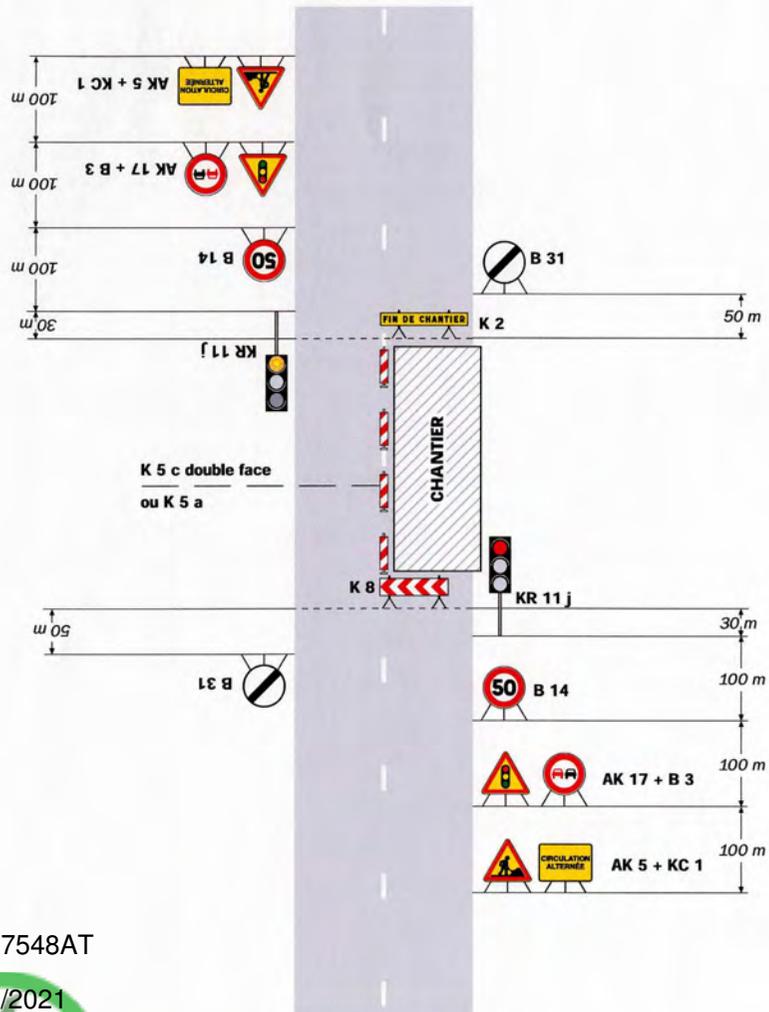
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217548AT

27/05/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

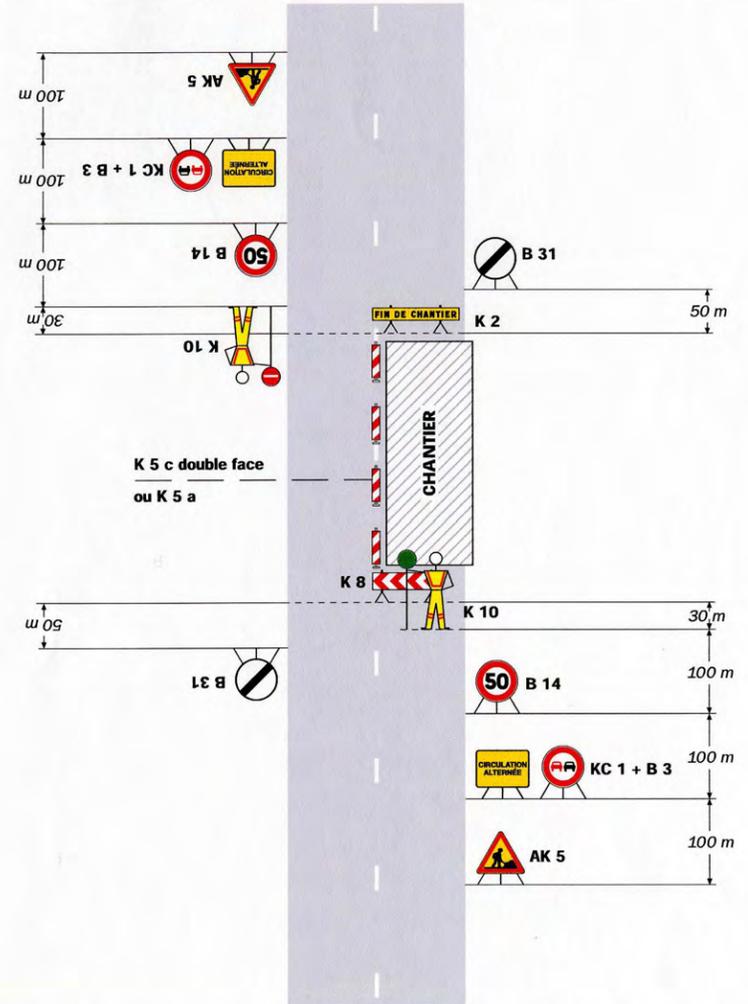
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+000- Hors agglomération
Communes de MARCILLY-EN-GAULT, MILLANCAY et NEUNG-SUR-BEUVRON
Travaux de carottages avant réalisation GRV
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - Agence de Blois chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du mardi 18 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+000 durant 2 jours entre le mardi 25 mai 2021 et le mardi 01 juin 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - Agence de Blois - 10, rue de la Creusille - BP 1322 - 41013 Blois cedex
- Le Maire de la commune de MARCILLY-EN-GAULT
- Le Maire de la commune de MILLANCAY
- Le Maire de la commune de NEUNG-SUR-BEUVRON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature :
19/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 19/05/2021
est exécutoire le : 19/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
19/05/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

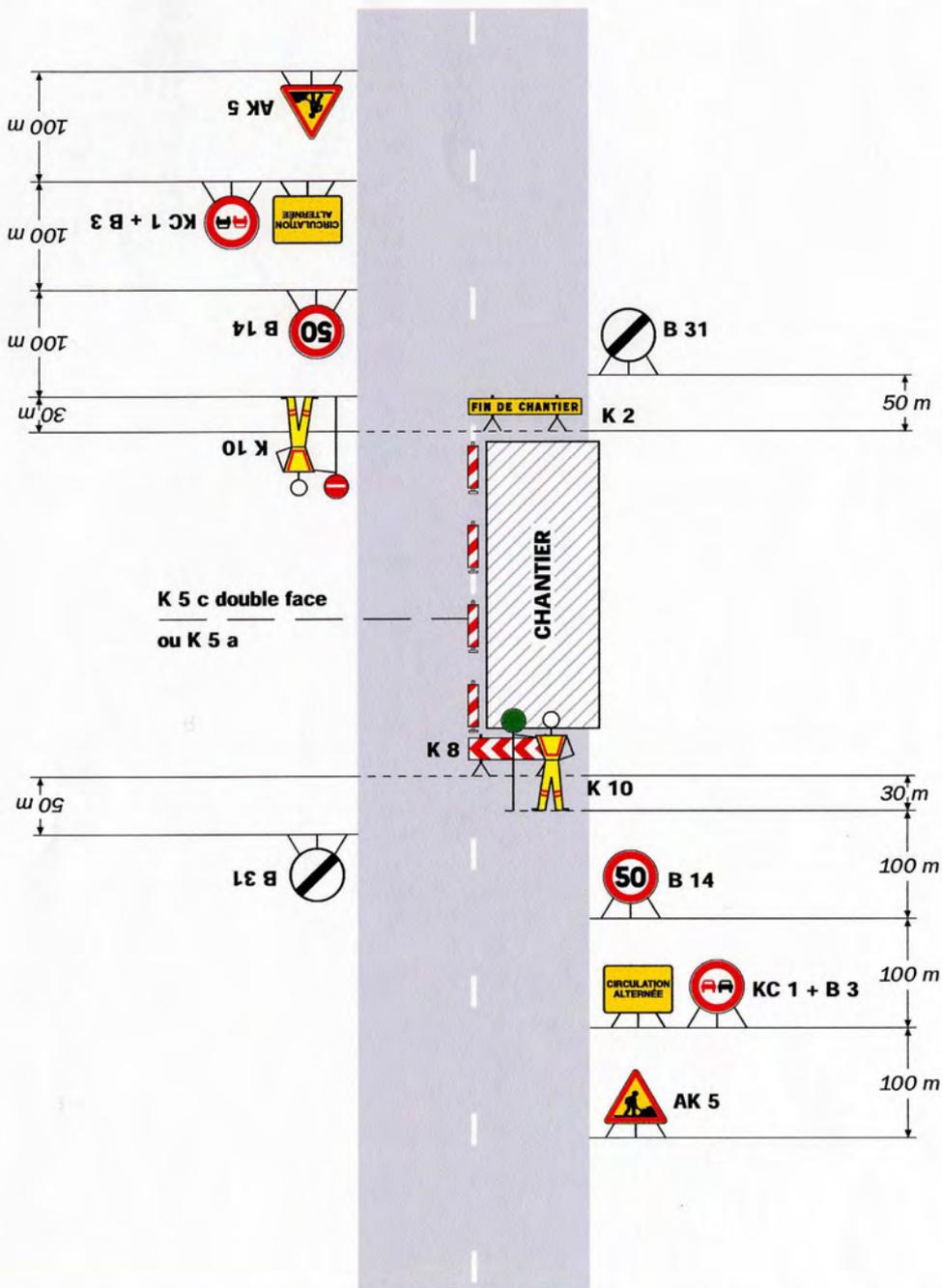
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DS217558AT
19/05/2021



52

Signalisation temporaire - SETRA



OBJET :

RD n° 128 du PR 4+450 au PR 4+550 - Hors agglomération
Commune de GIEVRES
Travaux de remplacement de garde corps
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise ATS chargée de réaliser les travaux, en date du mercredi 26 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 128 du PR 4+450 au PR 4+550 durant 3 jours entre le mercredi 02 juin 2021 et le vendredi 11 juin 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ATS - Parc technologique de la châtaigneraie - 4 Impasse de La Briaudière - 37510 BALAN MIRE
- Le Maire de la commune de GIEVRES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
27/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

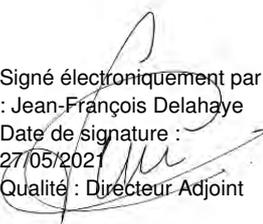
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 27/05/2021
est exécutoire le : 27/05/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
27/05/2021
Qualité : Directeur Adjoint



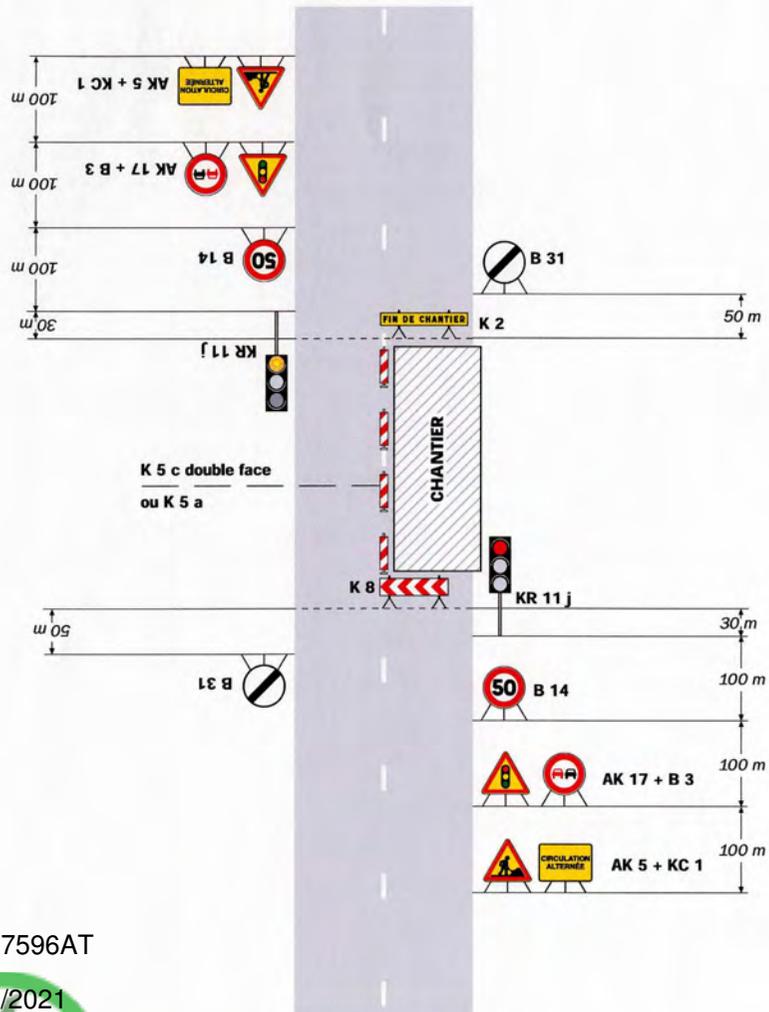
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217596AT

27/05/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

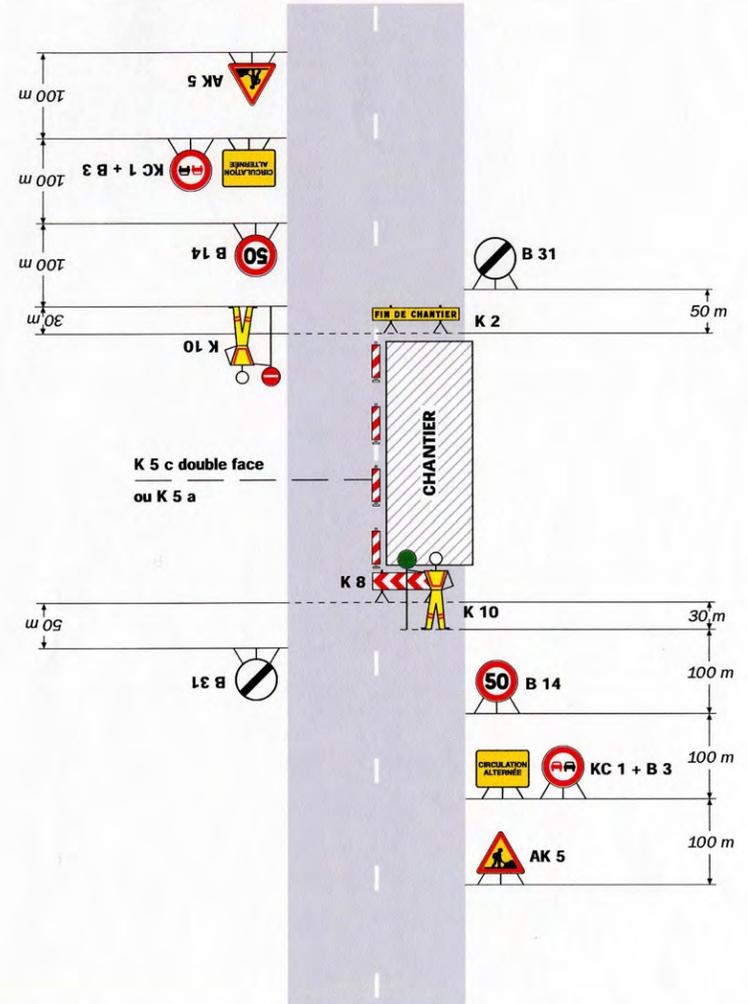
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 7 du PR 8+257 au PR 11+55 et RD n° 52 du PR 0+410 au PR 3+353,
RD n°21 du PR 7+490 au PR 9+330 et RD n°30 au PR 4+866 et PR 9+500
Hors agglomération

Communes de Choussy, Controis en Sologne (Ouchamps, Fougères sur Bièvre
communes déléguées), Oisly, Thenay, Sambin,

Manifestation sportive - La Route d'Eole - Course contre la Montre
Réglementation de la circulation avec déviation et avec usage exclusif temporaire
de la chaussée
Réglementation de la circulation avec déviation pour Le Contre La Montre des
Parcours Juniors, Seniors et Femmes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis sollicité auprès de Monsieur le Maire de CHITENAY,

VU l'avis sollicité auprès de Monsieur le Maire de MONTHOU-SUR-BIEVRE,

VU l'avis sollicité auprès de Monsieur le Maire des MONTILS

VU l'avis sollicité auprès de Monsieur le Maire délégué de FOUGERES-SUR-BIEVRE

VU l'avis sollicité auprès de Madame le Maire délégué d'OUCHAMPS

VU l'avis sollicité auprès de Monsieur le Maire de SEUR

VU la demande de Monsieur PETEAU Maxime représentant l'association "Les Amis de la Route d'Eole" en date du lundi 05 juillet 2021

CONSIDERANT sous réserve de l'autorisation de la manifestation citée en objet, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD suivantes et citées en objet : Les RD n°7, RD n°21, RD n°30, RD n°52, afin de permettre son déroulement,

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules pendant les parcours du Contre la Montre Juniors, Seniors et femmes sur les RD n°7 du PR 8+257 au PR 11+055 et la RD n°52 du PR 0+410 au PR 3+353 et sur les voies communales n°10 et n°15 commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre, les VC n°2 et n°501 commune de Sambin et sur les VC n°15 et n°101 commune déléguée d'Ouchamps, afin de permettre le déroulement de la course cycliste durant les parcours du Contre La Montre et que celle-ci peut être déviée sans difficulté,

ARRETE

ARTICLE 1 Parcours du Contre la Montre Juniors, Seniors et Femmes

Le samedi 24 juillet 2021, de 11h00 à 19h00, pendant les parcours du Contre la Montre, la circulation sur les RD n°7 du PR 8+257 au PR 11+055, la RD n°21 du PR 7+490 au PR 9+330 et la RD n°52 du PR 0+410 au PR 3+353, devra s'effectuer dans le sens de la course, conformément au plan joint.

ARTICLE 2 Déviation RD 52 et RD 7 pour la course du Contre La Montre - Juniors, Seniors et Femmes

Pendant la course cycliste du contre la Montre juniors, seniors et femmes, la circulation sera interdite sur la RD n°7 du PR 8+257 au PR 11+055 et sur la RD n°52 du PR 0+410 au PR 3+353, puis sur les VC n°10 et n°15 commune de Fougères-sur-Bièvre, les VC n°2 et n°501 commune de Sambin et sur les VC n°15 et n°101 commune d'Ouchamps, durant une journée, le samedi 24 juillet 2021 de 11h00 à 19h00.

ARTICLE 3 Déviation RD 52 et RD 7 pour la course du Contre La Montre - Juniors, Seniors et Femmes

Pendant la durée de l'interdiction de la circulation prévue sur la RD n°7 du PR 8+257 au PR 11+055 et sur la RD n°52 du PR 0+410 au PR 3+353 puis sur les VC n°10, n°15, les VC n°2 et n°501 et sur les VC n°15 et n°101, les véhicules seront déviés, dans les deux sens, par :

1) une déviation depuis le carrefour de la RD n°764/RD n°52 sur la commune de Sambin en direction de Cheverny ou de Fougères-sur-Bièvre
- Par la RD n°764 jusqu'à la commune des Montils, la RD n°77 commune de Seur, la RD n°61, par la RD n°38 jusqu'au carrefour de la RD n°52 sur la commune de Fougères-sur-Bièvre, conformément au plan joint.

2) une déviation pour les véhicules venant de Fresnes depuis le carrefour de la RD n°7/ RD n°52 à Fougères-sur-Bièvre en direction de Les Montils
- La RD n°52, la RD n°38, la RD n°61, la RD n°77 et la RD n°764 commune de Les Montils, conformément au plan joint.

ARTICLE 4 Dispositions pour la sécurité et la protection des participants et du public

Pendant la course du Contre la Montre du samedi 24 juillet 2021, prévu sur les RD citées en objet, les usagers de la route seront tenus lors des passages délicats, traversées de carrefours, de céder le passage à la course cycliste, de s'arrêter ou de se garer lors du passage des coureurs.

Afin de faciliter la course cycliste, lors des passages délicats des traversées des carrefours avec la RD n°30, tout conducteur circulant sur la RD n°30 au PR 4+866 et au PR 9+500, est tenu de limiter sa vitesse à 50 km/h.

ARTICLE 5

Pendant l'épreuve de la course cycliste, un dispositif de sécurité avec des véhicules d'accompagnement sera mis en place par les organisateurs de la manifestation, dont un véhicule d'ouverture pour le passage de la bulle course, un véhicule pilote pour la fin de course et un autre véhicule d'organisation.

Des signaleurs fixes ou mobiles assurés par les organisateurs de la manifestation seront disposés sur l'ensemble de l'itinéraire dans le cadre des différents passages délicats des carrefours.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire se rapportant à la course cycliste sera gérée par les organisateurs de la Route d'Éole et celle relative à la déviation de la RD n°7 et la RD n°52 sera disposée et cachée le vendredi dans la journée par la Division Routes Centre et mise en place par les organisateurs, le samedi après la course.

Les organisateurs seront responsables :

- de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

En cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, de difficultés particulières générées par la manifestation, les signataires du présent arrêté ou leurs représentants pourront être amenés à interrompre la manifestation ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 7

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement de la manifestation le permettra.

ARTICLE 8

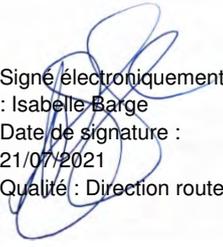
Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cédex 2
- Le Maire de la commune de CONTROIS EN SOLOGNE
- Le Maire de la commune de SAMBIN
- Associations Monsieur PETEAU Maxime représentant l'association "Les Amis de la Route d'Éole" - 6, rue des Remondées - 41350 Vineuil
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cédex
- Monsieur le Maire de CHITENAY
- Monsieur le Maire de MONTHOU-SUR-BIEVRE
- Monsieur le Maire des MONTILS
- Monsieur le Maire délégué de FOUGERES-SUR-BIÈVRE
- Madame le Maire délégué d'OUCHAMPS
- Monsieur le Maire de SEUR
- Monsieur le Maire de SAMBIN
- Préfecture du Loir-et-Cher - 1, Place de la République - 41000 BLOIS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Isabelle Barge
Date de signature :
21/07/2021
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 21/07/2021
est exécutoire le : 21/07/2021

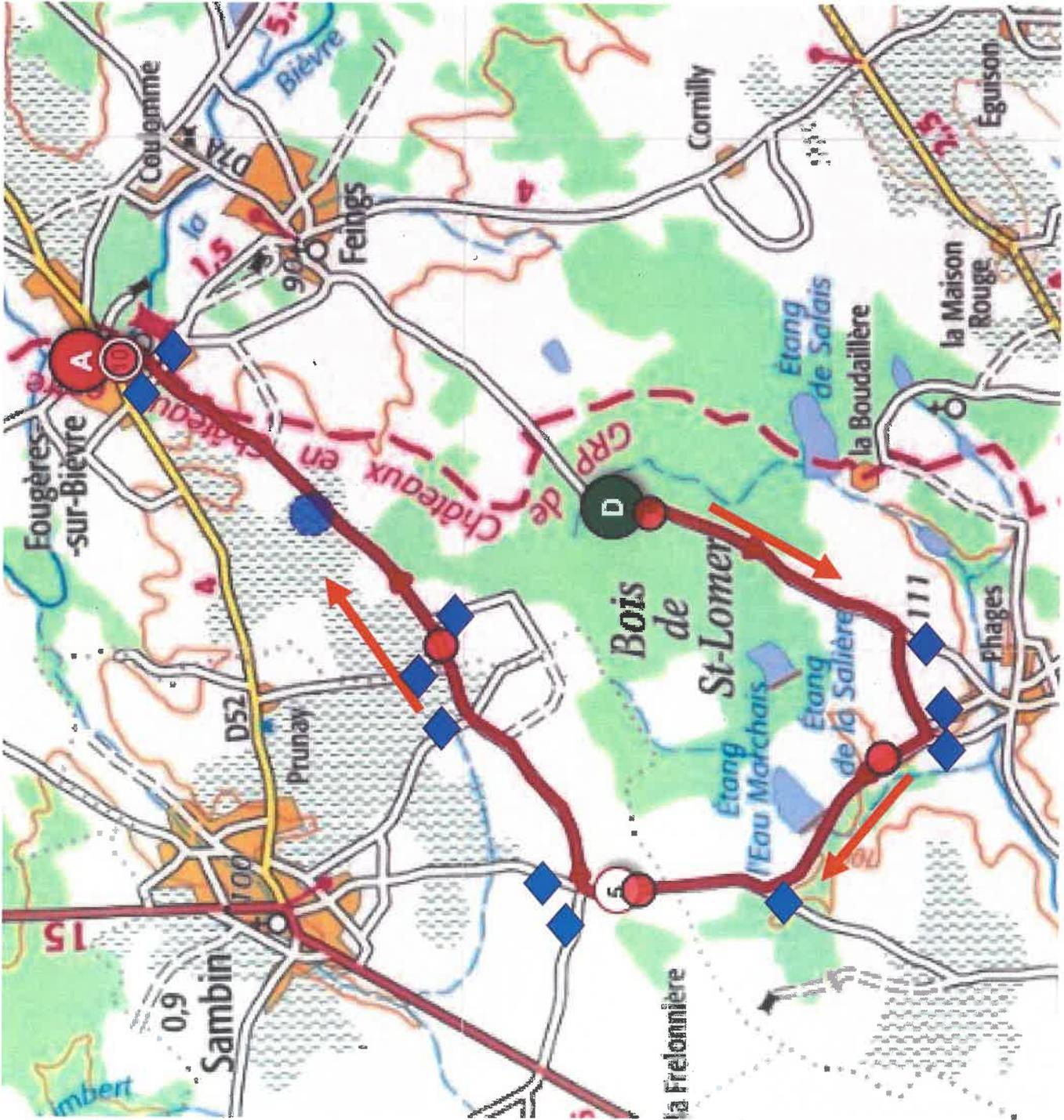
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation



Signé électroniquement par
: Isabelle Barge
Date de signature :
21/07/2021
Qualité : Direction routes

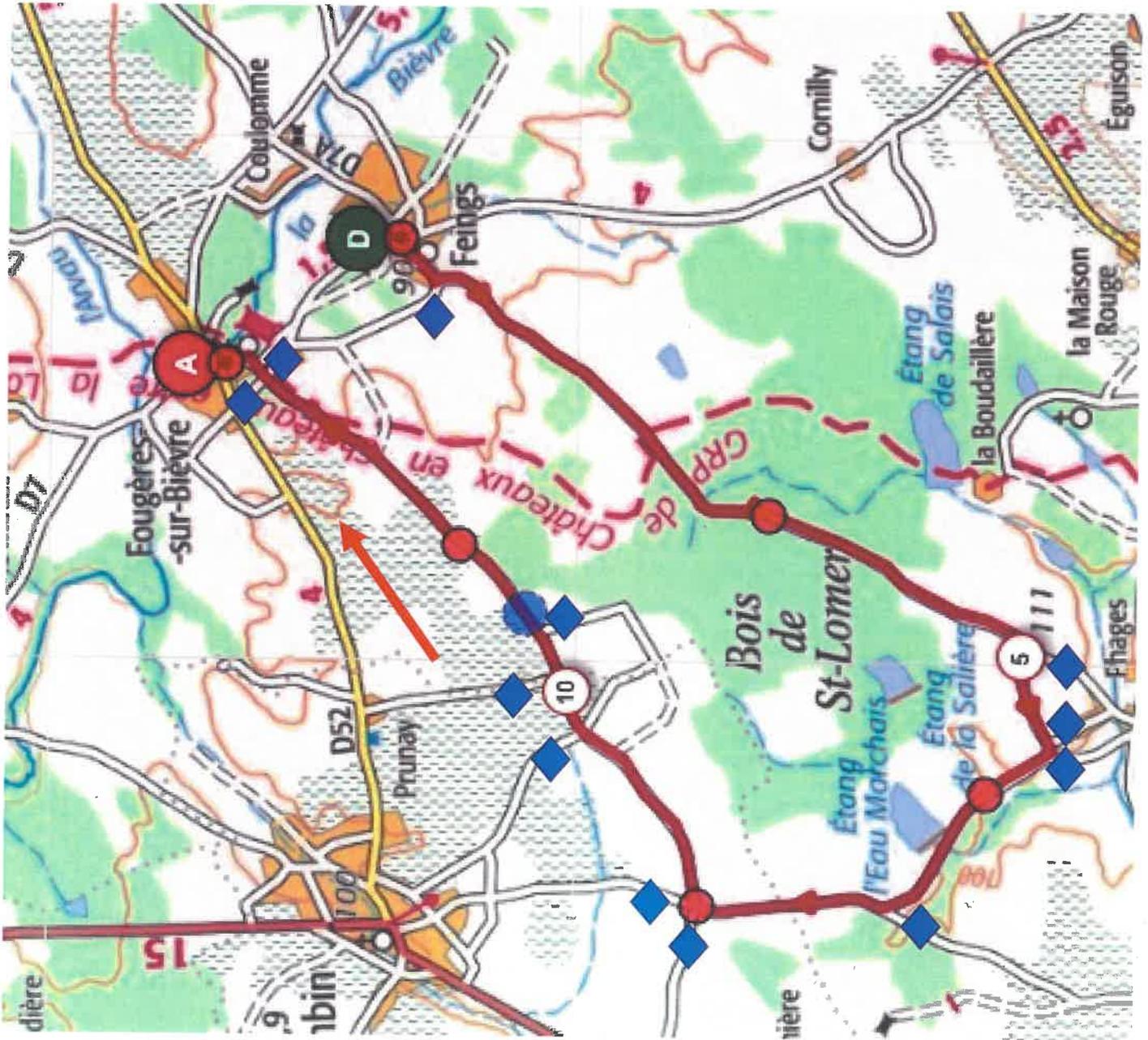
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



La Route D'Eole CLM
Document
Samedi 24 juillet 2021
Parcours Minimes et Femmes – 10 KM

◆ Signaleurs

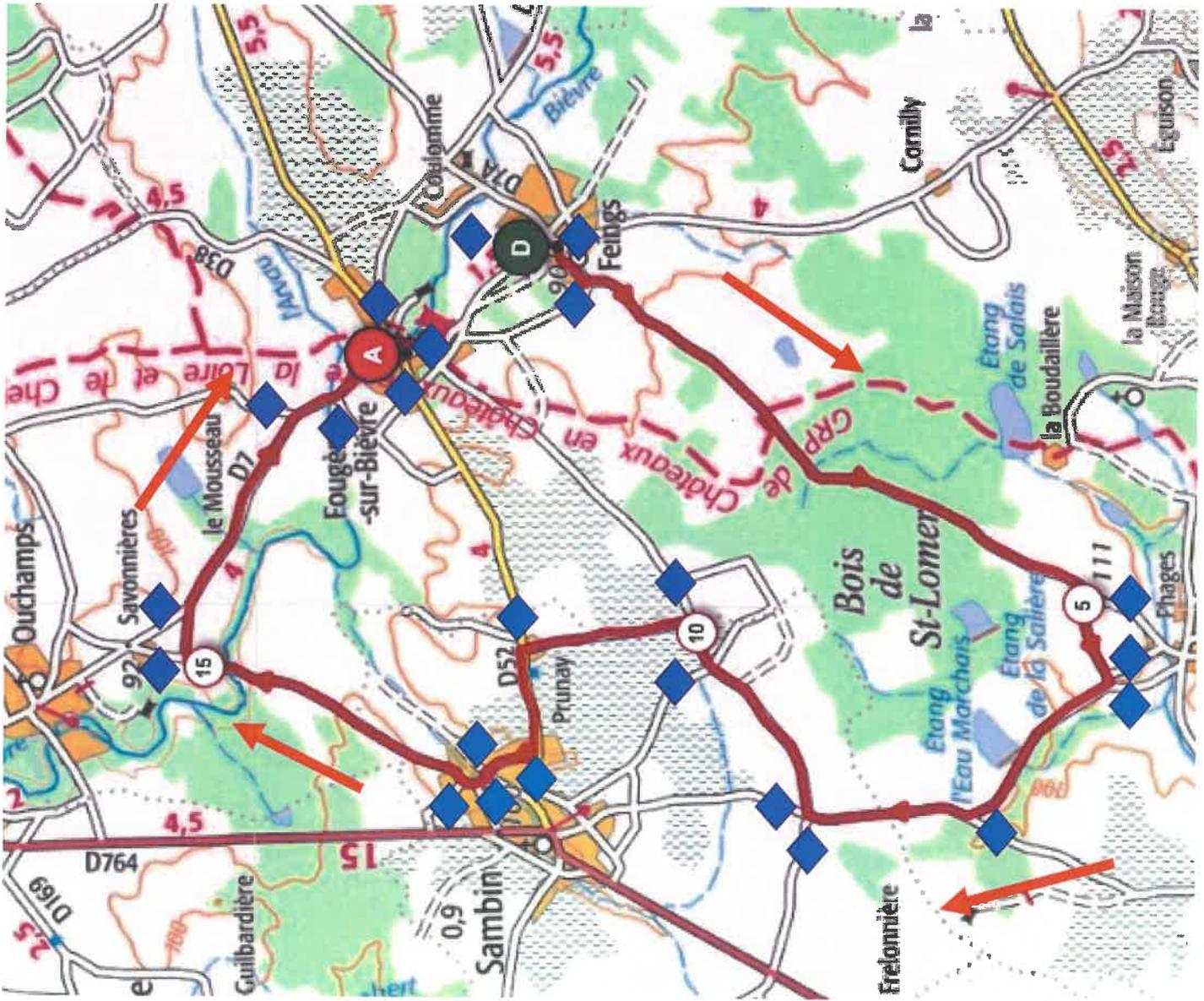


La Route D'Eole CLM

Samedi 24 juillet 2021

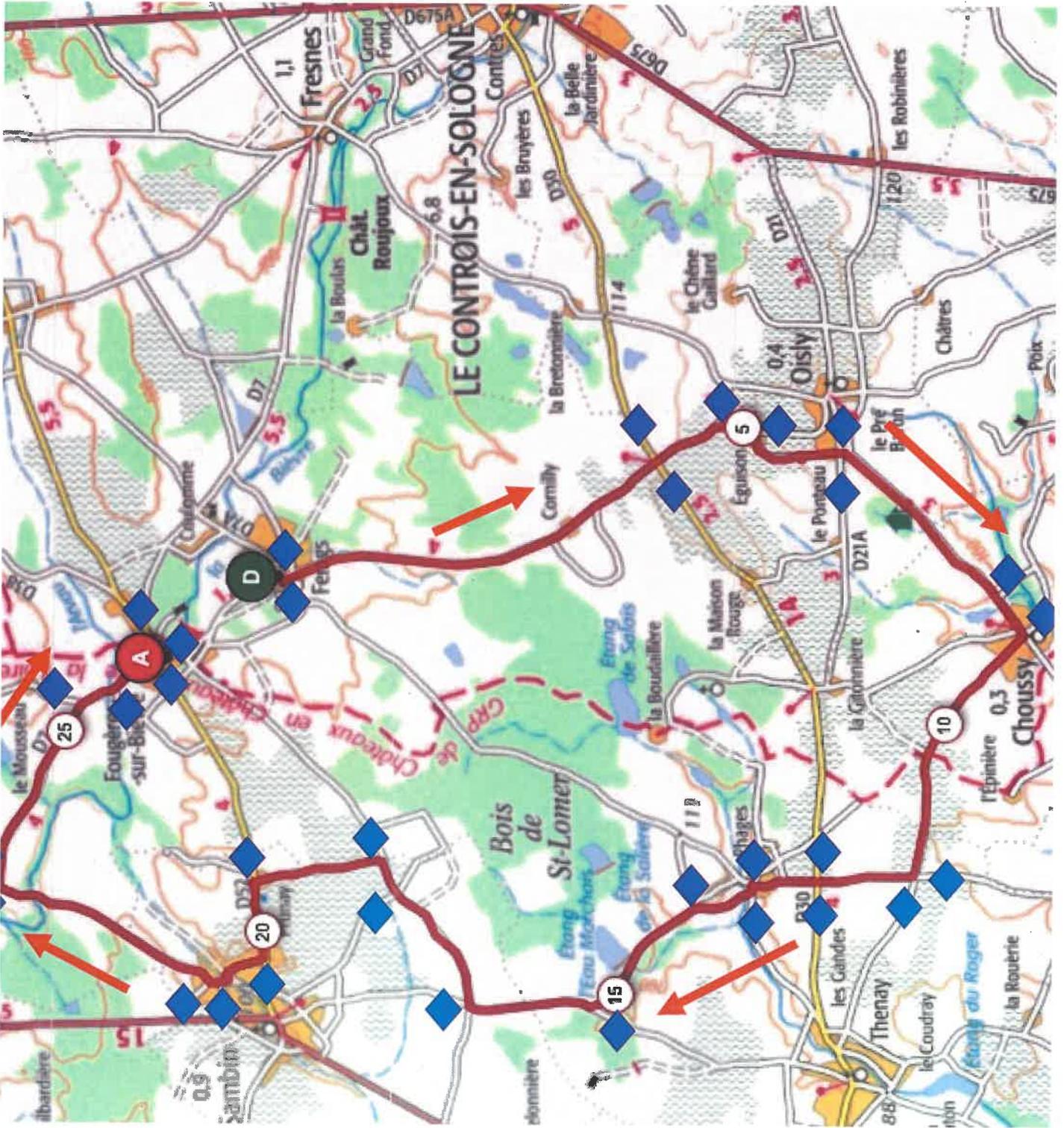
Parcours Cadets et Femmes - 13 KM





La Route D'Eole CLM
Sam^{di} 24 juillet 2021
Parcours Juniors et Femmes — 18,200 KM



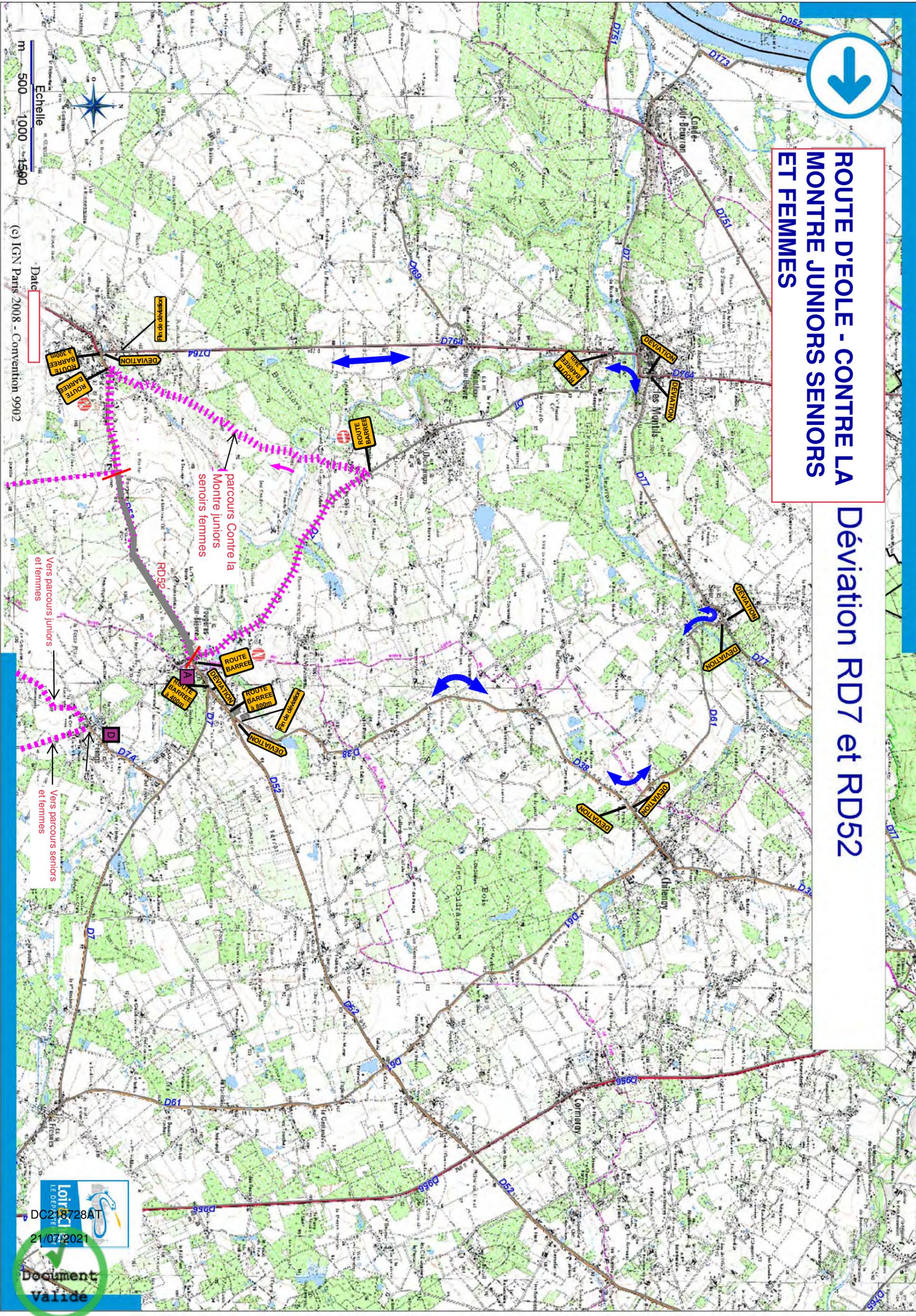


La Route D'Eole CLM
jeudi 24 juillet 2021
Parcours Solognes et
Femmes 20, 200 KM



ROUTE D'EOLE - CONTRE LA MONTRE JUNIORS SENIORS ET FEMMES

Déviation RD7 et RD52



Date [] (c) IGN Paris 2008 - Convention 9902

Loiret LE DÉPARTEMENT DC218728AT 21/07/2021

Document Valide

**OBJET :**

RD n° 764 du PR 22+1350 au PR 23+25 - Hors agglomération

Commune de FAVEROLLES-SUR-CHER

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Inspection détaillée périodique avec nacelle négative de l'ouvrage d'Art RD764080 "Le bras de décharge du Cher"

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu la demande de l'entreprise SITES Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir-et-Cher - Division Routes Centre, en date du mardi 15 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 764 du PR 22+1350 au PR 23+25 durant 1 jour entre le lundi 16 août 2021 et le vendredi 20 août 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

L'entreprise devra prendre toutes les précautions et les dispositions pour l'alternat par feux ou piquets K10, à l'approche du giratoire du Bout du Pont sur la RD n°764.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 150 mètres.

La longueur de l'alternat par piquet K10 ne sera pas supérieur à 150 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

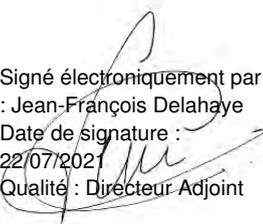
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SITES Centre - 110, avenue Jacques Duclos - 37700 Saint-Pierre-des Corps
- Le Maire de la commune de FAVEROLLES-SUR-CHER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
22/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

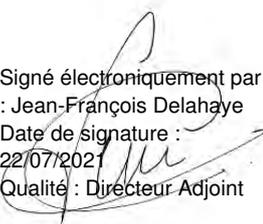
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 22/07/2021
est exécutoire le : 22/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
22/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



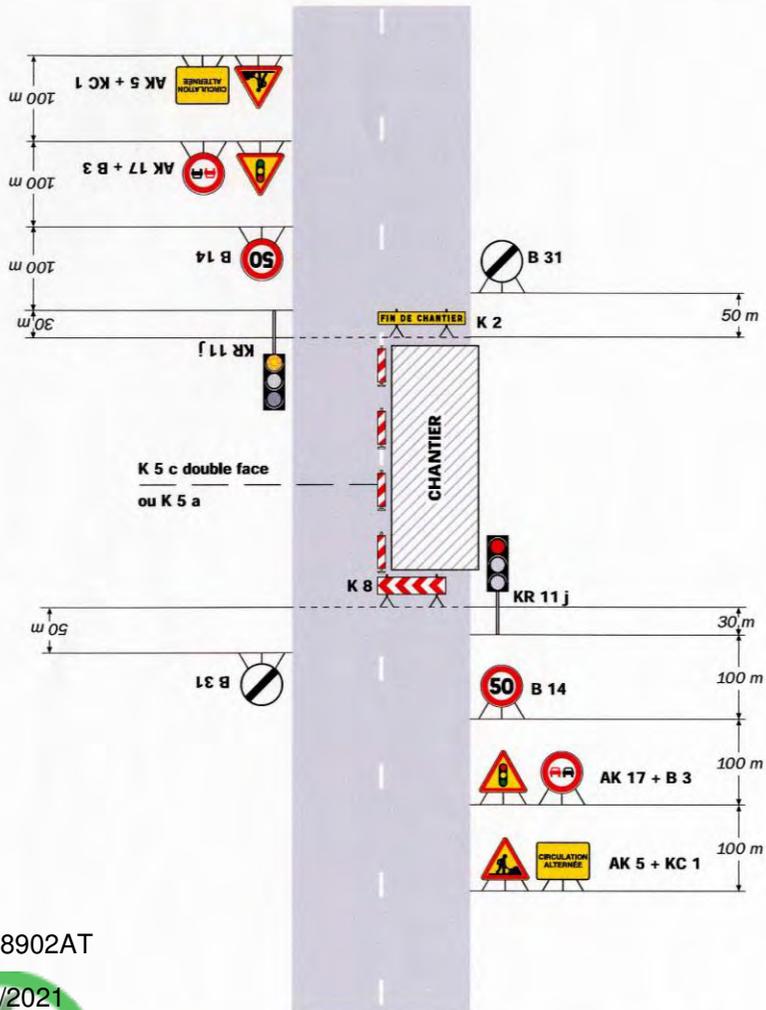
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC218902AT

22/07/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

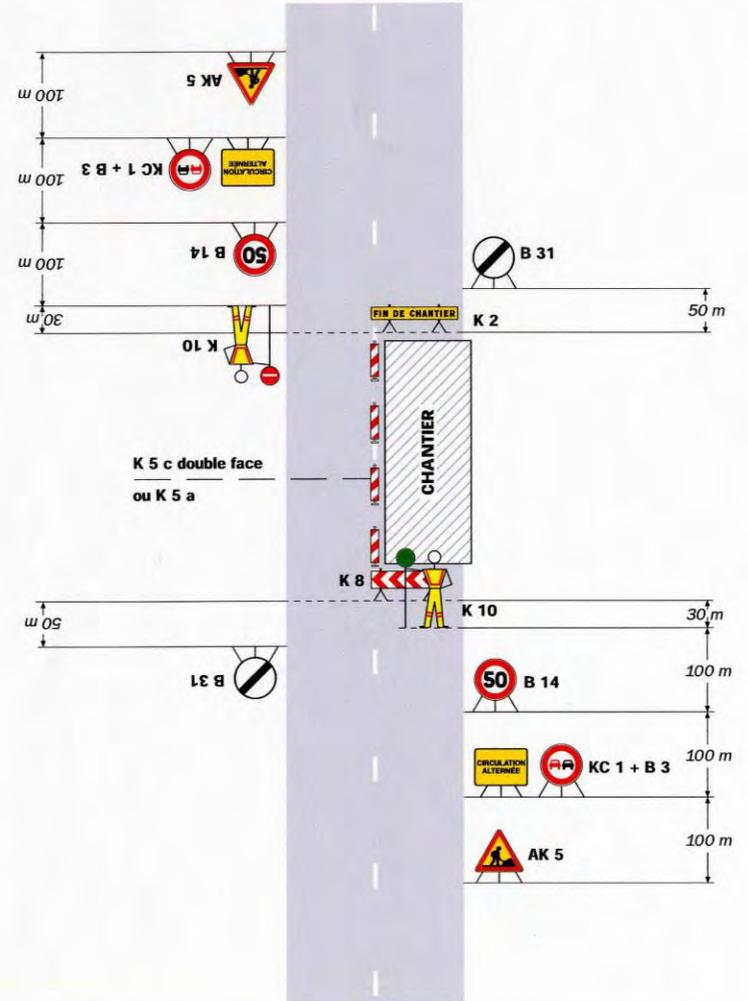
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 951 du PR 14+675 au PR 15+725 - Hors agglomération
Communes de MUIDES-SUR-LOIRE et SAINT-DYE-SUR-LOIRE
Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la 5 G
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 29 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise Groupe ALQUENRY chargée de réaliser les travaux pour le compte de Axione - Nexloop, en date du lundi 24 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 14+675 au PR 15+725 durant 15 jours entre le lundi 05 juillet 2021 et le vendredi 20 août 2021 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 3 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

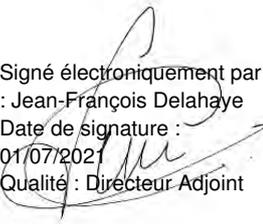
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Groupe ALQUENRY - 69 - 71, rue de la Foucaudière CS 42829 - 72028 Le Mans
- Le Maire de la commune de MUIDES-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de SAINT-DYE-SUR-LOIRE

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
01/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

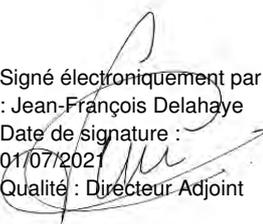
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 01/07/2021
est exécutoire le : 01/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
01/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



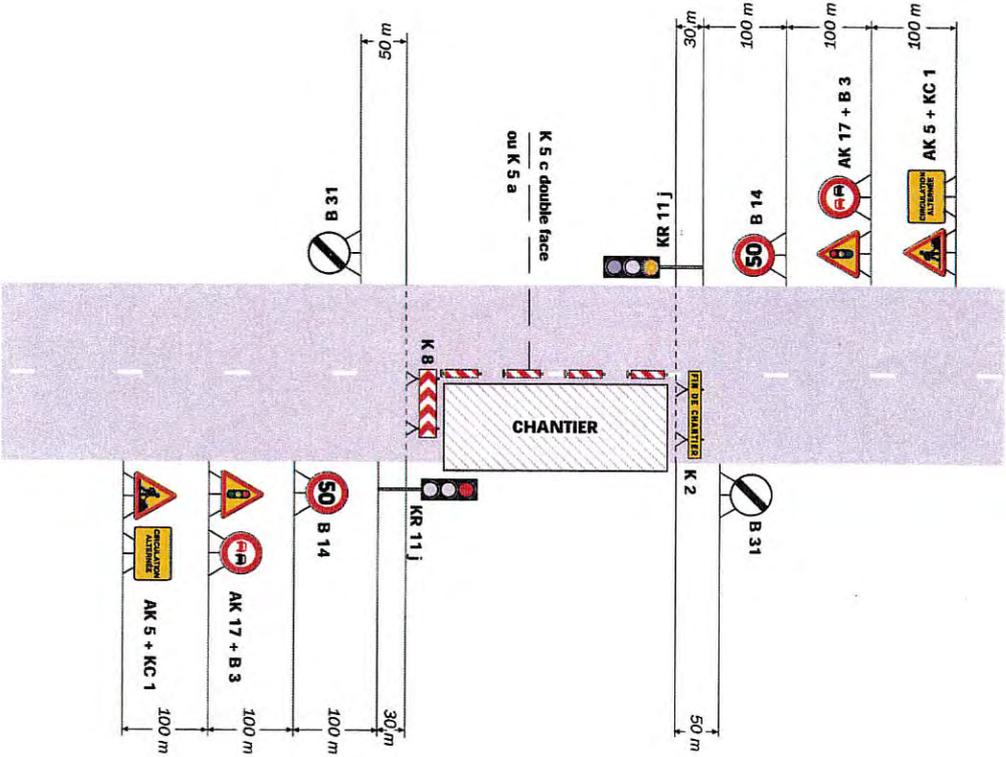
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

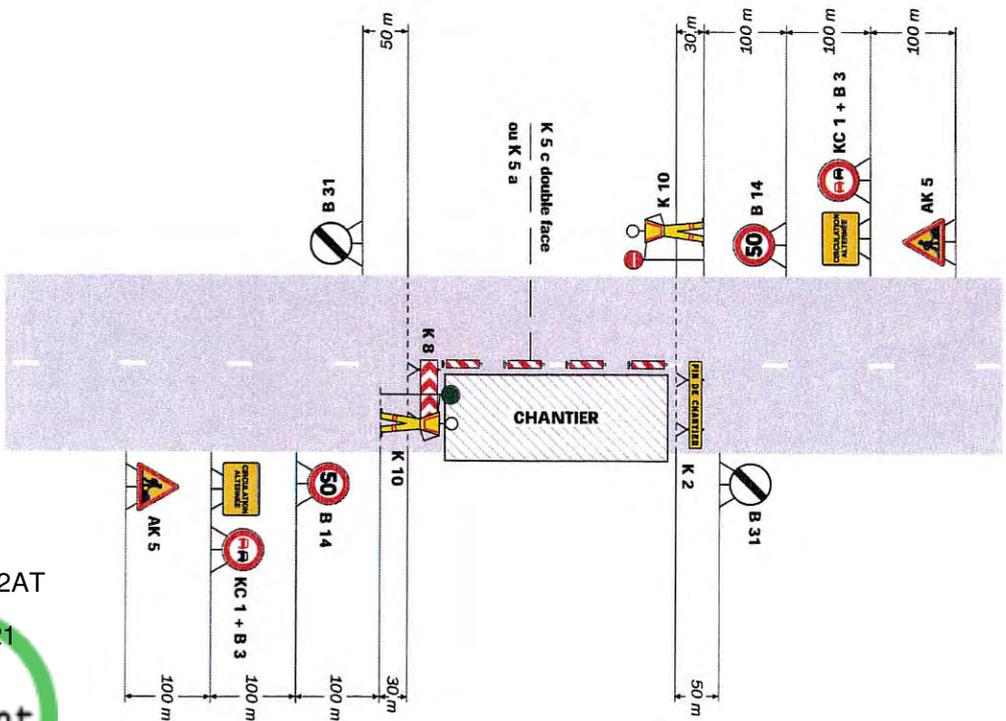
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 751 du PR 51+397 au PR 54+410 - Hors agglomération
Communes de CHAUMONT-SUR-LOIRE et RILLY-SUR-LOIRE
Travaux de terrassement pour la pose de fourreaux PEHD pour le déploiement
de la fibre optique TDF Val de Loire Numérique, Rue de Bellevue, La Haute
Borde et rue Nationale
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SOBECA chargée de réaliser les travaux pour le compte de CIRCET - Agence de Joué-Lès-Tours, en date du mardi 22 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 751 du PR 51+397 au PR 54+410 durant 20 jours entre le lundi 05 juillet 2021 et le vendredi 30 juillet 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 500 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

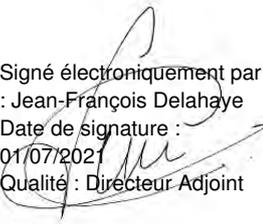
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeulx - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SOBECA - ZA de Chassenay - 39 route de Varenne - 41400 ANGÉ
- Le Maire de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de RILLY-SUR-LOIRE

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
01/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 01/07/2021
est exécutoire le : 01/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
01/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



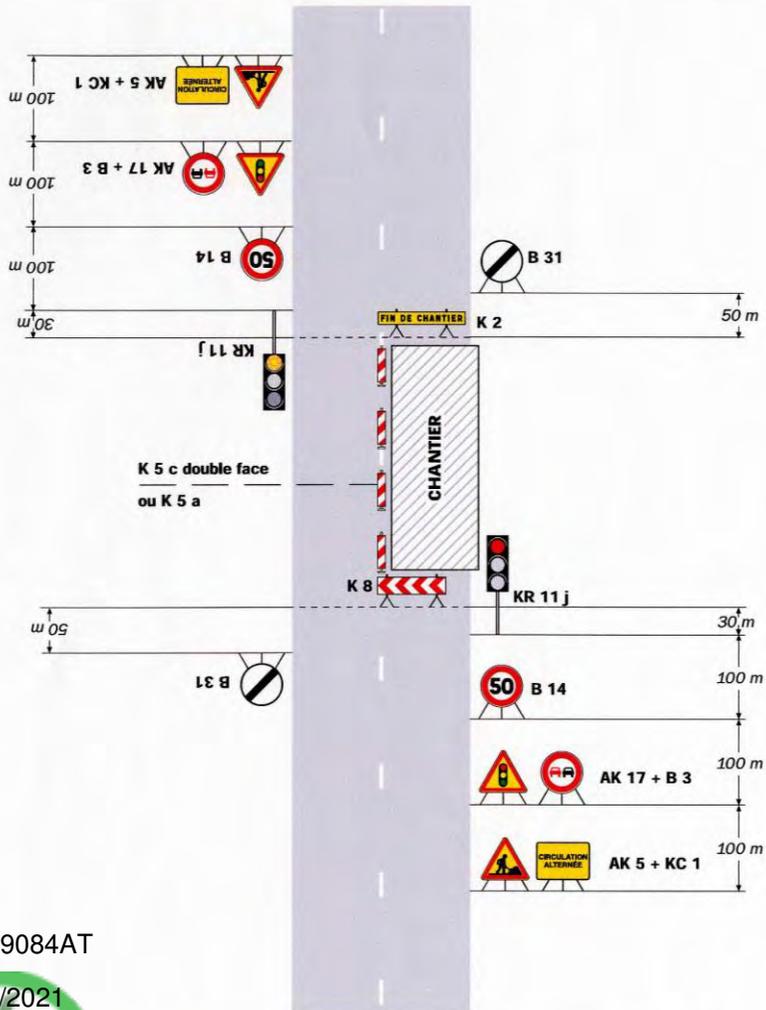
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DC219084AT

01/07/2021

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

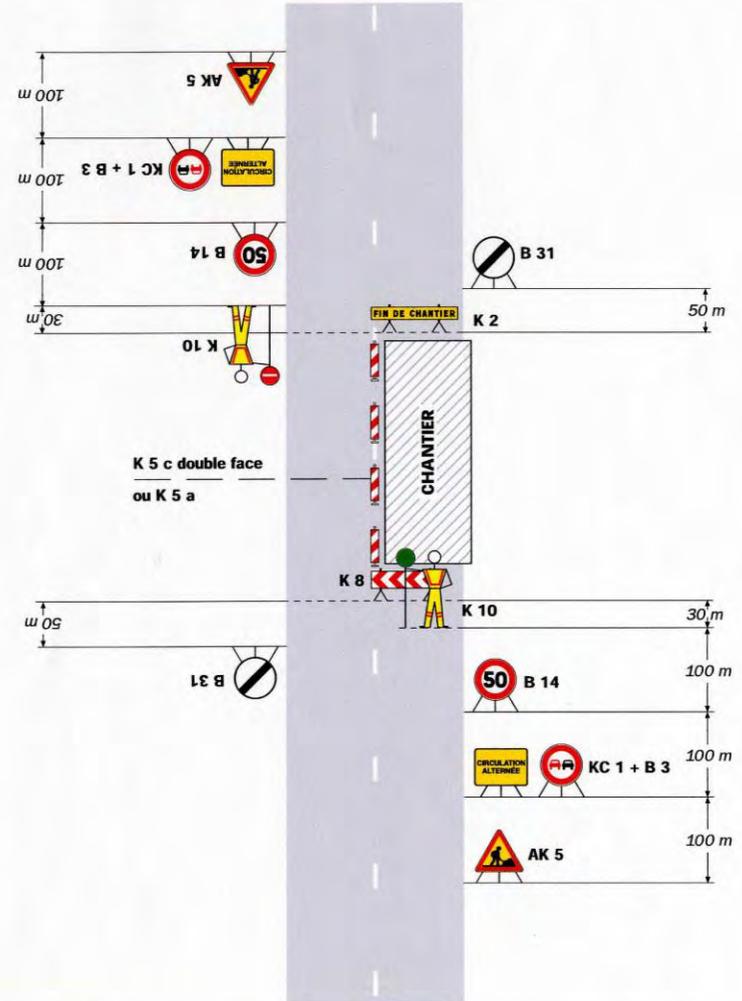
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 952 du PR 29+790 au PR 29+825 - Hors agglomération

Commune de BLOIS

Travaux de dépose de bennes sur accotements

Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 952 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 19 mai 2021

Vu la demande de Monsieur LEMESLE chargé de réaliser les travaux, en date du lundi 28 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre la dépose de 2 bennes destinées à recevoir des gravats extraits de l'habitation située au 235 quai Ulysse Besnard 41000 Blois

ARRETE**ARTICLE 1**

Le pétitionnaire chargé des travaux est autorisé à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 952 du PR 29+790 au PR 29+825, durant 1 weekend, entre le vendredi 9 juillet 2021 et le lundi 12 juillet 2021, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Centre 530 de Laplace 41000 BLOIS

Tél : 02.54.56.34.80 - fax : 02.54.56.34.89

En aucun cas, les bennes ne doivent dépasser sur la chaussée. "document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

La signalisation sera obligatoirement de classe 2.

Pour la nuit, les 2 angles de chaque benne côté chaussée seront munis de lampes clignotantes. De plus, la signalisation autour des bennes par des K5C double face ou des cônes K5a ainsi que les barrières K8 et K2 devront rester en place.

Les personnes chargées de remplir les bennes avec des seaux, exécuteront leur tâche du côté accotement et en aucun cas sur la route.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Si les prescriptions de l'arrêté ne sont pas respectées, cet arrêté sera suspendu.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Monsieur LEMESLE - 235 quai Ulysse Besnard - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
01/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 01/07/2021
est exécutoire le : 01/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

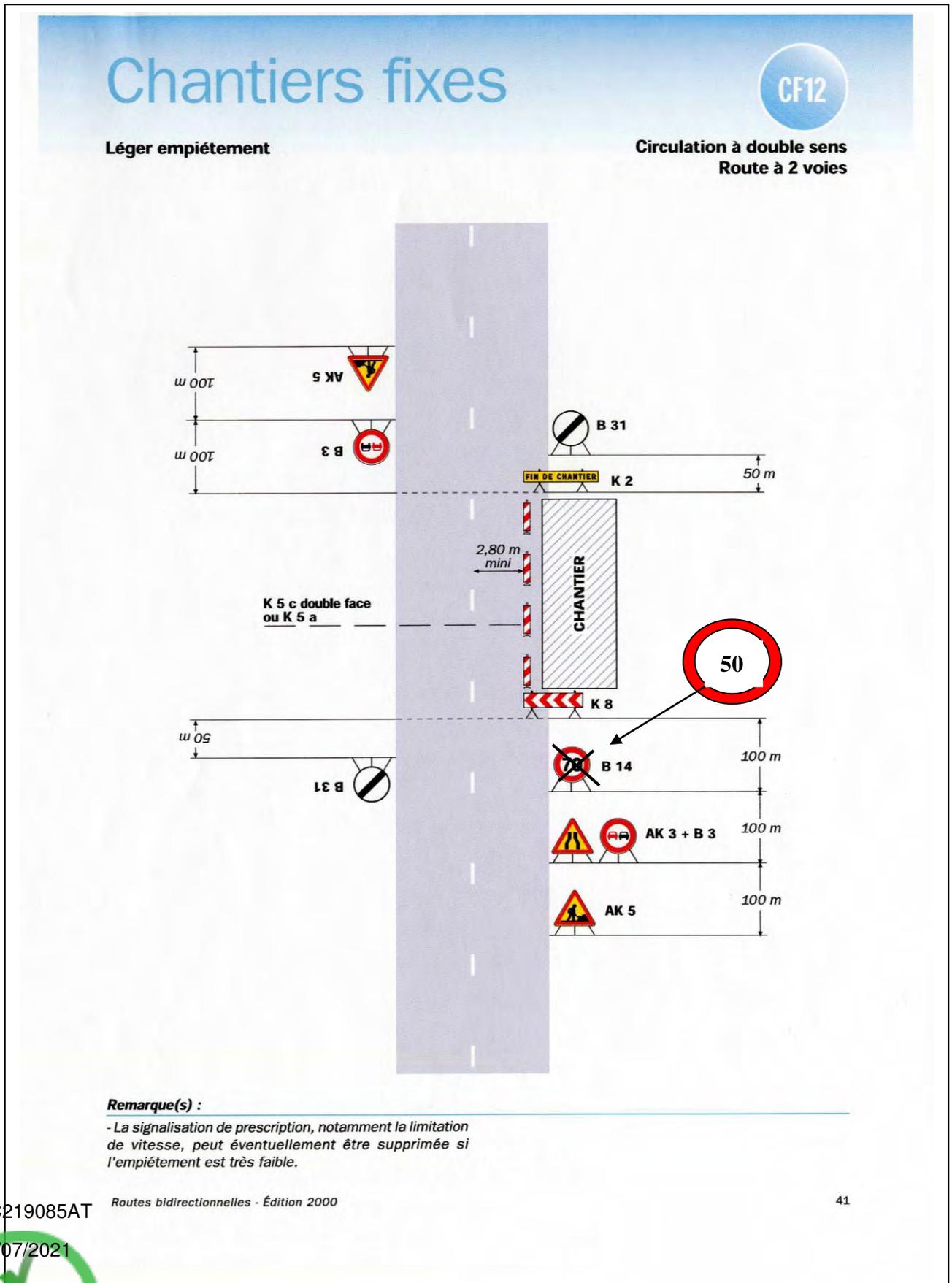
Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
01/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

CF 12 limitation à 50 km/h



OBJET :

RD n° 951 du PR17+000 au PR 29+000 et RD n° 952 du PR 29+520 au PR 47+812 et du PR 48+400 au PR 51+218 - Hors agglomération
Communes de Blois, Valloire-sur-Cisse, Maslives, Montlivault, Veuzain-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Dyé-sur-Loire, et Vineuil
Travaux de fauchage des digues de la Loire
Réglementation de la circulation avec fort empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la RD 952 et la RD 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

VU l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 30 juin 2021

VU la demande de la DDT SPRICER/UNITÉ LOIRE chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 29 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter fortement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux de fauchage de digues

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter fortement sur la chaussée de la RD n° 951 du PR 17+000 au PR 29+000 et la RD n° 952 du PR 29+520 au PR 47+812 et du PR 48+400 au PR 51+218, entre le dimanche 01 août 2021 et le vendredi 31 décembre 2021, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, le tracteur de fauchage sera suivi d'un véhicule d'accompagnement. Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

ARTICLE 3

L'engin de chantier ainsi que son véhicule d'accompagnement seront équipés de bandes alternées de signalisation rouge et blanche, de feux spéciaux (gyrophares) et du panneau AK5 muni de 3 feux clignotants (R2).

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16, rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5, avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Le Maire de la commune de Blois
- Le Maire de la commune de Valloire-sur-Cisse
- Le Maire de la commune de Maslives
- Le Maire de la commune de Montlivault
- Le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire
- Le Maire de la commune de Saint-Claude-de-Diray
- Le Maire de la commune de Saint-Dyé-sur-Loire
- Le Maire de la commune de Vineuil
- Entreprise DDT SPRICER/UNITÉ LOIRE - 17 quai Chavigny - 41000 Blois
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
01/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

(1) "Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives.

Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil Départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 01/07/2021
est exécutoire le : 01/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

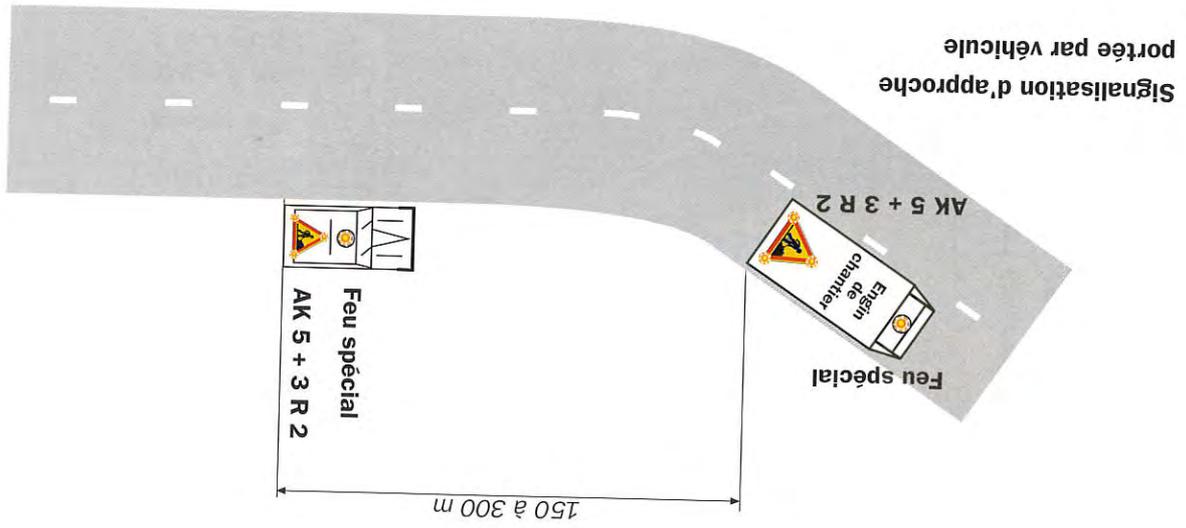
Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
01/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il de signalisation rouges et blanches.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées a dépassé cette zone.
- s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier

Remarque(s) :



Visibilité insuffisante

DC219089AT

01/07/2021



OBJET :

RD n° 951 du PR 33+545 au PR 34+240 - Hors agglomération

Commune de BLOIS

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Réfection de chaussée

Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 7 juillet 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de BLOIS en date du 7 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil Départemental, en date du mardi

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 951 du PR 33+545 au PR 34+240 afin de permettre l'exécution des travaux de réfection du tapis de chaussée et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 951 du PR 33+545 au PR 34+240 durant 6 nuits entre le lundi 23 août 2021 et le vendredi 17 septembre 2021 de 20H00 à 06H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Centre 548 Rue Laplace 41000 BLOIS

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans le sens de circulation Sud Nord, par l'Avenue Wilson et le quai Aristide Brillant conformément au plan joint. dans le sens Nord Sud par quai Ulysse Besnard, quai du Foix, quai de l'Abbé Grégoire, quai de la Saussaye, quai du Maréchal de Tassigny, quai St Jean et Avenue de Verdun

ARTICLE 3

Extension éventuelle du chantier

Dans le cadre du programme complémentaire des travaux de grosses réparations de voirie, et afin d'optimiser les interventions et de diminuer la gêne aux usagers, le giratoire " Hubert Brucker" pourra être intégré aux travaux. Dans ce cas, la réglementation de la circulation décrite ci-dessus comprendra une fermeture du giratoire, la signalisation étant simplement déplacée.

Une déviation de la rue des Grands Champs par la route d'Espagne et la rue Henri Sauvage ainsi qu'une déviation du chemin du Puy Cuisy par la rue de La Motte et rue de la Croix rouge seront ajoutées.

La rue des Linieres n'est quant à elle pas circulée durant la nuit.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Centre.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6

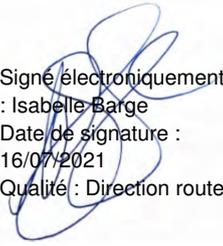
Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Entreprise EUROVIA - 10, rue de la Creusille - B.P 1322 - - 41013 Blois cedex
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- - Monsieur le Maire de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Kéolis Blois 22 rue Laplace 41000 Blois
- Agence Azalis 3 rue du Commerce 41000 Blois
- Agglopolys 1 rue Honoré de Balzac - CS 4318 - 41043 Blois Cedex - à l'attention du Responsable du Département Transport

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Isabelle Barge
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 16/07/2021
est exécutoire le : 16/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

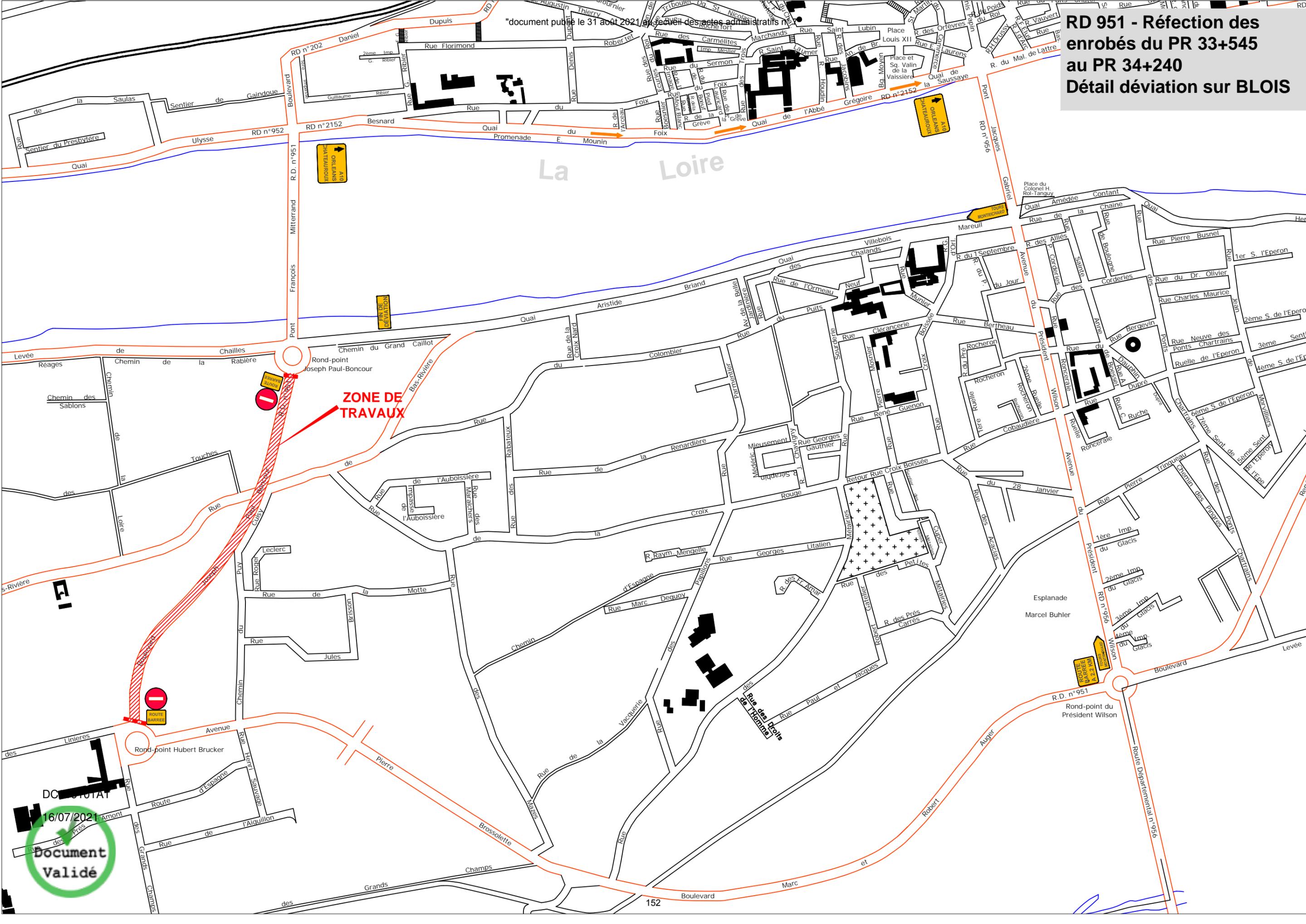


Signé électroniquement par
: Isabelle Barge
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Direction routes

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

RD 951 - Réfection des enrobés du PR 33+545 au PR 34+240 Détail déviation sur BLOIS



Document Validé
16/07/2021



OBJET :

RD n° 751 du PR 51+397 au PR 54+410 - Hors agglomération

Communes de CHAUMONT-SUR-LOIRE et RILLY-SUR-LOIRE

Travaux de terrassement et de forage pour la pose de fourreaux PEHD pour le déploiement de la fibre optique TDF Val de Loire Numérique, Rue de Bellevue, La Haute Borde et rue Nationale

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu la demande de l'entreprise FORAGES DU NORD OUEST chargée de réaliser les travaux pour le compte de SOBECA, en date du lundi 05 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 751 du PR 51+397 au PR 54+410 durant 2 semaines entre le lundi 19 juillet 2021 et le mardi 10 août 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 3 :

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **150** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORAGES DU NORD OUEST - 3545, rue de la Haie - 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
- Le Maire de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE

Le Maire de la commune de RILLY-SUR-LOIRE

Fait à BLOIS, le **9 JUL. 2021**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La directrice,

Isabelle Barge

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le :

09 JUL. 2021

est exécutoire le :

09 JUL. 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

La directrice,

Isabelle Barge

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

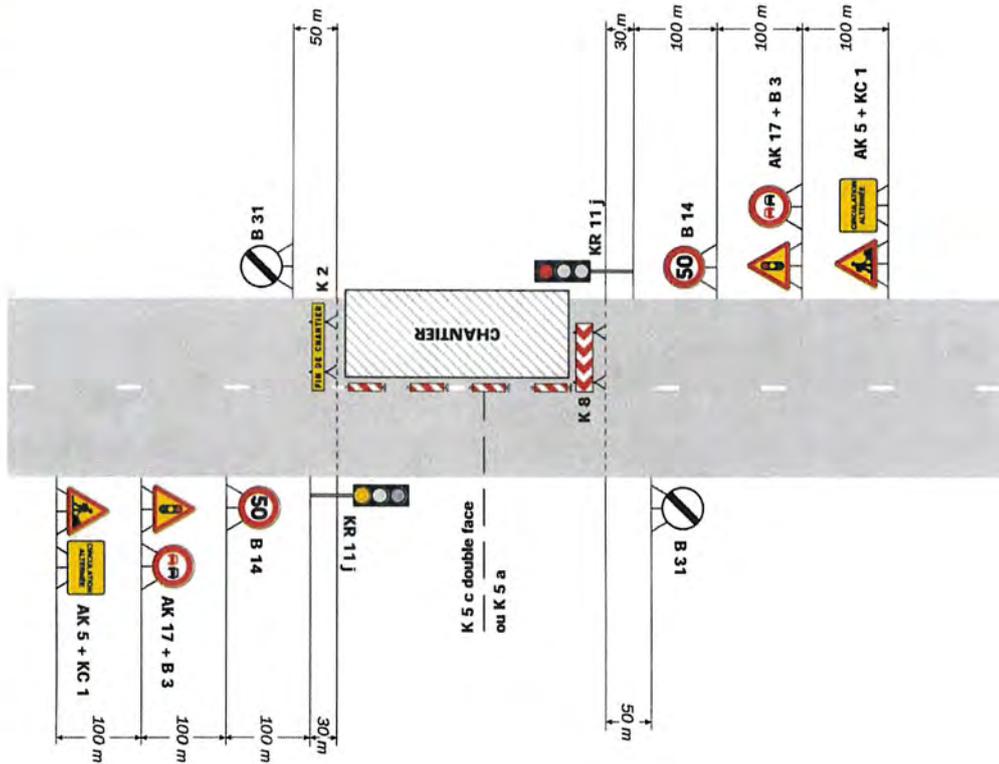
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats. AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux temporaires - Les alternats.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

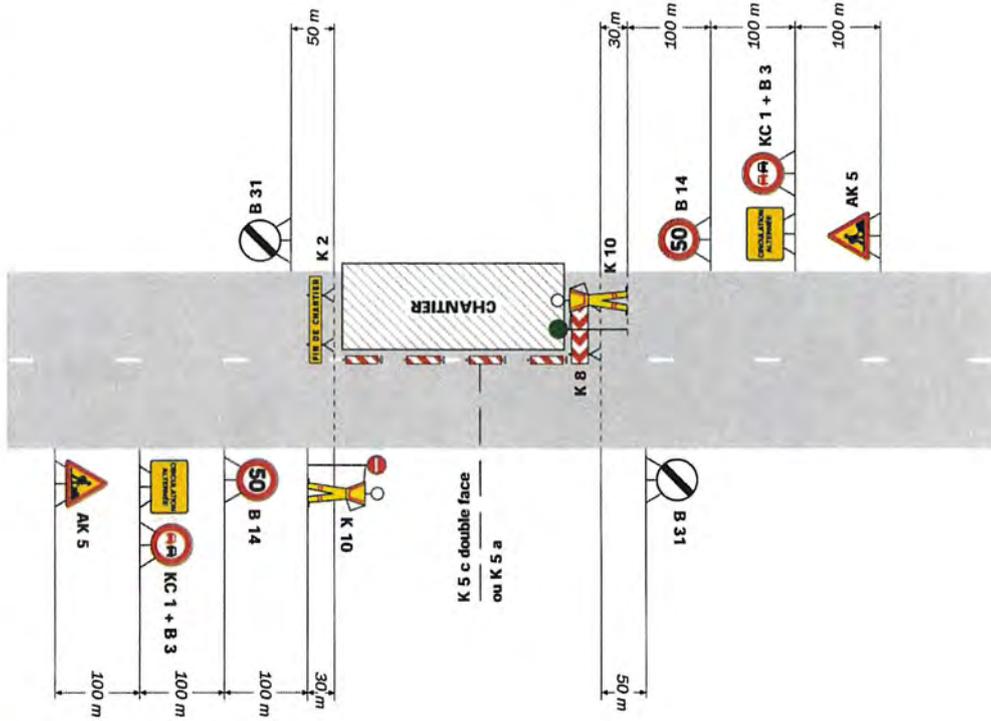
53

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

52



OBJET :

RD n° 765 du PR 11+035 au PR 11+100 - Hors agglomération
Commune de COUR-CHEVERNY
Travaux pour percussion de chambre
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 09 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - St PIERRE DES CORPS chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 05 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 765 du PR 11+035 au PR 11+100 durant 2 jours entre le lundi 19 juillet 2021 et le jeudi 22 juillet 2021 de 08H30 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **50** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET - St PIERRE DES CORPS - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre-des-Corps
- Le Maire de la commune de COUR-CHEVERNY
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

15 JUIN 2021

Fait à BLOIS, le
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La directrice,
Isabelle Barge

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 15 JUIL. 2021
est exécutoire le : 15 JUIL. 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

La directrice,
Isabelle Barge

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

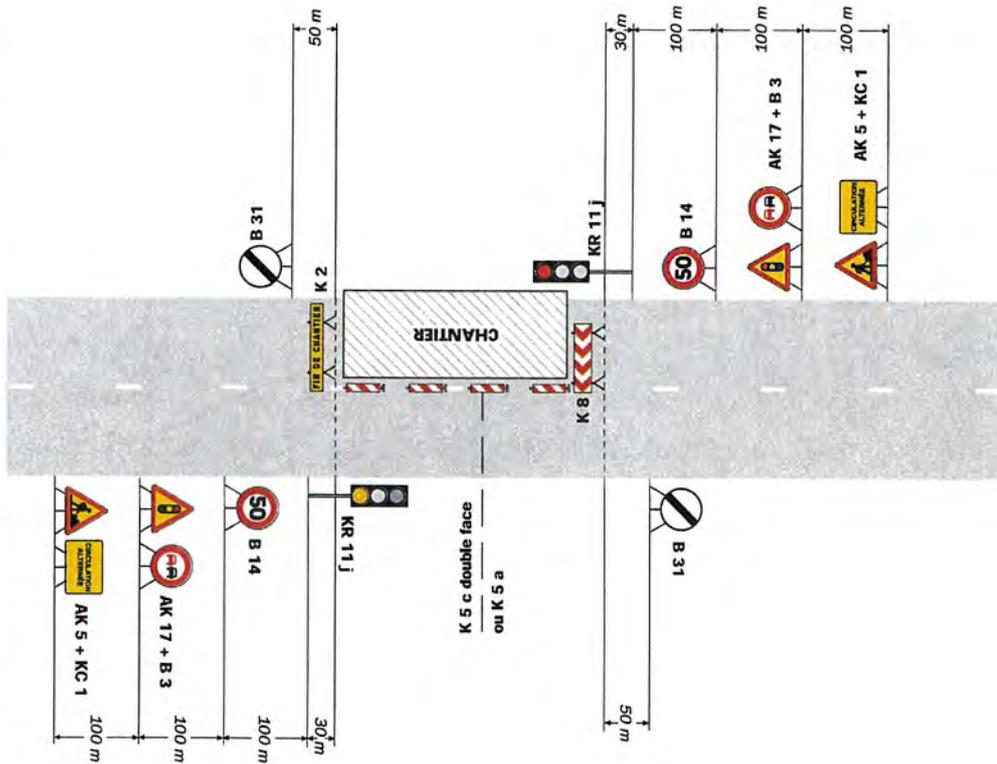
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

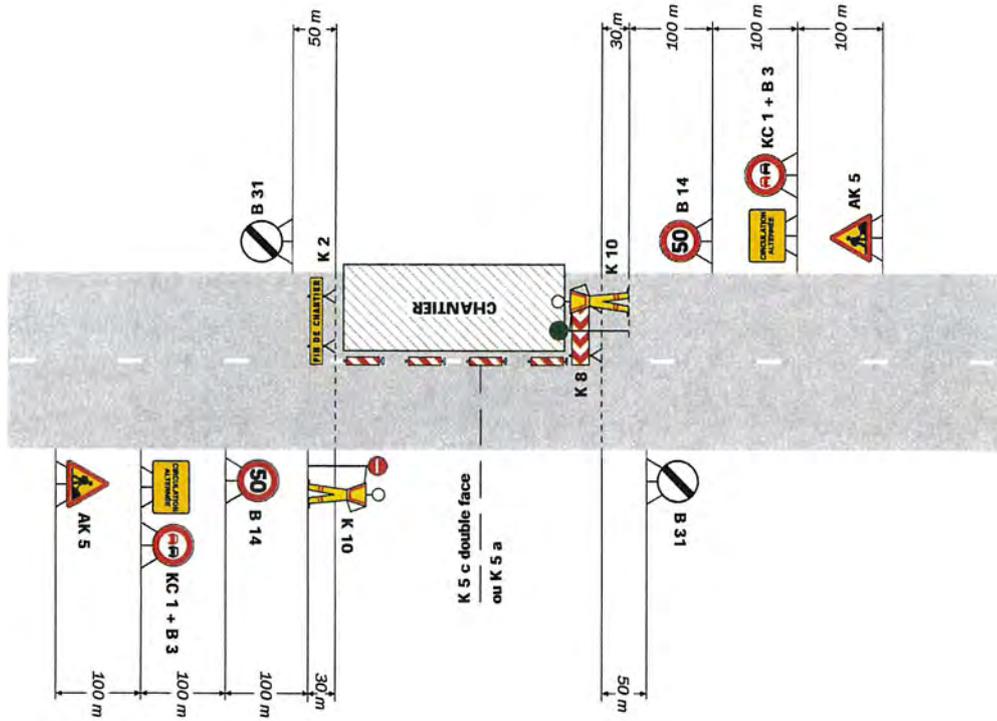
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

OBJET :

RD n° 951 du PR 29+530 au PR 29+980 - Hors agglomération
Communes de BLOIS et VINEUIL
Travaux d'une création de digue
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 13 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise Vinci construction terrassement chargée de réaliser les travaux pour le compte de la DDT/SPRICER/UNITÉ LOIRE, en date du mardi 06 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux d'élévation de la digue coté Loire entre la sortie de la bretelle de la voie rapide et le giratoire René Gentil au droit de la RD 951.

ARRETELéger empiètement de chausséeARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 951 du PR 29+530 au PR 29+980, durant 3 mois, entre le lundi 02 août 2021 et le vendredi 29 octobre 2021 de 08H00 à 18H00, à l'exception des jours hors chantier, conformément à l'annexe jointe (schéma CF 12).

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

minimum.

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

Sans empiètement de chaussée

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 951 du PR 29+530 au PR 29+980 durant 3 mois, entre le lundi 02 août 2021 et le vendredi 29 octobre 2021 de 08H00 à 18H00, conformément à l'annexe jointe (schéma CF 11).

ARTICLE 4

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6

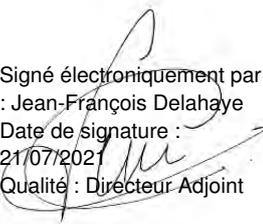
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise Vinci construction terrassement - 2, rue Yves Constantin - BP 80025 - 49330 Châteauneuf - sur -Sarthe
 - Le Maire de la commune de BLOIS
 - Le Maire de la commune de VINEUIL
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
21/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

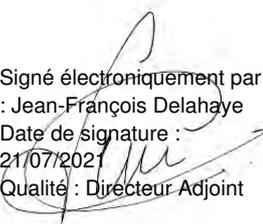
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 21/07/2021
est exécutoire le : 21/07/2021

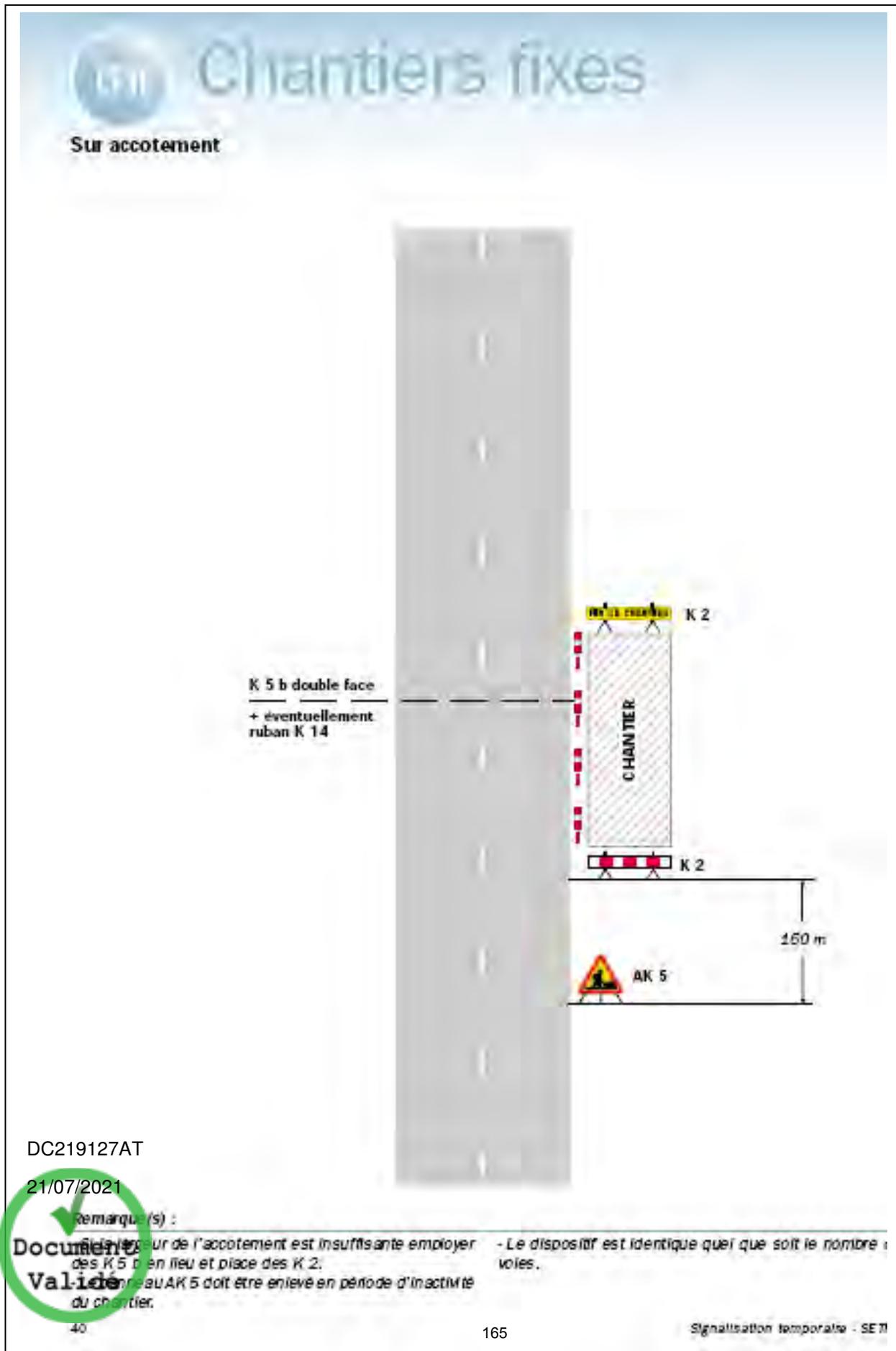
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
21/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantier fixe CF11

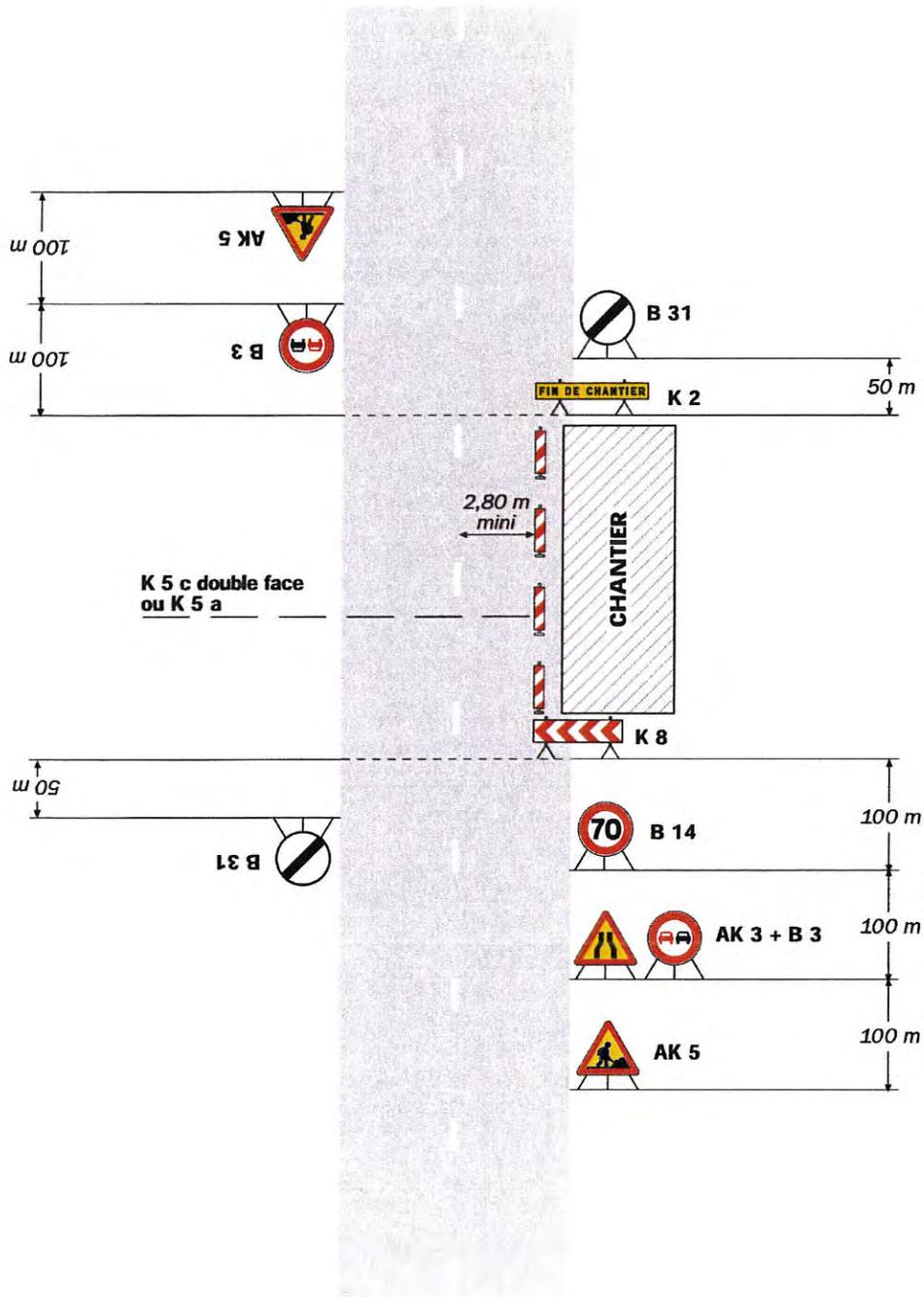


Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

DC210427A

21/07/2021

Routes à directionnelles - Édition 2000





OBJET : RD n° 19 du PR 11+160 au PR 11+520 - Hors agglomération
Commune de SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
Limitation de vitesse à 70 km/h

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 4ème parties, relative à la signalisation de prescription

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 19 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 28 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules circulant sur la RD n° 19 du PR 11+160 au PR 11+520, en raison des conditions de sécurité insuffisantes dans la traversée du hameau "Le Langault"

ARRETE

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD n°19 est limitée à 70 km/h sur la section comprise entre le PR 11+160 et le PR 11+520.

ARTICLE 2

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 3

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

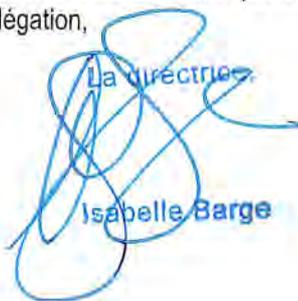
Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - 31 mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Fait à BLOIS, le **15 JUIL. 2021**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

La Directrice,

Isabelle Barge

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le :

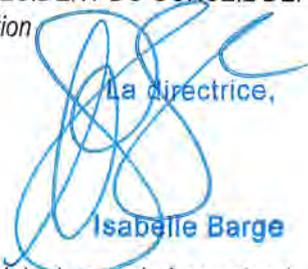
15 JUIL. 2021

est exécutoire le :

15 JUIL. 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

La Directrice,

Isabelle Barge

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

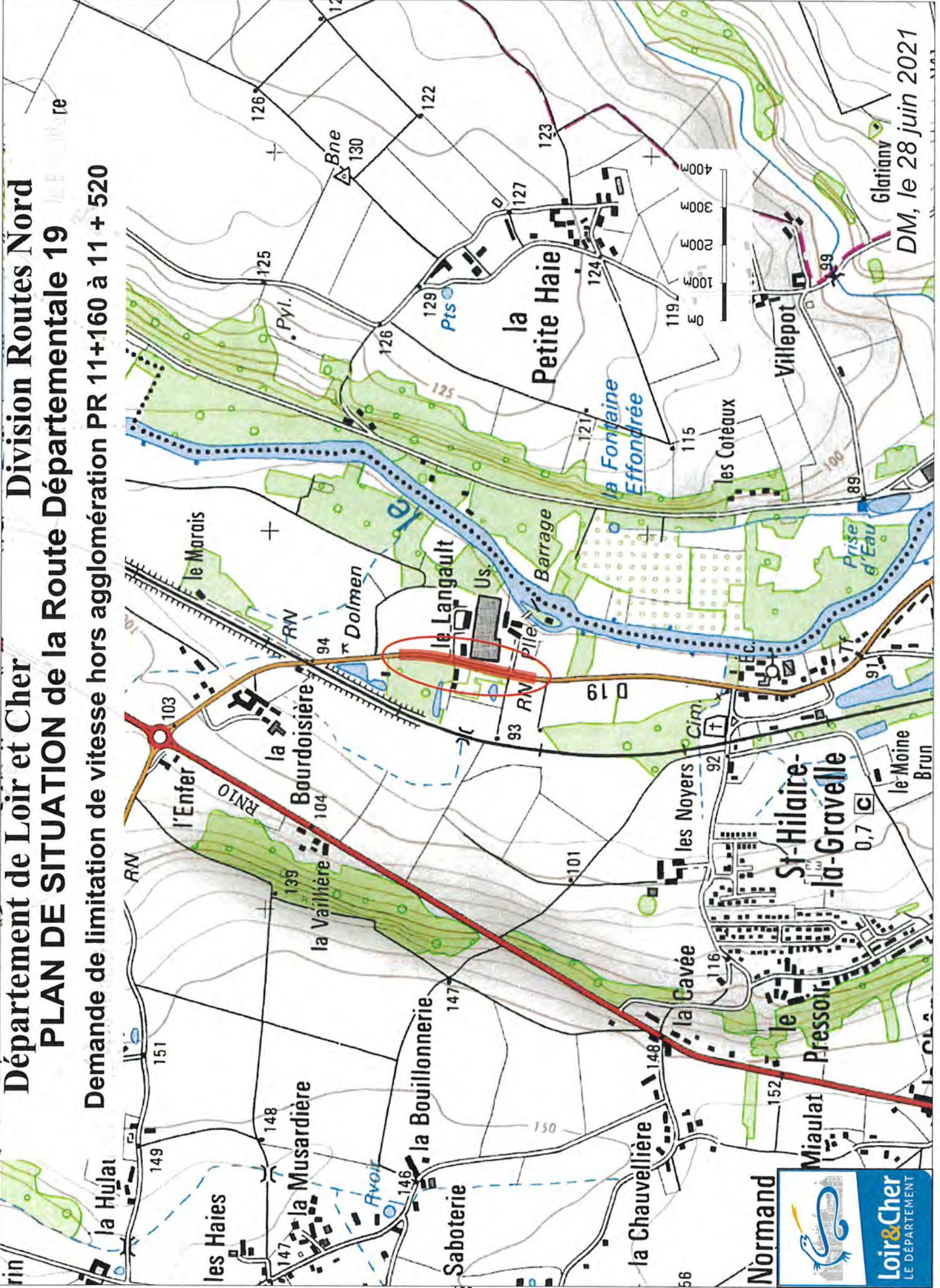
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Département de Loir et Cher Division Routes Nord PLAN DE SITUATION de la Route Départementale 19

Demande de limitation de vitesse hors agglomération PR 11+160 à 11 + 520



Glatigny
DM, le 28 juin 2021





OBJET :

RD n° 357 du PR 36+435 au PR 36+455 - Hors agglomération
Commune de LA VILLE-AUX-CLERCS
Travaux Forage dirigé sous chaussée
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 25 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise FORAGES DU NORD OUEST chargée de réaliser les travaux pour le compte de SOBECA, en date du jeudi 17 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 36+435 au PR 36+455 durant 7 jours entre le jeudi 01 juillet 2021 et le mardi 13 juillet 2021, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORAGES DU NORD OUEST - TAS 70011 Chez SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX
- Le Maire de la commune de LA VILLE-AUX-CLERCS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
01/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 01/07/2021
est exécutoire le : 01/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
01/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



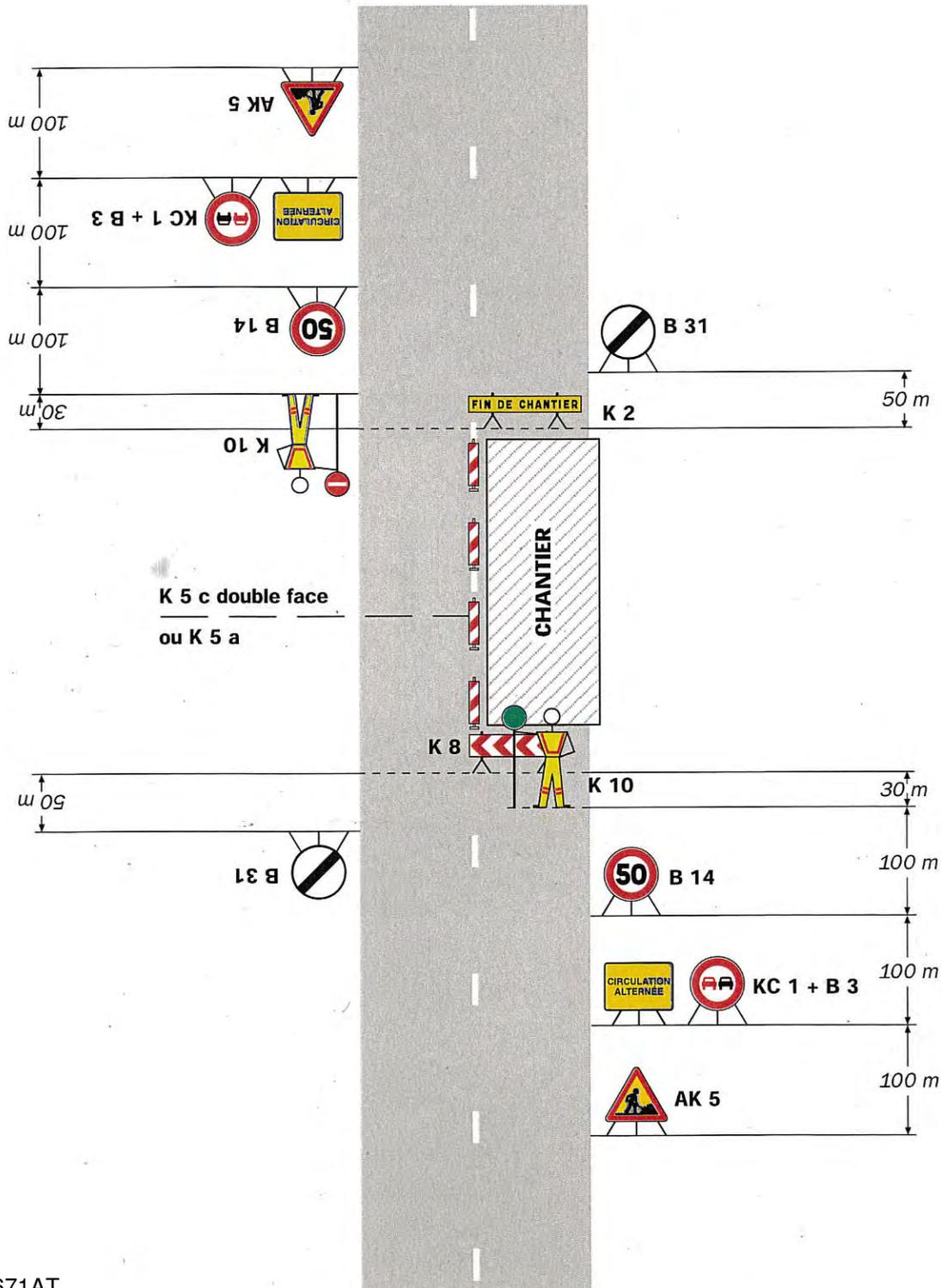
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216671AT

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

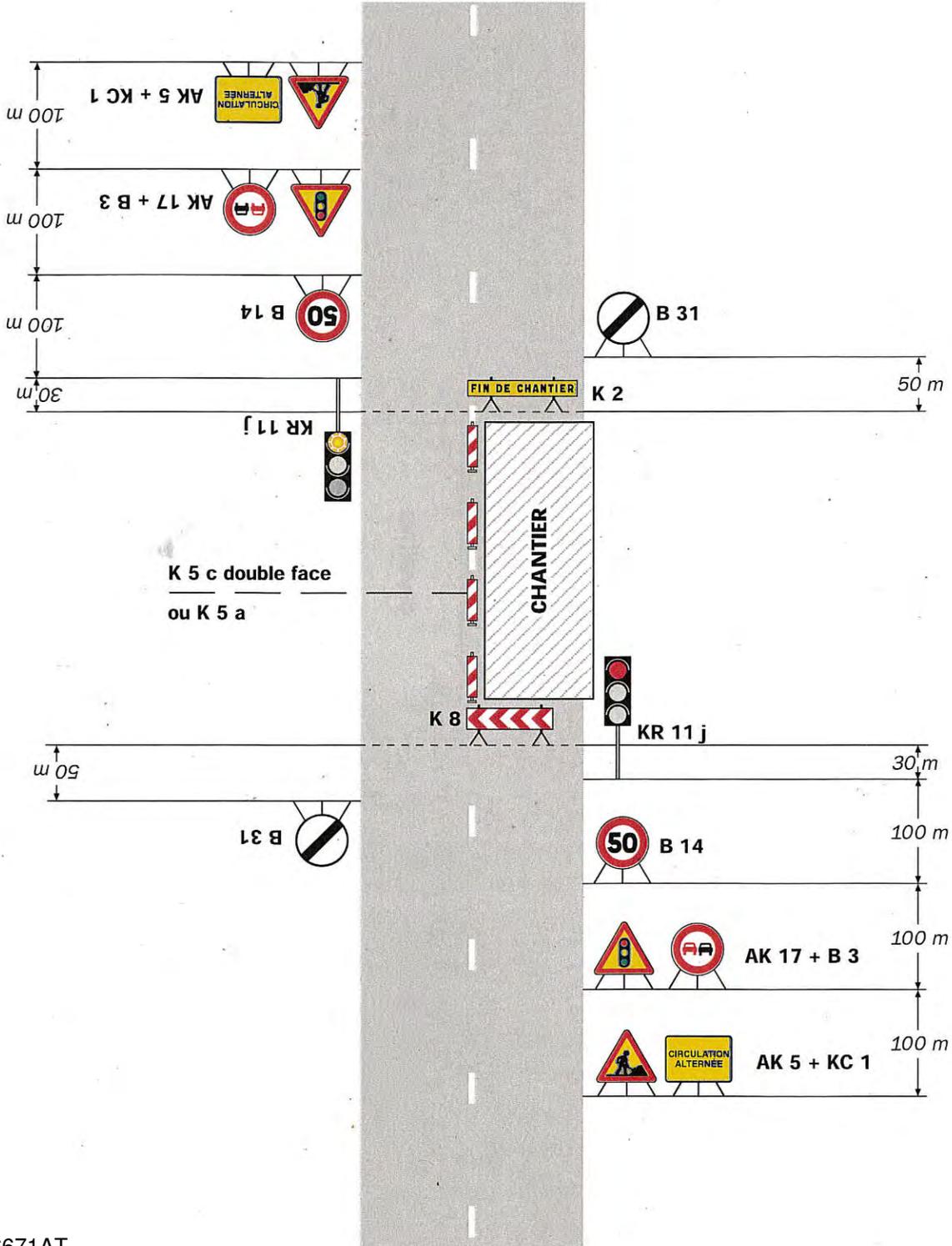
Document
Validé

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216671AT

01/07/2021 :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





OBJET :

RD n° 357 du PR 5+195 au PR 6+691 - Hors agglomération
Commune de BINAS
Travaux Tirage de la fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 357 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 01 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise S3A SA chargée de réaliser les travaux pour le compte de FREE, en date du mercredi 30 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 357 du PR 5+195 au PR 6+691 durant 12 jours entre le lundi 02 août 2021 et le mardi 24 août 2021, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 500 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise S3A SA - 6 rue des fondeurs - 44570 TRIGNAC
- Le Maire de la commune de BINAS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

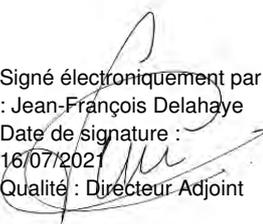
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 16/07/2021
est exécutoire le : 16/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



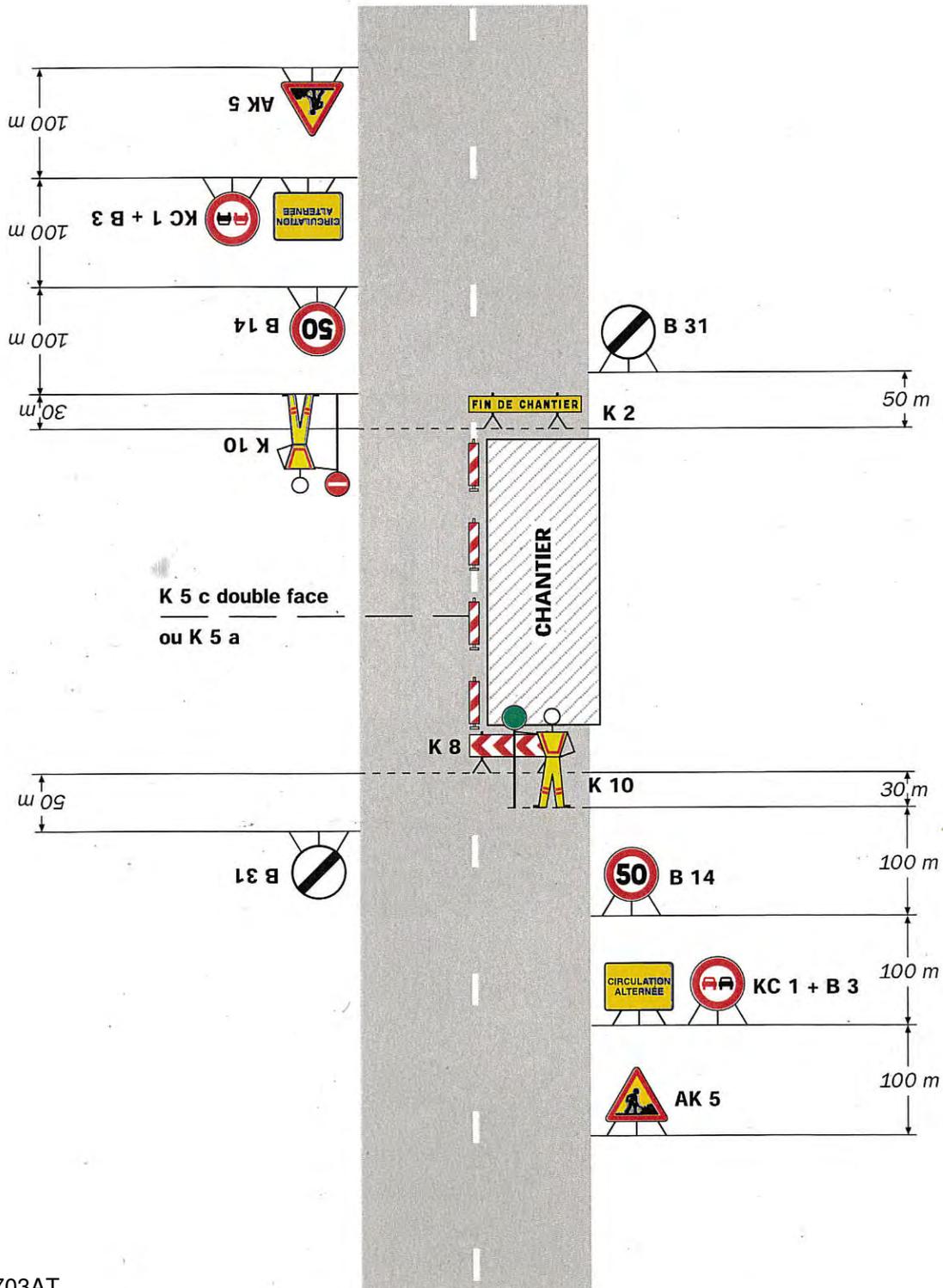
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216703AT

16/07/2021

Remarque(s) :
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

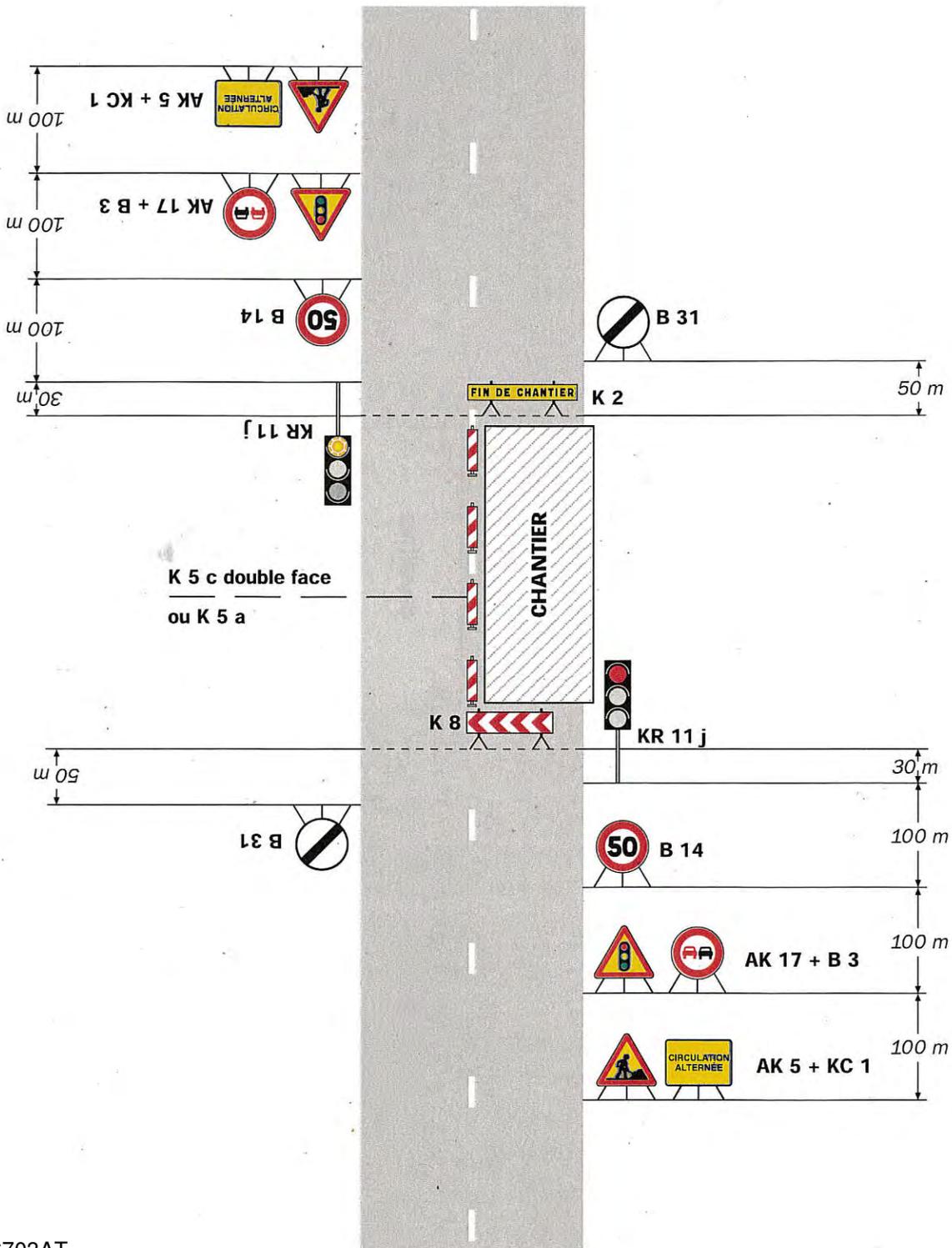
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216703AT

16/07/2021 :

Document Valable

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation Routière - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET :

RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 - Hors agglomération
Communes de MOREE et SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
Travaux Forage sous le Loir
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 19 dans la liste des voies classées à grande circulation .

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 07 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise FOR DRILL chargée de réaliser les travaux pour le compte de FOR DRILL , en date du jeudi 01 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 19 du PR 9+630 au PR 9+750 durant 10 jours entre le lundi 12 juillet 2021 et le vendredi 30 juillet 2021 , y compris les week-ends.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.
- Dans la mesure où les feux tricolores permanents situés sur la RD 19, de part et d'autre de l'O.A, seront mis hors service le temps des travaux de forage, les feux de chantier devront rester en marche 24h / 24h pendant toute la durée des travaux y compris les week-ends.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 500 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise FOR DRILL - 603, impasse des Artisans - 84170 Monteux
 - Le Maire de la commune de MOREE
 - Le Maire de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
08/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 08/07/2021
est exécutoire le : 08/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
08/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

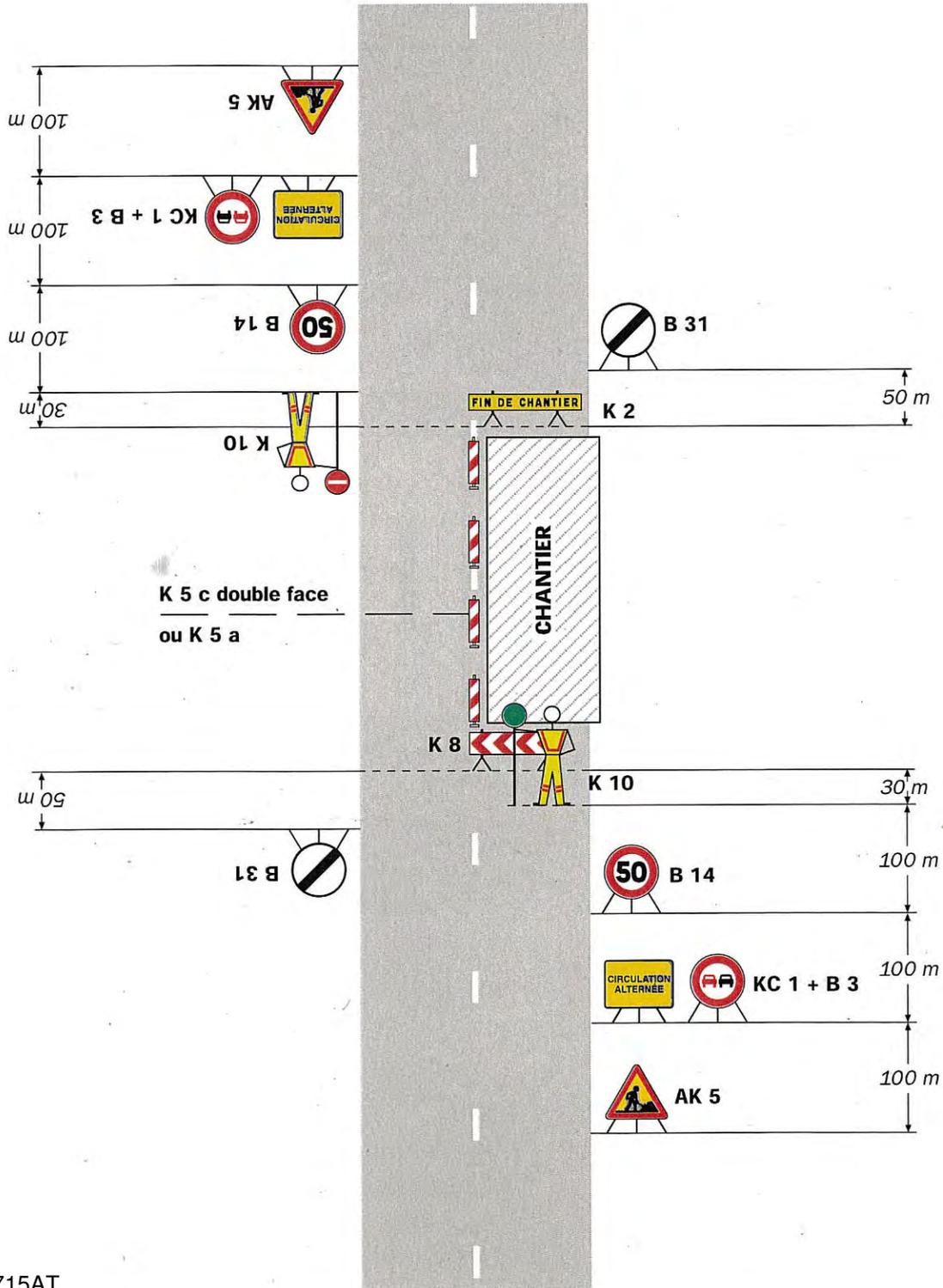
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216715AT

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

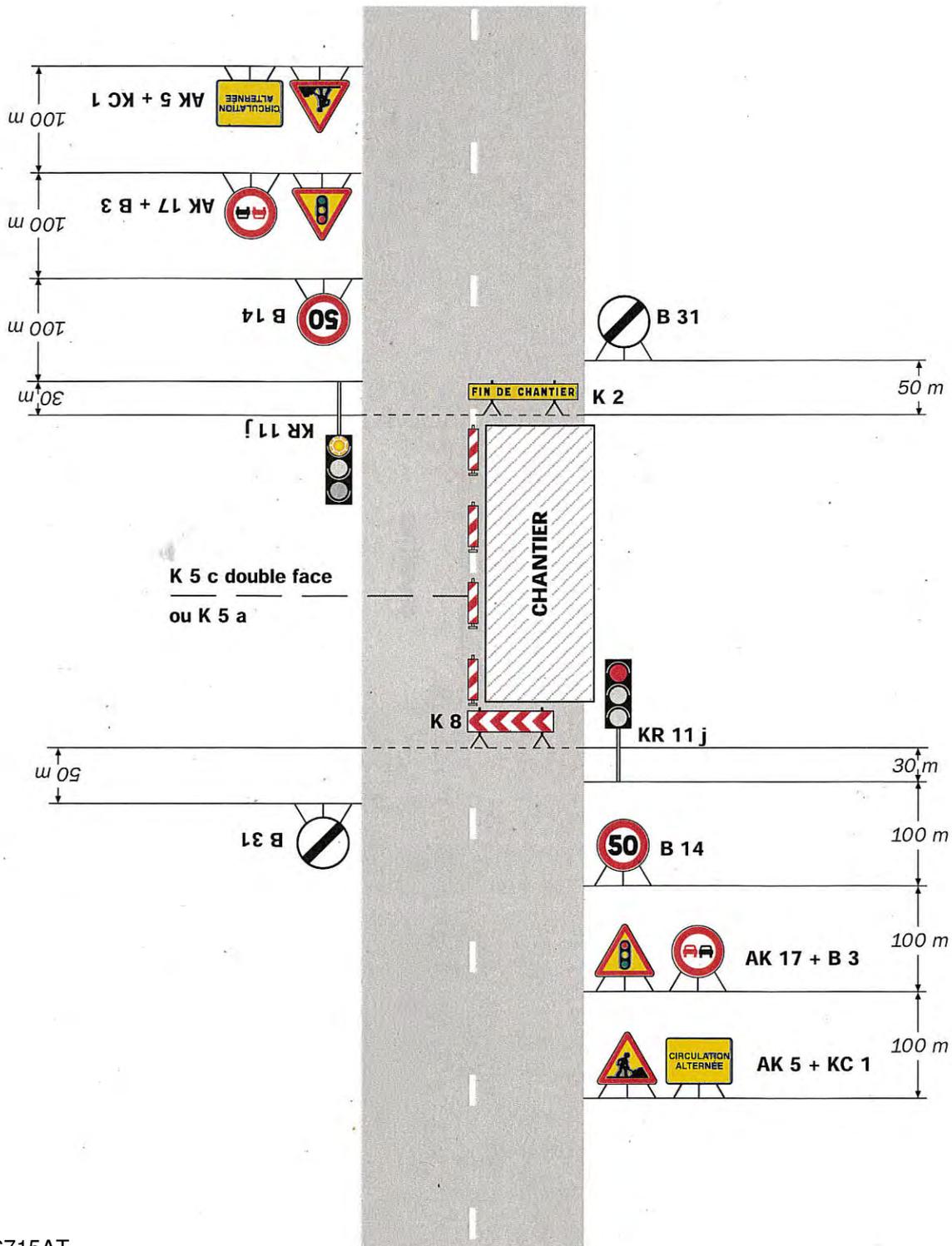
Document
Validé

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DN216715AT

08/07/2021 :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



**OBJET :**

RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+0 - Hors agglomération
Communes de MARCILLY-EN-GAULT, MILLANCAY et NEUNG-SUR-BEUVRON
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation de réfection de la couche de roulement
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de NEUNG-SUR-BEUVRON en date du 30 juin 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY en date du 29 juin 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de VERNOU-EN-SOLOGNE en date du 30 juin 2021,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de MARCILLY-EN-GAULT en date du 30 juin 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de MILLANCAY en date du 01 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - Agence de Blois chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du jeudi 10 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+0 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite de jour comme de nuit sur la RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+000 durant 10 jours entre le lundi 09 août 08h30 et le vendredi 27 août 17h00.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par

- La RD 923 du PR 24+000 au PR 37+424
- La RD 13 du PR 12+286 au PR 31+906

conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - Agence de Blois - 10, rue de la Creusille - BP 1322 - 41013 Blois cedex
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de NEUNG-SUR-BEUVRON
- Monsieur le Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY
- Monsieur le Maire de VERNOU-EN-SOLOGNE
- Madame le Maire de MARCILLY-EN-GAULT
- Monsieur le Maire de MILLANCAY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Isabelle Barge
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 16/07/2021
est exécutoire le : 16/07/2021

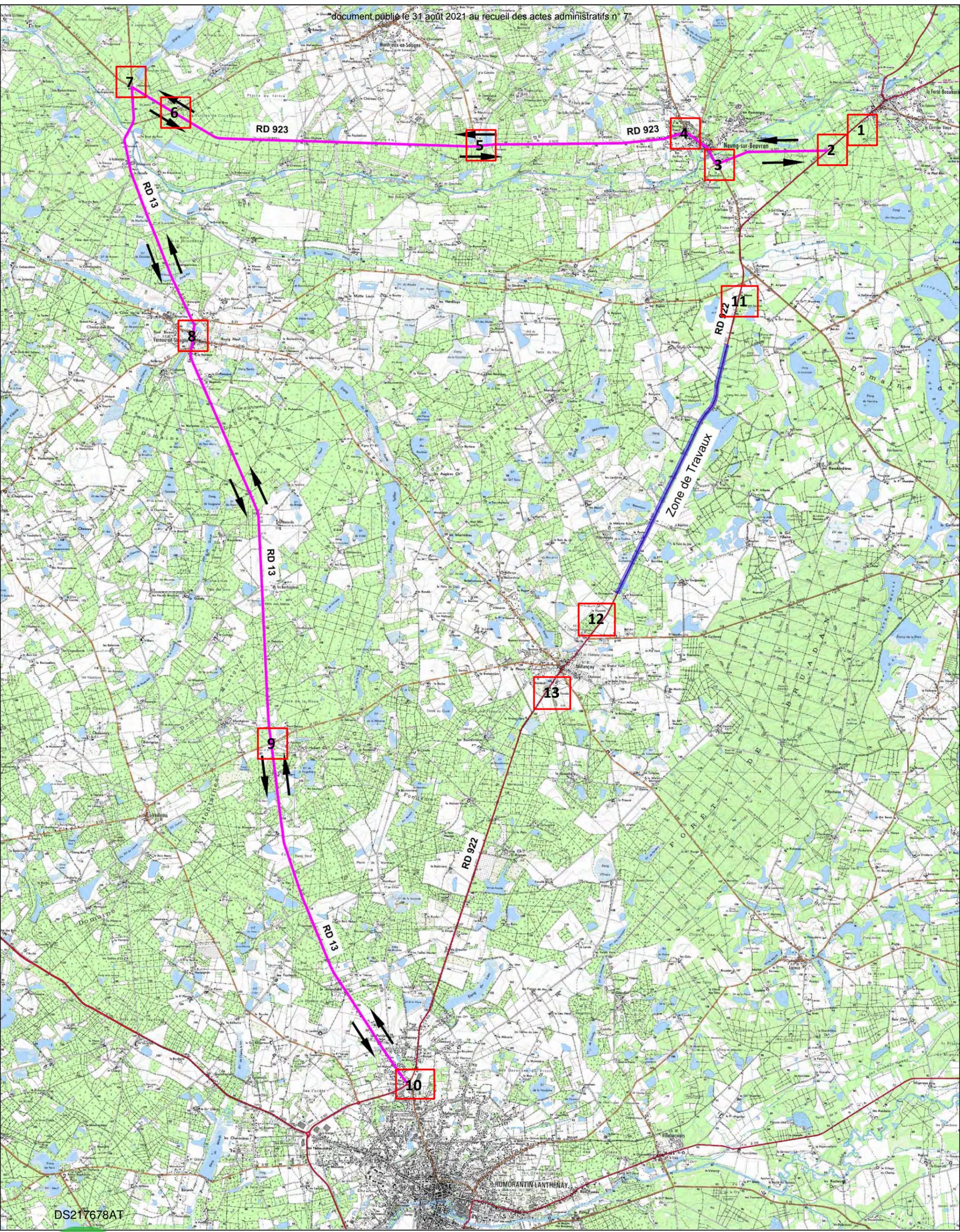
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation



Signé électroniquement par
: Isabelle Barge
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Direction routes

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



DS217678AT

16/07/2021



1 D922 depuis la ferte beuharnais vers romorantin panneau information route barrée à 5km suivre déviation

Route barrée à 5km suivre déviation



2 Déviation d922 sur d 923 neung sur beuvron



3 giratoire d63a/923/925 vers neung sur beuvron centre



Giratoire d63a/923/925 depuis neung sur beuvron vers la ferte beuharnais

FIN DE DÉVIATION

4 carrefour d 923/925 chaque sens de circulation en agglo



4 carrefour d923/207 en agglo



5 carrefour d923/22



6 carrefour d923/104



7 carrefour d 923/13 d 13 itinéraire de déviation emprunté



8 traversée de vernou en sogne2 fleche parc intersection soit 8 panneaux



9 giratoire d13/122 sur d 13 uniquement + FIN DE DÉVIATION



10 d13/922 romorantin Route barrée à 10km suivre déviation



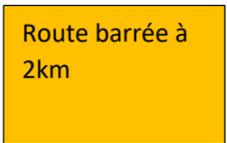
11 barrage par k16 +lampe clignotante Route barrée



12 + lampe clignotante Route barrée



13 Route barrée à 2km





OBJET :

RD n° 119 du PR 11+950 au PR 22+520 - Hors agglomération
Communes de BILLY, ROUGEOU et SOINGS-EN-SOLOGNE
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Curage de fossé
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de SOINGS-EN-SOLOGNE en date du 28 juin 2021,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de MUR-DE-SOLOGNE en date du 28 juin 2021,

VU l'avis favorable Madame le Maire de ROUGEOU en date du 28 juin 2021,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de GY-EN-SOLOGNE en date du 28 juin 2021,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de BILLY en date du 28 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise EURL VAN PRAET chargée de réaliser les travaux pour le compte de L'agence routière de Saint Aignan, Centre d'exploitation, en date du mercredi 16 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 119 du PR 11+950 au PR 22+520 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 119 du PR 11+950 au PR 22+520 durant 10 jours entre le lundi 12 juillet 2021 et le vendredi 27 août 2021 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par

Phase 1

Déviations de la RD 119 entre Soings en Sologne et Rougeou.

La déviation passera par les communes de Soings en Sologne, Mur de Sologne et Rougeou par les RD suivants:

- La RD 122 du PR 7 + 436 à 11 + 948
- La RD 765 du PR 23 + 634 à 24 + 510
- La RD 63 du PR 24 + 600 à 16 + 865

Déviations de la RD 119 entre Rougeou et Soings en Sologne.

La déviation passera par les communes de Rougeou, Mur de Sologne et Soings en Sologne par les RD suivants:

- La RD 63 du PR 16 + 865 à 24 + 600
- La RD 765 du PR 24 + 510 à 23 + 634
- La RD 122 du PR 11 + 948 à 7 + 436

Phase 2

Déviations de la RD 119 entre Billy et Rougeou .

La déviation passera par les communes de Billy, Gy en Sologne et Rougeou par les RD suivants:

- La RD 59 du PR 2 + 556 à 7 + 909
- La RD 143 du PR 00 + 00 à 4 + 230

Déviations de la RD 119 entre Rougeou et Billy.

La déviation passera par les communes de Rougeou, Gy en Sologne et Billy par les RD suivants:

- La RD 143 du PR 4 + 230 à 00 + 00
- La RD 59 du 7 + 909 à 2 + 556

, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'agence routière de Saint aignan

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de l'agence routière de Saint aignan.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean 1^{er} Stenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires. "document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

Le dossier d'exploitation sous chantier correspondant sera consultable par les usagers de la route au siège de la Division Routes Sud ainsi qu'à la mairie BILLY, ROUGEOU, MUR de SOLOGNE, SOINGS-EN-SOLOGNE et GY en SOLOGNE.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 6

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cédex (à supprimer en fonction des divisions. A utiliser uniquement pour la DRN)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de BILLY
- Le Maire de la commune de ROUGEOU
- Le Maire de la commune de SOINGS-EN-SOLOGNE
- Entreprise EURL VAN PRAET - route de Coulommiers - 77141 VAUDOY EN BRIE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de SOINGS-EN-SOLOGNE
- Monsieur le Maire de MUR-DE-SOLOGNE
- Madame le Maire de ROUGEOU
- Monsieur le Maire de GY-EN-SOLOGNE
- Monsieur le Maire de BILLY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Isabelle Barge
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN
Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 16/07/2021
est exécutoire le : 16/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation



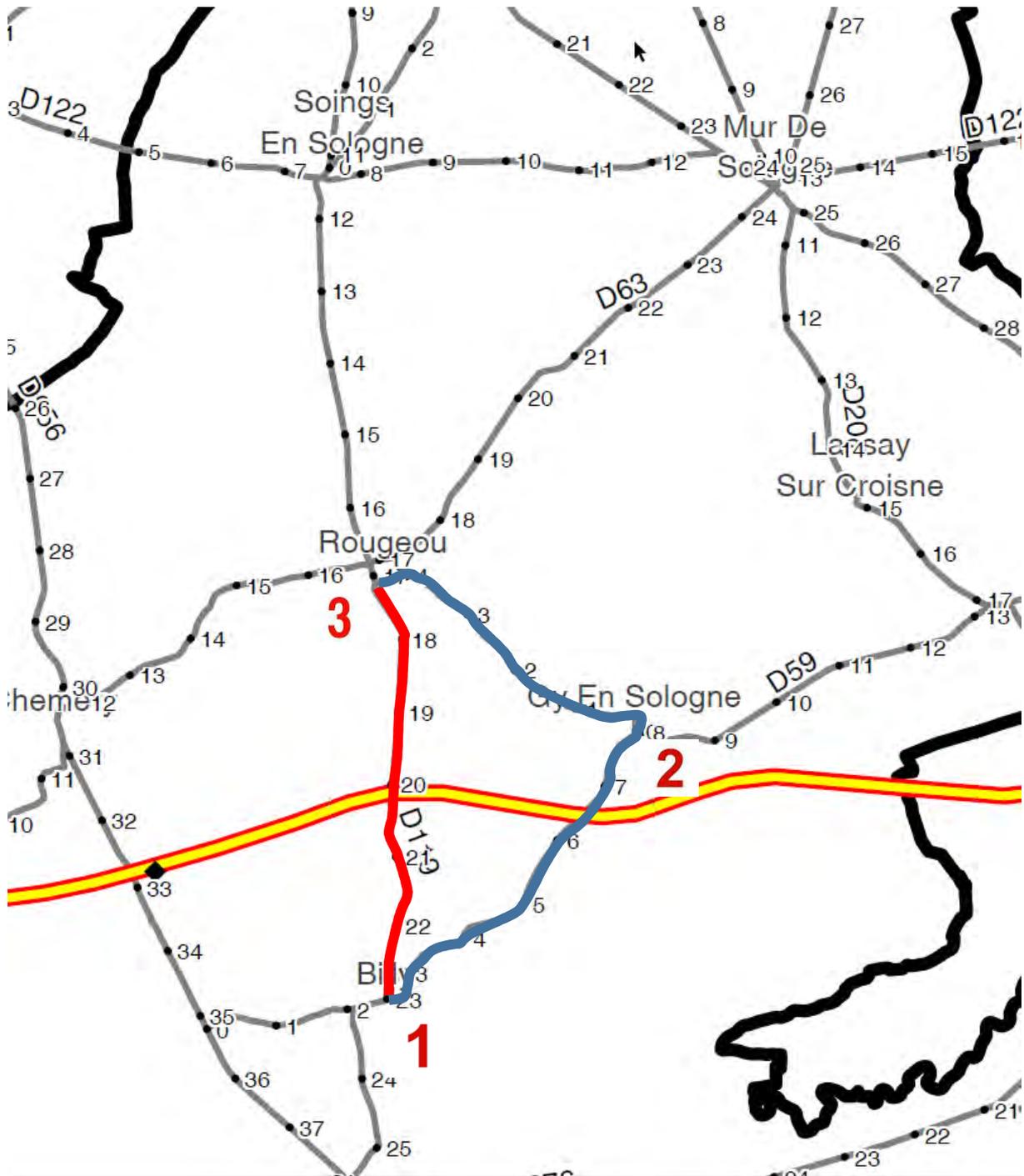
Signé électroniquement par
: Isabelle Barge
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Direction routes

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Phase 2

Déviations RD 119 BILLY / ROUGEOU



1    

2  

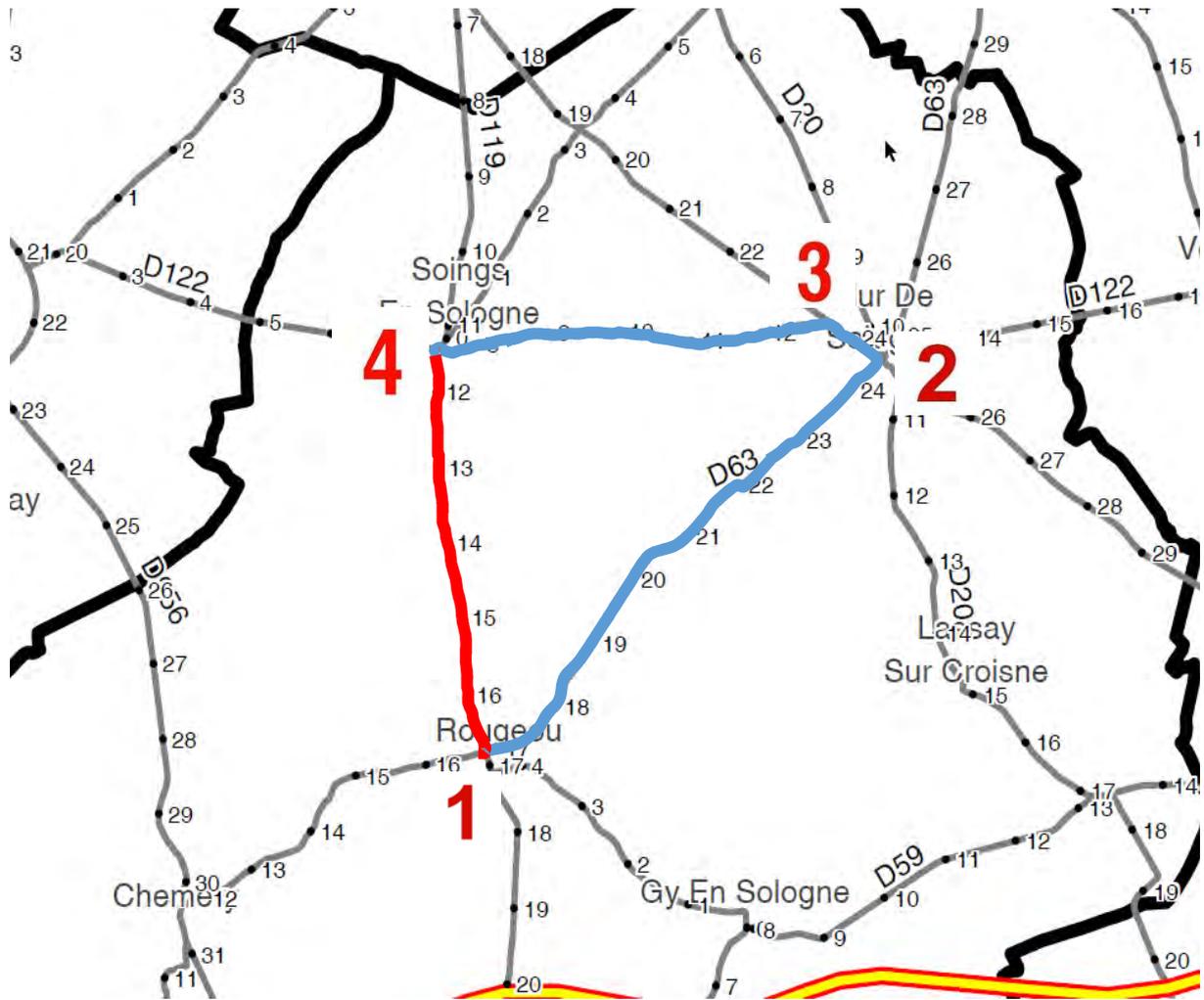
DS217699AT
16/07/2021    



 **Route Barrée**  **Déviations**

Phase 1

Déviations RD 119 ROUGEOU/ SOINGS EN SOLOGNE



- 1**  **ROUTE BARRÉE**  
- 2**  
- 3**  
- 4**  **ROUTE BARRÉE**  

DS217699AT

16/07/2021



Route Barrée



Déviations

**OBJET :**

RD n° 724 du PR 42+700 au PR 44+700 - Hors agglomération
Communes de PRUNIERS-EN-SOLOGNE et ROMORANTIN-LANTHENAY
Travaux de tirage de fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 25 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise CAMUSAT - CGTI chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 21 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 42+700 au PR 44+700 durant 3 jours entre le lundi 19 juillet 2021 et le mercredi 28 juillet 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 23 juillet 2021).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

Aux abords des giratoires, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 de façon à assurer la fluidité du trafic.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise CAMUSAT - CGTI - 12, Boulevard de Chinon - 37300 Joué-les-Tours
 - Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
 - Le Maire de la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
08/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

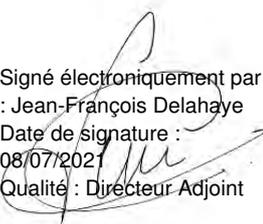
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 08/07/2021
est exécutoire le : 08/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
08/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

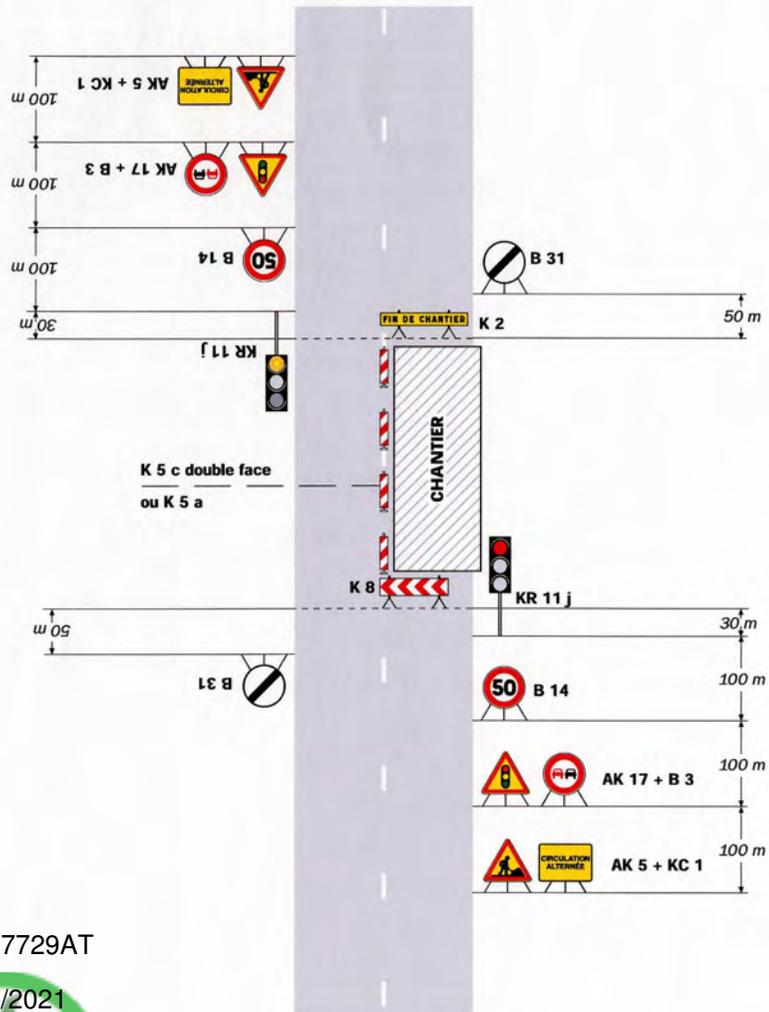
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217729AT

08/07/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

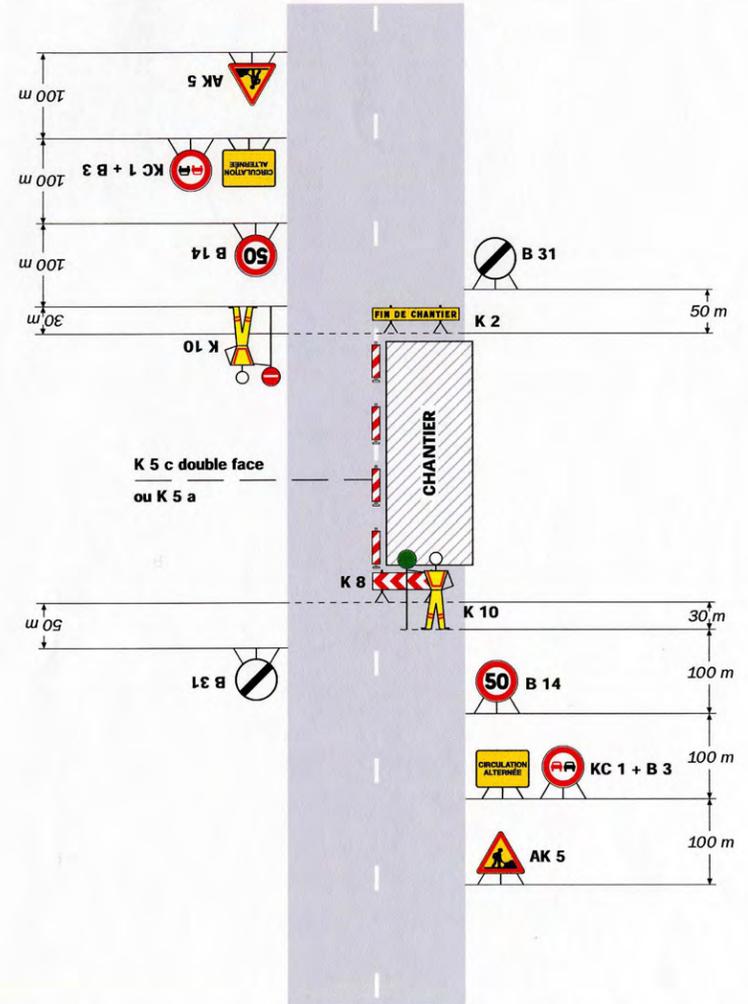
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 2020 du PR 25+300 au PR 26+450, RD n° 105 du PR 7+900 au PR 11+700 et RD n° 121 du PR 14+900 au PR 19+600 - Hors agglomération
Communes de LA FERTE-IMBAULT, SAINT-VIATRE et SALBRIS
Travaux de pose de fibre optique sur poteaux Orange et tirage souterrain sous accotement
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2020 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 07 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise CGTI, en date du lundi 05 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 2020 du PR 25+300 au PR 26+450, RD n° 105 du PR 7+900 au PR 11+700 et RD n° 121 du PR 14+900 au PR 19+600 durant 20 jours entre le mardi 27 juillet 2021 et le jeudi 26 août 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 30 juillet 2021, vendredi 06 août 2021, vendredi 13 août 2021, vendredi 20 août 2021).

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CGTI - 12, Boulevard de Chinon - 37300 Joué-les-Tours
- Le Maire de la commune de LA FERTE-IMBAULT
- Le Maire de la commune de SAINT-VIATRE
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

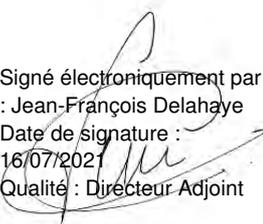
Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 16/07/2021
est exécutoire le : 16/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

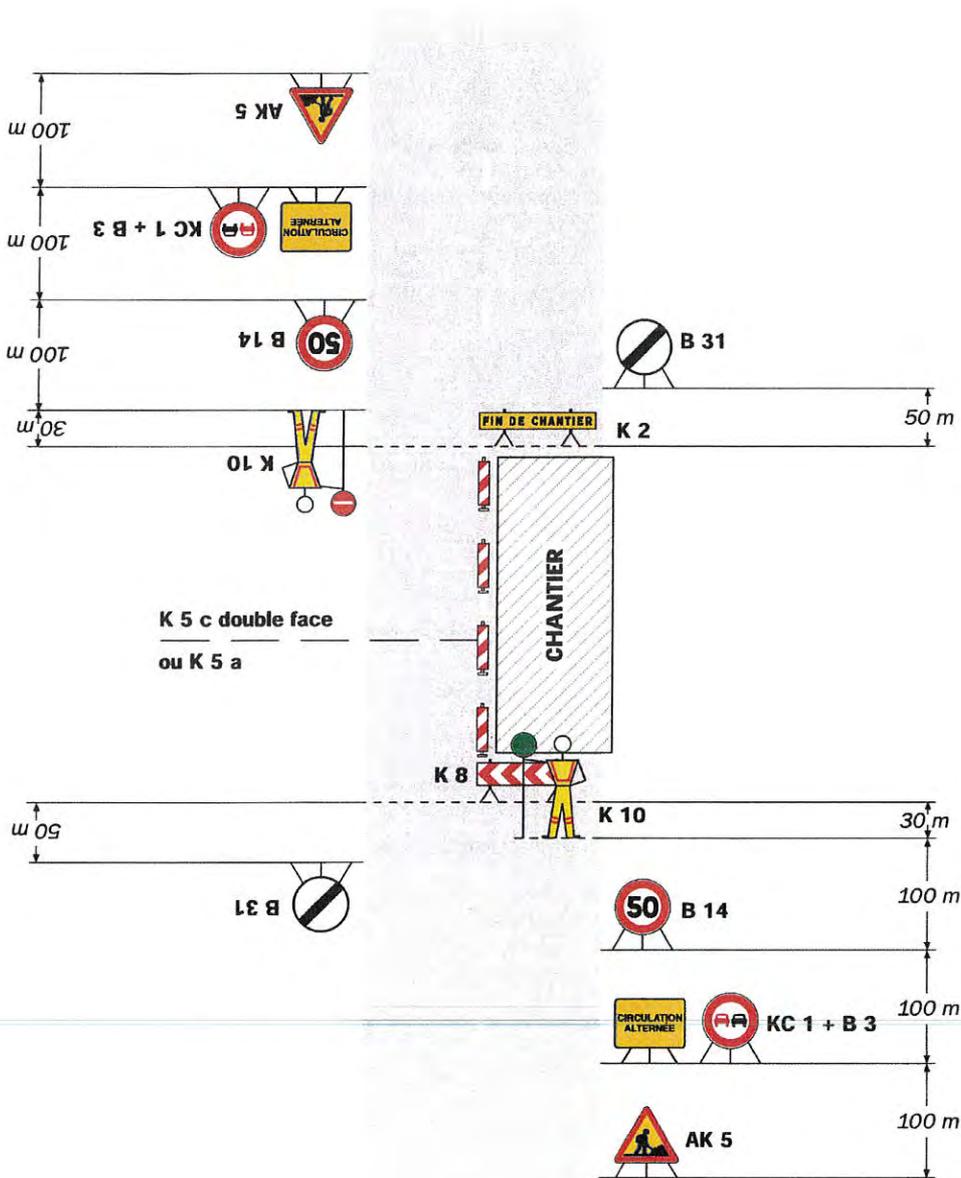
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 976 du PR 36+895 au PR 37+075 - Hors agglomération
Commune de CHATILLON-SUR-CHER
Travaux - Terrassement sous accotement et pose de coffrets électrique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 976 dans la liste des voies classées à grande circulation.

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher.

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 07 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise FORENERGIES SARL chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 05 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 36+895 au PR 37+75 durant 5 jours entre le lundi 02 août 2021 et le vendredi 20 août 2021 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 150 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORENERGIES SARL - TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex
- Le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

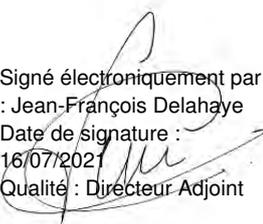
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 16/07/2021
est exécutoire le : 16/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



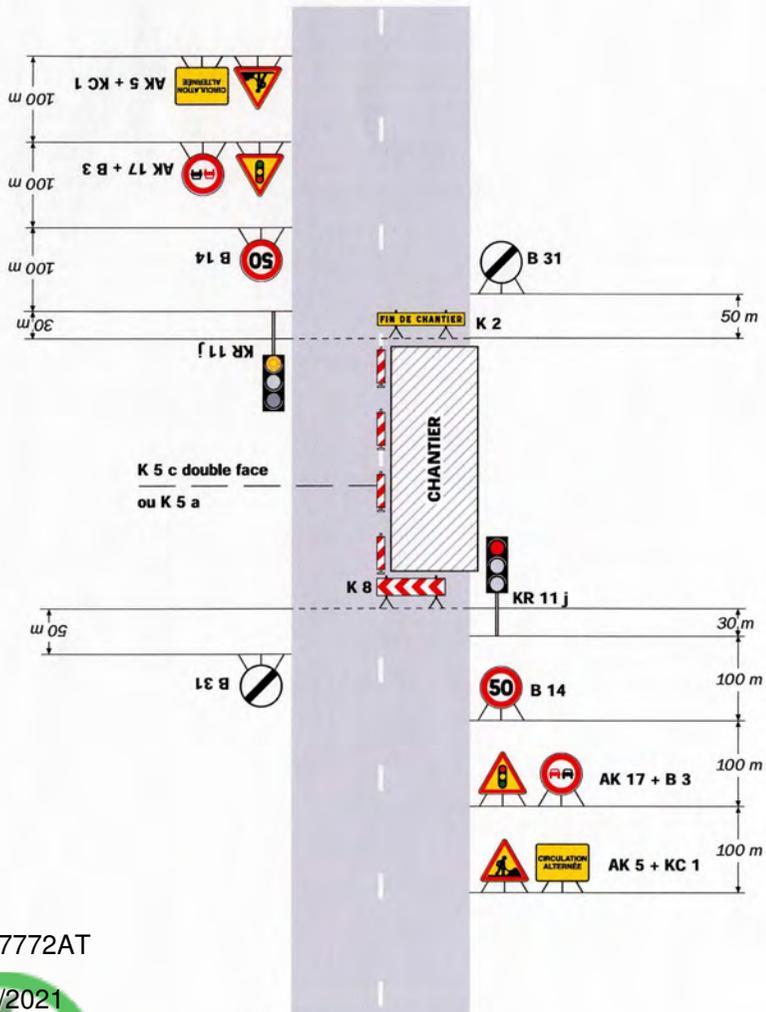
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217772AT

16/07/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

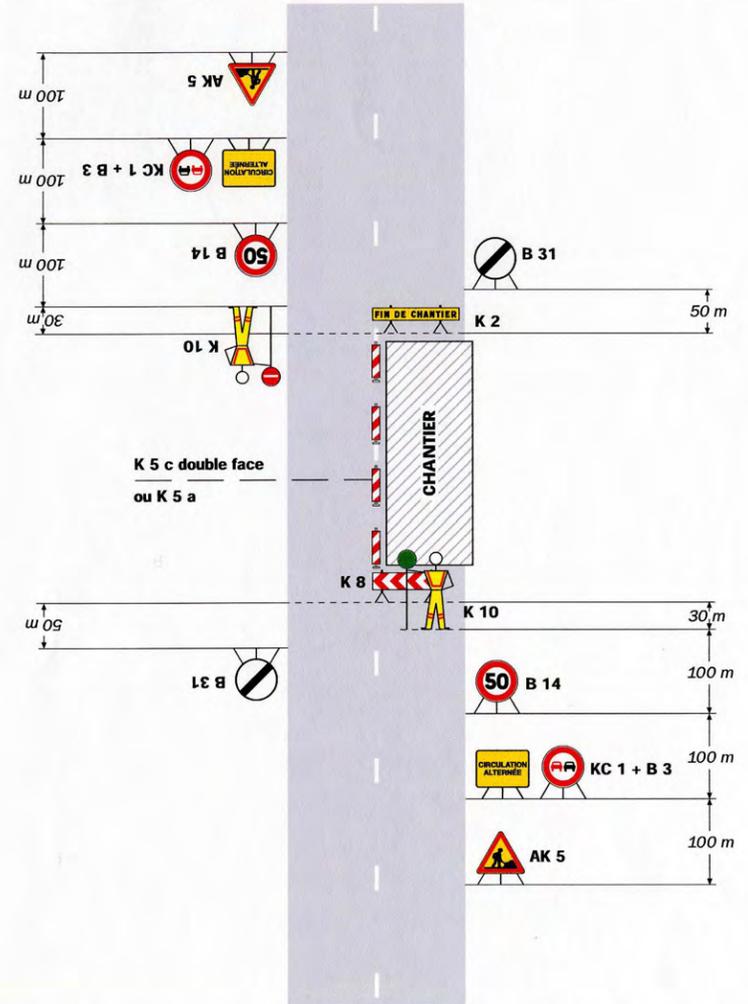
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 724 du PR 16+100 au PR 16+300 - Hors agglomération
Commune de SALBRIS
Travaux de curage de fossé suite travaux Enedis
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Directeur adjoint de l'entretien routier et Adjoint au directeur des routes et des mobilités

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 09 juillet 2021,

Vu la demande de l'entreprise INEO Réseaux Centre, en date du jeudi 08 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 724 du PR 16+100 au PR 16+300, durant 2 jours, entre le lundi 26 juillet 2021 et le jeudi 29 juillet 2021 de 08H30 à 17H00.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum. Conformément à l'annexe CF12 joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 70 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise INEO Réseaux Centre - 24, rue du Point du Jour - 41350 Saint-Gervais-la-Forêt
- Le Maire de la commune de SALBRIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 16/07/2021
est exécutoire le : 16/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Directeur Adjoint



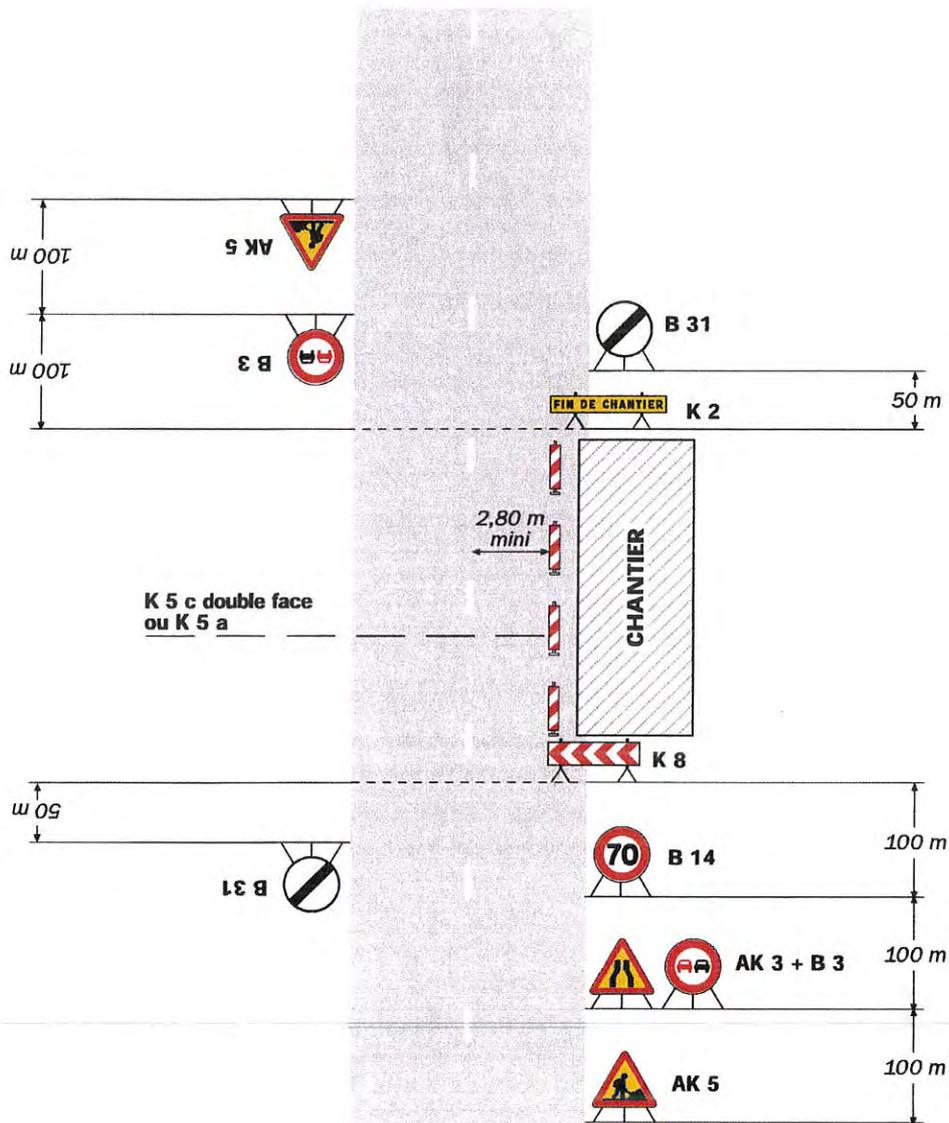
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

DS217780A1

16/07/2021

Routes bidirectionnelles - Édition 2000



ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 675 du PR 6+820 au PR 10+750 du PR 12+190 au PR 14+250 durant 10 jours entre le lundi 19 juillet 2021 et le vendredi 30 juillet 2021 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

Le chantier de dérasement se situera sur la RD 675 du PR 6+820 au PR 14+250.

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Entreprise VAN PRAET - route de Coulommier - 77141 VAUDOY en BRIE
- Le Maire de la commune de COUDES
- Le Maire de la commune de NOYERS-SUR-CHER
- Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-SUR-CHER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Isabelle Barge
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 16/07/2021
est exécutoire le : 16/07/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation



Signé électroniquement par
: Isabelle Barge
Date de signature :
16/07/2021
Qualité : Direction routes

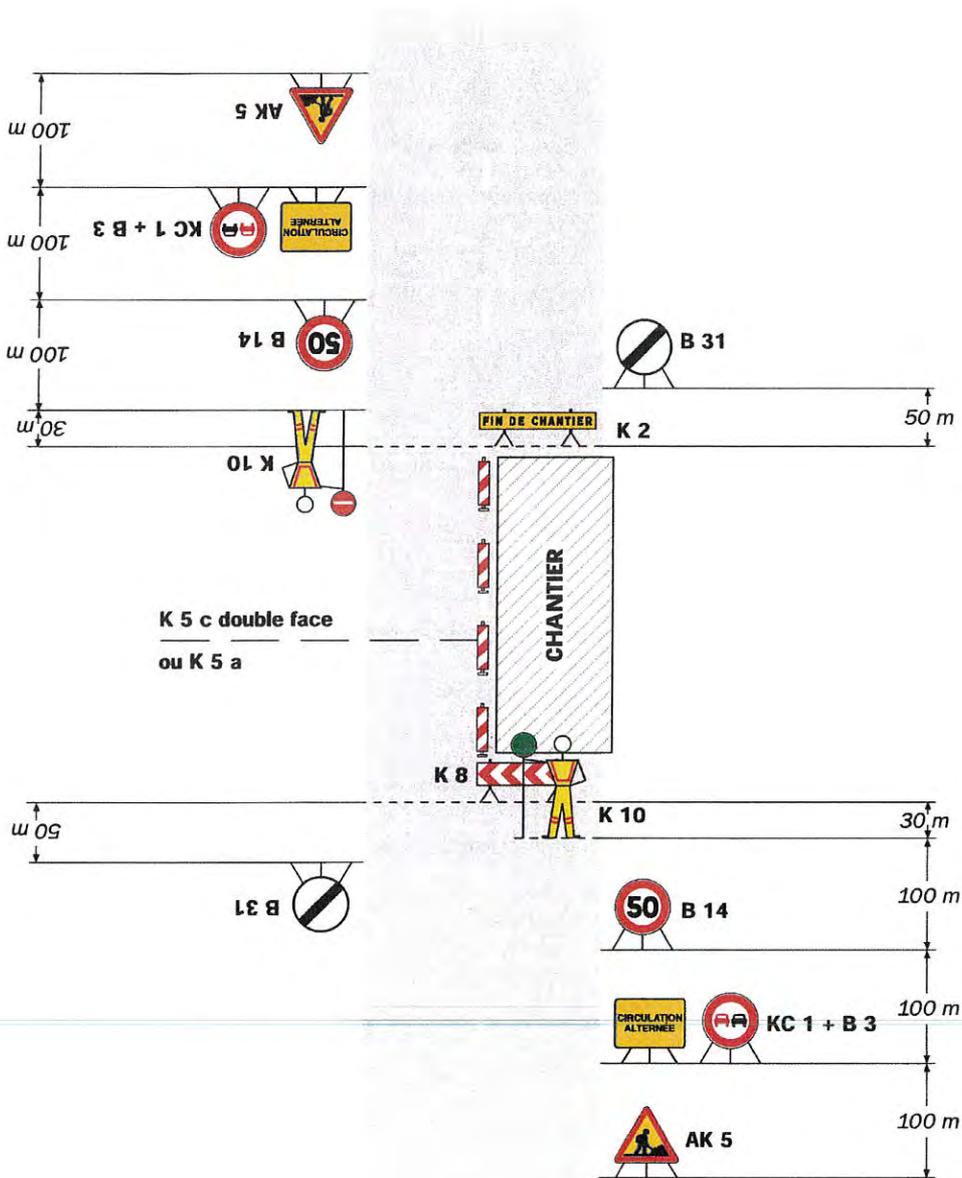
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+0 - Hors agglomération
Communes de MARCILLY-EN-GAULT, MILLANCAY et NEUNG-SUR-BEUVRON
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation traitement en place de la
chaussée
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 donnant délégation à Madame Isabelle BARGE, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY en date du 09 juin 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de VERNOU-EN-SOLOGNE en date du 09 juin 2021,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de MARCILLY-EN-GAULT en date du 01 juin 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de MILLANCAY en date du 03 juin 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de NEUNG-SUR-BEUVRON en date du 01 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - Agence de Blois chargée de réaliser les travaux pour le compte de
Conseil départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du lundi 19 juillet 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+0 afin de
permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite de jour comme de nuit sur la RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+000 durant 5 jours entre le lundi 19
juillet 2021 8 H 30 et le vendredi 30 juillet 2021 17 H 30.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par

- La RD 923 du PR 24+000 au PR 37+424
- La RD 13 du PR 12+286 au PR 31+906

conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE - Agence de Blois - 10, rue de la Creusille - BP 1322 - 41013 Blois cedex
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY
- Monsieur le Maire de VERNOU-EN-SOLOGNE
- Madame le Maire de MARCILLY-EN-GAULT
- Monsieur le Maire de MILLANCAY
- Monsieur le Maire de NEUNG-SUR-BEUVRON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Isabelle Barge
Date de signature :
21/07/2021
Qualité : Direction routes

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 21/07/2021
est exécutoire le : 21/07/2021

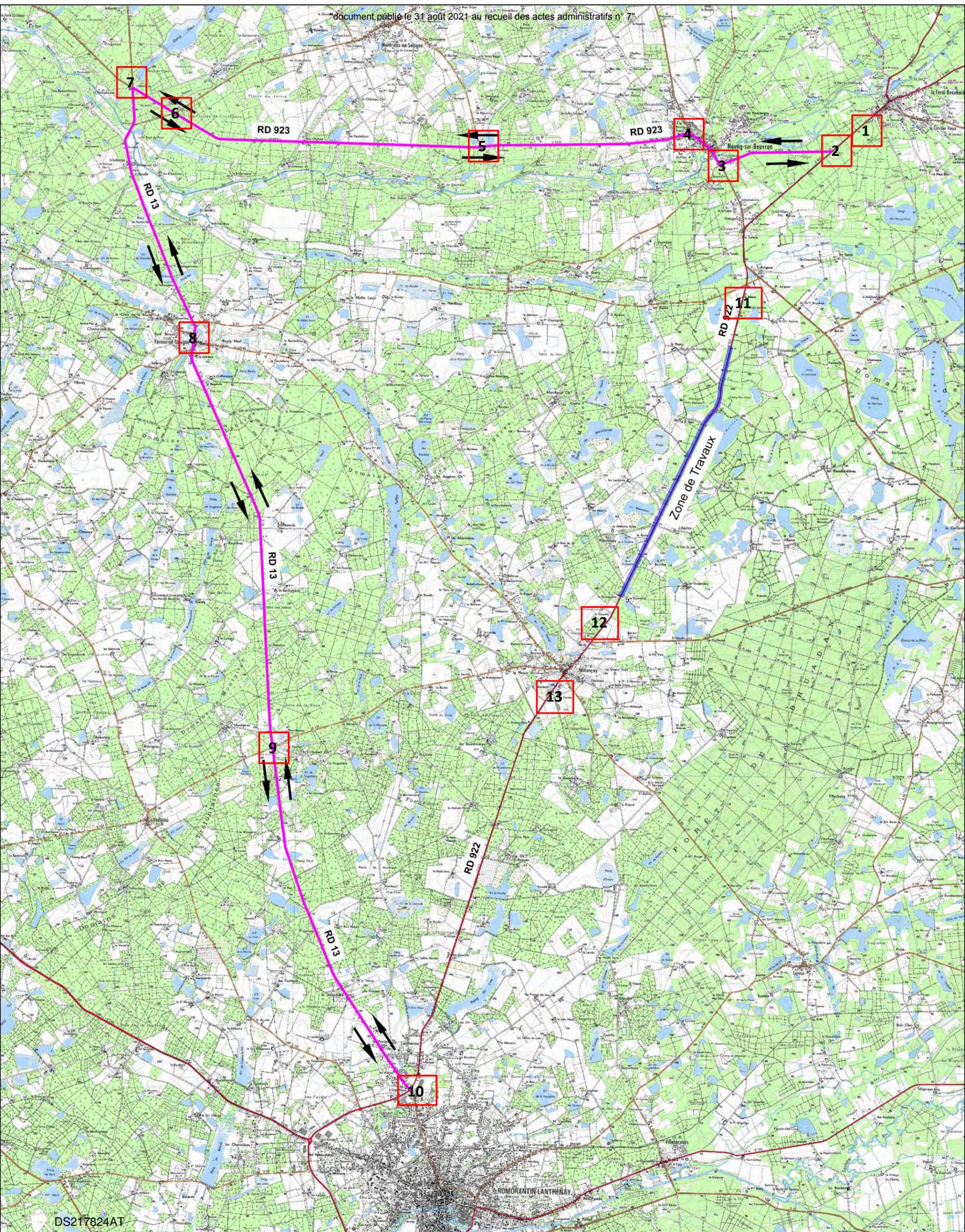
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation



Signé électroniquement par
: Isabelle Barge
Date de signature :
21/07/2021
Qualité : Direction routes

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



DS217824AT

21/07/2021



1 D922 depuis la ferte beuharnais vers romorantin panneau information route barrée à 5km suivre déviation

Route barrée à 5km suivre déviation



2 Déviation d922 sur d 923 neung sur beuvron



3 giratoire d63a/923/925 vers neung sur beuvron centre



Giratoire d63a/923/925 depuis neung sur beuvron vers la ferte beuharnais

FIN DE DÉVIATION



4 carrefour d 923/925 chaque sens de circulation en agglo



4 carrefour d923/207 en agglo



5 carrefour d923/22



6 carrefour d923/104



7 carrefour d 923/13 d 13 itinéraire de déviation emprunté



8 traversée de vernou en sogne2 fleche parc intersection soit 8 panneaux



9 giratoire d13/122 sur d 13 uniquement +

FIN DE DÉVIATION



10 d13/922 romorantin

Route barrée à 10km suivre déviation



11 barrage par k16 +lampe clignotante

Route barrée



12 + lampe clignotante

Route barrée

13 Route barrée à 2km





**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
lors du passage de la 6ème étape du Tour de France 2021
dans le département de Loir-et-Cher
le jeudi 1er juillet 2021**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER
LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code du sport, notamment le chapitre 1er du titre III du livre I de la partie réglementaire,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription des RD n° 17, 976 et 675 dans la liste des voies classées à grande circulation,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de Préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel en date du 23 décembre 2020 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-03-15-002 du 15 mars 2019 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A10, A71 et A85 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-04-16-002 du 16 avril 2019 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A10, A71 et A85 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2021.02.25.002 du 25 février 2021 portant réglementation de la circulation dans le département de Loir-et-Cher pour l'année 2021,

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités,

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois
Cedex Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département 41020 BLOIS
CEDEX Tél : 02.54.58.54.99 - Fax : 02.54.58.42.21

- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère, 4ème et 8ème parties,
- Vu** la note d'information ministérielle relative aux conditions de passage du 108ème tour de France cycliste 2021, en date du 7 juin 2021,
- Vu** la demande présentée par l'association "Amaury Sport Organisation" tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste sur route intitulée "Tour de France 2021" se déroulant le 1er juillet 2021 dans le département de Loir-et-Cher,
- Vu** l'avis favorable du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire, en date du 4 mai 2021,
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher, en date du 2 juin 2021,
- Vu** l'avis favorable de Cofiroute, en date du 7 mai 2021,
- Vu** les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur les RD en agglomération et les voies communales pris par les Maires des communes concernées par le passage de la course cycliste, dont la liste est citée en objet de cet arrêté,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules hors agglomération sur les routes citées en objet, afin de permettre le déroulement de la manifestation sportive du « Tour de France 2021 - 6ème étape »,

CONSIDERANT qu'il n'y aura pas de déviation à l'exception de celle concernant la RD n° 976,

SUR proposition de M. le Directeur général des services départementaux, Mme la Directrice de Cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher et M. le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETEMENT

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'épreuve sportive dénommée "6ème étape du Tour de France 2021" organisée par l'association "Amaury Sport Organisation", l'emprunt des sections de routes départementales, le **jeudi 1er juillet 2021**, est réglementé conformément aux articles suivants, en ce qui concerne les voies du domaine public départemental hors agglomération définies ci-après :

- **RD n° 176 PR 19+442 au PR 00+00** : de la limite administrative entre le département de l'Indre-et-Loire (37) et le département de Loir-et-Cher (41) jusqu'au carrefour avec la RD n° 976 (communes de Chissay-en-Touraine, Montrichard Val de Cher, Bourré, Monthou-sur-Cher, Thésée),
- **RD n° 976 PR 47+502 au PR 42+743** : du carrefour RD n° 976 / RD n° 176 (commune de Thésée) au carrefour giratoire RD n° 976/RD n° 675 (commune de Noyers-sur-Cher),
- **RD n° 675 PR 16+249 au PR17+156** : du carrefour giratoire RD n° 976 / RD n° 675 (commune de Noyers-sur-Cher) au carrefour RD n° 675 / RD n° 17 (commune de Saint-Aignan-sur-Cher),
- **RD n° 17 PR 15+108 au PR14+744** : du carrefour RD n° 675 / RD n° 17 (commune de Saint-Aignan-sur-Cher) au carrefour giratoire RD n° 17 / RD n° 675 (commune de Saint-Aignan-sur-Cher),
- **RD n° 675 PR 17+158 au PR29+610** : du carrefour giratoire RD n° 17 / RD n° 675 à la limite administrative du département de l'Indre-et-Loire et du département de Loir-et-Cher (communes de Saint-Aignan-sur-Cher – Seigy – Châteaueux).

Cette épreuve ne doit servir qu'à des fins sportives. Elle bénéficie de l'usage privatif de la chaussée sur l'itinéraire de la course.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois
Cedex Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département 41020 BLOIS
CEDEX Tél : 02.54.58.54.99 - Fax : 02.54.58.42.21

Article 2

Dans le cadre de cet usage privatif de la chaussée, toute circulation publique est interdite le 1er juillet 2021 de 11 h 00 à 16 h 30 sur l'itinéraire de la manifestation sportive (de la RD.176 -commune de Chissay-en-Touraine- jusqu'à la RD.675 -commune de Châteaueux) pour le passage de la « bulle » de la course délimitée par le véhicule de gendarmerie d'ouverture de la course et le véhicule de gendarmerie marquant la fin de l'usage privatif de la course. La sécurisation de l'épreuve sera assurée notamment par la présence des forces de l'ordre aux endroits particulièrement dangereux.

Toutes les routes interceptées par l'itinéraire seront barrées par un balisage adapté de sorte qu'aucun usager ne puisse emprunter l'itinéraire.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, notamment aux services de secours durant la période d'interdiction, par les forces de l'ordre exclusivement.

Des panneaux d'informations sur l'itinéraire et en amont des routes départementales interceptées, seront installés par les Divisions des Routes, 10 jours avant le déroulement de l'étape.

Article 3

Le 1er juillet 2021, jour de l'organisation de la manifestation sportive (accès à l'échangeur de Saint-Romain-sur-Cher) :

- l'échangeur de Saint-Romain-sur-Cher sera fermé à la circulation entre 11 h 00 et 16 h 30 afin d'éviter des remontées de file sur l' A85. Les panneaux à messages variables de l'autoroute A85 directement en amont de l'échangeur de Saint-Romain-sur-Cher dans les deux sens de circulation seront activés le 1er juillet 2021 afin d'informer les usagers de sa fermeture.

- la RD n° 976 étant barrée du PR 47+502 au PR 42+743 (du carrefour RD n° 976 / RD n° 176 - commune de Thésée - au carrefour giratoire RD n° 976 / RD n° 675 - commune de Noyers-sur-Cher -), les usagers seront informés que l'itinéraire de substitution est l' A85 entre l'échangeur de Bléré (département 37) et l'échangeur de Chémery (département 41), via la RD n° 31 (département 37) et la RD n° 956 (département 41). Des panneaux d'informations seront mis en place 10 jours avant le déroulement de l'étape.

Article 4

Afin de garantir la sécurité de la manifestation sportive, le stationnement bilatéral est interdit le 1er juillet 2021 de 0 h 00 à 16 h 30 sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs.

Article 5

Afin de garantir la sécurité des coureurs et de leurs accompagnateurs, le stationnement, l'accès et la circulation dans la zone de collecte et de ravitaillement située sur les communes de Seigy et Châteaueux sont réglementés ainsi qu'il suit :

- le stationnement des véhicules est interdit (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, sur les bas-côtés des zones de ravitaillement et de collecte à partir du 30 juin 2021 à 20 h 00 jusqu'au 1er juillet 2021 à 18 h 00,

- l'accès et la circulation des piétons sont interdits (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) sur la route et ses bas-côtés le 1er juillet 2021 de 10 h 00 à 18 h 00,

sur la portion de RD.675, depuis le chemin à gauche, 300 m avant le carrefour avec la route des Brosses jusqu'au chemin à gauche vers les Blottières.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois
Cedex Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Service Sécurité, Gestion et Entretien Hôtel du Département 41020 BLOIS
CEDEX Tél : 02.54.58.54.99 - Fax : 02.54.58.42.21

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Loir-et-Cher. Un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la division Routes Sud du Conseil départemental de Loir-et-Cher - 6 rue de Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN-LANTHENAY,
- Madame la Chef de la Division Routes Centre du Conseil départemental de Loir-et-Cher - 55 Rue Laplace - 41000 BLOIS,
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 18 place de la Préfecture - 37000 TOURS,
- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire - 15 Rue Bernard Palissy - 37000 TOURS,
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - 41000 - BLOIS,
- Madame et Messieurs les Maires de Chissay-en-Touraine, Montrichard Val-de-Cher, Monthou-sur-Cher, Thésée, Saint-Romain-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Saint-Aignan-sur-Cher, Seigy, Châteaueux,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex,
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher - 17 quai de l'Abbé Grégoire - 41012 BLOIS Cédex,
- Monsieur le Directeur régional Centre de Cofiroute - Centre d'exploitation Les Touches - BP 331 - 37173 Chambray-lès-Tours Cédex,
- Association Amaury Sport Organisation - 40-42 Quai du Point du Jour - BP 10302-F- 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (SDIS 41) - 11-13, avenue Gutenberg BP 31059 - 41010 BLOIS Cédex,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de Loir-et-Cher (SAMU 41) - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

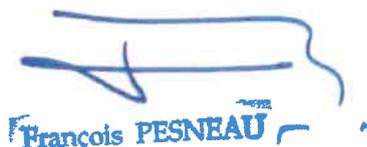
Fait à Blois, le 24 juin 2021
Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,

Le Directeur des Routes



Christian VIROULAUD

Fait à Blois, le 21 JUIN 2021
Le Préfet de Loir-et-Cher,



François PESNEAU

Fait à Tours, le 23 JUN 2021
La Préfète d'Indre-et-Loire,



Marie LAJUS

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

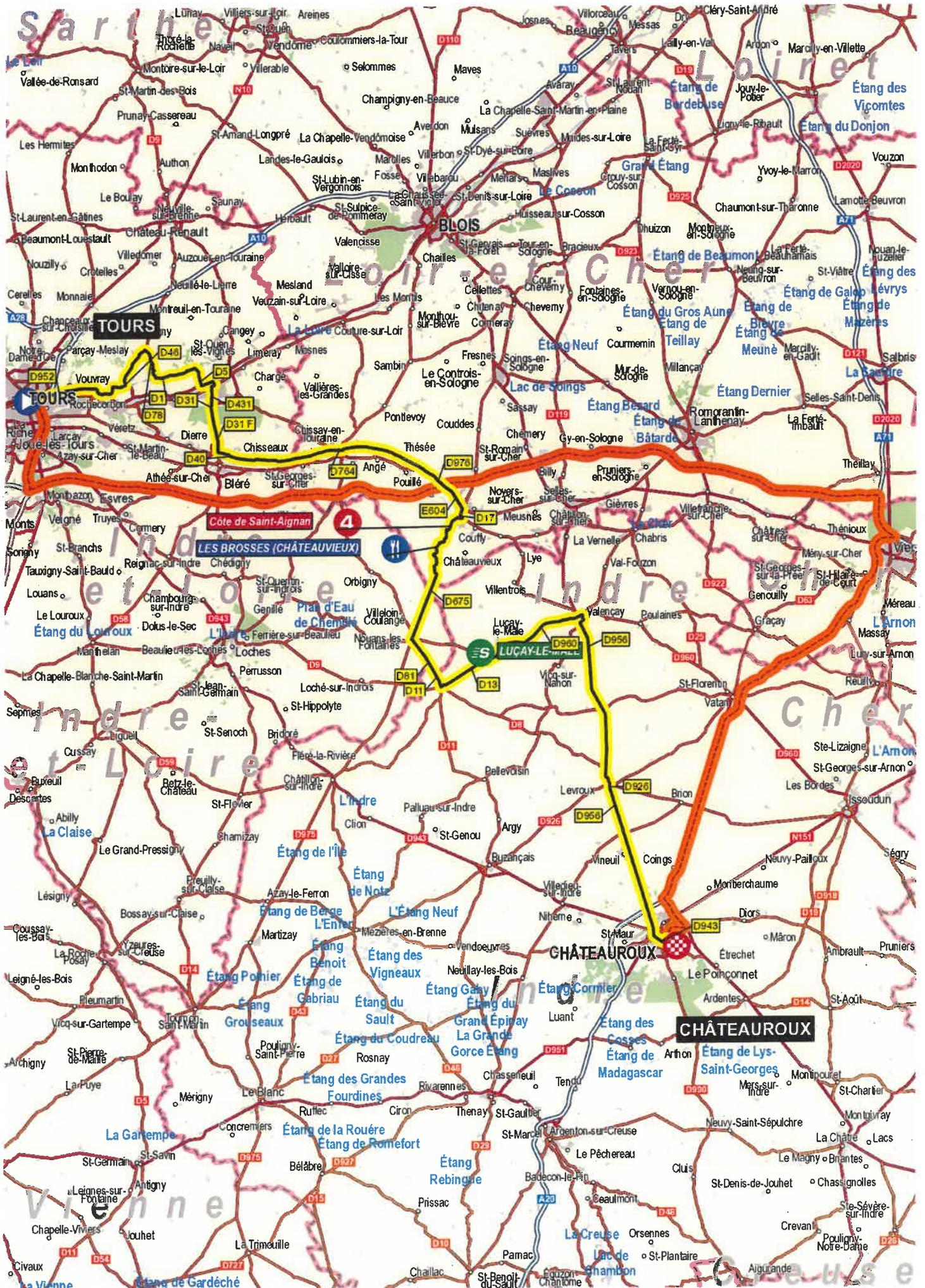
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

ITINÉRAIRE HORAIRE

ÉTAPE 6

KM		ÉTAPE 6				HORAIRES			
Parcours	Particularité				Corseva	43 km/h	44 km/h	44 km/h	44 km/h
INDRE-ET-LOIRE (37)									
			TOURS (VC-D952)	DÉPART ACTIF	11:55	13:05	13:55	13:55	
		D952	Saint-Georges						
140.4	0		TOURS	DÉPART RÉEL	12:05	14:05	14:05	14:05	
140.1	0.5		ROCHECORBON (D952-VC-D952)		12:06	14:06	14:06	14:06	
156.3	4.3		VOUVRAY		12:11	14:10	14:11	14:11	
155	5.6		Carrefour D952-D142		12:13	14:12	14:12	14:13	
152.9	7.7	D142	Carrefour D142-D46		12:15	14:15	14:15	14:15	
151.7	8.9	D46	VERNOU-SUR-BRENNE		12:17	14:16	14:17	14:17	
147.2	13.4		CHANÇAY (D46-D78)		12:23	14:22	14:22	14:23	
142.9	17.7	D78	NOIZAY (D78-D1)		12:29	14:27	14:28	14:29	
138.9	21.7	D1	La Bardouillère		12:35	14:32	14:33	14:35	
138.4	22.2		NAZELLES-NÉGRON (D1-D5-D952)		12:35	14:33	14:34	14:35	
133.4	27.2	D952	AMBOISE (D952-D431-D751-D431)		12:42	14:39	14:40	14:42	
130.2	30.4	D431	Pagode de Chanteloup (D431-D31)		12:46	14:43	14:45	14:46	
126	34.6	D31	Carrefour D31-D31 F		12:52	14:48	14:50	14:52	
125.6	35	D31 F	LA CROIX-EN-TOURAINNE (D31 F-D40)		12:53	14:49	14:51	14:53	
123.5	37.1	D40	La Roche		12:56	14:51	14:53	14:56	
121.5	39.1		Vaux		12:58	14:54	14:56	14:58	
120.4	40		CHVRAY-DE-TOURAINNE		12:59	14:55	14:57	14:59	
118.7	41.9		CHENONCEAUX		13:02	14:57	15:00	15:02	
117.5	43.1		CHISSEAUX		13:04	14:59	15:01	15:04	
LOIR-ET-CHER (41)									
115.2	45.4	D176	Les Tailles		13:07	15:02	15:04	15:07	
114	46.6		CHISSAY-EN-TOURAINNE		13:08	15:03	15:06	15:08	
111.8	48.8		Beaune Village		13:11	15:06	15:09	15:11	
110.7	49.9		Passage à niveau n°205		13:13	15:07	15:10	15:13	
110.6	50		MONTRICHARD VAL DE CHER (D176-VC-D176)		13:13	15:07	15:10	15:13	
107.1	53.5		Bourré		13:18	15:12	15:15	15:18	
104.3	56.3		Vineuil (MONTHOU-SUR-CHER)		13:22	15:15	15:18	15:22	
99.9	60.7		THÉSÉE		13:28	15:21	15:24	15:28	
98.3	62.3		Passage à niveau n°197		13:30	15:23	15:26	15:30	
97.3	63.3		Avigne		13:31	15:24	15:28	15:31	
96.1	64.5		Carrefour D176-D976		13:33	15:26	15:29	15:33	
94.6	66	D976	L'Aubrière (SAINT-ROMAIN-SUR-CHER) (près)		13:35	15:27	15:31	15:35	
92.5	68.1		NOYERS-SUR-CHER (D976-D675)		13:38	15:30	15:34	15:38	
90.7	69.9	D675	SAINTE-AIGNAN (D675-D17-D675)		13:40	15:32	15:36	15:40	
88	72.4		Côte de Sainte-Aignan	3	13:44	15:34	15:40	15:44	
87.2	73.4		Le Paradis		13:45	15:37	15:41	15:45	
86.5	74.1		ZooParc de Beauval		13:46	15:38	15:42	15:46	
86.2	74.4		SEIGY (près)		13:46	15:38	15:42	15:46	
85.1	75.5		Le Prateau		13:48	15:39	15:43	15:48	
84.2	76.4		LES BROSSES (CHÂTEAUVIEUX)		13:49	15:40	15:45	15:49	
INDRE-ET-LOIRE (37)									
72.6	88	D775	NOUANS-LES-FONTAINES (D775-D760-D81)		14:05	15:55	16:00	16:05	
INDRE (36)									
65.5	95.1	D11	ÉCUEILLÉ (D11-D13)		14:15	16:04	16:09	16:15	
63.7	96.9	D13	La Ferrière		14:17	16:06	16:11	16:17	
59.6	101		La Fouquetière		14:23	16:11	16:17	16:23	
57.8	102.8		Carrefour D13-D960		14:25	16:13	16:19	16:25	
56.7	103.9	D960	LUÇAY-LE-MÂLE (entrée)		14:27	16:15	16:20	16:27	
56.3	104.3		LUÇAY-LE-MÂLE	5	14:27	16:15	16:21	16:27	
53.5	107.1		Le Transvaal		14:31	16:19	16:25	16:31	
50.6	110		Cornepic (VEUIL)		14:35	16:22	16:28	16:35	
46.1	114.5		VALENÇAY (D960-D956)		14:41	16:28	16:34	16:41	
32.3	128.3	D956	La Verrerie (VIC-SUR-NAHON, BAUDRES)		15:00	16:45	16:52	17:00	
28.7	131.9		Bois de Moulins (MOULINS-SUR-CÉPHONS)		15:05	16:50	16:57	17:05	
27	133.6		La Tuilerie		15:07	16:52	16:59	17:07	
24.6	136		Les Maisons Neuves		15:10	16:55	17:02	17:10	
24.2	136.4		Les Vignes du Château		15:11	16:55	17:03	17:11	
23.9	136.7		LEVROUX (D956-VC-D926-D956)		15:11	16:56	17:03	17:11	
14.7	145.9		VINEUIL (près)		15:24	17:07	17:15	17:24	
8.6	152		Brassloux (DÉOLS) (près)		15:32	17:15	17:23	17:32	
7.2	153.4		Carrefour D956-VC		15:34	17:17	17:25	17:34	
5.5	155.1	VC	Montbain (DÉOLS)		15:36	17:19	17:27	17:36	
5.4	155.2		CHÂTEAURoux (entrée)		15:37	17:19	17:27	17:37	
0	160.6		CHÂTEAURoux	6	15:44	17:26	17:34	17:44	

JEUDI 1^{er} JUILLET TOURS >>> CHÂTEAURoux 160,6 KM ÉTAPE 6





OBJET :

RD n° 976 du PR 30+160 au PR 30+660, RD n°176A du PR 3+090 au PR 3+670,
RD n° 956 du PR 18+290 au PR 41+550, RD n° 17 du PR 0+000 au PR 12+750,
RD n° 4 du PR 0+000 au PR 3+554, RD n° 175 du PR 0+000 au PR 5+290,
RD n° 675 du PR 20+980 au PR 27+930, RD n° 956A du PR 0+000 au PR 0+130

Communes de Controis-en-Sologne (Commune déléguée de Contres), Sassay, Chémery, Châtillon-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Meusnes, Couffy, Seigy, Saint-Aignan, Billy, Châteaueux et Fresnes

Mise en place d'un itinéraire conseillé pour l'accès au ZooParc de Beauval pendant les périodes de forte affluence

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription des RD n°976, 176A, 956 et 956A, dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 23 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un itinéraire conseillé pour l'accès au ZooParc de Beauval lors des jours de fortes affluences compte-tenu du risque de saturation du réseau routier au vu du nombre de visiteurs potentiels pendant la période comprise entre le 10 juillet 2021 et le 25 septembre 2021 à partir de 10 000 visiteurs attendus

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place l'itinéraire conseillé pour l'accès au ZooParc de Beauval le 1er juillet 2021 compte-tenu de l'emprunt de la RD n° 675 par la manifestation sportive du « Tour de France 2021 - 6ème étape »

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1

Un itinéraire conseillé sera mis en place sur la période comprise entre le samedi 10 juillet 2021 et le samedi 25 septembre 2021. A titre indicatif, un planning prévisionnel est joint en annexe.

Une signalisation temporaire dirigera alors, à partir du Controis-en-Sologne (Commune déléguée de Contres), les usagers provenant de Blois et tous ceux interceptés sur l'itinéraire conseillé par :

- la RD n°956 à partir de la déviation de Contres (Commune du Controis-en-Sologne) (PR 18+290) jusqu'à la RD n°976 (PR 38+000)
- la RD n°976 du PR 30+160 au PR 30+660
- la RD n°956 jusqu'au PR 39+420
- la RD n°176A à Selles-sur-Cher entre la RD n°956 (PR 3+670) et la RD n°956A (PR3+090)
- la RD n°956A entre la RD n°176A (PR 0+000) et la RD n°956 (PR0+130)
- la RD n°956 entre Selles-sur-Cher (PR 40+060) et la RD n°17 (PR41+550)
- la RD n°17 de la RD N°956 (PR 0+000) jusqu'à la RD n°4 (PR12+750)
- la RD n°4 de la RD n°17 (PR 0+000) à la RD 175 (PR 3+554)
- la RD n°175 de la RD n°4 (PR 0+000) à la RD 675 (PR 5+290)
- la RD n°675 de la RD n°175 (PR 27+930) jusqu'au ZooParc de Beauval (PR 20+980)

L'itinéraire sera mis en place également le 1er juillet 2021 dans le cadre de l'épreuve sportive dénommée "6ème étape du Tour de France 2021", la route départementale n° 675 étant réservée à l'usage exclusif des coureurs et à leurs accompagnateurs. Toutefois, la fin de l'itinéraire sera modifiée comme suit : au carrefour de la RD n° 17 / RD n° 4, les visiteurs seront obligés de poursuivre sur la RD n° 17 jusqu'au carrefour de la RD n° 17 / Rue Saint-Gennefort puis d'emprunter la rue Saint-Gennefort et la route de Beauval afin de rejoindre le parking "sud" du ZooParc de Beauval.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant à l'itinéraire conseillé sera mis en place par les soins de la Division Routes Sud. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, Partie 8) et devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département. Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Service Sécurité, Gestion et Entretien - Hôtel du Département - 41020 - BLOIS CEDEX
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Territoires Vendômois Services MOVE - Parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME Cédex (à supprimer en fonction des divisions. A utiliser uniquement pour la DRN)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de BILLY
- Le Maire de la commune de CHATEAUVIEUX
- Le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-CHER
- Le Maire de la commune de CHEMERY
- Le Maire de la commune de CONTROIS EN SOLOGNE
- Le Maire de la commune de COUFFY
- Le Maire de la commune de FRESNES
- Le Maire de la commune de MEUSNES
- Le Maire de la commune de SAINT-AIGNAN

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Le Maire de la commune de SELLES-SUR-CHER

- Entreprise Conseil Départemental de Loir et Cher - Place de la République - 41000 BLOIS

- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg
- BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex

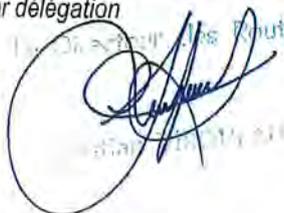
Fait à BLOIS, le **24 JUIN 2021**
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur des Routes,

Christian VIROULAUD

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : **24 JUIN 2021**
est exécutoire le : **24 JUIN 2021**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur des Routes,

Christian VIROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

**OBJET :**

RD n° 924 du PR 32+000 au PR 32+065 du PR 32+940 au PR 33+030 - Hors agglomération
Communes d'AVERDON, MAROLLES et VILLERBON
Travaux de suppression et d'implantation d'un panneau radar
Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 16 juin 2021

Vu la demande de l'entreprise Spie Sud Est Feysin chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 07 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre la suppression d'un panneau radar dans le sens Oucques la Nouvelle - Blois et l'implantation d'un panneau radar dans le sens Blois - Oucques la Nouvelle

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 924 du PR 32+000 au PR 32+065 et du PR 32+940 au PR 33+030 durant 2 fois une demi journée, entre le lundi 21 juin 2021 et le mercredi 28 juillet 2021 , conformément à l'annexe jointe.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

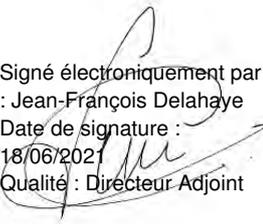
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Spie Sud Est Feysin - 12 rue Jules Berthonneau - 41033 Blois
- Le Maire de la commune de AVERDON
- Le Maire de la commune de MAROLLES
- Le Maire de la commune de VILLERBON

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

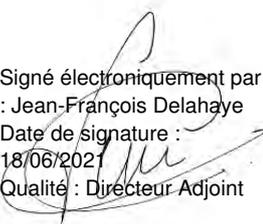
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/06/2021
est exécutoire le : 18/06/2021

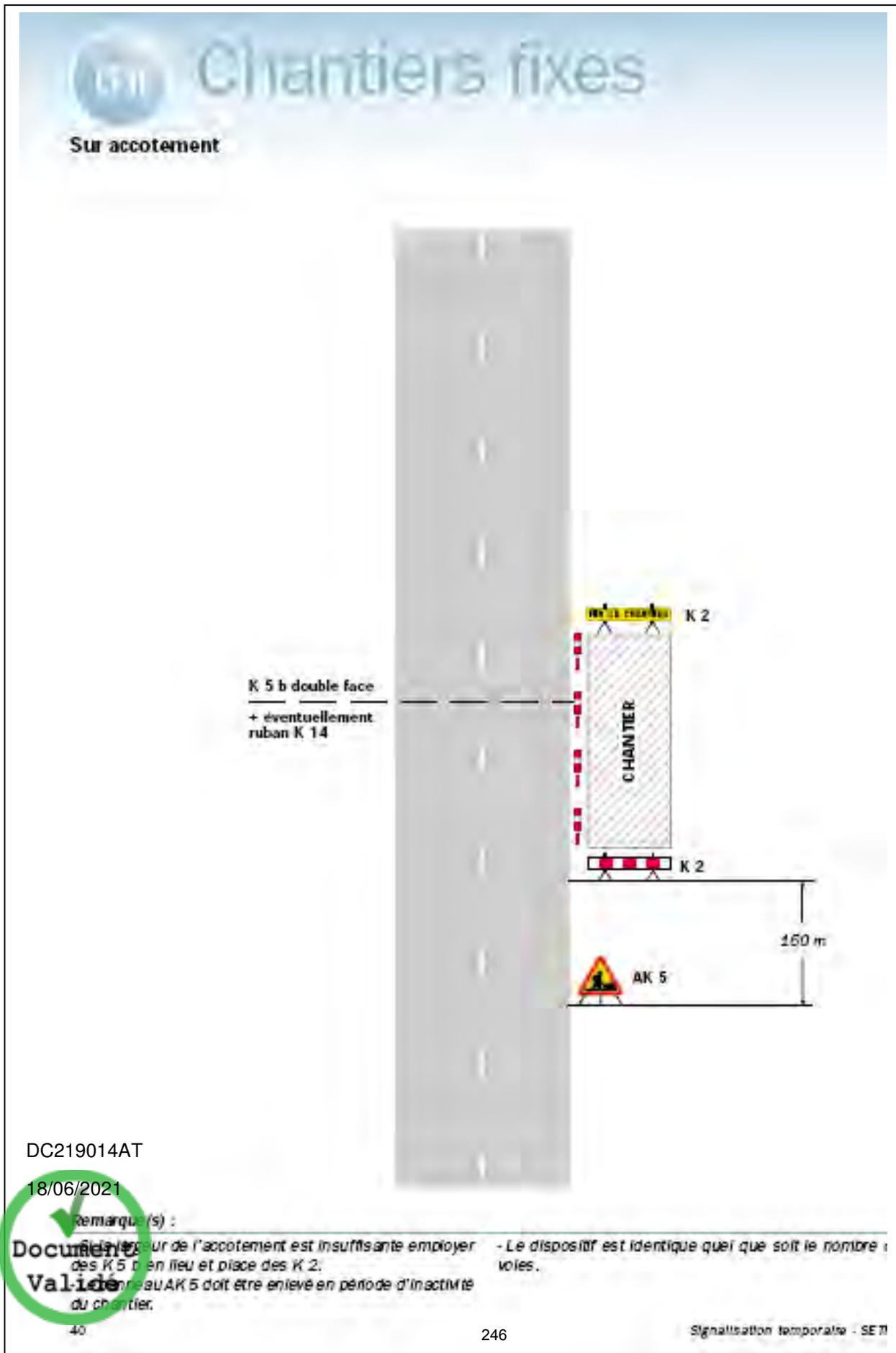
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantier fixe CF11





OBJET :

Manifestation sportive **2e Grand Prix de la Sologne des Etangs**
Conditions d'emprunt des Routes Départementales hors agglomération

Annexe n°1 : liste des Communes traversées

Annexe n° 2 : Tableau descriptif et Carte du circuit

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la commune de Neung-sur-Beuvron

Le Maire de la commune de Montrieux-en-Sologne

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le code du sport notamment le chapitre 1er du titre III du livre I de la partie réglementaire

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

Vu l'arrêté interministériel en date du 23 décembre 2020 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2021

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-25-002 du 25 février 2021 portant réglementation de la circulation dans le Département de Loir-et-Cher pour l'année 2021

Vu la demande présentée par l'association MILLAN'CYCLISME tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste sur route intitulée "2e Grand Prix de la Sologne des Etangs" en date du mercredi 12 mai 2021

Vu les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur les RD en agglomération et les voies communales pris par les Maires des communes concernées par le passage de la course cycliste dont la liste est jointe en annexe n°1 à cet arrêté

Vu l'avis Monsieur le Maire de LA MAROLLE-EN-SOLOGNE en date du , 10 JUIN 2021



CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation des véhicules hors agglomération sur les routes départementales citées en objet et de dévier les RD 923 et RD 22 afin de permettre le déroulement de la manifestation sportive du "2e Grand Prix de la Sologne des Etangs"

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARRETENT

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'épreuve sportive dénommée "2e Grand Prix de la Sologne des Etangs", organisée le samedi 26 juin 2021 par l'association "Millancyclisme", l'emprunt des routes départementales hors agglomération mentionnées sur le plan et le tableau descriptif joint en annexe n°2 est autorisé conformément aux articles suivants.

Cette autorisation concerne les voies du domaine public départemental hors agglomération, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires. Cette épreuve ne doit servir qu'à des fins sportives. Elle bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur l'itinéraire de la course.

La circulation sera interdite le samedi 26 juin 2021 de 12h00 à 18h00:

- sur la RD 923 de la RD 104 à la RD 925
- sur la RD 22 de la RD 104 à la RD 923

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début de la manifestation.

Le samedi 26 juin 2021, de 12h00 à 18h00, pendant la durée de l'interdiction de la circulation prévue sur les RD 923 et RD 22, les véhicules seront déviés, dans les deux sens, par :

La RD 925 du PR 46+630 au PR 41+085

La RD 104 du PR 9+580 au PR 0+800

conformément au plan joint.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, les usagers de la route, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation de l'épreuve, sont tenus de céder le passage, s'arrêter ou se garer lors du passage de la "bulle" de la course délimitée par le véhicule pilote et le véhicule marquant la fin de la course. La sécurisation de l'épreuve sera assurée notamment par la présence de signaleurs fixes ou mobiles aux points singuliers, et la possibilité d'engagement des forces de l'ordre aux endroits particulièrement dangereux.

Tous les carrefours devront être gardés de sorte qu'aucun usager ne puisse emprunter les itinéraires en sens inverse des coureurs.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, notamment aux services de secours durant la période d'interdiction, par les agents chargés de la circulation et effectué sous leur contrôle.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 3

La matérialisation du parcours doit être efficace et très lisible par les participants de l'épreuve.

Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (emploi de peinture blanche interdit) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30 octobre 1973 (chapitre VI, article 118-7; marquage de la chaussée par des tiers).

Les différents points stratégiques du parcours pourront également être matérialisés par un affichage par panneaux ou à l'aide d'un drapeau jaune.

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs 24 heures après l'épreuve.

Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux et leurs supports, et sur les équipements de la route.

ARTICLE 4

Il est expressément interdit aux concurrents, à l'organisateur ainsi qu'à toute autre personne, de jeter ou de distribuer sur la voie publique prospectus, journaux, tracts papier, échantillons ou produits quelconques.

ARTICLE 5

Faute pour les organisateurs de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, l'épreuve pourra être suspendue, interrompue ou interdite.

Dans l'hypothèse où les conditions de sécurité ne seraient pas remplies ou si les dispositions prévues par le règlement particulier de l'épreuve et par le présent arrêté n'étaient pas strictement respectées, tout représentant des forces de l'ordre pourra, agissant en cela par délégation de l'autorité administrative, suspendre ou interrompre le déroulement de l'épreuve après une mise en demeure faite aux organisateurs de faire cesser les dysfonctionnements et demeurée sans résultats.

ARTICLE 6

La présente autorisation est accordée sans préjudice des pouvoirs de police des maires des communes concernées qui pourront, à tout moment, interdire le déroulement de l'épreuve, s'ils constatent que la sécurité des coureurs, des spectateurs ou autres usagers de la route, n'est pas ou n'est plus assurée, ou que l'organisateur ne respecte pas ou ne fait pas respecter les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cédex 2
- Le Maire de la commune de Montrieux-en-Sologne
- Le Maire de la commune de Neung-sur-Beuvron
- Le Maire de la commune de Millançay
- Le Maire de la commune de Vernou en Sologne
- Le Maire de la commune de Veilleins
- Le Maire de la commune Marcilly en Gault

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

- Le Maire de la commune de Saint Viatre
- Le Maire de la commune de La Ferté Beauharnais
- Le Maire de la commune de La Marolle en Sologne
- Le Maire de la commune de Yvoy le Marron
- Le Maire de la commune de Dhuizon
- Le Maire de la commune de Villeny
- MILLAN'CYCLISME - 7, rue des Carnutes - 41200 Millançay
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cédex
- Préfecture du Loir-et-Cher - 1, Place de la République - 41000 BLOIS
- Sous-Préfecture de Vendôme - Pôle des Relations avec les Usagers - Réglementation - 8, Place Saint-Martin - BP 50101 - 41106 VENDOME Cédex
- Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay - 3 place du château - 41205 ROMORANTIN-LANTHENAY Cédex

Fait à Neung-sur-Beuvron, le 14 juin 2021

Le Maire de Neung-sur-Beuvron

L. O. BROUARD
Adjoint



Fait à Montrieux-en-Sologne, le 10 JUIN 2021

Le Maire de Montrieux-en-Sologne

Par délégation
GRISON Jean Michel
Adjoint



Fait à BLOIS, le 17 JUIN 2021

Pour le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 17 JUIN 2021

est exécutoire le : 17 JUIN 2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Le Directeur des Routes,
Christian WROULAUD

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS

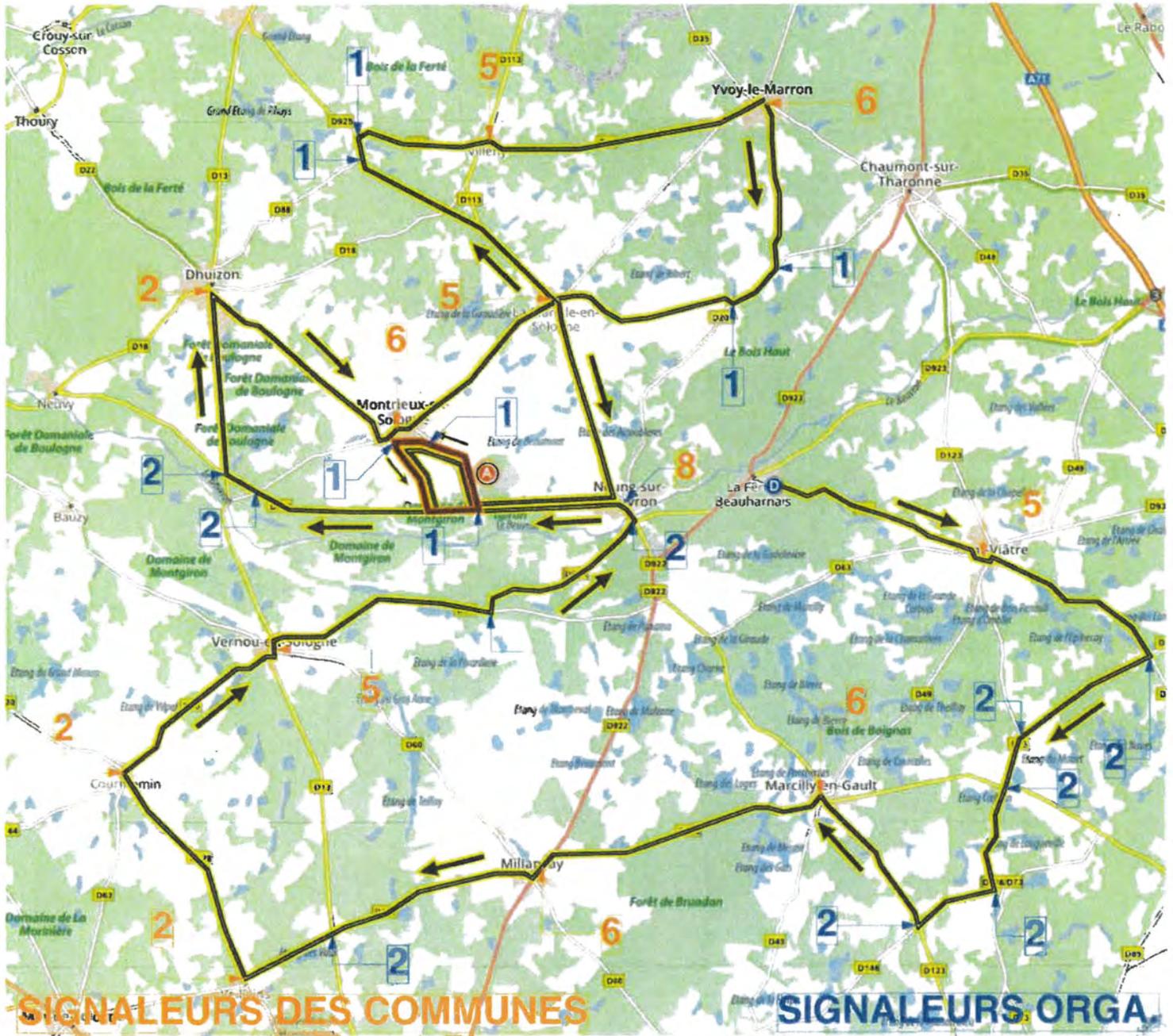
Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

Liste des communes concernées par la manifestation		
Code postal	Communes	Maires
41220	DHUIZON	BUFFET Michel
41200	MILLANCAY	AGULHON Philippe
41210	MARCILLY EN GAULT	THIBAULT Agnès
41210	LA FERTE BEAUHARNAIS	GUEMON Jean-Pierre
41210	LA MAROLLE EN SOLOGNE	FASSOT Eric
41210	MONTRIEUX EN SOLOGNE	MORAND Eric
41210	SAINT VIATRE	LEONARD Christian
41230	VEILLEINS	ESPINAY SAINT LUC François
41230	VERNOU EN SOLOGNE	DEGUINE Nicolas
41210	NEUNG SUR BEUVRON	GIOT Guillaume
41220	VILLENY	CHEVALLIER Hubert
41600	YVOY LE MARRON	LOMBARDI Daniel

LA FERTE BEAUHARNAIS - NEUNG / BEUVRON (Château de Villemorant)

Horaire départ: 13H00

KMS	ITINERAIRE	HORAIRE		NOTES	
		45KM/H	47KM/H		
	DEPART FICTIF CHAMPS DE FOIRE	A gauche D93 dir Saint Viâtre sur 2,00KM	13:00	13:00	1,8 km
0,0	DEPART REEL LANCE D93 (dir Saint Viâtre)	Tout droit	13:03	13:03	
4,0	SAINTE VIATRE	Entrée panneau SAINTE VIATRE	13:08	13:08	ILOTS CENTRAUX
4,3	Carrefour D93 / D63	Au STOP A gauche D63			
4,6	Carrefour D63 / D49	Au STOP à gauche sur D49 dir LAMOTTE BEUVRON			
4,8	Carrefour D49/ D105	a droite après l'église sur D105 dir SALBRIS			SORTIE DU VILLAGE ILOTS CENTRAUX
9,9	Carrefour D105 / D122	Au STOP à droite sur D122 dir MARCILLY EN GAULT	13:16	13:15	
14	Carrefour D122 / D73	Au cédez le passage à gauche sur D73 dir MARCILLY			
15,4	Carrefour D73 / D121	Au STOP tout droit sur D73 dir SELLE St D			
18,4	Carrefour D73 / D146	Au carrefour à droite sur D146 dir LOREUX			
20,6	Carrefour D146 / D123	Au cédez le passage à droite sur D123 dir MARCILLT EN GAULT			
	MARCILLY EN GAULT	SPRINT	13:37	13:36	ENTREE AGGLO
24,6	MARCILLY EN GAULT	Au STOP tout droit dir centre de MARCILLY EN GAULT	13:37	13:36	
24,8	D121	Tout droit			
24,9	Carrefour D121 / D122	Au STOP à gauche sur D122 dir MILLANCAY			
32,5	Carrefour D122 / D922	Au STOP à gauche sur D922 dir MILLANCAY			
32,6	MILLANCAY	Entrée dans MILLANCAY	13:46	13:44	
33,2	Carrefour D922 / D60	A droite sur D60 dir VERNOU EN SOLOGNE			DOS D'ANE
	MILLANCAY	SPRINT	13:46	13:44	SORTIE AGGLO
38,9	Rond point D122	Tout droit D122 dir Veilleins			PASSAGE SUR LA DROITE OBLIGATOIRE
	VEILLEINS	SPRINT	14:00	13:57	ENTREE AGGLO
41,6	VEILLEINS Carrefour D122 / D120	A droite sur D120 dir Courmemin	14:00	13:57	
48,1	COURMEMIN	A droite sur D63 dir VERNOU EN SOLOGNE	14:07	14:04	
	VERNOU EN SOLOGNE	SPRINT	14:14	14:11	ENTREE AGGLO
53,3	VERNOU EN SOLOGNE	Au STOP à gauche sur D13 dir NEUNG SUR BEUVRON	14:14	14:11	
53,4	Carrefour D13/D60	Tout droit route de Beaugency			
53,8	D13	Après passage pont à droite sur D63 Dir NEUNG			
59,9	Carrefour D63 / D63A	A gauche sur D63A Dir NEUNG			RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE PASSAGE SUR UNE FILE
64,9	NEUNG SUR BEUVRON	Au rond point à gauche sur D923 Dir NEUNG	14:29	14:25	PASSAGE A GAUCHE
65,4	Traversée de NEUNG	Continuez sur D923			RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE PASSAGE SUR UNE FILE
65,8	Carrefour D 923 / D925	Continuez sur D923 dir MONTRIEUX EN SOLOGNE			
68,6	Entrée du circuit D923	A droite Allé du château			
69,2	<i>Passage sur la ligne d'arrivée</i>	SPRINT	14:35	14:31	
70,1	Sortie du parc	A gauche sur Allée royale			ROUTE ETROITE
71,6	Carrefour Allée royale/ D22	A gauche sur D22			RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE PASSAGE SUR UNE FILE
73,6	Carrefour D22 / D923	A droite sur D923 Dir Blois			
80,2	Carrefour D923 / D104	A droite sur D104 dir DHUIZON			
	DHUIZON	SPRINT	14:56	14:51	ENTREE AGGLO
85,0	DHUIZON	A droite sur D22 dir MONTRIEUX EN SOLOGNE	14:56	14:51	DOS D'ANE
91,0	Carrefour D22 / D104	Au cédez le passage A gauche sur D22 dir LA MAROLLE			
91,7	MONTRIEUX EN SOLOGNE	Tout droit sur D22	15:05	15:00	ILOTS CENTRAUX
	LA MAROLLE EN SOLOGNE	SPRINT	15:12	15:07	ENTREE AGGLO
97,0	LA MAROLLE EN SOLOGNE	Au STOP à gauche sur D925 dir YVOY LE MARRON	15:12	15:07	ILOTS CENTRAUX
100,8	Carrefour D925 / D28	Tout droit sur D925 dir LA FERTE SAINT CYR			
104,0	Carrefour D925 / D88	A droite sur D88 dir VILLENY			
	VILLENY	SPRINT	15:28	15:22	ENTREE AGGLO
107,5	VILLENY	Au STOP tout droit sur D88			
107,7	D88	Légèrement à droite D88			
114,1	Carrefour D 88/ D104	Au cédez le passage à gauche D104			
	YVOY LE MARRON	SPRINT	15:36	15:29	ENTREE AGGLO
115,0	Rond point	A droite rue de la Chevalerie			VIRAGE TRES SERRE / ROUTE ETROITE
115,2	Carrefour Rt de st Jean / D207	Au STOP à droite rue de Saint Jean			
119,7	Stop Carrefour D207	A droite dir. Neung sur Beuvron			
121,2	Carrefour D207/D207A	A droite sur D207A dir LA MAROLLE EN SOLOGNE			
126,1	LA MAROLLE EN SOLOGNE Carrefour D207A/D104	Au STOP à gauche sur D104	15:51	15:43	
126,2	Carrefour D104/D925	Au STOP à gauche sur D925 dir NEUNG SUR BEUVRON			
131,8	NEUNG SUR BEUVRON Carrefour D925 / D923	Au STOP à droite sur D923 dir BLOIS	15:58	15:51	ILOTS CENTRAUX ENTREE ET SORTIE DE VILLE
134,6	Entrée du circuit D923	A droite Allé du château	16:02	15:54	
135,2	<i>1er Passage sur la ligne d'arrivée</i>	SPRINT	16:03	15:55	
141,2	<i>2eme Passage sur la ligne d'arrivée</i>		16:11	16:02	
147,2	<i>3eme Passage sur la ligne d'arrivée</i>	SPRINT	16:19	16:09	
153,2	<i>4eme Passage sur la ligne d'arrivée</i>		16:27	16:16	
159,2	<i>5eme Passage sur la ligne d'arrivée</i>		16:35	16:23	
165,2	<i>6eme Passage sur la ligne d'arrivée</i>		16:43	16:34	
171,2	ARRIVEE au 7 eme passage	SPRINT	16:50	16:41	

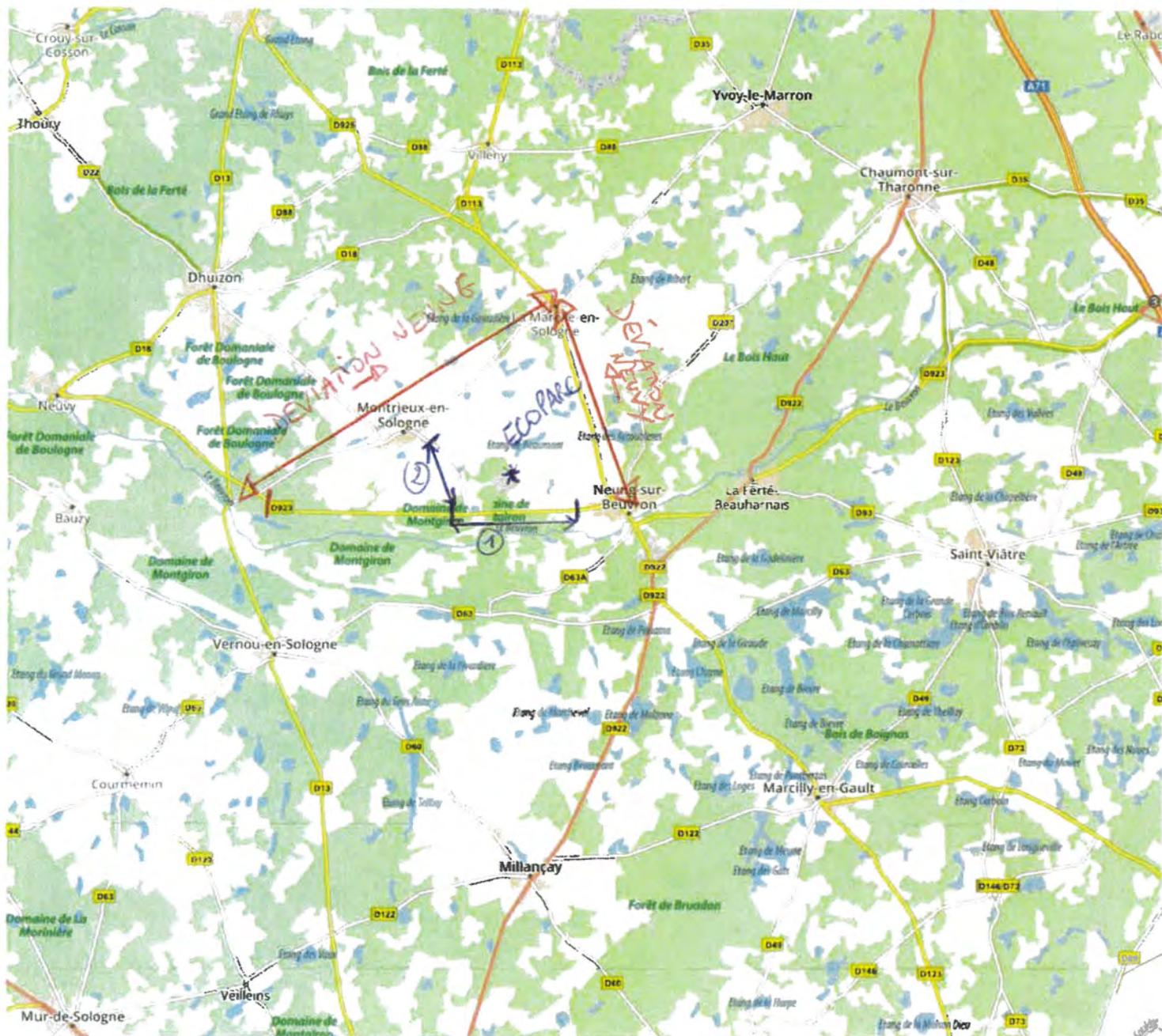


Demande de mise en place de déviation
sur le circuit final de 15^h30 à 17^h15

ERWAN GRUX

MILLAN'CYCLISME

07 Rue des Carnutes
41200 MILLANÇAY



- ① Axe D923 Fermé dans les 2 sens circulation -
Demande de Déviation par Montréux puis la prole en Sologne
Ainsi la direction NEUVY depuis Blois se fait par la prole et
la direction NEUNY depuis NEUNY également.
- ② Axe fermé -



OBJET :

RD n° 951 du PR 33+350 au PR 33+450 (Brossolette) du PR 33+600 au PR 33+900 (Boncour) - Hors agglomération
Commune de BLOIS
Travaux de réparation de candélabres
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 2 mars 2021

Vu la demande de l'entreprise ERS MAINE chargée de réaliser les travaux pour le compte d'Agglopolys, en date du vendredi 11 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre le changement de candélabres

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 33+600 au PR 33+900 du PR 33+350 au PR 33+450 durant une journée entre le mardi 22 juin 2021 et le mercredi 30 juin 2021 de 09H00 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Centre 256, Rue Laplace 41000 BLOIS

Tél : 02.54.56.34.80 - Fax : 02.54.56.34.89

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 50 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

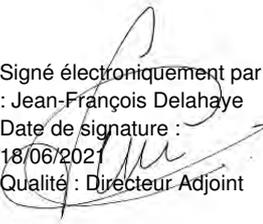
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ERS MAINE - 61 rue André Boule - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de BLOIS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/06/2021
est exécutoire le : 18/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



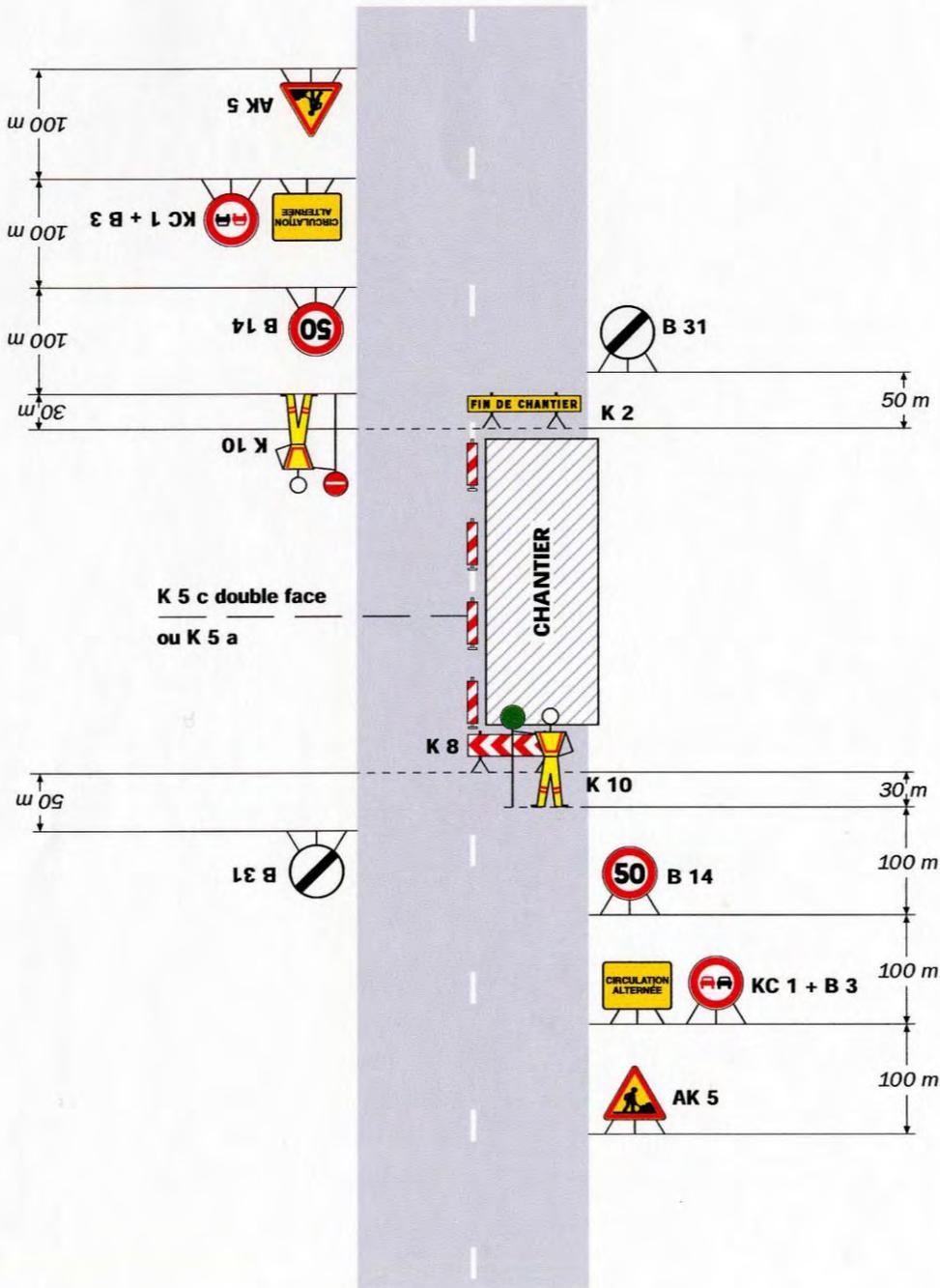
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 764 du PR 15+740 au PR 19+70 - Hors agglomération

Commune de PONTLEVOY

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Dérasements
d'accotements route de Montrichard

Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise Entreprise VAN PRAET COREAT chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil
Départemental de Loir et Cher - Division Routes Centre, en date du jeudi 17 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 764 du PR 15+740 au PR 19+70 durant 4 jours entre le lundi 28 juin 2021 et le vendredi 30 juillet 2021 .

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

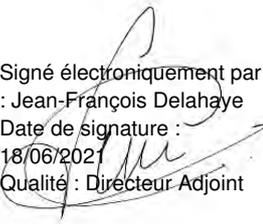
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeulx - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Entreprise VAN PRAET COREAT - Route du Coulommiers - 77141 VOUDOY-EN-BRIE
- Le Maire de la commune de PONTLEVOY

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

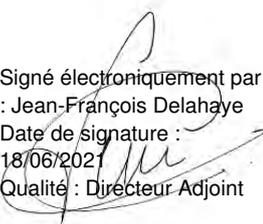
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/06/2021
est exécutoire le : 18/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

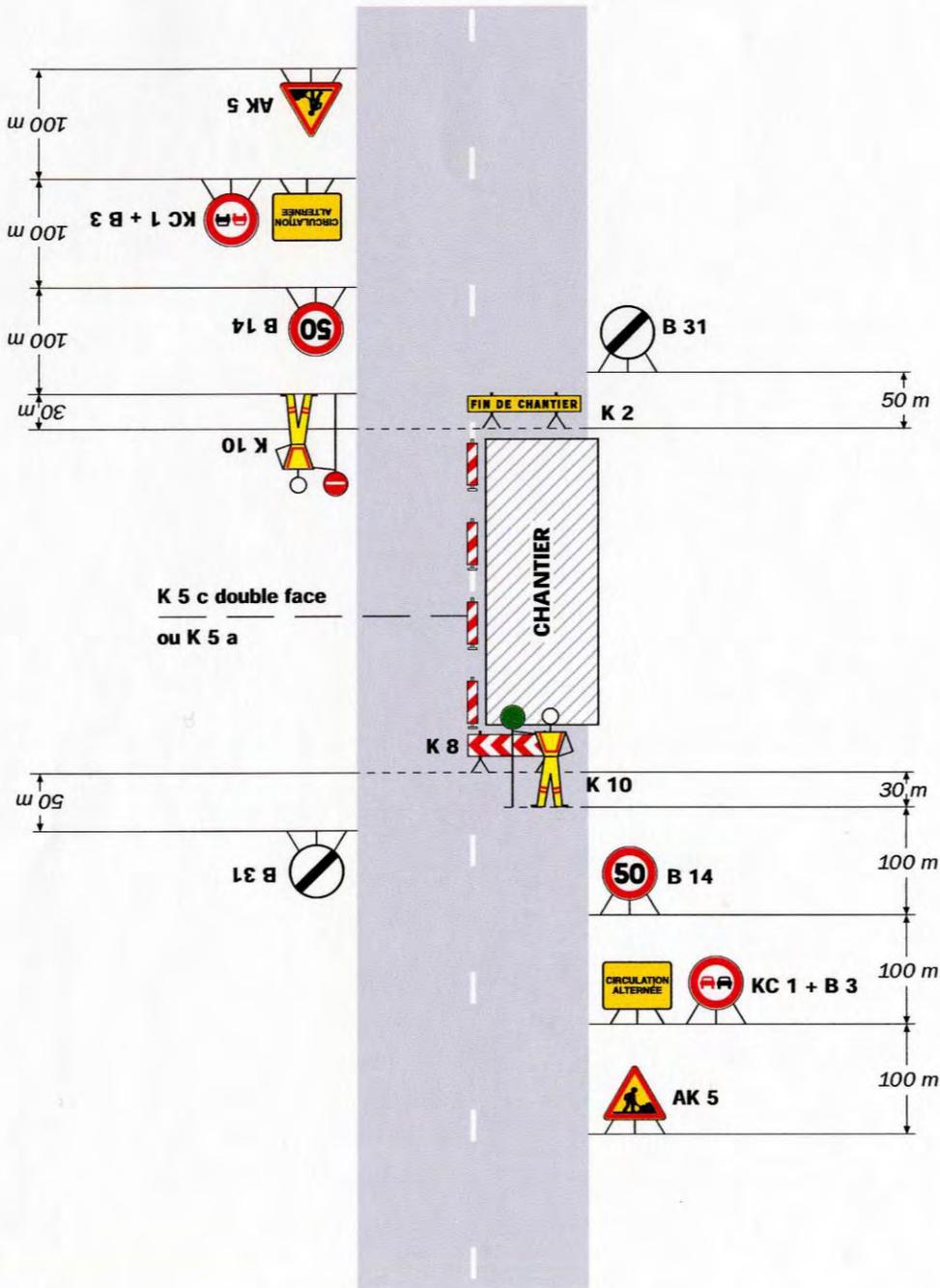
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA





OBJET :

RD n° 957 du PR 15+075 au PR 15+130- Hors agglomération
Commune de VILLEFRANCOEUR
Travaux de réparation sur réseau Orange
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise GROUPE SCOPELEC chargée de réaliser les travaux pour le compte d'ORANGE, en date du mercredi 16 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre la réparation d'alimentation de 2 clients Orange

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 957 du PR 15+075 au PR 15+130, durant 1 journée, entre le jeudi 24 juin 2021 et le mercredi 30 juin 2021 de 08H30 à 17H00, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de **2,80** mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de **30 km/h** sur toute la longueur du chantier.

Il faut poser un panneau B14 (50 km/h) 100 mètres linéaires après le panneau AK5 (travailleur) et 100 mètres linéaires avant les panneaux AK3 et B3 (chaussée rétrécie + interdiction de doubler) ; ceci pour faire un palier entre 90 km/h et 30 km/h.

La pose de cônes K5a ou balises K5c entre la chambre et le bord de la chaussée de la RD 957 est indispensable pour protéger le chantier et les agents qui y travaillent.

Aucun véhicule ne doit être stationné sur le bord de la RD 957.

Une personne supplémentaire placée au droit du chantier pour faire ralentir les véhicules serait un plus pour la sécurité des travailleurs.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

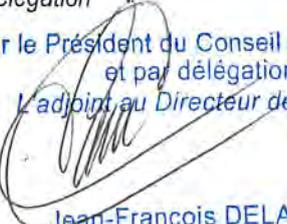
- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise GROUPE SCOPELEC - 21/13 rue Pierre et Marie Curie - 45140 INGRE
- Le Maire de la commune de VILLEFRANCOEUR

Fait à BLOIS, le **22 JUIN 2021**
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 L'adjoint au Directeur des routes,

 Jean-François DELAHAYE

Le Président du Conseil départemental
 certifie que le présent acte a été
 affiché ou notifié le : **22 JUIN 2021**
 est exécutoire le : **22 JUIN 2021**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 et par délégation

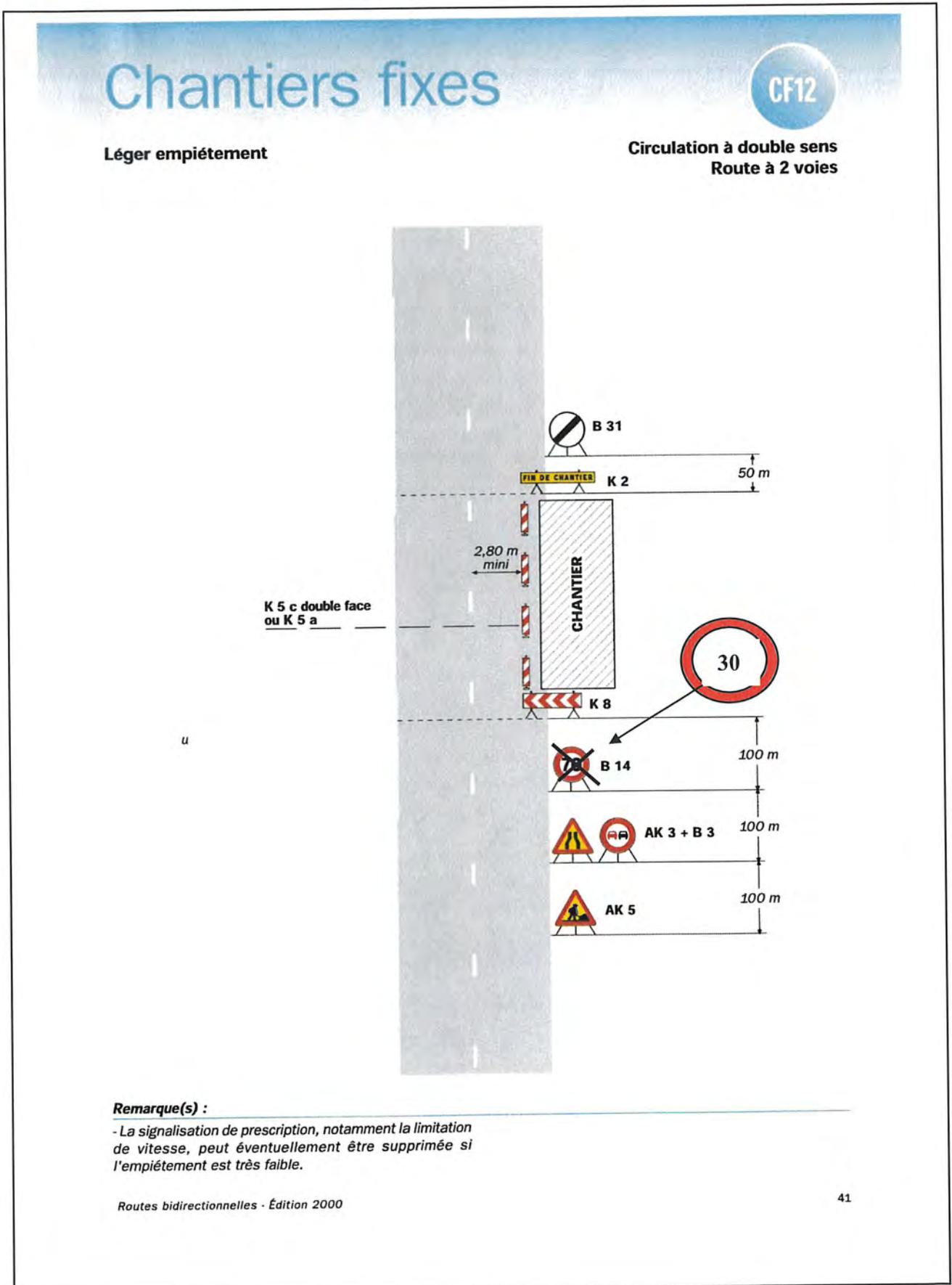
Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 L'adjoint au Directeur des routes,

 Jean-François DELAHAYE

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

CF 12 avec vitesse à 30 km/h





OBJET :

RD n° 957 du PR 15+075 au PR 15+130- Hors agglomération
Commune de VILLEFRANCOEUR
Travaux de raccordement à la fibre
Réglementation de la circulation avec léger empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise SAS ELCARE chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 14 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'empiéter légèrement sur la chaussée afin de permettre le raccordement à la fibre pour le client NLX

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à empiéter légèrement sur la chaussée de la RD n° 957 du PR 15+075 au PR 15+130, durant 1 journée, entre le mercredi 23 juin 2021 et le mercredi 30 juin 2021 de 08H30 à 17H00, conformément à l'annexe jointe.

La portion de voie demeurant circulaire à proximité de la zone de chantier devra impérativement avoir une largeur de 2,80 mètres minimum.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de **30 km/h** sur toute la longueur du chantier.

Il faut poser un panneau B14 (50 km/h) 100 mètres linéaires après le panneau AK5 (travailleur) et 100 mètres linéaires avant les panneaux AK3 et B3 (chaussée rétrécie + interdiction de doubler) ; ceci pour faire un palier entre 90 km/h et 30 km/h.

La pose de cônes K5a ou balises K5c entre la chambre et le bord de la chaussée de la RD 957 est indispensable pour protéger le chantier et les agents qui y travaillent.

Aucun véhicule ne doit être stationné sur le bord de la RD 957.

Une personne supplémentaire placée au droit du chantier pour faire ralentir les véhicules serait un plus pour la sécurité des travailleurs.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SAS ELCARE - Direction Opérationnelle Ouest - Centre Actinord _ Les Sauges - Le Bas Palluau - 72650 La Chapelle Saint Aubin
- Le Maire de la commune de VILLEFRANCOEUR

Fait à BLOIS, le **22 JUIN 2021**
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 L'adjoint au Directeur des routes,


 Jean-François DELAHAYE

Le Président du Conseil départemental
 certifie que le présent acte a été
 affiché ou notifié le : **22 JUIN 2021**
 est exécutoire le : **22 JUIN 2021**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation,
 L'adjoint au Directeur des routes,

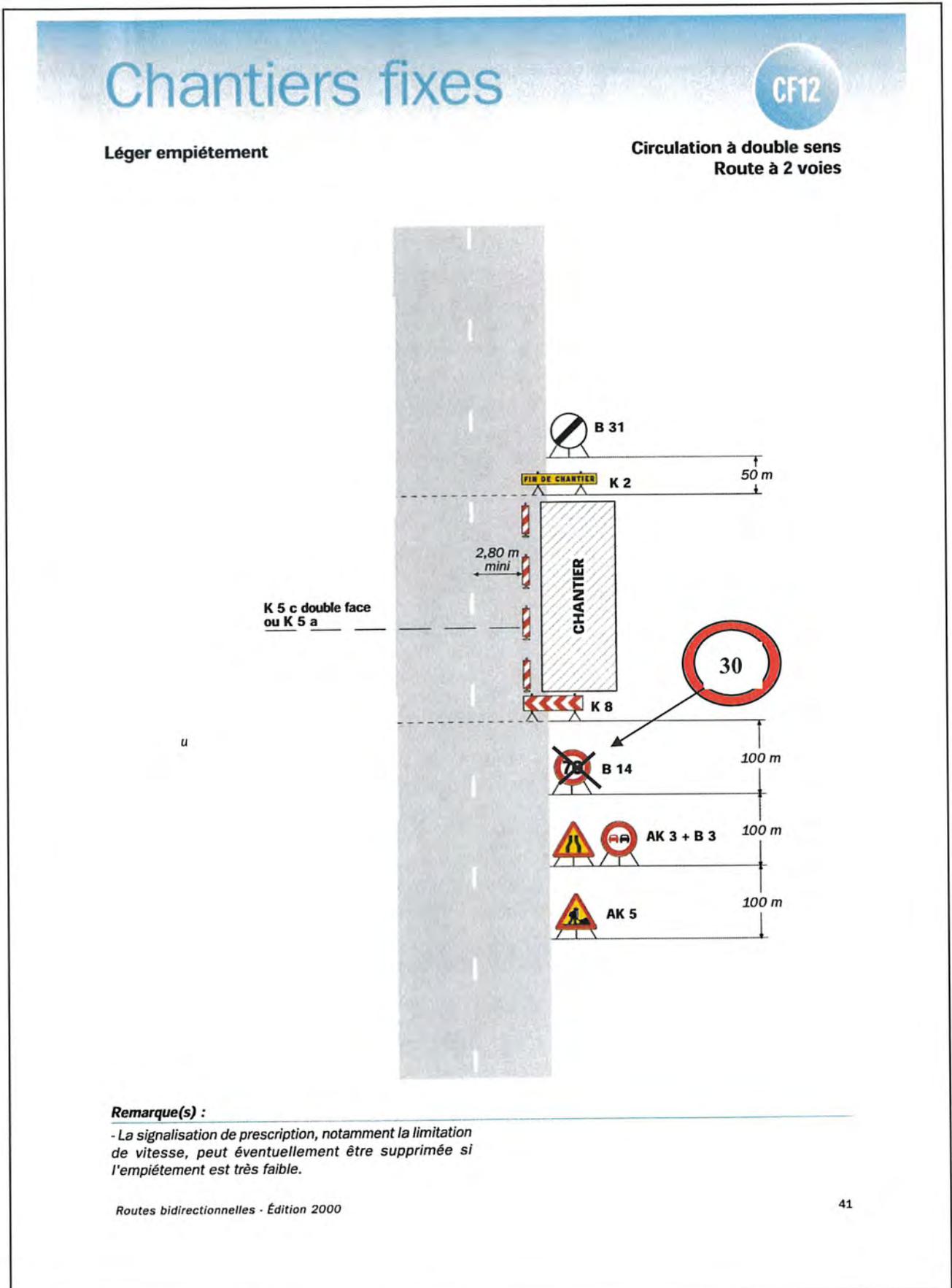

 Jean-François DELAHAYE

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

CF 12 avec vitesse à 30 km/h





OBJET :

RD n° 751 du PR 36+070 au PR 37+035 - Hors agglomération
Commune de CHAILLES
Travaux d'installation de catadioptres sur glissières bois
Réglementation de la circulation sans empiètement sur la chaussée

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise Agglo Services chargée de réaliser les travaux pour le compte d'AGGLOPOLYS, en date du mardi 22 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'installation de catadioptres sur les glissières bois de la piste cyclable au droit de la RD 751 reliant Blois à Chailles.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise chargée des travaux est autorisée à disposer un balisage de sécurité sur la RD n° 751 du PR 36+070 au PR 37+035 durant 4 jours, entre le lundi 28 juin 2021 et le vendredi 02 juillet 2021 de 07H00 à 20H00, conformément à l'annexe jointe.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

L'entreprise sera responsable : "document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 4

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Agglo Services 24 rue du Canal 72210 FILLE
- Le Maire de la commune de CHAILLES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
24/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

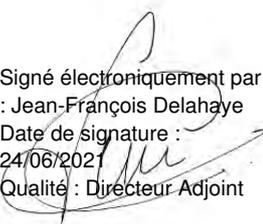
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 24/06/2021
est exécutoire le : 24/06/2021

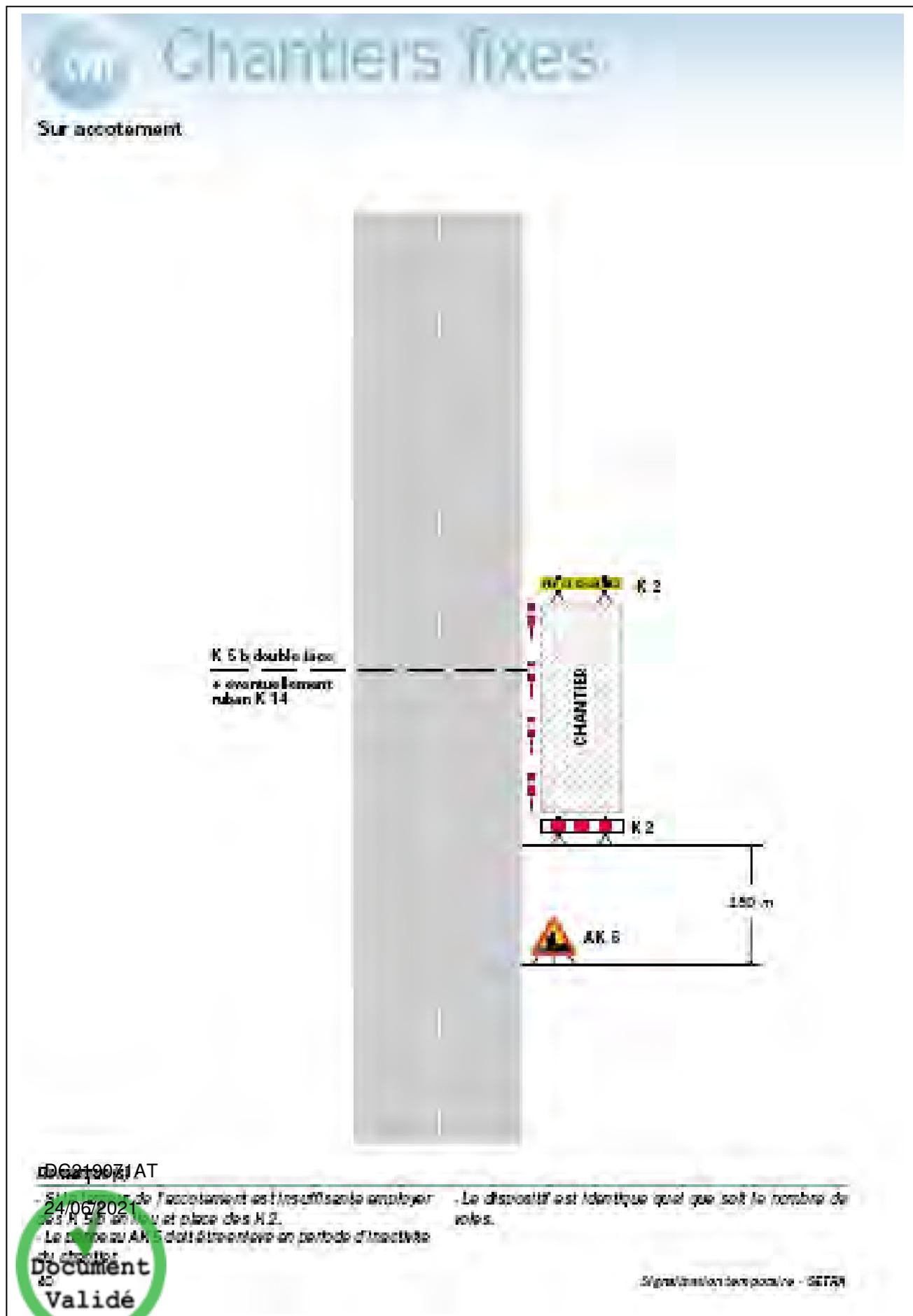
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
24/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

SCHÉMA CF 11



**OBJET :**

RD n° 951 du PR 0+0 au PR 1+490 du PR 1+650 au PR 3+970 Hors
agglomération
Commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
Travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le déploiement de la 5 G
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise Groupe ALQUENRY chargée de réaliser les travaux pour le compte de Axione - Nexloop, en date du lundi 24 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 951 du PR 0+0 au PR 1+490 du PR 1+650 au PR 3+970 durant 15 jours entre le jeudi 01 juillet 2021 et le vendredi 13 août 2021 de 08H30 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Centre dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 3 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 100 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Centre, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

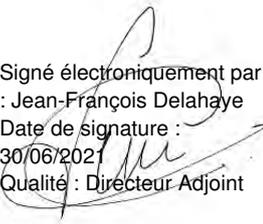
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Centre - 55 rue Laplace - 41000 - BLOIS
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Groupe ALQUENRY - 69 - 71, rue de la Foucaudière CS 42829 - 72028 Le Mans
- Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN
-

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

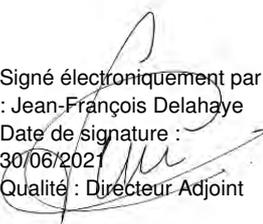
- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/06/2021
est exécutoire le : 30/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



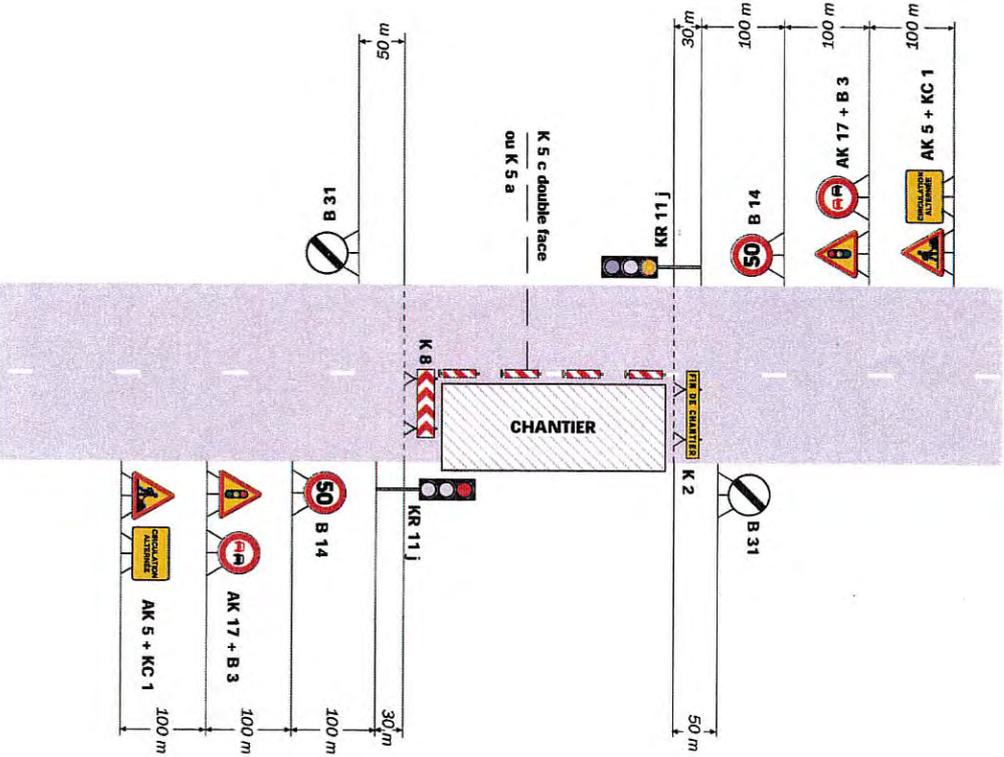
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Routes bidirectionnelles - Edition 2000

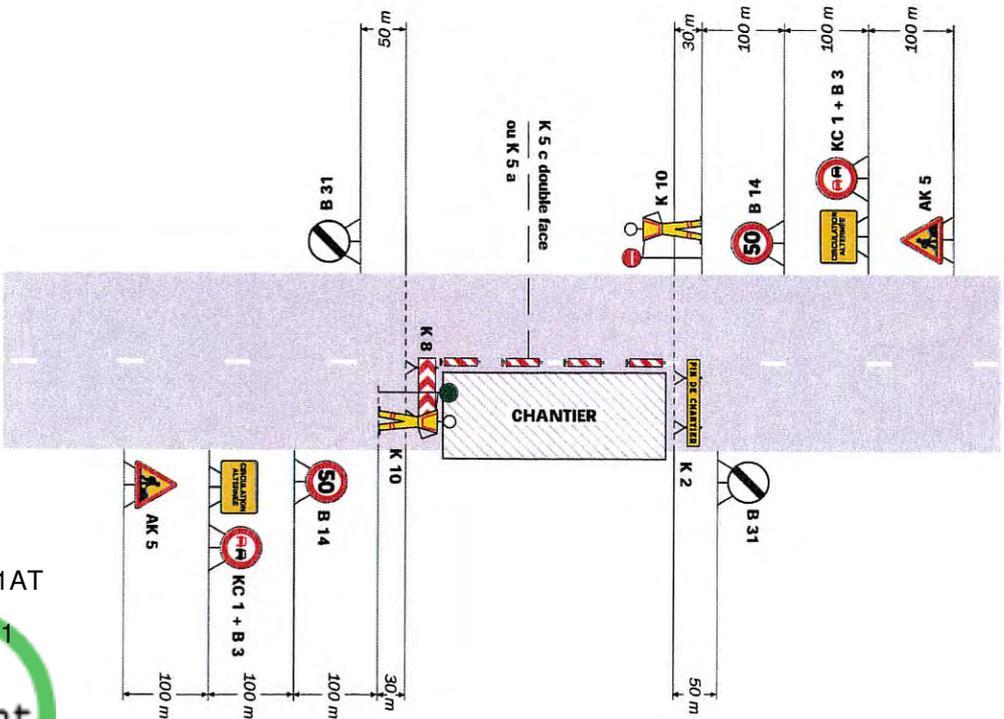
53

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Routes bidirectionnelles - Edition 2000

52

Document Valable
30/08/2021
DC 9081AT



OBJET : RD n° 19 du PR 17+200 au PR 17+615 - Hors agglomération
Commune de FONTAINE-RAOUL
Limitation de vitesse à 50 km/h

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 4ème parties, relative à la signalisation de prescription

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules circulant sur la RD n° 19 du PR 17+200 au PR 17+615, en raison de la présence d'un virage à faible rayon et du manque de visibilité induit.

ARRETE

ARTICLE 1

Tout conducteur circulant sur la RD n° 19 du PR 17+200 au PR 17+615 est tenu de limiter sa vitesse à 50 km/h.

ARTICLE 2

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 4

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Le Maire de la commune de FONTAINE-RAOUL
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires - 17 quai de l'Abbe Grégoire - 41012 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
29/06/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

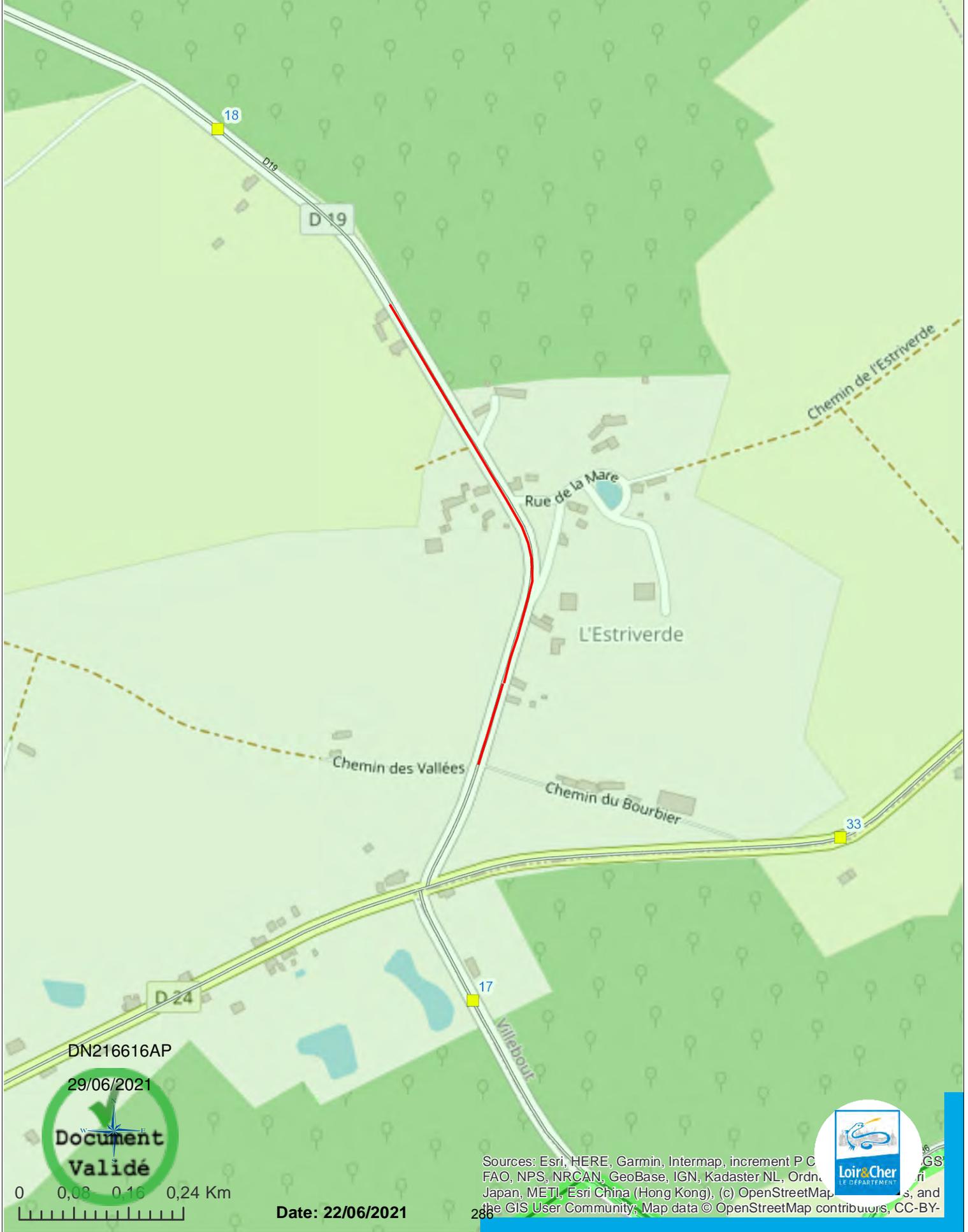
Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
29/06/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



limitation de vitesse à 50 km/h





OBJET :

RD n° 924 du PR 23+301 au PR 24+931 - Hors agglomération

Communes de CONAN et MAVES

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Dérasement d'accotements

Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 924 dans la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher .

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 28 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise Entreprise VAN PRAET chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher, en date du jeudi 24 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 924 du PR 23+301 au PR 24+931 entre le lundi 26 juillet 2021 et le mercredi 28 juillet 2021.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Chêne Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 - Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 250 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Entreprise VAN PRAET - route de Coulommier - 77141 VAUDOY en BRIE
- Le Maire de la commune de CONAN
- Le Maire de la commune de MAVES

- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 30/06/2021
est exécutoire le : 30/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
30/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



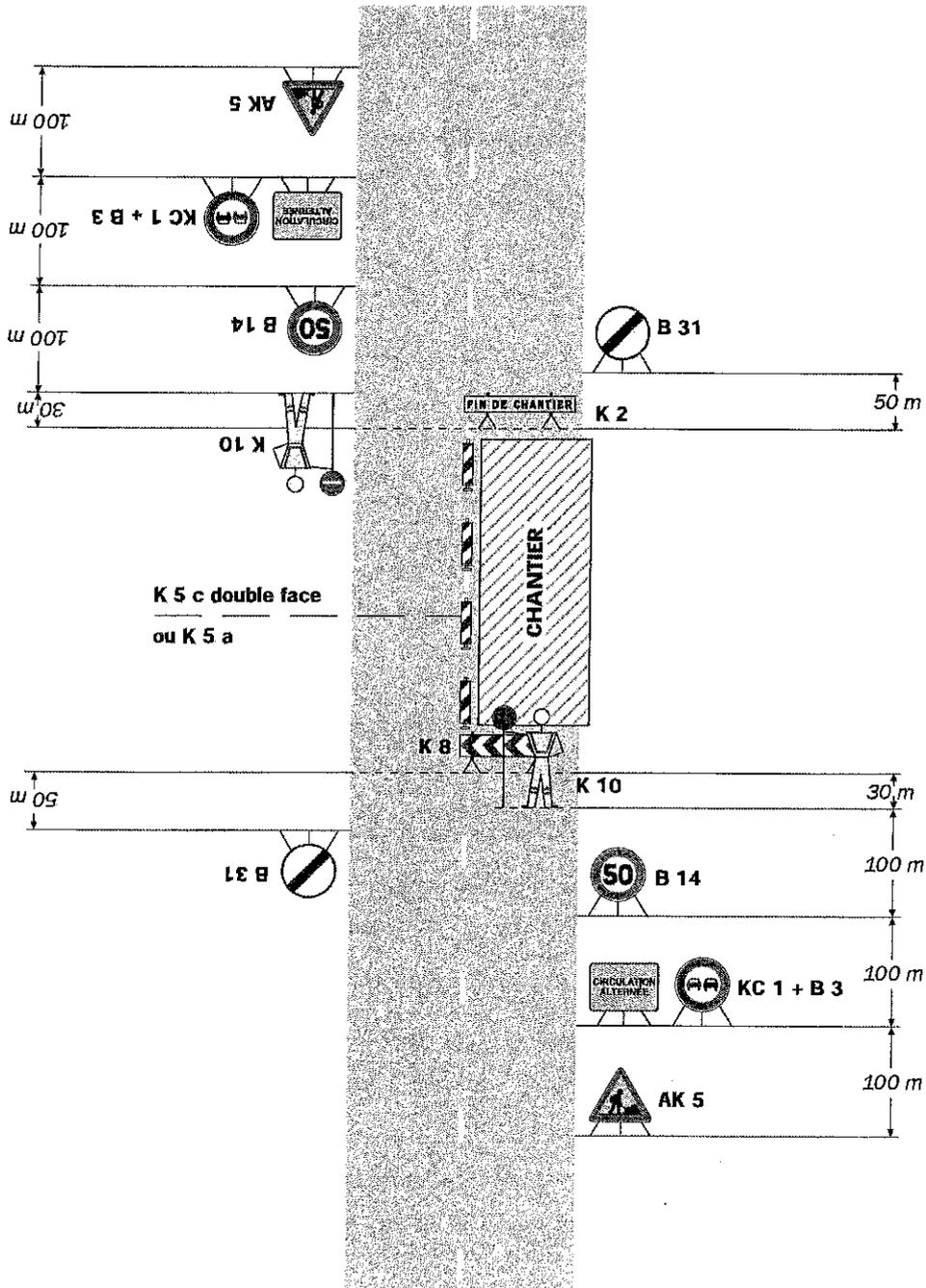
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

30/06/2021

52

Signalisation temporaire - SETRA



OBJET :

RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+000 - Hors agglomération
 Communes de MARCILLY-EN-GAULT, MILLANCAY et NEUNG-SUR-BEUVRON
 Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation traitement en place de la
 chaussée
 Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 donnant délégation à Monsieur Christian VIROULAUD, Directeur des Routes et des Mobilités

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY en date du 09 juin 2021,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de MARCILLY-EN-GAULT en date du 01 juin 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de MILLANCAY en date du 03 juin 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de NEUNG-SUR-BEUVRON en date du 01 juin 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de VERNOU-EN-SOLOGNE en date du 09 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise Eurovia chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du jeudi 27 mai 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+000 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETEARTICLE 1

La circulation sera interdite de jour comme de nuit sur la RD n° 922 du PR 22+600 au PR 27+000 durant 10 jours entre le lundi 28 juin 2021 8 H 30 et le vendredi 16 juillet 2021 17 H 30.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
 DIRECTION DES ROUTES

 Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Monnet 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par

- La RD 923 du PR 24+000 au PR 37+424
- La RD 13 du PR 12+286 au PR 31+906

conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Entreprise Eurovia - 10, rue de la Creusille - 41000 Blois
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY
- Madame le Maire de MARCILLY-EN-GAULT
- Monsieur le Maire de MILLANCAY
- Monsieur le Maire de NEUNG-SUR-BEUVRON
- Monsieur le Maire de VERNOU-EN-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature :
22/06/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

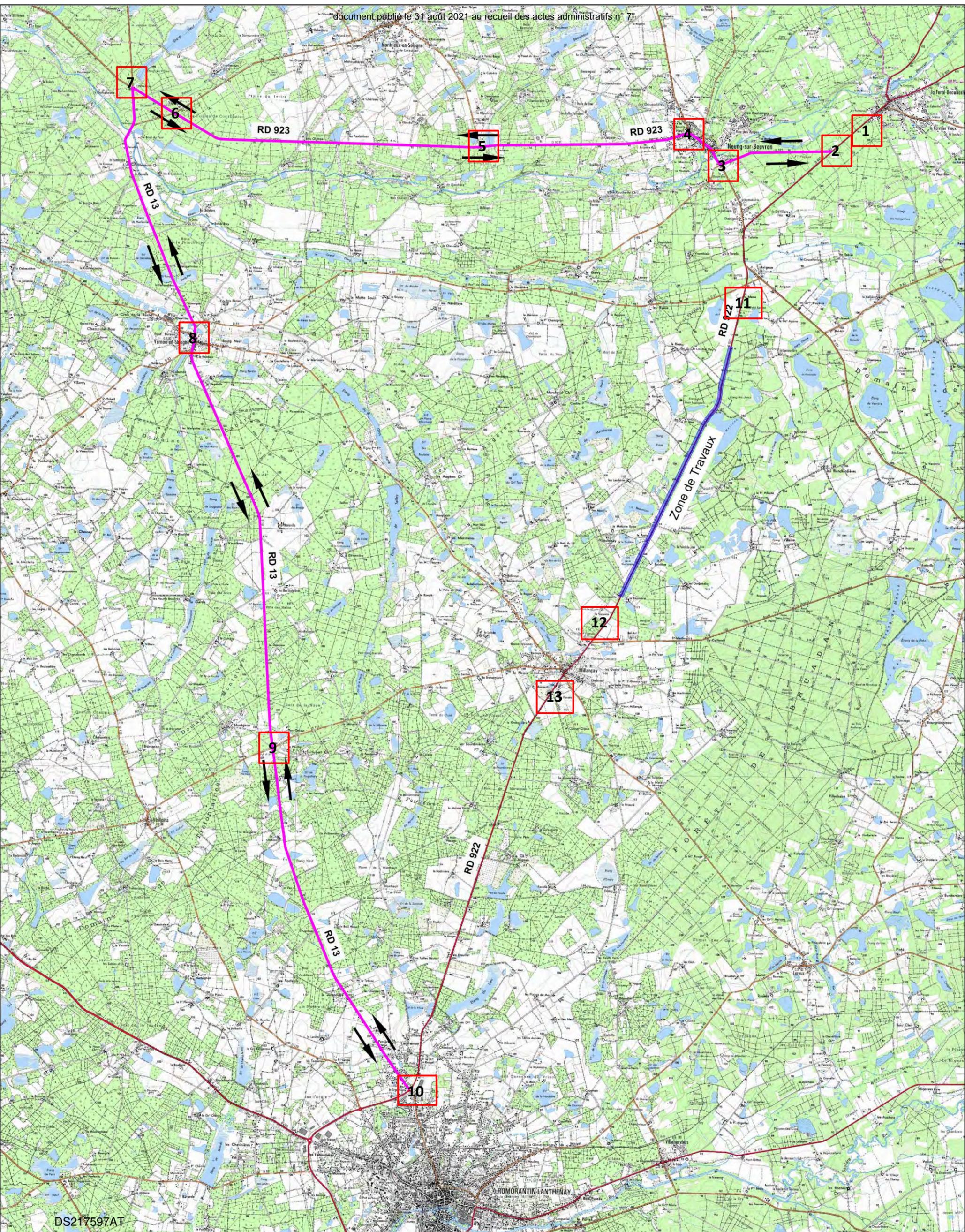
"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 22/06/2021
est exécutoire le : 22/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Christian Viroulaud
Date de signature
22/06/2021
Qualité : Directeur des
Routes et des Mobilités

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr



DS217597AT

22/06/2021



1 D922 depuis la ferte beuharnais vers romorantin panneau information route barrée à 5km suivre déviation

Route barrée à 5km suivre déviation



2 Déviation d922 sur d 923 neung sur beuvron



3 giratoire d63a/923/925 vers neung sur beuvron centre



Giratoire d63a/923/925 depuis neung sur beuvron vers la ferte beuharnais

FIN DE DÉVIATION



4 carrefour d 923/925 chaque sens de circulation en agglo



4 carrefour d923/207 en agglo



5 carrefour d923/22



6 carrefour d923/104



7 carrefour d 923/13 d 13 itinéraire de déviation emprunté



8 traversée de vernou en sogne2 fleche parc intersection soit 8 panneaux



9 giratoire d13/122 sur d 13 uniquement +

FIN DE DÉVIATION



10 d13/922 romorantin

Route barrée à 10km suivre déviation



11 barrage par k16 +lampe clignotante

Route barrée



12 + lampe clignotante

Route barrée

13 Route barrée à 2km

Route barrée à 2km





OBJET :

RD n° 922 du PR 44+300 au PR 45+329 - Hors agglomération

Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation dérasement des accotements

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise EURL VAN PRAET chargée de réaliser les travaux pour le compte de L'agence de Romorantin - Centre d'exploitation, en date du jeudi 24 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 922 du PR 44+300 au PR 45+329 durant 5 jours entre le lundi 26 juillet 2021 et le vendredi 06 août 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Zisgenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise EURL VAN PRAET - route de Coulommiers - 77141 VAUDOY EN BRIE
- Le Maire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

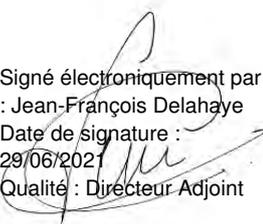
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

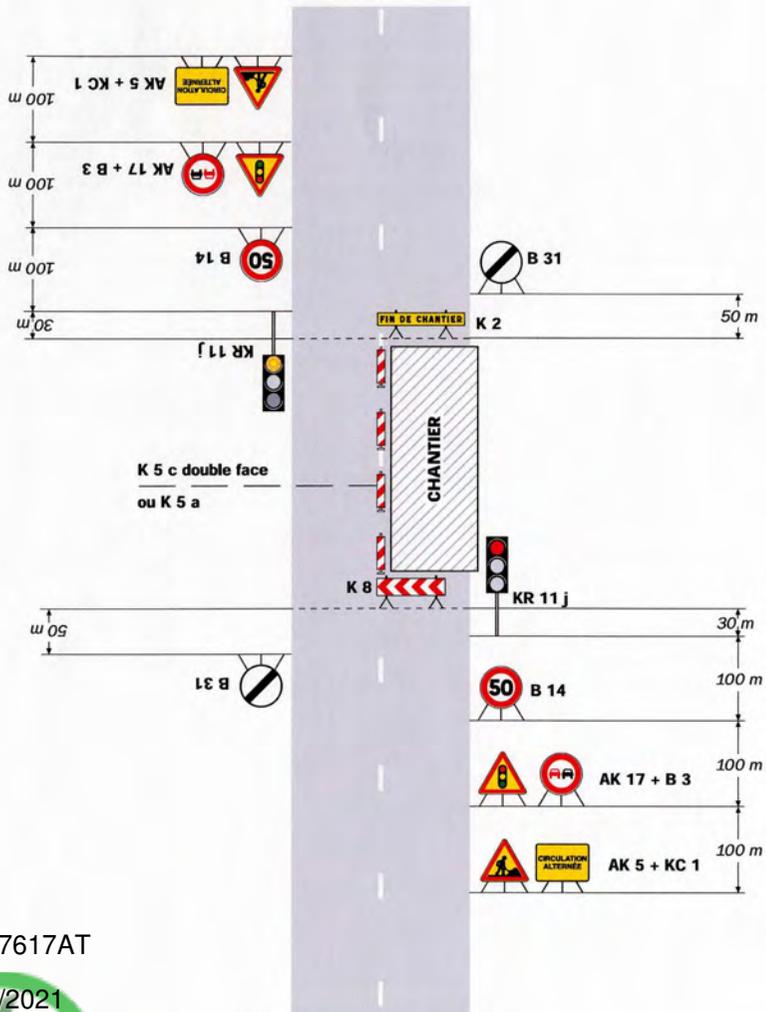
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217617AT

29/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

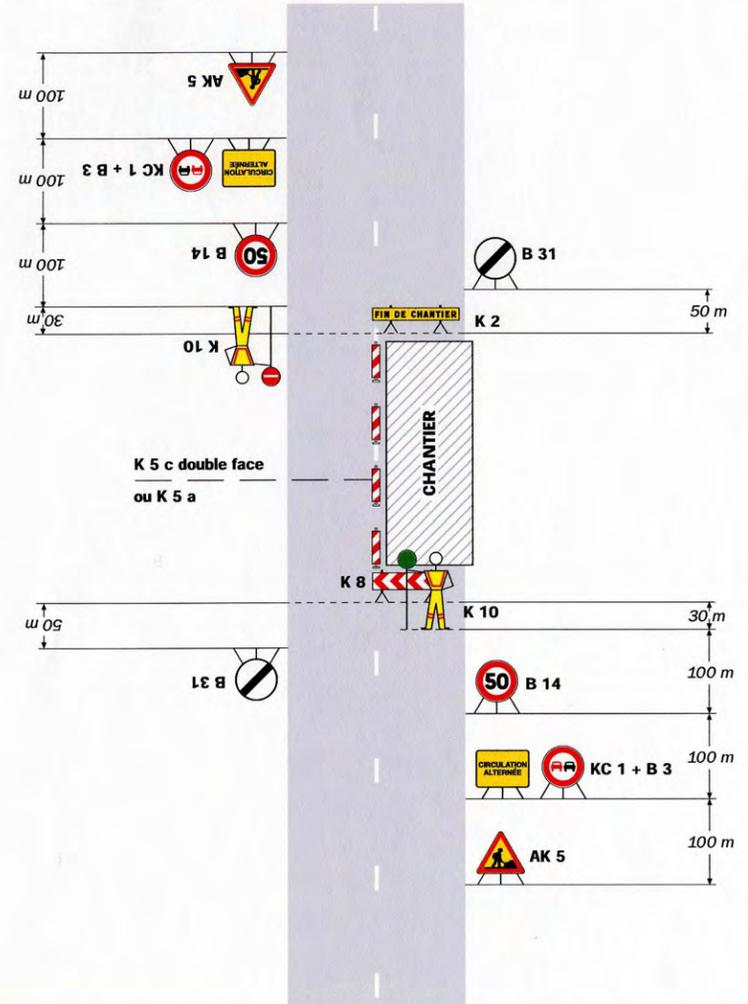
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 976 du PR 36+830 au PR 37+130 - Hors agglomération
Commune de CHATILLON-SUR-CHER
Travaux - Raccordement électrique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H,
Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher.

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 11 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise FORENERGIES SARL chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 10 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 976 du PR 36+830 au PR 37+130 durant 15 jours entre le lundi 05 juillet 2021 et le vendredi 23 juillet 2021 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORENERGIES SARL - TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex
- Le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-CHER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

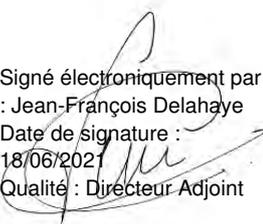
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/06/2021
est exécutoire le : 18/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



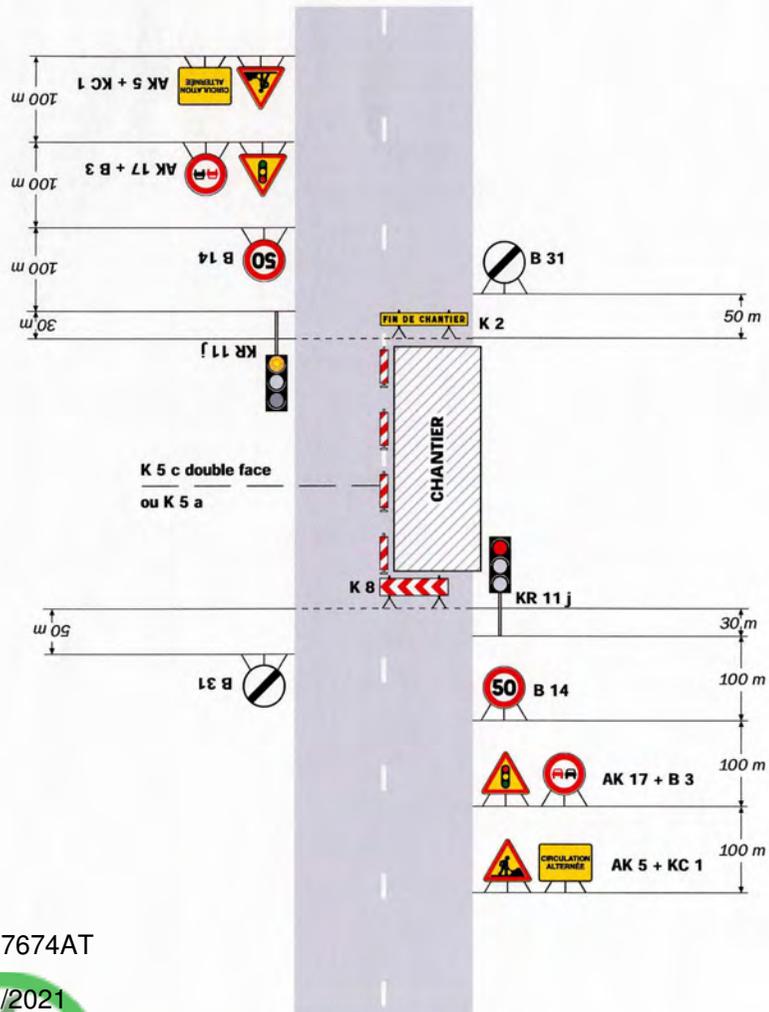
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217674AT

18/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

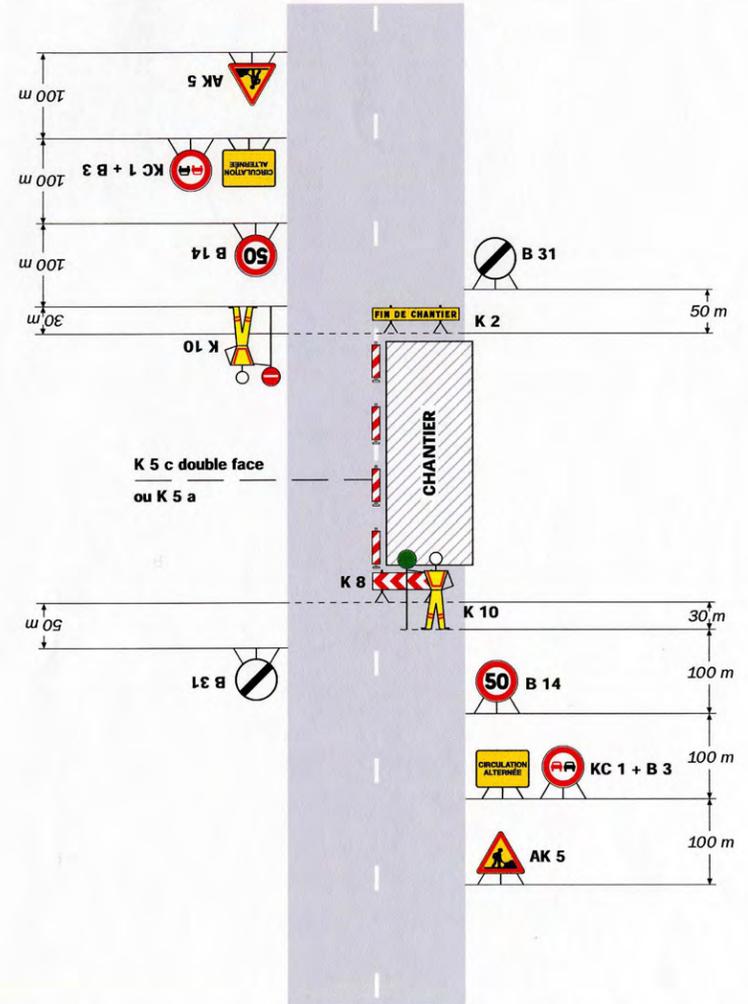
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 956 du PR 26+920 au PR 27+300 - Hors agglomération

Commune de CHEMERY

Travaux - Enfouissement réseau électrique

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu la demande de l'entreprise STORENGY chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 10 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 26+920 au PR 27+300 durant 20 jours entre le lundi 06 septembre 2021 et le vendredi 01 octobre 2021 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise STORENGY - 12 rue Raoul Nording - 92274 Bois Colombes Cedex
- Le Maire de la commune de CHEMERY
-

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

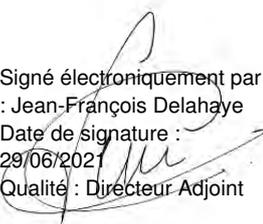
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 29/06/2021
est exécutoire le : 29/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
29/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

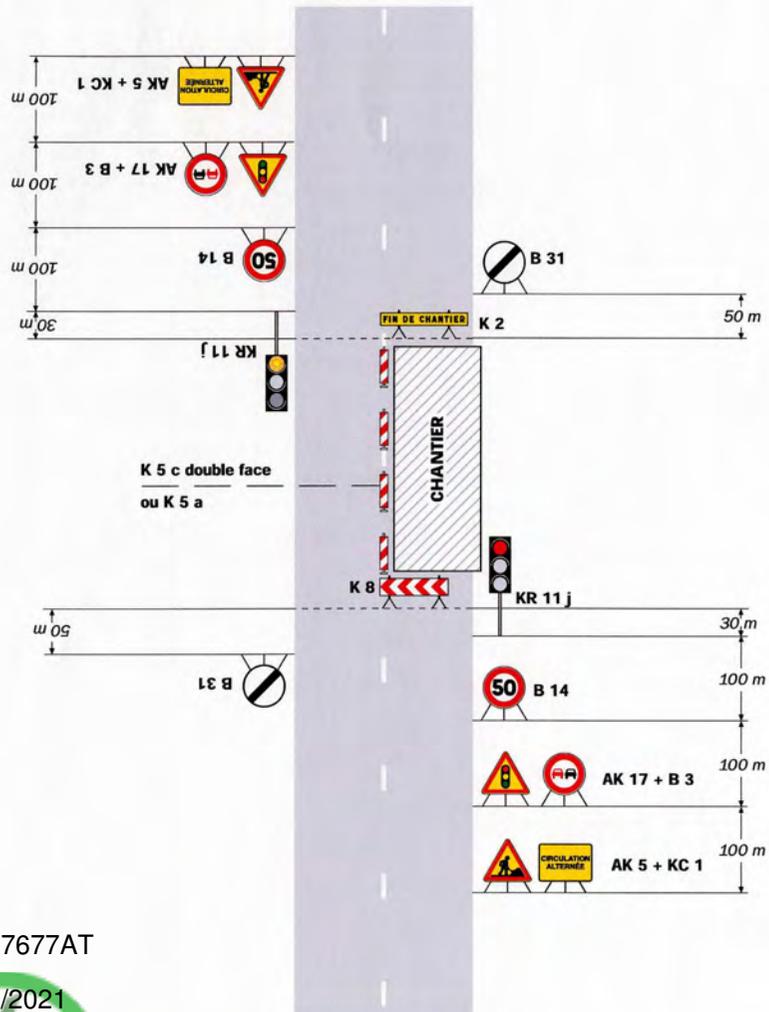
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217677AT

29/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

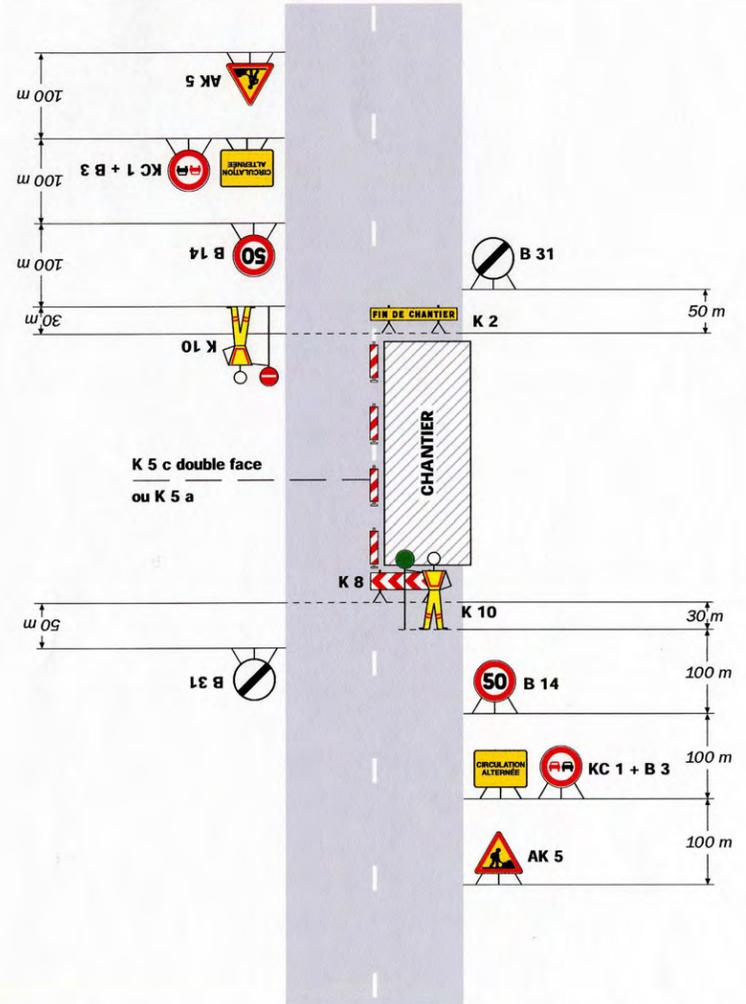
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 2020 du PR 9+900 au PR 10+200 - Hors agglomération
Commune de NOUAN-LE-FUZELIER
Travaux de déploiement de la fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 2020 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise FGC, en date du jeudi 10 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 2020 du PR 9+900 au PR 10+200 durant 30 jours entre le lundi 05 juillet 2021 et le jeudi 05 août 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 9 juillet 2021, vendredi 16 juillet 2021, vendredi 23 juillet 2021 et le vendredi 30 juillet 2021).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FGC - 72, route de Longjumeau - 91160 BALLAINVILLIERS
- Le Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- SMICTOM - Rue du Four à Chaux - 41600NOUAN LE FUZELIER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

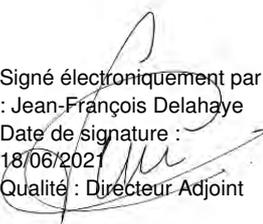
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 18/06/2021
est exécutoire le : 18/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
18/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

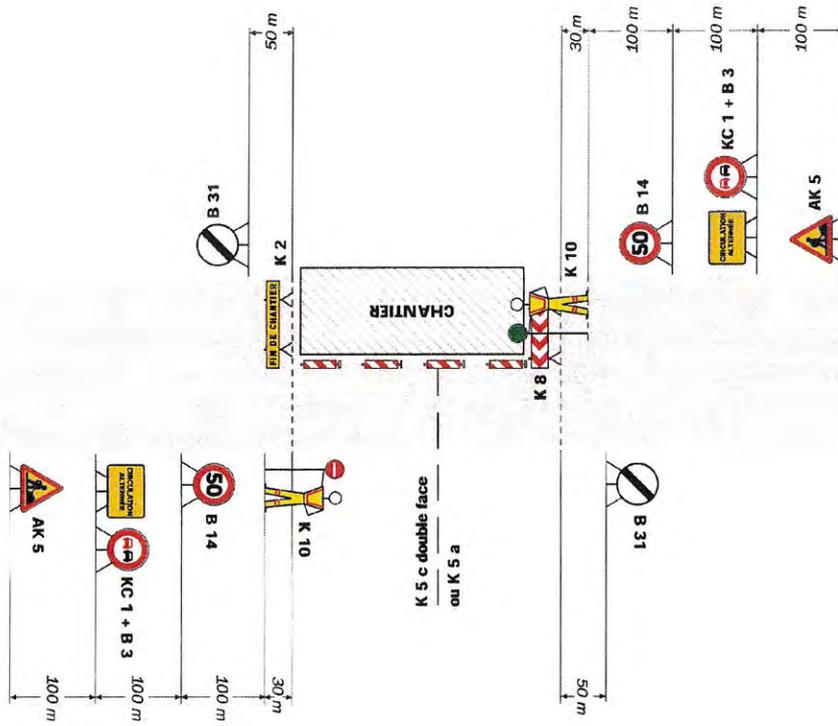
CF24

DS21682AT

18/06/2021

Document Validé

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

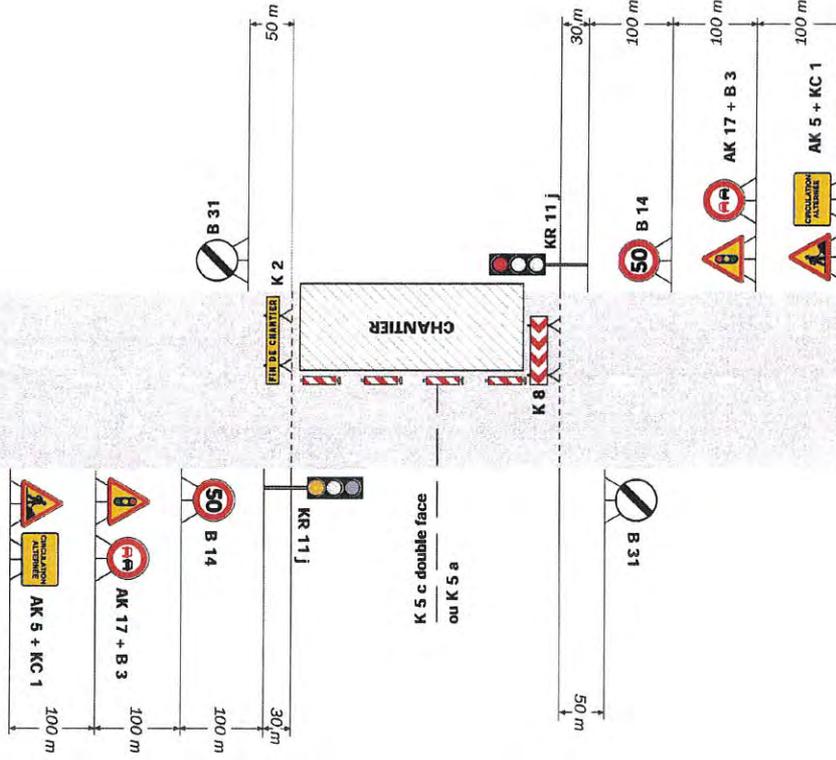
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



OBJET :

RD n° 724 du PR 6+500 au PR 10+500 - Hors agglomération

Commune de SOUESMES

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Réfection de la couche de roulement

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 15 juin 2021,

Vu la demande du Parc Routier départemental chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du mardi 15 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Stenbergh 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 6+500 au PR 10+500 durant 20 jours entre le jeudi 26 août 2021 et le jeudi 30 septembre 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 27 août 2021).

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 400 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Parc Routier départemental - 79, avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Le Maire de la commune de SOUESMES
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

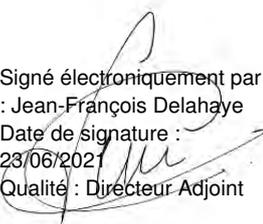
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 23/06/2021
est exécutoire le : 23/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

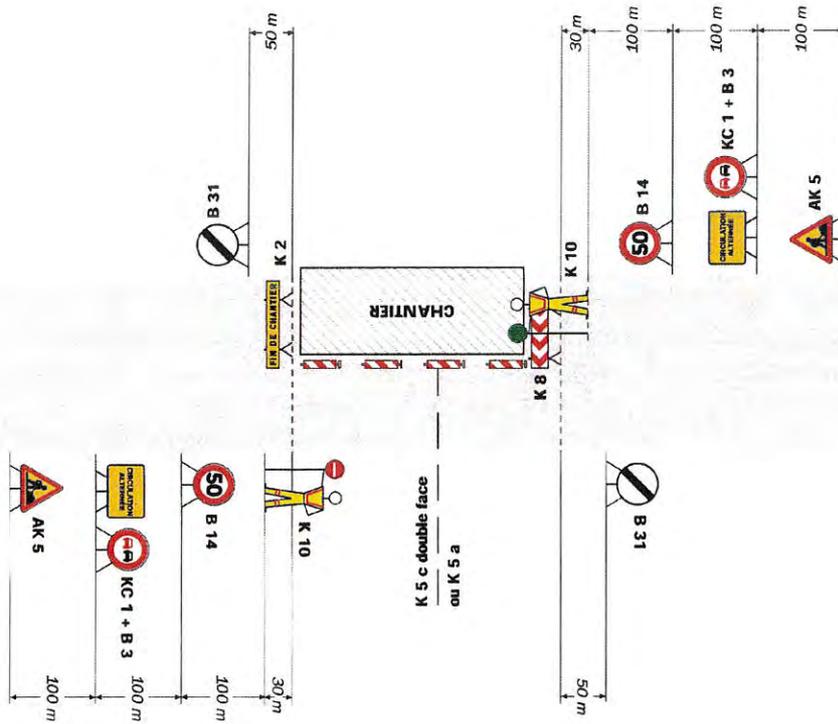
DS21689AT

23/06/2021

Document Validé

Alternat par signaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

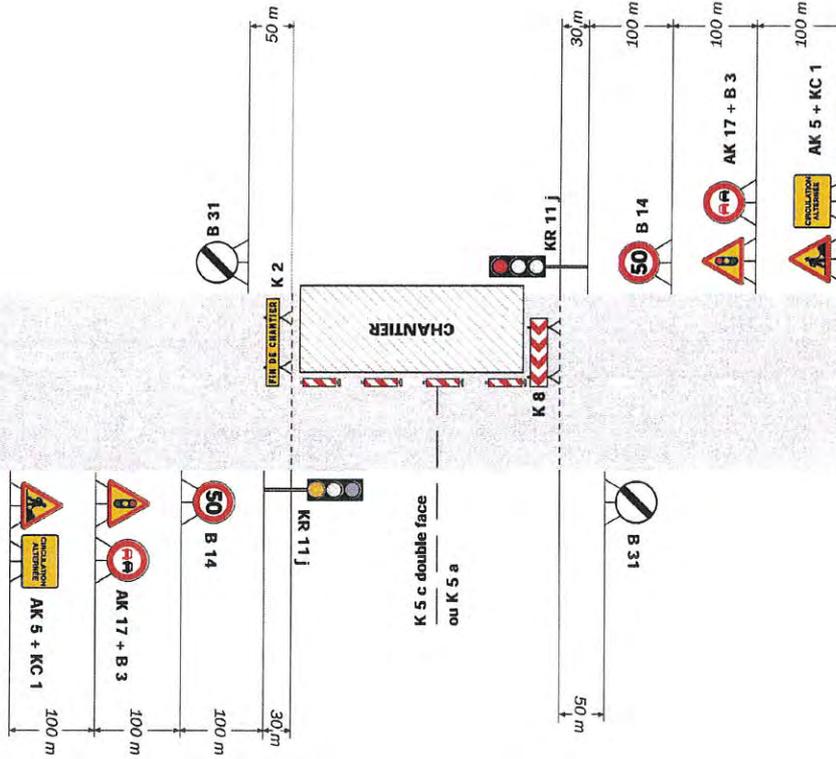
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

OBJET :

RD n° 724 du PR 42+780 au PR 48+000 - Hors agglomération
Communes de GIEVRES et PRUNIERS-EN-SOLOGNE
Travaux de tirage de fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 16 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE chargée de réaliser les travaux pour le compte de NT Telecom et TB fibre optique, en date du mardi 15 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETEARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 42+780 au PR 48+000 durant 5 jours entre le lundi 05 juillet 2021 et le jeudi 22 juillet 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (les vendredi 02 juillet, 09 juillet et 16 juillet 2021).

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 300 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
 - Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
 - DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
 - Entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE - 562 rue Jules Valles - 50000 SAINT LO
 - Le Maire de la commune de GIEVRES
 - Le Maire de la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

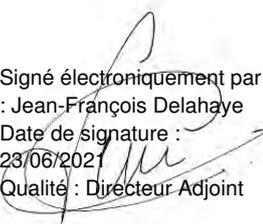
Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 23/06/2021
est exécutoire le : 23/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
23/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

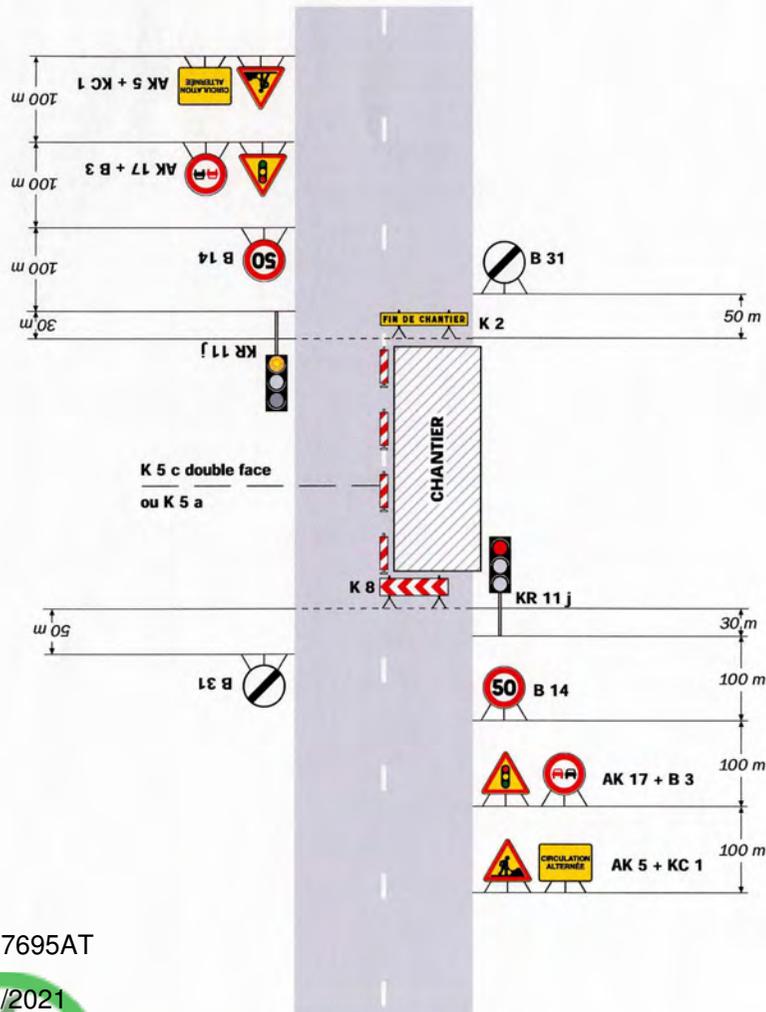
Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS217695AT

23/06/2021

Remarque(s) :

Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

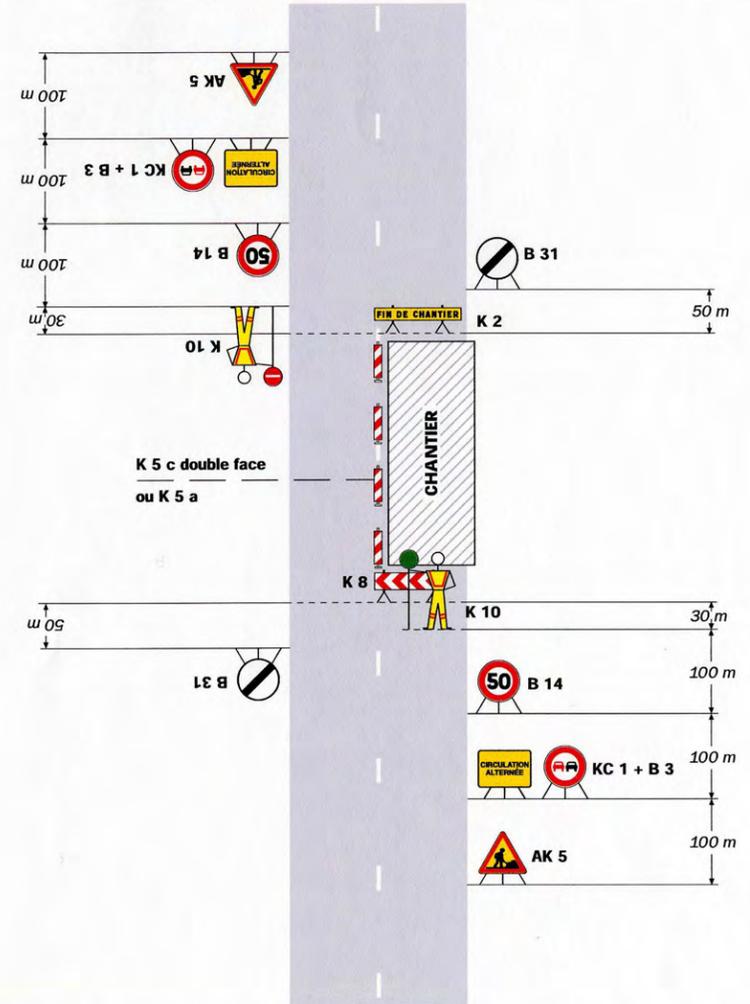
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



OBJET :

RD n° 724 du PR 37+600 au PR 37+700 - Hors agglomération

Commune de VILLEHERVIERS

Travaux de réalisation d'un branchement AEP

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté n° P17-2944 en date du 11 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-François DELAHAYE, Adjoint au Directeur

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 17 juin 2021,

Vu la demande de l'entreprise RTC - RESEAUX TECHNIQUES CANALISATIONS chargée de réaliser les travaux, en date du mercredi 16 juin 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 724 du PR 37+600 au PR 37+700 durant 2 jours entre le lundi 12 juillet 2021 et le jeudi 29 juillet 2021 de 08H30 à 17H00, à l'exception des jours hors chantier (vendredi 16 juillet et vendredi 23 juillet 2021).

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 100 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise RTC - RESEAUX TECHNIQUES CANALISATIONS - Rue des Aubépines - 41110 SAINT AIGNAN
- Le Maire de la commune de VILLEHERVIERS
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
25/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

"document publié le 31 août 2021 au recueil des actes administratifs n° 7"
Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : 25/06/2021
est exécutoire le : 25/06/2021

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Signé électroniquement par
: Jean-François Delahaye
Date de signature :
25/06/2021
Qualité : Directeur Adjoint



DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

